

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 7 - JUILLET & AOUT 2017



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 21 Juillet 2017

pages

COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARIE DAUZIER DE CORNIL (POUR L'EHPAD) DANS LE CADRE DES ETUDES PREALABLES A LA PROGRAMMATION	CP 1
n°1-02 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE	CP 7
n°1-03 ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ARGENTAT, LIOURDRES, MONTAIGNAC-ST-HIPPOLYTE, SAINT-ELOY-LES-TUILERIES, SARRAN, SERVIERES-LE-CHATEAU, SOUDAINE-LAVINADIERE ET USSAC	CP 11
n°1-04 POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE	CP 15
n°1-05 COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES - DES EQUIPEMENTS ET DU BATI -	CP 17
n°1-06 DOTATION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2017	CP 21
n°1-07 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018	CP 25
n°1-08 ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2017 - SELECTION DES CANDIDATURES	CP 34
n°1-09 BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE ET DE PATRIMOINE	CP 38
n°1-10 COLLEGES PRIVES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES TIC	CP 42
n°1-11 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017	CP 46

n°1-12 AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - ESPACE 1000 SOURCES BUGEAT 2012-2013-2014	CP 85
n°1-13 PROTECTION ENFANCE SUBVENTION ASSOCIATION TRAMPOLINE 19	CP 89
n°1-14 CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD-OUEST, LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE	CP 94
n°1-15 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION FAMILLES RURALES DE LA CORREZE	CP 102
n°1-16 RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS. SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES	CP 109
n°1-17 CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE : CONVENTION TRIENNALE 2017/2018/2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE/BRIVE/USSEL	CP 116
n°1-18 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION "DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE" SUR LA PERIODE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2017	CP 128
n°1-19 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2017	CP 153
n°1-20 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	CP 157
n°1-21 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE ET MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE	CP 162

COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

n°2-01 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS	CP 172
n°2-02 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT : - ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT - CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL REGIONAL	CP 175

n°2-04 BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES POLYVALENTES ET CAS PARTICULIERS - PROGRAMME 2017	CP 184
n°2-05 BATIMENTS COMMUNAUX : MAIRIES ET BATIMENTS A PERCEPTION DE LOYERS EQUIPEMENTS COMMUNAUX : PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET ACCESSIBILITE - PROGRAMME 2017	CP 189
n°2-06 BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMMATION 2017	CP 196
n°2-07 ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017	CP 200
n°2-08 PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017	CP 203
n°2-09 RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2017	CP 207
n°2-10 NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMMATION 2017.	CP 209
n°2-11 SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNES ET EPCI - CAS PARTICULIER : CHANAC-LES-MINES	CP 214
n°2-12 ETUDES PREALABLES A UN AMENAGEMENT DE BOURG : COMMUNES DE RILHAC-XAINTRIE ET DE LA-ROCHE-CANILLAC	CP 216
n°2-13 EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017	CP 219
n°2-14 SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMME 2017	CP 223
n°2-15 PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2017. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT	CP 227
n°2-16 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2017	CP 229
n°2-17 AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES COTEAUX DE SIONIAC	CP 233
n°2-18 PROTECTION DES MILIEUX NATURELS : CONVENTIONNEMENT ANNUEL A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN.	CP 238

n°2-19 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.	CP 246
n°2-20 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2017 AVENANT PORTANT CONVENTION SYNDICAT "PUY DES FOURCHES-VEZERE" CAS PARTICULIER : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT	CP 249
n°2-21 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2017	CP 261
n°2-22 LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - REFORME, DESTRUCTION ET VENTE DE MATERIEL DE CHIMIE	CP 264
n°2-23 DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES	CP 266
n°2-24 VENTE PAR LE DEPARTEMENT D'UN PAVILLON ET DES LOCAUX DE SERVICE DE LA GENDARMERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE	CP 272
n°2-25 VENTE PAR LE DEPARTEMENT DES LOCAUX DE SERVICE DE LA GENDARMERIE DE MEYSSAC	CP 282
n°2-26 VENTE DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES D'ALTILLAC, MANSAC, MALEMORT ET LADIGNAC	CP 292
n°2-27 ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES RD32E MERIGNAC L'EGLISE, RD38 SAINT JULIEN MAUMONT, RD144 LA CHAPELLE AUX SAINTS	CP 301
n°2-28 AVENANT DE TRANSFERT : BAIL - SITE DE SAINT SETIERS - MONT AUDOUZE	CP 308
n°2-29 DEMANDE D'ACCES AU PYLONE DE TELECOMMUNICATION DE LAFAGE SUR SOMBRE	CP 313
n°2-30 POLITIQUE HABITAT	CP 329
n°2-31 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "TROIS CAFES GOURMANDS" DE POMPADOUR	CP 358

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES

n°3-01 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS	CP 360
n°3-02 ADHESION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION INTERDOC	CP 364
n°3-03 SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE.	CP 366

n°3-04 RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DES SYMA(s) DE DEUX AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	CP 368
n°3-05 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE NEUVIC	CP 382
n°3-06 FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX	CP 387
n°3-07 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 389
n°3-08 ACTUALISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE	CP 396
n°3-09 CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD : CONSTRUCTION D'UN EHPAD A MALEMORT.	CP 398
n°3-10 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SITES "RESIDENCE VAUBAN" A MANSAC.	CP 433
n°3-11 MANDATS SPECIAUX	CP 461
n°3-12 CONVENTION PORTANT TRANSFERT DEFINITIF DE 7 POSTES DU SERVICE TRANSPORT A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET SUPPRESSION DES POSTES CONCERNES AU 1ER SEPTEMBRE 2017	CP 470



Commission Permanente
du 21 Juillet 2017

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARIE DAUZIER DE CORNIL (POUR L'EHPAD) DANS LE CADRE DES ETUDES PREALABLES A LA PROGRAMMATION

RAPPORT

Lors des séances des 26 juin et 11 décembre 2015, dans le cadre des actions sociales en faveur des personnes en perte d'autonomie, l'assemblée départementale a décidé d'accompagner les EHPAD habilités au titre de l'aide sociale qui souhaitent conduire un projet de restructuration, en octroyant une aide aux études préalables.

I – ELEMENTS DE CONTEXTE

Le Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER de CORNIL (266 lits) est un **établissement public de santé** (EPS), dont la mission relève du champ sanitaire du fait de l'existence d'un secteur de long séjour.

C'est aussi un **Établissement Public Départemental** dont la présidence du conseil de surveillance est assurée par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

Il relève d'une **direction commune avec le Centre Hospitalier de TULLE** depuis le 1^{er} juin 2014.

La direction générale de cet établissement est assurée depuis le 14 septembre 2015 par **Monsieur Pascal MOKZAN**.

Cet établissement est titulaire de différentes autorisations portant sa capacité totale actuelle à **332 lits** répartie de la manière suivante :

- **Sanitaire** : **86 lits** dont 15 lits de SSR et 71 lits d'USLD (cf. décision ARS du 27 avril 2016).
- **EHPAD** : **246 lits** dont 110 lits d'hébergement permanent (ex long séjour), 126 lits d'hébergement permanent (EHPAD) et 10 lits d'accueil temporaire.

Face aux principales problématiques rencontrées par l'établissement, tant sur le plan fonctionnel, que réglementaire, le projet de restructuration en cours vise à :

- ☞ **améliorer les conditions d'accueil des résidents en apportant du confort** (diminution des chambres à 2 lits),
- ☞ **améliorer les conditions de prise en charge des résidents** en apportant une réponse adaptée à la dépendance psychique et physique,
- ☞ **remettre aux normes actuelles** en matière de sécurité incendie, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de réglementation thermique,
- ☞ **réorganiser les locaux professionnels** pour améliorer les fonctionnalités et les conditions de travail du personnel,
- ☞ **offrir une meilleure lisibilité de l'organisation d'ensemble de l'établissement.**

A ce stade de l'instruction, la phase d'études préalables, la rédaction du programme et les compléments au programme sont achevés depuis fin 2016. Aussi les éléments présentés ci-dessous sont extraits des derniers documents validés au cours de l'étape des études de conception (soit au stade Avant Projet Détaillé [APD]).

II – PRESENTATION DU PROJET

2.1 - Programme capacitaire et calendrier de l'opération

Aux termes de la restructuration, le CH de CORNIL qui sera organisé en 2 pôles comprendra 266 lits :

- pôle sanitaire de 86 lits : 15 lits de SSR et 71 lits d'USLD,
- pôle médico-social de 180 lits d'EHPAD (dont 10 lits d'Hébergement Temporaire) et d'un PASA de 14 places, se répartissant en :
 - 82 lits d'hébergement classique,
 - 64 lits identifiés Alzheimer,
 - 34 lits identifiés personnes handicapées vieillissantes.

Le démarrage de la restructuration des bâtiments composant le pôle médico-social (partie EHPAD) est prévu en 2018. La durée du chantier est de 36 mois.

Durant cette période l'établissement prévoit une réduction de 66 lits qui s'étalera sur 3 exercices (de 2017 à 2019).

La capacité finale de l'EHPAD sera donc atteinte fin 2019 avec 180 lits.

2.2 - Le coût du projet de construction

Par courrier du **23 février 2017**, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine a approuvé le **Plan Global de Financement Pluriannuel** (EPRD-PGFP 2017) intégrant les opérations de restructuration de l'USLD et de l'EHPAD figurant dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2017-2021.

Ce plan est établi sur la base d'un **coût global d'opération prévisionnel** qui s'élève à **12,5 M€ TTC**. (Travaux, prestations intellectuelles et équipement compris) :

- 9,5 M€ pour la restructuration du pôle médico-social (EHPAD) : démarrage des travaux prévu en 2018
- 3 M€ pour la restructuration des services du pôle sanitaire (USLD) : démarrage des travaux prévu sur l'exercice 2019 pour s'achever en 2020.

Le chiffrage intègre une TVA à taux réduit à hauteur de 5,5% (uniquement pour la partie médico-sociale) grâce à l'agrément PLS.

Ce plan prévoit un amortissement des travaux sur 30 ans à partir de 2020, date de mise en service de la première tranche.

Le projet de construction est financé en majorité par recours à l'emprunt (5,7 M€ soit 87% du coût total de l'opération), puis par une subvention de la CNSA 800.000 € et de l'autofinancement.

Le Département est sollicité pour l'octroi d'une subvention pour les frais d'études préalables.

Les projections financières réalisées à ce stade font apparaître un prix de journée "tarif hébergement" moyen à environ **60,40 €** qui prendra en compte l'ensemble des dépenses de l'entité juridique "EHPAD" à l'horizon 2020. Ce dernier est à comparer avec les tarifs actuellement en vigueur sur l'exercice 2017 soit 52,10 € sur l'EHPAD et 60,90 € sur l'EHPAD requalifié.

Au niveau architectural, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet **d'architecte CAUTY LAPARRA** de BERGERAC.

L'**Avant Projet Détaillé (APD) validé** a fait l'objet d'une présentation lors du dernier Conseil de Surveillance qui s'est tenu le **3 juillet 2017**.

III – DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le 26 juin 2015, la séance du Conseil Départemental réservée aux programmes et dotations 2015 d'actions sociales en faveur des personnes en perte d'autonomie a adopté le principe de nouvelles règles d'études et de financement des subventions aux établissements publics et privés pour personne âgées, habilités au titre de l'aide sociale.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 11 décembre 2015, le financement des subventions aux EHPAD, dans le cadre de l'aide aux études préalables, est étudié dans la limite d'une aide maximale ne pouvant excéder 80.000 €.

Le dossier complet, concernant la demande d'aide aux études préalables, a été réceptionné au Conseil Départemental le 15 juin 2017. Le montant total des factures présentées s'élève à 166.843,51 €.

Considérant que **le programme** et **le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre** ont fait l'objet d'une **information** au Conseil de Surveillance du CH de CORNIL dans sa séance du 16 février 2017 ;

Considérant que les **conditions d'éligibilité** de cette aide s'arrêtent donc à la **rédaction du programme** (cahier des charges qui constitue la lettre de commande de la maîtrise d'ouvrage à sa maîtrise d'œuvre) ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le montant des frais d'études d'opportunité, de faisabilité et de programmation pouvant être retenu pour le calcul du montant de la subvention s'élève à 99.300,33 €.

Les modalités de versement du montant alloué au C.H. de CORNIL (pour l'EHPAD) sont définies dans la convention portant attribution d'une aide financière "non transférable" à hauteur de 50% du coût global des frais d'études éligibles.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 49 650 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DU CENTRE HOSPITALIER JEAN-MARIE DAUZIER DE CORNIL (POUR L'EHPAD) DANS LE CADRE DES ETUDES PREALABLES A LA PROGRAMMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre du financement des études préalables aux projets de restructuration des établissements publics et privés pour personnes âgées, habilités au titre de l'aide sociale, une aide à l'investissement d'un montant de 49 650 € est accordée au Centre Hospitalier Jean-Marie DAUZIER (pour l'EHPAD de CORNIL).

Article 2 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'arrêté attributif de subvention qui prendra la forme d'une convention.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 915.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

EPDA DE CORNIL -ETUDES PREALABLES AU PROJET DE RESTRUCTURATION

Annexe n° 1

PRESTATAIRE		DATE FACTURE	MONTANT HT	TVA %	MONTANT TTC	FACTURE ACQUITTEE LE	OBJET	Eligibilité		Montant des factures présentées
								OUI	NON	
DELTAWATT	Honoraires	17/12/2008	3 300,00 €	19,60%	3 946,80 €	24/02/2009	Audit énergétique		<input checked="" type="checkbox"/>	3 946,80 €
SOCOTEC	Honoraires	22/02/2010	3 320,00 €	19,60%	3 970,72 €	28/04/2010	Repérage amiante		<input checked="" type="checkbox"/>	3 970,72 €
SOCOTEC	Honoraires	10/08/2010	2 440,00 €	19,60%	2 918,24 €	23/09/2010	Diagnostic radon		<input checked="" type="checkbox"/>	2 918,24 €
Corrèze Habitat	Honoraires	21/12/2010	19 200,00 €	19,60%	22 963,20 €	30/12/2010	AMO (3ème acompte)		<input checked="" type="checkbox"/>	22 963,20 €
Roger MAZE	Honoraires géomètre	05/06/2012	4 925,00 €	19,60%	5 890,30 €	20/09/2012	Réalisation d'un relevé topographique partiel	<input checked="" type="checkbox"/>		5 890,30 €
Alpha BTP	Honoraires	16/07/2012	5 483,50 €	19,60%	6 558,27 €	01/08/2012	Etude extension	<input checked="" type="checkbox"/>		6 558,27 €
SOCOTEC	Honoraires	20/12/2012	2 970,00 €	19,60%	3 552,12 €	27/12/2012	Diagnostic accessibilité		<input checked="" type="checkbox"/>	3 552,12 €
SOCOTEC	Honoraires	31/07/2013	2 600,00 €	19,60%	3 109,60 €	21/06/2013	Assistance en matière d'émission de gaz à effet de serre		<input checked="" type="checkbox"/>	3 109,60 €
S. GERALD	Honoraires	11/09/2013	4 060,00 €	19,60%	4 855,76 €	16/10/2013	Etude de faisabilité ECS solaire	<input checked="" type="checkbox"/>		4 855,76 €
Roger MAZE	Honoraires géomètre	19/12/2014	2 180,00 €	20,00%	2 616,00 €	23/12/2014	Levé topographique complémentaire	<input checked="" type="checkbox"/>		2 616,00 €
HEMIS	Honoraires	03/03/2015	17 610,00 €	20,00%	21 132,00 €	23/04/2015	Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/>		21 132,00 €
INGEPOLE	Honoraires	02/10/2015	18 000,00 €	20,00%	21 600,00 €	02/10/2016	Diagnostic énergétique et étude de faisabilité des énergies renouvelables	<input checked="" type="checkbox"/>		21 600,00 €
DESJACQUES		31/05/2016	22 568,75 €	20,00%	27 082,50 €	30/05/2016	Modification installation collective pour passage en HD		<input checked="" type="checkbox"/>	27 082,50 €
HEMIS	Honoraires	25/07/2016	4 200,00 €	20,00%	5 040,00 €	01/08/2016	Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/>		5 040,00 €
HEMIS	Honoraires	15/02/2017	26 340,00 €	20,00%	31 608,00 €	14/04/2017	Programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/>		31 608,00 €
Montant total proposé :					166 843,51 €		Coût global des frais d'études d'opportunité, de faisabilité et de programmation retenu par le CD :			99 300,33 €
MONTANT DE LA SUBVENTION POUVANT ETRE ALLOUEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL									50%	49 650,16 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE

RAPPORT

Une dotation annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication (service interministériel des Archives de France) est déléguée au niveau régional afin de soutenir les activités de protection et de valorisation du patrimoine écrit.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, la subvention la plus élevée possible, pour le financement de la restauration des documents d'archives.

Ce projet s'inscrit dans la politique de conservation du patrimoine et d'amélioration de l'accessibilité aux ressources documentaires.

L'opération est estimée à 55 000 € prévus au budget.

La recette globale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 6 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est sollicitée l'attribution d'une subvention du Ministère de la Culture de 6 000 € pour la restauration de documents d'archives conservés par les Archives Départementales.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les documents se rapportant à cette subvention.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

BUDGET PRÉVISIONNEL
DE L'ACTION
pour laquelle une demande de subvention est sollicitée
au titre de l'année 2017

Restauration de documents d'archives publiques

PRODUITS		DÉPENSES	
Autofinancement par le Département	49 000 €	Restauration de documents d'archives	55 000 €
Subventions État DRAC Nouvelle-Aquitaine	6 000 €		
TOTAL	55 000 €		55 000 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

COMPTÉ D'EMPLOI
DE L'ACTIVITÉ
pour laquelle une demande de subvention a été sollicitée
au titre de l'année 2016

Restauration de documents d'archives publiques

PRODUITS		DÉPENSES	
Autofinancement par le Département	46 293,90 €	Restauration de documents d'archives	52 293,90 €
Subvention Etat DRAC Nouvelle-Aquitaine	6 000,00 €		
TOTAL	52 293,90 €		52 293,90 €

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ARGENTAT, LIOURDRES, MONTAIGNAC-ST-HIPPOLYTE, SAINT-ELOY-LES-TUILERIES, SARRAN, SERVIÈRES-LE-CHATEAU, SOUDAINE-LAVINADIÈRE ET USSAC

RAPPORT

En vertu de la délibération du Conseil Départemental n°110 du 14 avril 2017 concernant l'attribution de subventions départementales au titre des programmes 2017, les communes peuvent solliciter l'octroi de participations pour la restauration de leurs archives.

Lors de leurs différentes séances récapitulées en annexe, les conseils municipaux des communes citées en objet ont accepté des devis de LA RELIURE DU LIMOUSIN (atelier Guionie - 19360 Malemort) et de L'ATELIER GAILLARD (19100 Brive) pour la restauration de leurs archives et autorisé les maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la décennie 2004-2014

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront bénéficier d'une subvention au taux habituel.

Montant des subventions accordées :

50% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Depuis 2015, un plafond de 3 000 € sur 6 ans est appliqué.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 3 998,47 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES D'ARGENTAT, LIOURDRES, MONTAIGNAC-ST-HIPPOLYTE, SAINT-ELOY-LES-TUILERIES, SARRAN, SERVIERES-LE-CHATEAU, SOUDAINÉ-LAVINADIÈRE ET USSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les modalités de versement de la subvention pour la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION
D'ARCHIVES COMMUNALES
CP DU 21 JUILLET 2017

Bénéficiaires	Délibérations des Conseils Municipaux	documents à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
ARGENTAT	21/03/2017	Un état de section de la commune de Saint-Bazile-de-la-Roche (A-B, 1835) et une affiche d'Argentat (1936)	L'Atelier Gaillard (Brive)	217,66 €	25%	54,40 €
LIOURDRES	04/04/2017	Deux registres de mariages et tables décennales (an XI à 1812 ; 1854-1863), un registre de mariages (1833-1843) et un registre des décès (1833-1843).	La Reliure du Limousin (Malemort-sur-Corrèze)	972,50 €	60%	583,50 €
MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE	17/03/2017	Deux registres de mariages (1883-1892 ; 1893-1902), un registre de naissances (1933-1942) et un registre des délibérations 51953-1970).	L'Atelier Gaillard (Brive)	975,00 €	60%	585,00 €
SAINT-ELOY-LES-TUILERIES	28/02/2017	Plan cadastral parcellaire révisé.	La Reliure du Limousin (Malemort-sur-Corrèze)	300,00 €	60%	180,00 €
SARRAN	11/04/2017	Cinq registres de naissances (An XI-1813 ; 1813-1822 ; 1833-1843 ; 1853-1862 ; 1865-1872), quatre registres de mariages (An XI-1813 ; 1833-1842 ; 1863-1872 ; 1873-1882), un registre de décès (1913-1922) et un registre de tables décennales (1843-1932).	L'Atelier Gaillard (Brive)	2 734,70 €	60%	1 640,82 €
SERVIÈRES-LE-CHATEAU	13/04/2017	Deux registres de mariages (1833-1842 ; 1843-1852).	La Reliure du Limousin (Malemort-sur-Corrèze)	510,00 €	60%	306,00 €
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	29/03/2017	Un registre des délibérations (1939-1983).	La Reliure du Limousin (Malemort-sur-Corrèze)	362,50 €	60%	217,50 €
USSAC	13/04/2017	Deux registres de naissances (1933-1942 ; 1943-1952) et quatre registres des décès (1853-1863 ; 1864-1872 ; 1873-1882 ; 1883-1892).	La Reliure du Limousin (Malemort-sur-Corrèze)	1 725,00 €	25%	431,25 €
TOTAL HT				3 998,47 €		

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 14 avril 2017, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique culturelle départementale.

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision la proposition de partenariat culturel suivante en complément des décisions précédentes examinées lors du Conseil Départemental du 24 février et des réunions de la Commission Permanente des 5 mai et 2 juin 2017 :

- L'association Par Chemins propose une exposition à l'abbaye d'Aubazine du 12 juillet au 20 août 2017 : peintures de Ode Bertrand et Anna Mark et sculptures de Olivier Giroud.

Cette exposition sera présentée dans le scriptorium, le couloir du premier étage et le jardin de l'Abbaye Saint-Etienne d'Aubazine. Le vernissage aura lieu le 12 juillet en présence des artistes et avec la participation de Gérard Bocholier qui lira ses poèmes.

Je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle de 500 € dans le cadre des Actions Culturelles des Territoires - Vallée de la Dordogne.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée, dans le cadre de la politique culturelle départementale 2017, l'action de partenariat suivante :

- Actions culturelles des territoires - Vallée de la Dordogne : une aide exceptionnelle de 500 € pour l'association Par Chemins pour l'organisation d'une exposition à l'Abbaye d'Aubazine.

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} sera versée en totalité directement au bénéficiaire concerné dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES - DES EQUIPEMENTS ET DU BATI -

RAPPORT

Notre collectivité est en charge de 25 collèges publics et s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

A ce titre, le vote des dotations principales de fonctionnement a été acté par la Commission Permanente le 28 octobre 2016 et par l'assemblée plénière le 25 novembre 2016, pour un montant total de 2 591 225 €.

L'Assemblée Plénière a, par ailleurs, arrêté le 14 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2017 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires. Il permet ainsi à chaque collège de faire une demande de subvention au titre des dépenses de fonctionnement afin de réaliser des travaux d'entretien courant des bâtiments.

Ainsi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut ainsi faire une demande de subvention de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation, de travaux d'entretien courant. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La subvention est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demande suivantes :

- *demande du collègue R. PERROT de MERLINES.* Il s'agit de la deuxième demande du collège au titre de 2017 pour l'attribution d'une subvention complémentaire restant dans le plafond de subvention arrêté à 1 250 € par collège et par an,

- *demande du collègue d'ARGENTAT.*

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE plafonné à 1250 €
MERLINES	Fournitures destinées à des travaux de rénovation dans les salles de classe et maintenance de matériel et d'équipement	3 350 €	40 %	1 250 € montant duquel il convient de déduire 387 € (subvention allouée par décision CP du 05 05 2017) Subvention complémentaire proposée 863 €
ARGENTAT	Fournitures destinées à des travaux de mise aux normes électriques	1 471 €	40 %	588 €
TOTAL				1 451 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 451€ en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PUBLICS - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDE A L'ENTRETIEN DES ESPACES - DES EQUIPEMENTS ET DU BATI -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées les subventions suivantes au titre de "l'entretien des espaces, des équipements et du bâti" dans le cadre de la dotation complémentaire 2017 (réunion du Conseil Départemental du 14 avril 2017) :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION PROPOSEE plafonné à 1 250 €
MERLINES	Fournitures destinées à des travaux de rénovation dans les salles de classe et maintenance de matériel et d'équipement	3 350 €	40 %	1 250 € montant duquel il convient de déduire 387 € (subvention allouée par décision CP du 05 05 2017) Subvention complémentaire proposée 863 €
ARGENTAT	Fournitures destinées à des travaux de mise aux normes électriques	1 471 €	40 %	588 €
TOTAL				1 451 €

Article 2 : Le versement des subventions intervient une seule fois, après notification de la subvention avec les justificatifs des dépenses réalisées joints au dossier de demande. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées. Elle ne peut excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2017

RAPPORT

Lors de sa réunion du 14 avril dernier, le Département a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges pour les aider dans leurs acquisitions de matériels (aspirateurs, mono-brosses, nettoyeurs...) et de mobiliers (tables, chaises, armoires, vidéo projecteurs...) destinés tant au élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. Il a, à cet effet, été décidé l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 96 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la bases de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2017 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLEGES PUBLICS	subvention 2017
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 044 €
BEAULIEU	2 137 €
BEYNAT	2 296 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	4 756 €
BRIVE - CABANIS	5 000 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	3 866 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 881 €
LARCHE	5 000 €
LUBERSAC	3 789 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	2 400 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 256 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	2 159 €
Total	91 484 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 91 484 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DOTATION EN MATERIEL ET MOBILIER DES COLLEGES PUBLICS - ANNEE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Pour l'année 2017, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériels et mobiliers sont les suivantes :

COLLEGES PUBLICS	montant 2017
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 044 €
BEAULIEU	2 137 €
BEYNAT	2 296 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	4 756 €
BRIVE - CABANIS	5 000 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	3 866 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €
EGLETONS	3 881 €
LARCHE	5 000 €
LUBERSAC	3 789 €
MERLINES	2 400 €

COLLEGES PUBLICS	montant 2017
MEYMAC	2 400 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 256 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 900 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
TREIGNAC	2 400 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	2 159 €
Total	91 484 €

Article 2 : Le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

RAPPORT

Lors de notre réunion du 8 juillet 2016 a été approuvé un nouveau règlement d'attribution des aides départementales au titre de la restauration scolaire dans les collèges, selon 4 taux d'intervention distincts (les taux 1 à 3 en complément des aides État et le taux spécifique départemental à la seule charge du département).

La bourse des collèges est une aide versée sous conditions de ressources, destinée à favoriser la scolarité des collégiens. L'enfant doit être inscrit dans un collège public, un collège privé sous contrat, un collège privé hors contrat habilité par le recteur d'académie ou dans une classe niveau collège du Centre national d'enseignement à distance (Cned). L'application de chaque taux est fonction de la situation familiale du collégien (composition, revenus...).

Je rappelle également à la Commission que l'aide du Département, complémentaire à celle de l'État, vient en déduction du reste à charge des familles.

Par décret du 5 mai 2017(n°2017-792 - J.O. du 7 mai 2017), le ministère de L'Éducation Nationale a annoncé de nouveaux montants des taux de bourse des collèges qui amène à réviser les montants de l'intervention départementale selon le tableau suivant :

<i>Échelons</i>	Nouveaux barèmes Rentrée scolaire 2017-2018		
	<i>Éducation nationale</i>	<i>Conseil départemental</i>	<i>Montant maximal des aides</i>
Échelon 1	105,00 €	159,00 €	264,00 €
Échelon 2	289,00 €	42,00 €	331,00 €
Échelon 3	450,00 €	0 €*	450,00 €
Échelon spécifique départemental	–	150,00 €	150,00 €

* Seules les familles éligibles à l'échelon 3 verront leur reste à charge diminuer par la seule augmentation de la bourse des collèges. Le Département n'interviendra plus financièrement au titre de cet échelon.

Sur ces bases, je vous propose d'approuver le règlement d'attribution modifié tel qu'il figure en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LES COLLEGES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2017-2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Est approuvée, tel qu'il figure en annexe à la présente décision, la modification du règlement d'attribution des bourses départementales de l'aide à la restauration scolaire dans les collèges dont les dispositions sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

DES BOURSES DÉPARTEMENTALES D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ET DE L'AIDE A LA RESTAURATION DANS LES COLLEGES

Le présent règlement se substitue au précédent règlement d'attribution des bourses départementales d'études supérieures et de l'Aide à la restauration scolaire dans les collèges corréziens et s'applique à compter de l'année scolaire 2017 - 2018.

Dans la limite des crédits affectés à ces 2 dispositifs chaque année par le Conseil Départemental lors du vote de son budget primitif, le Département de la Corrèze alloue, sous conditions de ressources, des aides à la restauration des collégiens et des bourses aux étudiants selon les dispositions définies ci-après :

Section 1 : Bourses départementales d'études supérieures

a) Bénéficiaires :

Sont concernés les étudiants :

- dont les parents ou tuteurs légaux (jugement de tutelle) sont domiciliés exclusivement dans le département de la Corrèze (habitation principale),
- qui sont boursiers de la région ou de l'État à partir de l'échelon 0 bis (l'échelon 0 valant simple exonération des frais d'inscription et de sécurité sociale),
- qui suivent un enseignement supérieur, titulaires du baccalauréat ou équivalent,
- âgés de moins de 25 ans au 1^{er} octobre de l'année scolaire,
- qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur public ou privé situé en France, (Les études par correspondance ne sont pas prises en considération),
- qui ne sont pas en situation de redoublement,
- qui ne bénéficient pas du programme ERASMUS.

De plus, chaque étudiant peut prétendre à l'attribution de 5 bourses annuelles au maximum pour l'ensemble de son cursus d'enseignement supérieur (avec prise en compte de l'antériorité : ainsi par exemple un étudiant ayant déjà bénéficié de 3 bourses annuelles ne peut plus prétendre qu'à l'octroi de 2 nouvelles aides).

Les étudiants en situation de réorientation sont éligibles au dispositif.

b) Calcul du montant de la bourse :

Le montant de la bourse départementale est égal à 10 % du montant annuel de la bourse de l'État (à partir de l'échelon 0 bis pour le CROUS) ou de celle de la Région.

c) Modalités d'attribution :

Les dossiers doivent être téléchargés sur le site du département à compter du mois août et sont remis complétés au service en charge de l'instruction avant le 15 décembre, délai de rigueur. Pour les étudiants n'ayant pas d'accès à Internet, les dossiers peuvent leur être envoyés, à leur demande, par la voie postale.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

- copie du certificat de scolarité de l'étudiant de l'année scolaire en cours,
- copie du dernier diplôme obtenu ou du dernier relevé de notes,
- extrait d'acte de naissance de l'étudiant ou la copie (en totalité) du livret de famille,
- notification d'attribution définitive de la bourse délivrée par l'État ou la Région mentionnant l'échelon et le montant total annuel de la bourse,
- avis d'imposition (ou de non imposition) des parents de l'année N sur les revenus de l'année N-1 (l'année N correspondant à l'année au titre de laquelle la bourse est sollicité),
- relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.

d) Modalités de versement :

La bourse départementale de l'enseignement supérieur est versée en une seule fois après, examen des dossiers par la Commission Permanente et après contrôle de l'éligibilité du dossier aux critères susvisés et de l'effectivité de la scolarité de l'étudiant.

L'attestation de présence devra être complétée et datée du mois de février (de l'année scolaire en cours) et être transmise obligatoirement au service avant le 15 mars de la même année (délai de rigueur).

Section 2 : Aide à la restauration scolaire dans les collèges corréziens

a) Bénéficiaires :

Les collégiens :

- dont les parents ont leur résidence principale en Corrèze,
- ayant la qualité de demi-pensionnaire (4 repas minimum par semaine) ou d'interne,
- fréquentant un établissement public ou privé (sous contrat d'association avec l'État) situé en Corrèze.

b) Calcul de l'aide :

- Seules les élèves éligibles à la bourse des collèges sont éligibles à l'aide départementale. Cette dernière est attribuée en complémentarité de la première conformément au tableau ci-après :

	échelon 3	échelon 2	échelon 1
Bourse des collèges (derniers montants connus)	450 €	289 €	105 €
Aide à la restauration Conseil Départemental	0 €	42 €	159 €

- Éléves non éligibles à la bourse des collèges : une aide départementale peut être attribuée en fonction des ressources des familles conformément aux plafonds indiqués ci-après (cf. e.). Cette aide dite "Échelon spécifique départemental" correspond à un 4ème niveau d'aide d'un montant annuel forfaitaire de 150 €.

c) Modalités d'instruction et d'attribution

Pour tous les élèves :

Les dossiers de demande d'aide à la restauration doivent impérativement être déposés auprès du collège fréquenté avant le 1er Octobre.

L'établissement scolaire devra ensuite dans les meilleurs délais :

- compléter la demande (date et cachet) ;
- envoyer simultanément aux familles et au Département l'attestation d'attribution ou de rejet de la bourse des collèges.

En cas de changement de situation familiale (décès, séparation, divorce, mariage), seule la décision de l'Éducation Nationale fera foi et pourra éventuellement entraîner une modification de l'aide départementale ou une nouvelle instruction de la demande.

L'ouverture des droits à cette aide est également conditionnée par la date d'arrivée du dossier au service instructeur conformément au calendrier suivant (dates indicatives susceptibles de modifications ultérieures) :

- avant le 15 octobre : droits ouverts pour les 3 trimestres
- du 16 octobre au 30 novembre : droits ouverts pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres
- du 1^{er} décembre au 31 mars : droits ouverts pour le 3^{ème} trimestre uniquement

Pour les seuls élèves relevant de l'échelon spécifique départemental (élèves non boursiers des collèges) :

- est pris en compte le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition ou non imposition (du foyer familial où vit l'enfant) de l'année n-2, la lettre n désignant l'année de la rentrée scolaire au titre de laquelle la demande de bourse est formulée ;
- en cas de modification de la situation familiale (décès, séparation, divorce, mariage) ayant entraîné une baisse des ressources depuis l'année de référence n-2, les revenus de l'année n-1 pourront être pris en considération.

d) Modalités de versement

Le montant définitif de l'aide versée est calculé selon le nombre de jours effectifs de présence de l'enfant auprès du service de restauration.

Afin de réduire le nombre d'impayés, l'aide est versée en 3 fois directement à l'établissement et vient en déduction du reste à charge dû par la famille.

Pour un élève qui fréquente le service de restauration tout au long de l'année scolaire, le versement de l'aide s'établit comme suit :

	Montant bourse CD19	1 ^{er} Trimestre	2 ^{ème} Trimestre	3 ^{ème} Trimestre
échelon 3	0 €	-	-	-
échelon 2	42 €	22 €	10 €	10 €
échelon 1	159 €	69 €	50 €	50 €
échelon spécifique départemental	150 €	60 €	45 €	45 €

Le versement de l'aide, après vérification des états de présence auprès de l'établissement, est effectué selon le calendrier prévisionnel suivant :

1 ^{er} Trimestre	Mois de Décembre
2 ^{ème} Trimestre	Mois de Mars
3 ^{ème} Trimestre	Mois de Juin

e) Plafonds de ressources pour pouvoir bénéficier de l'échelon spécifique départemental

Pour pouvoir bénéficier de l'échelon spécifique départemental, les familles ne doivent pas dépasser un revenu fiscal de référence figurant ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Montant maximum du Revenu Fiscal de Référence (ligne 25)
1	26 966 €
2	29 175 €
3	31 608 €
4	34 284 €
5	36 847 €
6	38 905 €
7	40 963 €
8	43 021 €
par enfant supplémentaire	+ 2 209 €

Les familles dont les revenus permettraient d'être éligibles à la bourse de collège (échelons 1 à 3) mais qui n'en n'ont pas fait la demande au titre de l'année scolaire considérée, ne pourront prétendre à aucune aide du département.

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier :

Critères	Règlement N-1	Règlement 2017-2018
Pièces à fournir par les familles des élèves boursiers	Copie de toutes les pages renseignées du ou des livrets de famille (foyer du demandeur)	1 - Copie de toutes les pages renseignées du ou des livrets de famille (foyer du demandeur) 2 - Attestation de paiement des allocations familiales datée de moins de trois mois et mentionnant les enfants rattachés au foyer.

Critères	Règlement N-1	Règlement 2017-2018
Pièces à fournir par les familles des élèves non boursiers	1 - Copie de toutes les pages renseignées du ou des livrets de famille (foyer du demandeur) 2 - Attestation de paiement des allocations familiales datée de moins de trois mois et mentionnant les enfants rattachés au foyer 3 - Copie en intégralité de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2015 sur les revenus de l'année 2014, de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur. 4 - Copie de l'extrait du jugement de divorce ou des affaires familiales indiquant le parent qui a la charge de l'enfant et le montant de la pension alimentaire	1 - Copie de toutes les pages renseignées du ou des livrets de famille (foyer du demandeur) 2 - Attestation de paiement des allocations familiales datée de moins de trois mois et mentionnant les enfants rattachés au foyer 3 - Copie en intégralité de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2016 sur les revenus de l'année 2015, de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur. 4 - Copie en intégralité de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année 2017 sur les revenus de l'année 2016, de toutes les personnes vivant au foyer du demandeur. 5 - Copie de l'extrait du jugement de divorce ou des affaires familiales indiquant le parent qui a la charge de l'enfant et le montant de la pension alimentaire.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6^{ème}" ANNEE 2017 - SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

Le 19 décembre 2014, le Conseil Départemental a adopté une convention triennale (2015-2016-2017) dans le cadre du partenariat avec l'association "Oeuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Elle définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes.

Au titre de l'année 2017, le montant de la dotation globale est de 328 000 €.

Ce partenariat porte sur l'organisation et le financement des classes "Intégration 6^{ème}" pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 60 % du coût du séjour arrêté.

Ces séjours, agréés par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, sont reconnus comme un dispositif favorisant l'adaptation des élèves de 6^{ème} à leur nouvel environnement. Les collégiens encadrés par une équipe d'enseignants partagent et réalisent un projet commun conformément aux préconisations des programmes d'enseignement.

Aussi, je vous sou mets les candidatures retenues par la Commission Départementale tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui a validé pour la rentrée scolaire 2017, les classes de 6^{ème} de 7 collèges corréziens à séjourner à "La Martière" à OLERON ou au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT.

I - INTEGRATION 6^{ème} - "La Martière" à OLERON

➤ *du 12 septembre au 15 septembre et du 19 au 22 septembre 2017*

Collège Georges Cabanis - BRIVE

120 collégiens

➤ *du 26 septembre au 29 septembre 2017*

Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC

100 collégiens

➤ *du 03 octobre au 06 octobre 2017*

Collège de NEUVIC

44 collégiens

➤ *du 10 au 13 octobre 2017*

Collège André Fargeas - LUBERSAC

75 collégiens

➤ *du 17 au 20 octobre 2017*

Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE

85 collégiens

Les 6 séjours de 4 jours regroupent **424 collégiens**.

II - INTEGRATION 6^{ème} - "Centre des Milles Sources" à BUGEAT

➤ *du 14 septembre au 15 septembre 2017*

Collège René Perrot - MERLINES

15 collégiens

➤ *du 18 septembre au 19 septembre, du 21 au 22 septembre
et du 25 au 26 septembre 2017*

Collège Victor Hugo - TULLE

165 collégiens

Les 4 séjours de 2 jours regroupent **180 collégiens**.

Pour l'année 2017, **10 séjours** seront organisés sur les 2 centres de vacances (**6 à OLERON et 4 à BUGEAT**), soit **604 élèves de 6^{ème}**.

Le total des financements pour les séjours référencés ci-dessus s'élève à **55 000 €** (enveloppe incluse dans la subvention globale versée à ODCV prévue à l'avenant n°2 - réunion de la Commission Permanente du 10 mars 2017-).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ORGANISATION DES CLASSES "INTEGRATION 6ème" ANNEE 2017 - SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont retenues les candidatures ci-après pour l'organisation 2017, par l'ODCV, des classes *Intégration 6ème* à "La Martière" à OLERON et au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT, avec participation du Conseil Départemental à hauteur de 60 % du séjour arrêté dans la limite des crédits inscrits au budget.

I - INTEGRATION 6ème - "La Martière" à OLERON

➤ *du 12 septembre au 15 septembre et du 19 au 22 septembre 2017*

Collège Georges Cabanis - BRIVE 120 collégiens

➤ *du 26 septembre au 29 septembre 2017*

Collège Mathilde Marthe Faucher - ALLASSAC 100 collégiens

➤ *du 03 octobre au 06 octobre 2017*

Collège de NEUVIC 44 collégiens

➤ *du 10 au 13 octobre 2017*

Collège André Fargeas - LUBERSAC 75 collégiens

➤ *du 17 au 20 octobre 2017*

Collège Gaucelm Faidit - UZERCHE 85 collégiens

II - INTEGRATION 6^{ème} - "Centre des Milles Sources" à BUGEAT

➤ *du 14 septembre au 15 septembre 2017*

Collège René Perrot - MERLINES

15 collégiens

➤ *du 18 septembre au 19 septembre, du 21 au 22 septembre
et du 25 au 26 septembre 2017*

Collège Victor Hugo - TULLE

165 collégiens

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE ET DE PATRIMOINE

RAPPORT

Lors de sa réunion en date du 14 avril 2017, le Conseil Départemental a arrêté des modalités d'intervention en faveur des familles et procédé au vote d'enveloppes budgétaires dédiées dans l'objectif d'attribuer des bourses individuelles aux familles corréziennes les plus défavorisées permettant ainsi à tous les écoliers de participer à un séjour organisé par leur école. Ces aides sont versées à l'organisateur et viennent en diminution du reste à charge de la famille.

Ainsi, au titre de la politique départementale d'aides aux classes de découverte et de patrimoine, la Commission Permanente du Conseil Départemental a en charge de répartir, des bourses en faveur des élèves corréziens désireux de fréquenter ces classes.

Je rappelle à la Commission que l'instruction des dossiers répond aux critères suivants :

- la durée du séjour, agréée par l'Inspection Académique, est de 3 à 8 jours consécutifs sauf pour les classes de patrimoine qui sont eux d'une durée de 4 jours minimum,
- le montant pris en considération pour le calcul de la bourse correspond au coût du séjour déduction faite des aides allouées par les communes, les Caisses des écoles et les associations de Parents d'élèves,
- un montant de 3 € par jour est dans tous les cas laissé à la charge de la famille,
- le calcul de la bourse se définit par le biais d'un quotient familial obtenu en divisant l'ensemble des ressources de la famille (revenus déclarés + prestations familiales annuelles) par le nombre de personnes la composant,
- le plafond du quotient familial en vigueur s'élève à 9096 €,
- les dossiers de demande de bourse et la fiche récapitulative du séjour sont à retirer, par le Directeur d'école, auprès de l'organisateur ou du Département,

- les dossiers complets et la fiche de renseignements sont transmis, au Conseil Départemental, en envoi groupé, par le Directeur d'école, au moins 45 jours avant la date du séjour,

- la bourse est versée directement à l'organisateur qui le déduira du reste à charge de la famille.

C'est sur la base de ces critères que les demandes ont été instruites et je demande à la Commission de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des aides telles que figurant dans les tableaux ci-dessous, étant précisé qu'ils sont organisés par

1 - l'O.D.C.V. :

ÉCOLE	MONTANT
École primaire de MARCILLAC LA CROISILLE, à Chamonix 5 élèves (séjour du 17 au 24 mai 2017)	264,00 €
École primaire La Salle de BRIVE-LA-GAILLARDE, à Chamonix 1 élève (séjour du 9 au 16 juin 2017)	115,00 €
École primaire Thérèse Simonet de BRIVE-LA-GAILLARDE, à Bugeat 29 élèves (séjour du 22 au 24 mai 2017)	715,00 €
École primaire de LAPLEAU, à Chamonix 2 élèves (séjour du 17 au 24 mai 2017)	50,00 €

2 - l'association de l'école Jeanne d'Arc d'ARGENTAT :

ÉCOLE	MONTANT
École Jeanne d'Arc - ARGENTAT, à Perpignan et Figueras (Espagne) 16 élèves (séjour du 20 au 24 mars 2017)	1 339,00 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 2 483,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE ET DE PATRIMOINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les critères listés dans le rapport visé ci-dessus, pour l'attribution des bourses départementales pour les classes de découverte et de patrimoine.

Article 2 : Sont attribuées les bourses départementales pour les séjours suivants répondant aux critères visés à l'article 1^{er} :

CANTON d'ARGENTAT

École Jeanne d'Arc - ARGENTAT - Perpignan et Espagne du 20 au 24 mars 2017

CANTON de BRIVE-LA-GAILLARDE N°2

École primaire La Salle - BRIVE-LA-GAILLARDE - Chamonix du 9 au 16 juin 2017

CANTON de BRIVE-LA-GAILLARDE N°3

École Thérèse Simonet - BRIVE-LA-GAILLARDE - Bugeat du 22 au 24 mai 2017

CANTON d'EGLETONS

École primaire de MARCILLAC-LA-CROISILLE - Chamonix du 17 au 24 mai 2017

École primaire de LAPLEAU - Chamonix du 17 au 24 mai 2017

Article 3 : Le montant de ces bourses sera versé :

A l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ÉCOLE	MONTANT
École Thérèse Simonet - BRIVE-LA-GAILLARDE	715,00 €
École primaire - MARCILLAC-LA-CROISILLE	264,00 €
École primaire - LAPLEAU	50,00 €
École La Salle - BRIVE-LA-GAILLARDE	115,00 €

A OGEC, association de l'école Jeanne d'Arc - ARGENTAT, en ce qui concerne :

ÉCOLE	MONTANT
École Jeanne d'Arc - ARGENTAT	1 339,00 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLEGES PRIVES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDES AUX
DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE
CADRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES TIC

RAPPORT

Dans le cadre des crédits de fonctionnement inscrits au titre de l'exercice 2017, l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 25 novembre 2016 a voté l'enveloppe dédiée à la dotation principale de fonctionnement des collèges privés et deux enveloppes complémentaires destinées à des dotations spécifiques en faveur des collèges privés :

- 1 ➔ l'une de 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire,
- 2 ➔ l'autre de 12 000 € pour l'aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

1 ➔ Aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire.

Dans le cadre de la répartition de cette première enveloppe, les collèges privés ont été sollicités pour faire part de leur besoins. L'analyse de ces derniers fait ressortir une dépense totale éligible à l'aide départementale de 30 336 €. Aussi, afin de respecter le montant des crédits votés, est reconduite cette année la règle de répartition suivante : la différence entre la demande 2017 et la somme allouée en 2016 est divisée par 2 à laquelle est ajouté le montant alloué en 2016. En cas de dépassement de l'enveloppe, est appliqué un prorata afin de maintenir les montants alloués dans la limite de cette dernière.

Le détail des aides proposées figure dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, il est à noter que le collège J. D'ARC à ARGENTAT ne présente aucune demande au titre de ces déplacements (comme en 2016) et que le collège NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE à USSEL a d'ores et déjà bénéficié d'une aide de 1 240 € au titre de sa section sportive (réunion de la Commission Permanente du 5 mai 2017).

2 ➔ Aide à l'équipement lié au développement des TIC (Techniques d'Information et de Communication).

Cette aide pour l'équipement lié aux TIC en fonction de l'effectif des établissements, est calculée selon la règle de répartition suivante :

Effectif > 200 :	2 662,00 €
Effectif < 200 :	2 185,00 €.

Sur ces bases, les dotations pour chaque collège figurent dans le tableau ci-dessous.

Au final, les montants proposés pour les collèges privés sont les suivants :

COLLEGES	DEPLACEMENT DES ELEVES	EQUIPEMENT TIC		TOTAL DOTATION PROPOSÉE
	Montant dotation	Effectifs	Montant dotation	
JEANNE D'ARC ARGENTAT	0€	117	2 185 €	2 185 €
BOSSUET - BRIVE	1 748 €	441	2 662 €	4 410 €
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	11 442 €	477	2 662 €	14 104 €
LA SALLE BRIVE	810 €	143	2 185 €	2 995 €
NOTRE DAME de la PROVIDENCE USSEL	0€-	127	2 185 €	2 185 €
TOTAL	14 000 €	1305	11 879 €	25 879 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 25 879 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COLLEGES PRIVES - DOTATIONS COMPLEMENTAIRES 2017 - AIDES AUX DEPLACEMENTS DES ELEVES - AIDES AUX EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DANS LE CADRE DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DES TIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **14 000 €** inscrite au budget 2017 pour l'aide aux dépenses liées aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire, les dotations ci-après :

- Collège Bossuet – BRIVE	:	1 748 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc – BRIVE	:	11 442 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	810 €

Article 2 : Il est alloué aux collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, au titre de l'enveloppe de **11 879 €** inscrite au budget 2017 pour l'aide à l'équipement lié au développement des T.I.C., les dotations ci-après :

- Collège Jeanne d'Arc – ARGENTAT	:	2 185 €
- Collège Bossuet – BRIVE	:	2 662 €
- Collège Notre Dame Jeanne d'Arc – BRIVE	:	2 662 €
- Collège La Salle – BRIVE	:	2 185 €
- Collège Notre Dame de la Providence – USSEL	:	2 185 €

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.221,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2017

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je viens d'être saisi de demandes d'aide concernant les sous-enveloppes suivantes :

I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

- ❶ PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS
- ❷ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

II . Politique Départementale des Sports Nature :

- ❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE
- ❷ ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR
- ❸ SOUTIEN AUX STATIONS SPORTS NATURE :
 - ☑ *Subvention de fonctionnement*
 - ☑ *Subvention d'investissement*

I. Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien

① PARTENARIAT AVEC LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX SPORTIFS

Les Comités Départementaux Sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. A ce jour, notre département en compte 52. Avec les disparitions à venir des Ligues Régionales (passage de l'échelon du Limousin à celui de la Nouvelle-Aquitaine), leur rôle devrait être conforté voire même renforcé.

L'année 2016 était la dernière année d'application des conventions pluri-annuelles calquées sur la durée de l'Olympiade 2013-2016. Et même, si nous ne pouvons plus nous engager comme par le passé sur une pluri-annualité des partenariats, les incertitudes financières de notre Collectivité ne le permettant plus, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 Avril dernier a décidé de reconduire en intégralité l'enveloppe qui leur était consacrée et a voté de nouveaux critères de calcul des aides pour 2017. Aussi, dans ce cadre, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des comités départementaux sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AERONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AEROMODELISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLETISME	4 000 €
Comité Départemental d'AVIRON	1 400 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 600 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 550 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	ne sollicite pas d'aide cette année
Comité Départemental de BOXE FRANCAISE - SAVATE	ne sollicite pas d'aide cette année
Comité Départemental de CANOE KAYAK	4 500 €
Comité Départemental des CLUBS ALPINS	ne sollicite pas d'aide cette année
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	2 000 €
Comité Départemental de CYCLISME	2 800 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 000 €
Comité Départemental d'EDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental d'EQUITATION	4 500 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 750 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	1 600 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	800 €
Comité Départemental de JEU D'ECHECS	1 500 €
Comité Départemental de JUDO	5 500 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 100 €
<i>Suite au nouveau découpage régional, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissout l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte-tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement.</i>	
Comité Départemental de NATATION	3 000 €
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 100 €
Comité Départemental de PETANQUE	4 000 €
Comité Départemental de RANDONNEE PEDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RETRAITE SPORTIVE	900 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	2 100 €
Comité Départemental de SPELEOLOGIE	1 350 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTE	3 000 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 200 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS	800 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	2 800 €
Comité Départemental de SPORT UNIVERSITAIRE	1 600 €
Comité Départemental de TENNIS	6 350 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 800 €
Comité Départemental de TIR	2 160 €
Comité Départemental de TIR A L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 000 €
Comité Départemental UFOLEP 19	8 000 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	800 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	187 960 €

② UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec comme objectif d'une part, de maintenir une progression constante du nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et, d'autre part, que cet outil devienne, encore un peu plus, le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leur stage, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Tennis de Table 19	18 au 20 Avril 2017	40%	1 921 €	768 €
École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute Corrèze (Ussel)	26 au 28 Avril 2017	40%	2 477 €	991 €
Ussel Athlétic Club	2 au 5 Mars 2017	40%	3 744 €	1 498 €

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Judo 19	24 et 25 Avril 2017	40%	2 611 €	1 045 €
Comité Départemental d'Escrime 19	1 ^{er} au 3 Mars 2017	40%	6 039 €	2 416 €
Comité Départemental de Cyclotourisme 19	18 au 19 Avril 20 au 21 Avril 22 au 23 Avril	40%	1 689 € 807 € 326 €	1 129 €
Comité Départemental de Rugby 19	9 et 10 Mai 2017	40%	3 889 €	1 557 €
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu	2 au 4 Juin 2017	40%	2 292 €	917 €
TOTAL :				10 321 €
REJET :				
Le Noble Art Briviste : stage le 18 mars 2017, <u>sans nuitée</u> (seuls les frais de pension complète - hébergement + repas - peuvent bénéficier d'une prise en charge de notre part).				

II. Politique Départementale des Sports Nature

❶ FAVORISER L'ACCÈS DES JEUNES AUX SPORTS NATURE

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature pour qu'ils soient sensibles à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations Sports Nature.

Aussi, le Conseil Départemental a décidé d'apporter un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30% pour la fréquentation des Stations Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, les communes, les groupements de communes, les associations de parents d'élèves, les associations de sport scolaire et les accueils de loisirs.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Léon Dautrement - Meyssac	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil de 45 élèves de 5 ^{ème} , en Septembre 2017 <i>Base de remboursement : 2 250 €</i>	675 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Association "Les Écureuils de Beyne" (école élémentaire de Beyne) (78 Yvelines)	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil de 47 élèves de CM1, en Juin 2017 <i>Base de remboursement : 752 €</i>	226 €
Collège Jacqueline Soulange - Beaulieu	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil des élèves de 5 ^{ème} , en Septembre 2017 <i>Base de remboursement : 1 800 €</i>	540 €
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → 15 interventions pour les élèves de CM2 (VTT) et de CP (cirque), de mai à juillet 2017 <i>Base de remboursement : 1 070 €</i>	321 €
École de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil des élèves de maternelle (accrobranche) et de CP (accrobranche et sarbacane), en Juin 2017 <i>Base de remboursement : 496 €</i>	149 €
École de Saint Viance	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → accueil des élèves de la maternelle au CE2, en juin 2017 <i>Base de remboursement : 1 192 €</i>	358 €
Mairie d'Allasac	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → accueil du Conseil Municipal des Jeunes, en septembre 2017 <i>Base de remboursement : 578 €</i>	173 €
Collège Jean Lurçat - Brive	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → accueil de 41 élèves assidus à l'UNSS, en juin 2017 <i>Base de remboursement : 369 €</i>	111 €
Association Saint Viance Loisirs	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → accueil d'enfants durant les vacances de février et d'été 2017 <i>Base de remboursement : 681 €</i>	205 €
Mairie de Treignac	SSN Vézère Monédières → accueil d'enfants de l'accueil de loisirs "La Courte Échelle" <i>Base de remboursement : 360 €</i>	108 €
TOTAL :		2 866 €

② ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU PDIPR

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30% de la dépense HT, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentiers inscrits au Plan,
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis et de la dotation 2017 fixée par l'Assemblée départementale, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2008 - 2009 et 2016), pour un montant HT de 9 000 € et pour une longueur totale de 142,500 km.	2 700 €
Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO	Entretien et balisage des 26 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 303 km. Montant de la dépense 46 240 € HT, plafonnée à 24 240 €.	7 272 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2009), pour une longueur totale de 26 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
TOTAL :		10 440 €

③ SOUTIEN AUX STATIONS SPORTS NATURE

Subvention de fonctionnement

La Station Sports Nature est un label départemental pour la promotion et le développement des territoires. A la fois outil de soutien et de reconnaissance des sports de nature comme des activités économiques à part entière, les Stations Sports Nature apparaissent aussi comme l'une des pierres angulaires de la revitalisation des territoires ruraux corrèziens.

Le Conseil Départemental a placé cette action comme un axe principal de développement des sports nature pour construire pour l'avenir une véritable offre marchande et d'emplois, sources de revenus économiques pour nos territoires ruraux.

Cela concerne ainsi 7 structures, représentant 7 territoires géographiques reconnus, qui ont intégré le label "Corrèze Station Sports Nature" :

- Oxygène Sports Nature (Oxygène - Vallée de la Vézère) située à Voutezac ;
- Sport Nature Vézère (Vézère Monédières) située à Treignac ;
- Marcillac Sports Nature (Ventadour – Lac de la Valette) située à Marcillac-La-Croisille ;
- Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche (Vézère Passion - Pays d'Uzerche) située à Uzerche ;
- Kayak Club Tulliste (Pays de Tulle) situé à Tulle ;

- Haute Corrèze Kayak Club (Haute Corrèze) situé à Ussel ;
- Sport Nature Haute Dordogne (Haute-Dordogne) située à Neuvic.

Les Stations Sports Nature de la Corrèze ont toutes la forme associative. Elles sont fédérées par une tête de réseau : Corrèze Stations Sports Nature.

Ouvertes toute l'année, leurs prestations vont de la simple location de matériel au véritable produit touristique.

Elles accueillent tout type de public (groupes, individuels, adultes, enfants) et de toute la France. Au-delà de l'animation, ces structures participent au développement des territoires et sont souvent les premiers aménageurs et gestionnaires des équipements sports de nature. Certaines d'entre elles sont aussi propriétaires et gestionnaires d'hébergements.

Cette aide au fonctionnement est formalisée par la mise en place d'une convention annuelle unique intégrant également les aides et au fonctionnement des clubs sportifs.

Aussi, après une évaluation des actions en cours et une mise au point des engagements réciproques, il a été décidé de reconduire le partenariat au travers de conventions d'objectifs 2017, jointes en annexes (1 à 4) au présent rapport et sur la base des critères d'octroi de subventions répertoriés dans la fiche critères votée en Conseil Départemental du 25 mars 2016.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer en faveur des 4 Stations Sports Nature répertoriées dans le tableau ci-après les subventions de fonctionnement suivantes et d'approuver les projets de conventions de partenariat 2017 à passer avec elles et jointes en annexe 1 à 4 du présent rapport.

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Kayak Club Haute Corrèze - Ussel	<i>Subvention de fonctionnement</i>	11 730 €
Club de Canoë d'Uzerche Vézère Passion Pays d'Uzerche	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 400 €
Vézère Monédières - Treignac	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 937 €
Haute Dordogne - Neuvic	<i>Subvention de fonctionnement</i>	11 440 €
TOTAL :		44 507 €

Subvention d'investissement

Ce dispositif vise à soutenir toutes actions s'intégrant dans les orientations stratégiques de notre politique départementale des sports de nature. L'objectif de ce programme étant de favoriser un développement départemental équitable entre les territoires respectant les objectifs des filières et des Stations Sports Nature.

① ***Bénéficiaire*** : Club de Canoë d'Uzerche - **Station Sports Nature "Vézère Passion Pays d'Uzerche"**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Vézère Passion Pays d'Uzerche", dans le cadre de sa politique de développement souhaite **remplacer un de ses minibus** afin d'assurer les navettes vers les sites d'activités. Suivant les normes qualitatives d'accueil, ce type de véhicule ne doit pas être trop vétuste car il participe directement à l'image de marque de la structure.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC de l'investissement est estimé à 22 425 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 2 000 €

② ***Bénéficiaire*** : **Station Sports Nature "Vézère Monédières"**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Vézère Monédières", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un programme d'investissement matériel afin de répondre aux attentes du public pour les nouvelles activités et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Il comprend les objectifs et matériels suivants :

- Matériels nautiques :

- * Renouvellement d'équipement de sécurité : gilets de sauvetage et combinaisons néoprènes
- * Renouvellement d'une partie du parc canoë kayak.

- Matériels terrestres :

- * Renouvellement d'équipements de sécurité et de matériels de pratique pour la course d'orientation, le tir à l'arc, le VTT, la grimpe d'arbre, le mini golf et l'accueil périscolaire.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à 6 201,75 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 860 €

③ ***Bénéficiaire* : Station Sports Nature "Haute Dordogne"**

Objet de la demande : Aménagement d'une zone de stockage pour le matériel sportif

La Station Sports Nature "Haute Dordogne" partage son activité sur différentes zone autour du lac et souhaite mettre en place un nouvel espace de stockage sécurisé pour faciliter la mise en œuvre des activités (gain de temps).

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à 6 044,06 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 813 €

④ ***Bénéficiaire* : Station Sports Nature "Pays de Tulle"**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature du "Pays de Tulle", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un **programme d'investissement matériel** afin de répondre notamment aux demandes d'activités itinérantes sur tout leur territoire d'intervention. Cet investissement a été retenu dans le cadre du dispositif Leader du Pays de Tulle et concerne pour cette année l'acquisition d'une remorque à bateaux.

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à 3 564 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 069 €

⑤ ***Bénéficiaire* : Station Sports Nature "Haute-Corrèze"**

Objet de la demande : Acquisition de matériels

La Station Sports Nature "Haute Corrèze", dans le cadre de sa politique de développement s'engage dans un **programme d'investissement matériel** afin de répondre aux attentes qualitatives du public et d'assurer la sécurité de ses pratiquants.

Il comprend les matériels suivants :

- * Remorque pour 20 VTT
- * Matériel de pratique de disco golf
- * Matériel de pratique d'escalade

A ce titre, elle bénéficie d'un soutien du Conseil Départemental, considérant que son action participe à la politique de développement des Stations Sports Nature.

Le coût TTC des investissements est estimé à 6 323,38 €.

Je propose que le Conseil Départemental intervienne à hauteur de 30 % du coût total TTC des dépenses dans la limite du plafond tel que défini dans la fiche d'aide.

Montant proposé : 1 897 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 8 639 € en investissement,
- 256 094 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs*", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AERONAUTIQUE	1 500 €
Comité Départemental d'AEROMODELISME	1 800 €
Comité Départemental d'ATHLETISME	4 000 €
Comité Départemental d'AVIRON	1 400 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 700 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 600 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 550 €
Comité Départemental de BOXE ANGLAISE	ne sollicite pas d'aide cette année
Comité Départemental de BOXE FRANCAISE - SAVATE	ne sollicite pas d'aide cette année
Comité Départemental de CANOE KAYAK	4 500 €
Comité Départemental des CLUBS ALPINS	ne sollicite pas d'aide cette année
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	2 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de CYCLISME	2 800 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 000 €
Comité Départemental d'EDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'EQUITATION	4 500 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 750 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	5 800 €
Comité Départemental de HOCKEY SUR GLACE	1 600 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	800 €
Comité Départemental de JEU D'ECHECS	1 500 €
Comité Départemental de JUDO	5 500 €
Comité Territorial de MONTAGNE ET ESCALADE	3 100 €
<i>Suite au nouveau découpage régional, la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a dissout l'ensemble des comités départementaux en France au profit de comités territoriaux. Compte-tenu que celui-ci a son siège en Corrèze (Tulle) et que la grande partie de son activité est basée sur le département, une aide exceptionnelle est fléchée sur ce dernier, calculée en fonction des actions et du nombre de clubs et de licenciés corréziens uniquement.</i>	
Comité Départemental de NATATION	3 000 €
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 100 €
Comité Départemental de PETANQUE	4 000 €
Comité Départemental de RANDONNEE PEDESTRE	3 500 €
Comité Départemental de RETRAITE SPORTIVE	900 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	3 000 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	2 100 €
Comité Départemental de SPELEOLOGIE	1 350 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTE	3 000 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 200 €
Comité Départemental de SPORT POUR TOUS	800 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	2 800 €
Comité Départemental de SPORT UNIVERSITAIRE	1 600 €
Comité Départemental de TENNIS	6 350 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 800 €
Comité Départemental de TIR	2 160 €
Comité Départemental de TIR A L'ARC	1 800 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 000 €
Comité Départemental UFOLEP 19	8 000 €
Comité Départemental d'ULM	1 500 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOILE	800 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 100 €
TOTAL :	187 960 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1^{er} susvisé, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 €* : versement en une fois, automatiquement, dès légalisation de la présente décision.
- *Subvention supérieure à 1 000 €* :
 - versement d'un acompte de 80 % automatiquement, dès légalisation de la présente décision,
 - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire à sa demande sur présentation des photocopies de factures acquittées ayant trait à la saison sportive 2016/2017 ou 2017 ou d'un bilan financier même provisoire de la manifestation.
 Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre de l'année d'attribution, deviendra caduque de plein droit.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date du stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité Départemental de Tennis de Table 19	18 au 20 Avril 2017	40%	1 921 €	768 €
École Intercommunale de Musique et de Danse de Haute Corrèze (Ussel)	26 au 28 Avril 2017	40%	2 477 €	991 €
Ussel Athlétic Club	2 au 5 Mars 2017	40%	3 744 €	1 498 €
Comité Départemental de Judo 19	24 et 25 Avril 2017	40%	2 611 €	1 045 €
Comité Départemental d'Escrime 19	1 ^{er} au 3 Mars 2017	40%	6 039 €	2 416 €
Comité Départemental de Cyclotourisme 19	18 au 19 Avril 20 au 21 Avril 22 au 23 Avril	40%	1 689 € 807 € 326 €	1 129 €
Comité Départemental de Rugby 19	9 et 10 Mai 2017	40%	3 889 €	1 557 €
Institut Français de Tai Ji Zhang Dongwu	2 au 4 Juin 2017	40%	2 292 €	917 €
TOTAL : 10 321 €				
REJET :				
Le Noble Art Briviste : stage le 18 mars 2017, <u>sans nuitée</u> (seuls les frais de pension complète - hébergement + repas - peuvent bénéficier d'une prise en charge de notre part).				

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 seront versées directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision.

Article 5 : Sont décidées dans le cadre de l'opération "*Favoriser l'accès des Jeunes aux Sports Nature*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Collège Léon Dautrement - Meysac	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil de 45 élèves de 5 ^{ème} , en Septembre 2017 <i>Base de remboursement : 2 250 €</i>	675 €
Association "Les Écureuils de Beyne" (école élémentaire de Beyne) (78 Yvelines)	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil de 47 élèves de CM1, en Juin 2017 <i>Base de remboursement : 752 €</i>	226 €
Collège Jacqueline Soulange - Beaulieu	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil des élèves de 5 ^{ème} , en Septembre 2017 <i>Base de remboursement : 1 800 €</i>	540 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Mairie de Saint Viance	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → 15 interventions pour les élèves de CM2 (VTT) et de CP (cirque), de mai à juillet 2017 <i>Base de remboursement : 1 070 €</i>	321 €
École de Marcillac-la-Croisille	SSN Ventadour Lac de la Valette → accueil des élèves de maternelle (acrobranche) et de CP (acrobranche et sarbacane), en Juin 2017 <i>Base de remboursement : 496 €</i>	149 €
Ecole de Saint Viance	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → accueil des élèves de la maternelle au CE2, en juin 2017 <i>Base de remboursement : 1 192 €</i>	358 €
Mairie d'Allasac	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → accueil du Conseil Municipal des Jeunes, en septembre 2017 <i>Base de remboursement : 578 €</i>	173 €
Collège Jean Lurçat - Brive	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche → accueil de 41 élèves assidus à l'UNSS, en juin 2017 <i>Base de remboursement : 369 €</i>	111 €
Association Saint Viance Loisirs	SSN Oxygène Vallée de la Vézère → accueil d'enfants durant les vacances de février et d'été 2017 <i>Base de remboursement : 681 €</i>	205 €
Mairie de Treignac	SSN Vézère Monédières → accueil d'enfants de l'accueil de loisirs "La Courte Échelle" <i>Base de remboursement : 360 €</i>	108 €
TOTAL :		2 866 €

Article 6 : Les aides octroyées à l'article 5 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

Article 7 : Sont décidées dans le cadre de l'opération "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté de Communes du Midi Corrèzien	Entretien et balisage de 3 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2008 - 2009 et 2016), pour un montant HT de 9 000 € et pour une longueur totale de 142,500 km.	2 700 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Prestation</i>	<i>Montant proposé</i>
Communauté d'Agglomération TULLE AGGLO	Entretien et balisage des 26 circuits de randonnée inscrits au P.D.I.P.R, pour une longueur totale de 303 km. Montant de la dépense 46 240 € HT, plafonnée à 24 240 €.	7 272 €
Commune de Soursac	Entretien et balisage de 2 circuits inscrits au P.D.I.P.R (2009), pour une longueur totale de 26 km. Travaux réalisés en régie par la commune.	468 €
TOTAL :		10 440 €

Article 8 : Les aides octroyées à l'article 7 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernées, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant de la subvention accordée.

Article 9 : Sont décidées, dans le cadre du "*Soutien aux Stations Sport Nature - Subvention de fonctionnement*", les opérations suivantes :

<i>Nom de la Station Sports Nature</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant proposé</i>
Haute Corrèze Kayak Club Haute Corrèze - Ussel	<i>Subvention de fonctionnement</i>	11 730 €
Club de Canoë d'Uzerche Vézère Passion Pays d'Uzerche	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 400 €
Vézère Monédières - Treignac	<i>Subvention de fonctionnement</i>	10 937 €
Haute Dordogne - Neuvic	<i>Subvention de fonctionnement</i>	11 440 €
TOTAL :		44 507 €

Article 10 : Les aides octroyées à l'article 9 susvisé, seront versées directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente décision (l'ensemble des pièces justificatives de l'activité : bilan d'Assemblée Générale, justificatif de dépenses : fiches de paye notamment ayant été adressé avec le dossier de demande de subvention).

Article 11 : Sont approuvées les conventions proposées en annexe 1 à 4, à passer dans le cadre du "*Soutien aux Stations Sport Nature - Subvention de fonctionnement*" et des subventions visées à l'article 9 de la présente décision.

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 9 de la présente décision.

Article 13 : Sont décidées, dans le cadre du "*Soutien aux Stations Sport Nature - Aide à l'investissement*", les opérations suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Descriptif de la subvention</i>	<i>Montant proposé</i>
Club de Canoë d'Uzerche - Station Sports Nature "Vézère Passion Pays d'Uzerche"	Subvention d'investissement : Remplacement d'un mini-bus	2 000 €
Station Sports Nature "Vézère Monédières"	Subvention d'investissement : - Matériels nautiques : * Renouvellement d'équipements de sécurité : gilets de sauvetage et combinaisons néoprènes * Renouvellement d'une partie du parc canoë kayak - Matériels terrestres : * Renouvellement d'équipement de sécurité et de matériel de pratique pour la course d'orientation, le tir à l'arc, le VTT, la grimpe d'arbre, le mini golf et l'accueil périscolaire.	1 860 €
Station Sports Nature "Haute Dordogne"	Subvention d'investissement : Mise en place d'un nouvel espace de stockage sécurisé pour faciliter la mise en œuvre des activités (gain de temps).	1 813 €
Station Sports Nature "Pays de Tulle"	Subvention d'investissement : Acquisition d'une remorque à bateaux.	1 069 €
Station Sports Nature "Haute-Corrèze"	Subvention d'investissement : - Remorque 20 VTT : - Matériel de pratique Disco golf - Matériel de pratique Escalade	1 897 €
TOTAL :		8 639 €

Article 14 : Les aides octroyées à l'article 13 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées.

L'aide versée sera déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

Article 15 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION HAUTE CORREZE KAYAK CLUB
STATION SPORTS NATURE HAUTE CORREZE

Convention annuelle 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 21 juillet 2017

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Haute Corrèze Kayak Club - Station Sports Nature Haute-Corrèze
représentée par sa Présidente,
Monsieur Christophe GUERINEAU
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part.

La présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze qui exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, à favoriser l'accès au sport, à promouvoir l'offre sport de nature dans et en dehors du département et à soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "le développement des activités physiques et sportives, notamment celle dites de pleine nature sur le territoire de la Haute Corrèze".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- pratiquer et enseigner le canoë-kayak et les sports d'eaux vives rattachés à la Fédération Française de Canoë-Kayak
- mettre en place des activités sportives, notamment de pleine nature, en intervenant très majoritairement dans le Pays Haute Corrèze.
- mettre en place des loisirs éducatifs et sportifs au profit des jeunes et des scolaires du Pays Haute Corrèze.
- de créer et de commercialiser en propre et/ou en lien avec les partenaires (OT, CSSN ...) des prestations et/ou des produits touristiques "sports et loisirs" de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique de la Haute-Corrèze.
- l'encadrement de ces activités au profit, aussi bien des populations locales, notamment les jeunes et les scolaires, que des touristes accueillis sur le territoire.
- la mise en place d'animations liées à l'environnement et au patrimoine sur le territoire de la Haute Corrèze.
- le maintien des activités toute l'année.
- la promotion d'activités, encadrées toute l'année par des animateurs diplômés.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature ;
- participer au réseau des Stations Sports Nature ;

- mieux ancrer de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrèzienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté) ;
- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble du secteur Pays Haute Corrèze ;
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze et les offices de tourisme du secteur, proposer au moins un produit par an ;
- mettre en œuvre des loisirs de plein nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale ;
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature ;
- participer à la promotion du sport et de sa discipline fédérale en particulier, sur tout le territoire départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrèzienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- A soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, sur le maillot des joueurs/joueuses de l'Équipe Première (sérigraphie ou écussons)... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental sur un support de CD Rom auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature – Haute Corrèze" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits,

sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est de 11 730 €

La subvention annuelle de fonctionnement ainsi sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptable en vigueur à la signature de la présente convention.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Deux fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour le Haute Corrèze Kayak,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Christophe GUERINEAU

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION Section Canoë Kayak du Foyer
Cultuel des Jeunes d'Uzerche
"STATION SPORTS NATURE
VEZERE PASSION - PAYS D'UZERCHE

Convention annuelle 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 21 juillet 2017

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Section Canoë Kayak du Foyer Culturel des Jeunes d'Uzerche
Station Sports Nature Vézère Passion – Pays d'Uzerche
représentée par sa Présidente,
Monsieur Gurgen BRUN
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part.

La présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :
CP 70

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze qui exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, à favoriser l'accès au sport, à promouvoir l'offre sport de nature dans et en dehors du département et à soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "les activités éducatives et récréatives contribuant à la formation physique, civique, économique, sociale et esthétique".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs :

- La mise en place d'animations culturelles, sportives, de loisirs à destination de différents publics et notamment : des membres, des jeunes ou adultes en groupes structurés (scolaires, centres de vacances et de loisirs, institutions spécialisées, ...), des individuels locaux ou étrangers à la région comme les touristes notamment.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concourt aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature ;
- participer au réseau des Stations Sports Nature ;
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté) ;
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble du secteur du Pays d'Uzerche ;
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze et les offices de tourisme du secteur, proposer au moins un produit par an ;
- mettre en œuvre des loisirs de plein nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale ;

- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature ;
- participer à la promotion du sport et de sa discipline fédérale en particulier, sur tout le territoire départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- A soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, sur le maillot des joueurs/joueuses de l'Équipe Première (sérigraphie ou écussons)... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Général sur un support de CD Rom auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature – Vézère Passion – Pays d'Uzerche" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est de 10 400 €.

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptable en vigueur à la signature de la présente convention.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Deux fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour Section Canoë Kayak du Foyer Culturel
des Jeunes d'Uzerche
Station Sports Nature
Vézère Passion – Pays d'Uzerche,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Gurgen BRUN

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION Sport Nature Vézère
STATION SPORTS NATURE
VEZERE MONEDIERES

Convention annuelle 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 21 juillet 2017

Il est passé,

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Sport Nature Vézère - Station Sports Nature Vézère Monédières"
représentée par sa Présidente,
Monsieur Gilbert AUBERTY
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part.

La présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :
CP 75

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze qui exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, à favoriser l'accès au sport, à promouvoir l'offre sport de nature dans et en dehors du département et à soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "d'assurer le développement des activités physiques et sportives ainsi que des activités physiques de pleine nature, de proposer des animations notamment de loisirs éducatifs en faveur des jeunes du canton de Treignac, de fédérer et coordonner l'action des associations œuvrant dans le domaine des activités sportives de pleine nature et de contribuer à la protection de l'environnement".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs :

- de mettre en place des animations, organiser des manifestations sportives, des stages, des sorties et l'accueil de groupes et de scolaires en relation avec son objet ;
- d'assurer la réalisation ou la gestion d'équipements sportifs ;
- de coordonner l'action d'animation inter-associative sur le territoire de la Communauté de Communes Vézère Monédières ;
- de proposer des schémas de développement aux collectivités de la Communauté de Communes.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concoure aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature ;
- participer au réseau des Stations Sports Nature ;
- poursuivre l'ancrage de l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté) ;
- poursuivre le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble du secteur Vézère Monédières ;

- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze et les offices de tourisme du secteur, proposer au moins un produit par an ;
- mettre en œuvre des loisirs de plein nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale ;
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature ;
- participer à la promotion du sport et de sa discipline fédérale en particulier, sur tout le territoire départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- A soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, sur le maillot des joueurs/joueuses de l'Équipe Première (sérigraphie ou écussons)... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental sur un support de CD Rom auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature – Vézère Monédières" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est de 10 937€

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptable en vigueur à la signature de la présente convention.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Deux fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour Sport Nature Vézère
Station Sports Nature
Vézère Monédières,
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président**

Gilbert AUBERTY

Pascal COSTE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT



ASSOCIATION SPORTS NATURE
DE LA HAUTE DORDOGNE

Convention annuelle 2017

Vu les délibérations de la Commission Permanente du 21 juillet 2017

Il est passé

entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président,
Monsieur Pascal COSTE
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"

d'une part

et :

Sports Nature de la Haute Dordogne
Station Sports Nature de la Haute Dordogne
représentée par sa Présidente,
Monsieur Henri ROY
ci-après dénommé "L'association"

d'autre part.

La présente convention d'objectifs et de partenariat arrêtée comme suit :

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien aux Stations Sports Nature menée par le Conseil Départemental de la Corrèze qui exprime la volonté de la collectivité de s'engager en matière de développement des sports de nature, à favoriser l'accès au sport, à promouvoir l'offre sport de nature dans et en dehors du département et à soutenir les projets et structures s'inscrivant dans la politique sports de nature du Conseil Départemental.

ARTICLE 1 : OBJET SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'association a pour objet "le développement du territoire de la Haute Dordogne à travers les activités physiques et sportives de pleine nature".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association propose, conformément à son objet social, de mettre en place les structures d'accueil et d'animation ayant comme objectifs de :

- développer les activités physiques et sportives de pleine nature par l'organisation des activités à l'année ; activités devant contribuer au maintien et à la création d'emplois permanents ;
- fédérer et relayer l'action des associations et autres acteurs œuvrant dans le domaine des activités sportives de pleine nature ;
- encourager et accompagner les initiatives portées par les associations sportives du territoire (organiser des manifestations sportives, des compétitions, ...)
- travailler à l'élargissement et à la professionnalisation de l'offre d'activités sportives de pleine nature du territoire à destination de tous publics (scolaires, touristiques, ...)
- créer et commercialiser en propre et/ou en lien avec les partenaires (OT, SLA, CSSN, ...) des prestations et/ou des produits sports et loisirs de qualité et de contribuer ainsi à la promotion touristique du territoire de la haute Dordogne dans son ensemble, de la Corrèze et du Limousin.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ses objectifs.

Pour ces raisons et considérant que l'action menée par l'association concoure aux objectifs poursuivis par le Département dans ce domaine, le Conseil Départemental de la Corrèze et l'association ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires pour la réalisation des objectifs décrits ci-après :

- être détenteur du label départemental Station Sports Nature ;
- participer au réseau des Stations Sports Nature ;
- ancrer l'association dans son environnement local (participation aux projets de développement du secteur) et dans ses missions de service à la population corrézienne (accueil soutenu d'écoles primaires, de collèges, de lycées, de centres de vacances et de loisirs, de clubs sportifs et de publics en difficulté) ;

- affirmer le développement d'une offre multi-activités "sports nature" à destination touristique sur l'ensemble du secteur de la Haute Dordogne ;
- favoriser le montage de produits touristiques sur le secteur en partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Corrèze et les offices de tourisme du secteur, proposer au moins un produit par an ;
- mettre en œuvre des loisirs de plein nature accessibles et adaptés au profit de publics présentant un handicap, que celui-ci soit d'origine sociale, physique ou mentale ;
- participer aux travaux de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Corrèze relatifs aux sports de nature ;
- participer à la promotion du sport et de sa discipline fédérale en particulier, sur tout le territoire départemental.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Considérant que l'association a élaboré un projet présentant un caractère d'intérêt général répondant aux besoins de la population corrézienne, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage :

- A soutenir financièrement l'association pendant la durée de la convention en lui allouant une subvention générale relative à son fonctionnement et projets d'activités.

Cette proposition ne sera ni créatrice de droit ni effective pour l'association si elle n'est pas confirmée par le vote des crédits au budget. Le versement de cette subvention interviendra selon les modalités déterminées à l'article 6 "montant de la subvention et modalités de versement".

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association s'engage à **promouvoir l'image du Conseil Départemental** en utilisant le logo de ce dernier, de manière la plus visible possible, sur tous les supports de communication aptes à le recevoir : programmes, affiches, tracts, sur le maillot des joueurs/joueuses de l'Équipe Première (sérigraphie ou écussons)... De plus, tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication, notamment pour les aides supérieures à 2 500 €. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental sur un support de CD Rom auprès de cette Direction.

Une ou plusieurs banderoles aux couleurs du Conseil Départemental devront être apposées sur le lieu de la manifestation (*mises à disposition par le Conseil Départemental - contact pour venir les retirer : Direction de la Communication : 05.55.93.75.85*).

Par ailleurs et conformément à son engagement dans le label départemental "Station Sports Nature", le logo "Station Sports Nature – Haute Dordogne" devra être apposé sur tous supports de communication et affiché de manière claire et lisible sur tous les bâtiments d'accueil (le logo peut être récupéré à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture au 05.55.93.77.49 au format JPEG et EPS).

L'association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin, le Département promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la manifestation.

Enfin, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ainsi que d'éventuelles personnalités (dont la liste lui sera communiquée), et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking). Il pourra être envisagé avec l'organisateur des opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition de places.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention pour l'exercice 2017 est de 11 440 €

La subvention annuelle de fonctionnement sera créditée au compte de l'association en deux fois selon les procédures comptable en vigueur à la signature de la présente convention.

Le bilan et le compte de résultat de l'association, certifiés par le Président ou le Trésorier et dans la mesure du possible par un commissaire aux comptes, devront être transmis au Conseil Départemental dès leur approbation. L'Association devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des objectifs décrits à l'article 3 de la présente convention par l'association, le Conseil Départemental de la Corrèze pourra suspendre ou diminuer la subvention voire demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 7 : EVALUATION DES ACTIONS ENGAGEES

Deux fois par an, les deux parties se rencontreront afin de faire un bilan sur le partenariat mis en place, la réalisation des objectifs et sur la situation financière de l'association.

Par ailleurs, l'association s'engage à faciliter toutes les démarches de contrôle de l'utilisation des subventions attribuées (présentation de justificatifs comptables, visites sur sites ...).

De plus, l'association s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental de la Corrèze à l'Assemblée Générale annuelle.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal en cas d'inexécution de l'une des obligations énoncées ci-dessus, celui-ci sera alors résilié de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze pourra également résilier sans délai la convention pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention d'objectifs et de partenariat, les parties chercheront avant tout une solution amiable. Une réunion mixte sera organisée à cet effet. En cas de désaccord, le Conseil Départemental peut rompre unilatéralement la présente convention.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 2.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature du Président du Conseil Départemental, laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération l'approuvant et prendra fin automatiquement le 31 décembre 2017.

Fait en deux exemplaires, à Tulle, le :

**Pour Sports Nature de la Haute Dordogne
Le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,
Le Président,**

Henri ROY

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - ESPACE 1000 SOURCES BUGEAT 2012-2013-2014

RAPPORT

Le Centre Sportif "Espace 1 000 Sources" est depuis de nombreuses années une référence nationale du sport de haut niveau, mais entend aussi diversifier son offre entre demande locale et nationale, entre séjours sportifs, monde de l'entreprise, du handicap et du secteur scolaire.

En 2017, une attention particulière est portée à l'Espace 1000 Sources Corrèze afin que ce centre retrouve une activité à la hauteur de sa renommée et de ses équipements. Ainsi, de nombreux jeunes vont pouvoir bénéficier au sein de cet établissement de classes de découverte, de séjours d'intégration et de colonies de vacances grâce au partenariat établi avec l'ODCV. L'objectif affiché pour cette année étant de doubler le taux d'occupation du centre grâce à un travail de fond concernant l'offre de service.

D'autre part, pour le secteur associatif corrézien, les avantages tarifaires sont maintenus, à savoir : remboursement à hauteur de 40 % des séjours en pension complète pour l'ensemble des associations corréziennes. Un taux de 50 % de remboursement étant également maintenu pour les stages réalisés par les associations de sport scolaire corréziennes (USEP, UNSS).

Evaluation de la convention pluriannuelle de missions de service public :

La mission de service public, objet de la convention, concerne l'accueil à titre gratuit, en journée, du public scolaire, des associations sportives de proximité pour une pratique sportive hebdomadaire, et du milieu associatif départemental, tous secteurs d'intervention confondus, avec un tarif spécifique corrézien consenti par le Centre.

Cette mission de service public avait été consentie par convention pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2014).

Pour l'année 2015, l'avenant n° 1 a été présenté à la Commission Permanente du 24 avril 2015 (rapport 3-05). En 2016, l'avenant n°2 a quant à lui été voté par la Commission Permanente réunie le 27 Mai 2016 (rapport 1-10).

Pour 2017, le Conseil Départemental s'engage, afin de compenser les contraintes financières liées aux objectifs d'élargissement des publics et des nouvelles modalités tarifaires d'accueil entérinées par le Conseil d'Administration de l'établissement, à verser, en faveur de "l'Espace 1000 Sources Corrèze" de Bugeat, **une indemnité compensatrice annuelle de 200 000 €.**

Aussi, pour répondre aux besoins d'évolution constants du Centre et dans la perspective d'un développement d'activités, avec la volonté de notre collectivité de la recherche d'une gestion efficace, je propose à l'Assemblée, d'une part :

- d'approuver l'avenant, joint en annexe au présent rapport, à passer avec le Centre Sportif de Bugeat, dans le cadre de missions de Service Public,

et d'autre part :

- d'autoriser le Président à revêtir de sa signature, l'avenant susvisée, au nom et pour le compte du Conseil Départemental, le moment venu.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 200 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISSIONS DE SERVICE PUBLIC - ESPACE 1000 SOURCES BUGEAT 2012-2013-2014

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'annexé à la présente décision, l'avenant n° 3 à la convention de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014 relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif à "Espace 1 000 Sources Corrèze" de Bugeat.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature au nom et pour le compte du Conseil Départemental, l'avenant à la convention de missions de Service Public visée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

AVENANT N° 3

**A la convention pluriannuelle de missions de Service Public 2012 - 2013 - 2014
relative à l'accueil du public scolaire et du monde associatif**

à

" L'ESPACE 1 000 SOURCES CORREZE " de BUGEAT

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 Juillet 2017,

Il est passé,

Entre

le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

et

L'Établissement Public " Espace 1 000 Sources Corrèze " - Bugeat,
représenté par son Directeur, Monsieur Philippe FEYTIS

le présent avenant,

sur proposition du Conseil Départemental de la Corrèze,
avec l'accord de l'Établissement Public Départemental,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – Durée de la convention

L'article 2 de la convention du 23 septembre 2011 est modifié comme suit :

La présente convention, conclue pour une période de trois ans et prenant effet au 23 septembre 2011, prorogée par avenants n° 1 (année 2015) et n° 2 (année 2016), est reconduite d'un an et prendra fin le 31 décembre 2017.

Cette prolongation permettra de mettre en place un nouveau conventionnement en phase avec le nouveau projet d'établissement.

ARTICLE 2 – Engagement financier du Conseil Départemental :

L'indemnité compensatrice pour l'année 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze s'élève à :
200 000 €.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Le Directeur de l'Établissement Public, "
Espace 1 000 Sources " Bugeat

Pascal COSTE

Philippe FEYTIS

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION ENFANCE
SUBVENTION ASSOCIATION TRAMPOLINE 19

RAPPORT

La prise en charge d'enfants et d'adolescents en très grande difficulté, souffrant, pour certains de troubles de comportement, nécessite une coordination continue entre les différents professionnels intervenants, qu'elle soit sanitaire, sociale ou médico-sociale.

L'association "TRAMPOLINE 19" a été créée avec pour objectifs principaux :

- d'étudier attentivement les caractéristiques de la situation présentée par des enfants ou adolescents en grandes difficultés,
- de coordonner la mise en œuvre d'une réponse adaptée en s'appuyant sur une palette de propositions faisant appel aux ressources existantes (ou à créer) dans l'environnement sanitaire et social du département de la Corrèze. Le réseau a pour objectif de permettre d'affiner les indications d'hospitalisation, d'éviter les hospitalisations inutiles, d'améliorer la continuité du suivi en amont et en aval de l'hospitalisation.

Les acteurs de l'association sont :

Le Conseil Départemental, l'ADAPEIC, l'ADPEP de la Corrèze, l'ASEAC, le Centre Hospitalier de Brive, le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges, la Fondation Claude Pompidou, l'IMAREL, l'Inspection Académique de la Corrèze, la MDPH, la PJJ et la Providence.

Pour conforter le travail de collaboration sur la politique de la prévention et de la protection de l'enfance, une convention jointe au présent rapport a été établie. Elle fixe un financement global du Conseil départemental en faveur de l'association "TRAMPOLINE 19" à hauteur de 25 000 € pour l'année 2017.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 25 000 € en fonctionnement.

Je prie la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTECTION ENFANCE
SUBVENTION ASSOCIATION TRAMPOLINE 19

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de 25 000 € est attribuée, pour l'année 2017, à l'association "TRAMPOLINE 19".

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention de partenariat annexée à la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 21/07/2017

d'une part,

ET

L'Association "TRAMPOLINE 19", représentée par Monsieur Christophe SOMNARD, Président

n° SIRET 7932735700015

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Au service des enfants et adolescents en grande difficulté et de leurs familles, L'association "TRAMPOLINE 19" est un outil d'articulation entre les champs sanitaire, social ou médico-social, par la concertation des différents acteurs et la coordination autour d'un même enfant des interventions des différentes institutions.

L'objectif est d'étudier attentivement les caractéristiques de la situation présentée des enfants ou adolescents en grandes difficultés et de coordonner la mise en œuvre d'une réponse adaptée en s'appuyant sur une palette de propositions faisant appel aux ressources existantes (ou à créer) dans l'environnement sanitaire et social du département de la Corrèze.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et l'Association "TRAMPOLINE 19" dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à inscrire ses interventions en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous déclinés:

Objectif 1: Optimiser la prise en charge des enfants ou adolescents en grandes difficultés: Articulation - Concertation - Coordination

- Proposer aux acteurs un espace de partage des informations utiles à la situation des enfants et des attentes des professionnels concernés pour un travail en réseau.
- Permettre l'élaboration du projet commun de travail en réseau.

Objectif 2: Formations

- Participation des services départementaux aux journées d'études et de recherche sur des thèmes alliant le besoin des enfants, des familles et le travail en réseau organisées par l'association Trampoline.
- Dans la continuité de la coordination des actions et des acteurs, mise en place d'un accompagnement des professionnels par le biais de formations inter-institutionnelles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage en contrepartie de la réalisation du programme d'actions définies à l'article 2 à apporter un financement global à l'Association "TRAMPOLINE 19" pour un montant de 25 000 € pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 12 500 €.
- le solde de la subvention d'un montant de 12 500 € devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Prévu par art. 4, documents avant le 30/11 comme prévu par la convention type

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment après accord des deux parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président,

Le Président du Conseil départemental,

Christophe SOMNARD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD-OUEST, LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

RAPPORT

La protection de l'enfance en France comporte deux volets, la protection administrative et la protection judiciaire des mineurs. La première est confiée au Conseil départemental. Elle est régie par le code de l'action sociale et des familles. La seconde est confiée à l'État, ministère de la justice, à travers le juge des enfants, le procureur de la République et les services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, conjointement avec le Conseil départemental pour certaines missions. Le code civil et le code pénal (*ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante*) faisant références.

Le Département et la DIRPJJ s'engagent résolument dans le partenariat renforcé dans l'intérêt des jeunes corréziens et en cohérence avec le futur schéma.

En lien avec le travail de collaboration sur la politique de la prévention et de la protection de l'enfance, une convention définit un programme d'engagements dans le respect des compétences de chacun et sur les champs d'intervention suivants :

- la connaissance mutuelle des professionnels de la PJJ et de l'ASE (Journées annuelles de travail conjoint des professionnels),
- l'observatoire départemental de la protection de l'enfance,
- les lieux d'accueil conjoints expérimentaux pour des jeunes en très grande difficulté (LVA par exemple),
- la formation des professionnels, dont les Assistants Familiaux (priorité définie par la Collectivité),
- la dimension du projet pour l'enfant et la continuité des parcours,
- les mineurs à besoins spécifiques,
- l'insertion des jeunes sortant des dispositifs ASE et PJJ.

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe au rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION PLURIANNUELLE ENTRE LA DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU SUD-OUEST, LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU LIMOUSIN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : La convention jointe en annexe avec la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-Ouest et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Limousin est approuvée, et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 21/07/2017

d'une part,

ET

La Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du sud-ouest représentée par M. Yves DUMEZ, directeur interrégional ; la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Limousin représentée par M. Eric VRIGNAUD, directeur territorial

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La protection de l'enfance en France comporte deux volets, la protection administrative et la protection judiciaire des mineurs. La première est confiée au Conseil départemental. Elle est régie par le code de l'action sociale et des familles. La seconde est confiée à l'État, ministère de la justice, à travers le juge des enfants, le procureur de la République et les services relevant de la protection judiciaire de la jeunesse, conjointement avec le conseil départemental pour certaines missions. Le code civil et le code pénal (ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante) faisant références.

Les principes essentiels de protection sont posés par la Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfance qui cible notamment les objectifs suivants :

- « prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
- accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs » ..."

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant renforce les principes posés par la loi de 2007 et place l'enfant au centre de l'intervention. Elle vise à « garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits. » La prise en compte de l'enfant et de ses

besoins se traduit particulièrement par :

- L'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels,
- La réécriture de l'article du code de l'action sociale et des familles relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur,
- Le renforcement des missions de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dont celle de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de la Corrèze en matière de protection de l'enfance assure :

- L'accompagnement éducatif à domicile, dans un cadre administratif et judiciaire (A.E.D et A.E.M.O),
- La prise en charge physique ; en famille d'accueil ou dans des établissements habilités,
- Le développement des interventions de soutien parental (TISF-AVS...).
- L'attribution d'aides financières ponctuelles (Allocations mensuelles, secours) aux familles en difficulté.

Pour leur part, la DIRPJJ du sud-ouest et la DTPJJ du Limousin ont pour mission :

- d'apporter aux magistrats une aide permanente à la décision, pour ce qui concerne les mineurs délinquants et les mineurs en danger, notamment par des mesures dites « d'investigation » permettant d'évaluer la personnalité et la situation des mineurs,
- de mettre en œuvre les décisions des tribunaux pour enfants,
- d'assurer le suivi éducatif des mineurs détenus,
- de contrôler et d'évaluer l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant des mineurs sous mandat judiciaire.

Au quotidien, les professionnels mènent, en équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistants sociaux, psychologues, professeurs techniques, infirmière) et en partenariat avec d'autres acteurs (Éducation Nationale, secteur sanitaire, missions locales, ...) des actions d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire pénal ou civil et de leur famille.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires sur les champs d'interventions suivant:

1. Le développement de la connaissance mutuelle des professionnels de la PJJ et de l'ASE dont les assistants familiaux, des missions de chacun des signataires de la présente convention,
2. La création d'un observatoire départemental de la protection de l'enfance,

3. La création de lieux d'accueil conjoints expérimentaux pour des jeunes en très grande difficulté,
4. La formation des personnels et des assistants familiaux, notamment sur la gestion de la violence et la question de la lutte contre la radicalisation violente,
5. La coopération CD-PJJ lors de la prise en charge d'une mesure judiciaire à partir de la dimension du projet pour l'enfant et en veillant à la continuité des parcours,
6. La création d'une commission de repérage et de suivi des mineurs à besoins spécifiques.
7. La coopération CD-PJJ pour faciliter l'insertion des jeunes sortant des dispositifs ASE et PJJ

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

2.1 Développement de la connaissance mutuelle des professionnels de la PJJ et de l'ASE dont les assistants familiaux, des missions de chacun des signataires de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à mener des actions spécifiques pour améliorer la connaissance des professionnels du cadre d'intervention, des missions, des limites et contraintes de chacun des acteurs. Cette connaissance mutuelle pourra être développée par :

- L'organisation d'un séminaire de travail conjoint,
- L'élaboration d'outils communs et leur diffusion (plaquettes de présentation)
- L'organisation d'un programme de rencontres sectorielles de proximité

2.2 Création de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

La loi du 5 mars 2007 fait de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance un maillon stratégique car :

- Il contribue à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance, tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer.
- Il favorise la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Ses missions ont été renforcées par la loi du 14 mars 2016 :

- L'ODPE recueille, examine et analyse les données relatives à l'enfance en danger dans le département,
- Il est informé de toute évaluation des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance,
- Il formule des avis et suit la mise en œuvre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale prévu à l'article L312-5 du code de l'action sociale et des familles,
- Il formule des propositions et avis en matière de politique de protection de l'enfance dans le département,
- Il établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, des représentants de l'État et des autorités judiciaires,
- Il rend public le bilan annuel des formations continues délivrées dans le département et élabore un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

La PJJ s'engage à soutenir la démarche de création de l'ODPE de la Corrèze et à fournir l'ensemble des données dont elle dispose dans son champ d'intervention. Elle s'engage à participer, autant que de besoin, à son bon fonctionnement.

2.3 Création de lieux de vie et d'accueil conjoints expérimentaux, en Corrèze, pour des jeunes en très grande difficulté, selon les priorités définies par le schéma départemental en faveur de l'enfance

Les signataires de la convention élaboreront une procédure spécifique d'ouverture de lieux d'accueil conjoints expérimentaux, en Corrèze, pour des jeunes corréziens en priorité, et des mineurs relevant d'une prise en charge par la PJJ. Les acteurs s'accorderont sur le nombre de places et les modalités d'accompagnement de l'expérimentation qui touchera :

- La qualité de l'accueil,
- La qualité de la démarche du projet de vie pour le jeune,
- Le bien-être du jeune durant la prise en charge,

2.4 Formation des professionnels ; dont les assistants familiaux ; notamment sur la question de la gestion de la violence et de la lutte contre la radicalisation dont la radicalisation violente.

Après avoir évalué les besoins en formation, le Conseil départemental de la Corrèze et la PJJ s'engagent à élaborer et à mettre en œuvre un programme de formation et de séminaires afin de développer les compétences des professionnels, la connaissance du public et à favoriser les coopérations. D'une manière générale, tous les séminaires ou actions de formation spécifiques organisés par la DIRPJJ du sud-ouest seront ouverts aux agents dont les assistants familiaux, travaillant dans le champ de la protection de l'enfance au conseil départemental de la Corrèze. De même, à compter du 1^{er} octobre 2017, le Conseil départemental pourra inscrire, s'il le souhaite, chaque année, un ou plusieurs de ses agents, au diplôme interuniversitaire du sud-ouest « adolescents difficiles ».

2.5 La coopération Conseil départemental-PJJ lors de la prise en charge d'une mesure judiciaire à partir de la dimension du projet pour l'enfant et en veillant à la continuité des parcours.

La loi du 14 mars 2016 place l'enfant au centre de l'intervention dans son premier article, le désignant clairement comme sujet de cette intervention. Il ne vise les parents qu'en deuxième intention, dans le cadre des actions de prévention, puis en troisième, dans le cadre de l'évaluation de la situation de l'enfant, pour adapter l'intervention sociale. Les parties s'engagent à coopérer pour favoriser la fluidité des parcours et garantir une stabilité de vie aux enfants suivis. Elles s'engagent à travailler des outils communs et à évaluer chaque année la mise en œuvre de ces dispositions à partir d'une approche qualitative et quantitative.

2.6 Création d'une commission de suivi des mineurs à besoins spécifiques

Les professionnels de la protection de l'enfance observent de manière générale :

- Une tendance à la complexification des profils des enfants et des jeunes pris en charge.
- Des situations « complexes » à la frontière de plusieurs champs de compétences,
- Le morcellement de certaines prises en charge et accompagnement proposés aux enfants présentant des problématiques multiples,
- Une insuffisante anticipation des situations de crise,
- Un manque d'espaces de rencontres et d'échanges autour de ces jeunes présentant des états limites soulevant des difficultés de prise en charge,
- Des orientations MDPH difficiles à mettre en œuvre par manque de place dans les établissements ou dispositifs spécialisés, qui touchent plus particulièrement les mineurs à besoins spécifiques à la croisée de différentes prises en charge,

La question de l'articulation avec l'Éducation Nationale autour des situations de jeunes déscolarisés, pris en charge par le Conseil départemental, constitue également un enjeu fort du dispositif départemental. La mise en place d'une commission départementale partenariale traduira la volonté des partenaires de sortir de pratiques d'exclusion et de renforcer les articulations, la coopération, en construisant des réponses pluri-partenariales autour des situations de mineurs qualifiés d'« incasables. »

Les signataires de la convention s'engagent à :

- passer d'une logique institutionnelle à une logique de parcours en évitant les ruptures de la prise en charge,
- sortir de la problématique de l'urgence et transformer les situations complexes en situations gérables.

Cette instance ne remettra pas en cause l'organisation existante de chacune des institutions. Le pilotage du suivi des situations reste inchangé. La commission s'adresse uniquement aux situations les plus complexes touchant les mineurs à besoins spécifiques.

Les parties s'engagent à assurer le copilotage de la commission partenariale (Direction Enfance, Famille et Insertion du CD et DTPJJ). Son fonctionnement sera défini par un protocole qui sera élaboré conjointement en associant les autres partenaires, membres de la commission.

2.7. L'insertion des jeunes sortant des dispositifs ASE et PJJ

Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, chacun des deux signataires pourront étendre leur coopération sur la mise en place de bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 à 25 ans, ayant bénéficié d'un suivi dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Pour réaliser les actions définies, les deux partenaires s'entendent pour mutualiser leurs moyens techniques et financiers au travers d'études ou d'expertises, le développement de partenariats communs élargis ou toutes autres modalités qu'ils jugeront utiles.

ARTICLE 4 : EVALUATION ET PILOTAGE

Les signataires de la convention se réuniront au moins une fois par an pour évaluer les actions engagées et leur philosophie de mise en œuvre en fonction des contraintes légales, techniques, réglementaires dont celles liées au code des marchés publics.

Les signataires de la convention s'engagent à réunir un comité de pilotage qui assurera l'élaboration, le suivi et l'évaluation annuelle des différentes actions identifiées

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017. Elle pourra être expressément renouvelée par simple avenant.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par courrier recommandé adressé par l'une des parties à l'autre.

ARTICLE 6: ACTUALISATION DE LA CONVENTION

L'esprit de la convention est de formaliser le partenariat dans le champ de la protection de l'enfance entre le CD de la Corrèze et l'Etat-PJJ et, en mettant en avant des actions prioritaires susceptibles de mobiliser de façon conjointe les signataires. En fonction du déroulement des actions et de leur évolution, les parties se réservent le droit d'amender, de compléter, d'actualiser la convention à tout moment par un avenant soumis à signature de chacune des parties.

ARTICLE 7: COMMUNICATION

Les parties conviennent de la mise en œuvre d'actions de communication et de publicité conjointes selon les besoins. Ils s'engagent à communiquer, selon les moyens qu'ils jugeront opportuns, sur la signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Directeur Interrégional
de la protection judiciaire
de la jeunesse du SUD-OUEST
Yves DUMEZ,

Le Président du Conseil Départemental
Pascal COSTE

ET

Le Directeur Territorial de la P.J.J. de
la protection judiciaire
de la jeunesse du Limousin
Eric VRIGNAUD,

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION FAMILLES RURALES DE LA
CORREZE

RAPPORT

La Fédération Familles Rurales de la Corrèze fait partie du premier mouvement familial de France et reconnu d'utilité publique. Elle a pour objet de promouvoir et de développer des projets en milieu rural.

Elle compte 1 516 adhérents et 250 bénévoles soit 21 associations et 1 516 familles adhérentes. Le mouvement Familles Rurales est le 1^{er} mouvement familial en Corrèze.

Les principales actions concernent :

- la parentalité et la petite enfance : animations dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents, création de Lieu d'Accueil Enfants Parents (Larche et Objat).
- les seniors et la prévention : actions en direction d'un public sénior (ateliers équilibre, mémoire, informatique, conférences), les Voisineurs (réseau de solidarité intergénérationnelle).

Et avec le Conseil départemental :

- l'organisation de réunions d'informations pour faire connaître et accroître l'information sur les missions de la PMI et de l'ASE,
- la mise en place du parrainage sur le département par un travail collaboratif avec les services de l'ASE et de la PMI.

Il s'agit d'un dispositif permettant à des familles bénévoles de pouvoir accueillir sur des temps plus ou moins élargis des enfants pour leur permettre d'avoir un autre ancrage relationnel que celui de leur famille et/ou de leur assistant familial.

La convention, jointe au présent rapport, définit un programme d'actions confiées par le Département à la Fédération Départementale Familles Rurales 19 sur le champ de la petite enfance, l'enfance, les publics adultes fragilisés et établit un travail de partenariat et de collaboration dans le cadre de la PMI et de l'ASE.

Elle fixe un financement global du Conseil départemental à hauteur de 12 000 € pour l'année 2017.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 12 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION FAMILLES RURALES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2017, l'attribution d'une subvention à la Fédération Familles Rurales, pour un montant de 12 000 €, et l'approbation de la convention jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, président du Conseil Départemental, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du 21/07/2017

d'une part,

ET

La Fédération Départementale Familles Rurales, représentée par Mme Isabelle BAUDRY, Présidente

n° SIRET 389 408 568 000 43

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Conseil départemental et la Fédération Départementale Familles Rurales 19 affirment leur complémentarité en ce qui concerne le développement et l'épanouissement de l'enfant et l'accompagnement des familles corréziennes.

A ce titre, la Fédération Départementale Familles Rurales 19 est attentive à :

- ↳ la participation des familles aux actions relevant du secteur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation,
- ↳ la vie associative et l'engagement bénévole,
- ↳ la prévention du lien social et intergénérationnel,
- ↳ l'accompagnement de la fonction parentale et à l'éducation de l'enfant notamment par la déclinaison du dispositif "Parrainage" sur le département de la Corrèze.

Il est proposé de définir au moyen de ladite convention, un programme d'actions confiées par le Département à la Fédération Départementale Familles Rurales 19 sur le champ de la petite enfance, l'enfance, les publics adultes fragilisés et d'établir un travail de partenariat et de collaboration dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Ce support conventionnel sera donc, le référentiel global des collaborations entre le Conseil départemental et la Fédération Départementale Familles Rurales 19.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Conseil départemental et la Fédération Départementale Familles Rurales 19 dans le respect des compétences de chacun des deux partenaires sur le champ d'intervention Famille par un soutien technique et financier avec des objectifs précis en lien avec les nouveaux projets de service de la PMI et de l'ASE.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La Fédération Départementale Familles Rurales 19 s'engage à inscrire ses interventions plus en complémentarité avec les missions de la Collectivité départementale et à répondre aux objectifs ci-dessous du secteur Famille.

Objectif 1 : Connaître et accroître l'information sur les missions de la PMI et de l'ASE et les actions Familles Rurales

La Fédération Départementale Familles Rurales 19 intervenant au plus près des familles doit être également en capacité de pouvoir mieux orienter les familles en difficulté pour les prises en charge de leurs enfants vers les services ad hoc de la collectivité.

A cette fin, elle devra, organiser une fois par an, une réunion d'informations auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Fédération Départementale Familles Rurales 19 pour permettre au Département de présenter les missions de la PMI et de l'ASE et l'organisation de ces deux services.

En sus, des points réguliers devront être ensuite organisés chaque année.

Les services de la PMI devront se faire le relais des actions proposées par Familles Rurales aux familles du territoire. Pour ce faire, la Fédération Départementale devra communiquer au département une fois par trimestre ses actions en cours et à venir.

Les services de la PMI seront conviés au comité de suivi des lieux d'accueil enfants/parents, et des outils de communication leurs seront fournis afin de leur permettre d'en informer les familles reçues dans leurs services. La Fédération Départementale Familles Rurales 19 fournira les documents évaluant la fréquentation, le fonctionnement des LAEP : Lieux d'Accueil Enfants/Parents.

Objectif 2 : Construire un travail collaboratif avec les services ASE et PMI par la mise en place du parrainage sur le département de la Corrèze

Il est donc demandé à la Fédération Départementale Familles Rurales 19 :

❶ Le développement du dispositif "parrainage"

Ce travail devra être réalisé avec l'appui technique des services du Conseil départemental par le biais de réunions de travail à programmer avant fin 2017. Des réunions de présentation du dispositif seront organisées avant la fin 2017 auprès des 5 MSD Résidence Administratives une fois par an. La fédération Départementale Familles Rurales 19 enverra un suivi aux 5 MSD ainsi que des outils de communication et se rendra également disponible pour présenter le dispositif dès que nécessaire.

Les services de l'ASE et de la PMI pourront participer aux temps d'échanges avec les bénévoles. La Fédération Départementale Familles Rurales 19 s'engage à inviter les différents services et à les informer sur les parrains/marraines. Le Conseil départemental et la Fédération Départementale Familles Rurales confirment qu'ils répondront mutuellement aux demandes de parrainage sur le département.

② La communication

Le Conseil départemental sera chargé d'établir un plan de communication départemental pour faire connaître ce dispositif parrainage. Des articles présentant le dispositif accompagné de témoignages de bénévoles et/ou de familles bénéficiant du service seront également publiés dans Corrèze Magazine.

Les différents outils de diffusion (plateforme internet, site..) du Conseil départemental seront utilisés pour communiquer sur le dispositif.

La Fédération Départementale Familles Rurales 19 s'engage à fournir tous les éléments actualisés concernant le service et à communiquer sur son site, sa page facebook et sa newsletter sur le partenariat la liant au Conseil départemental. Elle communiquera également sur les évènements portés par le Conseil départemental auprès de ses familles adhérentes et sur ses différents supports de communication.

③ La mise en œuvre et le suivi

La Fédération Départementale Familles Rurales de la Corrèze s'engage à communiquer régulièrement sur le service parrainage et à organiser avec les services de l'ASE et de la PMI un comité de suivi annuel.

La Fédération Départementale Familles Rurales 19 confirme son intérêt à participer aux groupes de travail proposés dans le cadre du Schéma Départemental Enfance et plus particulièrement au groupe de travail "offre de service et nouvelle offre à apporter".

Elle doit organiser une fois par an une rencontre intergénérationnelle regroupant parrains/marraines-enfants parrainés et potentiels bénévoles et enfants parrainés, le Conseil départemental de la Corrèze mettant à disposition des locaux.

Afin de développer le dispositif, la Fédération Familles Rurales de la Corrèze s'engage à présenter le dispositif auprès d'autres associations corréziennes et auprès des Mairies.

La Fédération Familles Rurales de la Corrèze proposera des temps de formations-informations auprès des bénévoles parrains/marraines. Le Conseil départemental pourra intervenir afin de compléter ces temps d'échanges.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le Conseil départemental s'engage en contrepartie de la réalisation du programme d'actions définies à l'article 2 à apporter un financement global à la Fédération Départementale Familles Rurales 19 pour un montant de 12 000€ pour l'année 2017.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 6000€
- le solde de la subvention d'un montant de 6 000 € devra être sollicité avant le 30 novembre de l'année en cours.

La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Un bilan d'activités provisoire est également à transmettre.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11 de l'année d'attribution, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La présente convention ouvre aux services du Département la faculté d'opérer tout contrôle relatif à cette action, et d'obtenir communication de toute pièce utile à son exercice. Ils peuvent en outre procéder à toutes vérifications nécessaires sur pièces et sur place, pour s'assurer que l'action est gérée dans des conditions conformes aux dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

Prévu par art. 4, documents avant le 30/11 comme prévu par la convention type

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2017 et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite maximale de 3 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les modifications pourront notamment concerner le montant de la subvention et la durée de la convention.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

La Présidente,

Le Président du Conseil départemental,

Isabelle BAUDRY

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS.
SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

RAPPORT

Institués par la circulaire du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, en date du 9 mars 1999, l'action des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) s'appuie sur les critères définis dans la Charte Nationale qui vise à "valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, protection et développement de l'enfant...".

Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents de la Corrèze (REAAP 19) s'inscrit dans les objectifs et les principes de la charte nationale des réseaux, d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Le REAAP 19 contribue à mettre en réseau l'ensemble des acteurs pour renforcer la fonction parentale, en proposant des actions de prévention et de soutien à la parentalité : conférences, ateliers, en direction des familles, parents...

Le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Mutualité Sociale Agricole sont membres à part entière de ce réseau, le travail partenarial contribue à renforcer et améliorer ce dispositif.

Chaque année, les actions menées font l'objet d'un appel à projet avec pour objectif de rassembler différents participants autour de projets fédérateurs.

Leur mise en réseau contribue à la construction d'un maillage autour de la parentalité sur l'ensemble du département et contribue à enrichir l'action du Conseil Départemental en termes de prévention.

Ces actions viennent en appui aux parents ayant des enfants de 0 à 18 ans. Ces initiatives locales sont élaborées à partir des besoins ou des demandes des parents ou par les parents eux-mêmes. Elles sont mises en œuvre dans le but de prévenir l'apparition de difficultés familiales et sociales.

Elles ont pour objectif :

- d'aider les parents à répondre aux questions qu'ils se posent à propos de l'éducation de leur(s) enfant(s), notamment aux moments clés de son développement, quand l'exercice de la fonction parentale est questionné ;
- de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités parentales en les réassurant sur leurs compétences.

Les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité viennent s'inscrire :

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets,
- dans une approche de prise en compte des connaissances, savoirs faire et expériences des parents afin de conforter leurs aptitudes à s'entraider,
- dans une logique de développement de l'implication et de la participation active des parents,
- dans une dynamique de mobilisation des partenaires de proximité afin d'articuler les actions existantes sur un territoire donné.

Les projets font l'objet d'un examen par tous les partenaires qui émettent un avis commun sur chaque projet en veillant à ce qu'il respecte les orientations du cahier des charges (CAF, MSA, Conseil Départemental, UDAF, DDCSPP).

Seules les instances délibératives des financeurs ont le pouvoir de décider du montant des subventions.

Le cadre du dispositif et les critères retenus pour l'éligibilité des projets pour l'année 2017 sont :

- universalité à toutes les familles corréziennes,
- valorisation prioritairement du rôle et compétences des parents,
- respect des principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle,
- développement d'actions en relais et en appui des dispositifs de droit commun,
- s'inscrire dans une démarche partenariale.

Réuni le 6 avril dernier, le Comité Technique a évalué et examiné la recevabilité des actions transmises par les porteurs de projets en fonction des critères d'éligibilité des actions contenus dans le cahier des charges.

J'ai l'honneur de vous proposer de subventionner les porteurs de projets ci-après :

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT PROPOSE 2017
BRIVE LA GAILLARDE	Les ALSH de la ville de Brive - Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE <i>"L'accueil de loisirs s'ouvre aux parents"</i>	300 €

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT PROPOSE 2017
BRIVE LA GAILLARDE	Centre Socio Culturel municipal de Rivet <i>"journée familles"</i>	200 €
BRIVE LA GAILLARDE	Association Sportive et Culturelle Jules Romain <i>"des Racines et des Graines : histoire de migration"</i>	600 €
BRIVE LA GAILLARDE	Association "Tujac Culturel Social et Sportif" TUCSS <i>"En roue libre"</i>	100 €
BRIVE LA GAILLARDE	Collège Jean Moulin REP <i>"Café des Parents"</i>	100 €
DONZENAC	L'ALSH de Donzenac <i>"Animation parents/ enfants"</i>	200 €
LAPLEAU	Établissement Public de Coopération Intercommunal - Communauté de communes Egletons-Monédières <i>"Journée pour les parents et les petits ventadours"</i>	200 €
LARCHE	L'Association Familles Rurales de LARCHE <i>"Vacances sportives et créatives"</i> <i>"Faites du jeu en famille"</i> <i>Sorties familiales"</i> <i>"Atelier éveil parents - enfants"</i> <i>Atelier "Bien être MAMANS"</i> <i>Consolidation du lien parent-enfant autour des activités partagées</i>	300 €

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT PROPOSE 2017
LE LONZAC	Association Bulles de Couleurs <i>"Atelier du jeu de peindre"</i>	100 €
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Association Jumeaux ST-PA <i>"Rassemblement de jumeaux"</i>	300 €
TULLE	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze <i>" Famille, Adoption : parlons-en !"</i> <i>"Groupes de paroles autour de la séparation conjugale"</i> <i>"Journée Départementale de la Parentalité"</i>	600 €
TULLE	L'Association Culturelle et d'Éducation pour le Développement Citoyen (ACEDC) <i>"Histoire de Famille"</i>	200 €
TULLE	L'Association Merveilleux Prétex <i>"Création en Famille - saison 2"</i>	200 €
TULLE	L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze "LES PEP 19" <i>"Écouter Dialoguer Partager"</i> <i>"Communication Parents Adolescents, ne pas rompre le lien"</i>	300 €
TULLE	Secours Populaire Français Fédération de la Corrèze <i>"Être une maman seule avec des enfants"</i>	200 €
USSEL	Commune d'Ussel <i>"Organisation d'une journée de la parentalité et de la petite enfance"</i>	100 €
	TOTAL	4 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAU D'ECOUTE D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS.
SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont accordées les aides suivantes aux associations et collectivités dont les projets ont été retenus dans le cadre du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) :

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT ACCORDE 2017
BRIVE LA GAILLARDE	Les ALSH de la ville de Brive - Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE <i>"L'accueil de loisirs s'ouvre aux parents"</i>	300 €
BRIVE LA GAILLARDE	Centre Socio Culturel municipal de Rivet <i>"journée familles"</i>	200 €
BRIVE LA GAILLARDE	Association Sportive et Culturelle Jules Romain <i>"des Racines et des Graines : histoire de migration"</i>	600 €
BRIVE LA GAILLARDE	Association "Tujac Culturel Social et Sportif" TUCSS <i>"En roue libre"</i>	100 €

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT ACCORDE 2017
BRIVE LA GAILLARDE	Collège Jean Moulin REP <i>"Café des Parents"</i>	100 €
DONZENAC	L'ALSH de Donzenac <i>"Animation parents/ enfants"</i>	200 €
LAPLEAU	Établissement Public de Coopération Intercommunal - Communauté de communes Egletons-Monédières <i>"Journée pour les parents et les petits ventadours"</i>	200 €
LARCHE	L'Association Familles Rurales de LARCHE <i>"Vacances sportives et créatives"</i> <i>"Faites du jeu en famille"</i> <i>Sorties familiales"</i> <i>"Atelier éveil parents - enfants"</i> <i>Atelier "Bien être MAMANS"</i> <i>Consolidation du lien parent-enfant autour des activités partagées</i>	300 €
LE LONZAC	Association Bulles de Couleurs <i>"Atelier du jeu de peindre"</i>	100 €
SAINT PARDOUX L'ORTIGIER	Association Jumeaux ST-PA <i>"Rassemblement de jumeaux"</i>	300 €
TULLE	L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze <i>" Famille, Adoption : parlons-en !"</i> <i>"Groupes de paroles autour de la séparation conjugale"</i> <i>"Journée Départementale de la Parentalité"</i>	600 €
TULLE	L'Association Culturelle et d'Éducation pour le Développement Citoyen (ACEDC) <i>"Histoire de Famille"</i>	200 €

COMMUNE	PORTEUR DE L'ACTION	MONTANT ACCORDE 2017
TULLE	L'Association Merveilleux Prétex <i>"Création en Famille - saison 2"</i>	200 €
TULLE	L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze "LES PEP 19" <i>"Écouter Dialoguer Partager"</i> <i>"Communication Parents Adolescents, ne pas rompre le lien"</i>	300 €
TULLE	Secours Populaire Français Fédération de la Corrèze <i>"Être une maman seule avec des enfants"</i>	200 €
USSEL	Commune d'Ussel <i>"Organisation d'une journée de la parentalité et de la petite enfance"</i>	100 €
	TOTAL	4 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE : CONVENTION TRIENNALE 2017/2018/2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE/BRIVE/USSEL

RAPPORT

L'article L.149 du Code de la Santé Publique (loi n° 89-899 du 18 décembre 1989) précise que le service départemental de protection maternelle et infantile doit notamment, au titre de ses compétences obligatoires, organiser des activités de planification et d'éducation familiale, dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances.

La planification familiale, compétence du Département, peut être déléguée à des établissements publics ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Depuis plusieurs années, le Conseil Départemental a opté, pour une délégation de cette compétence aux trois Centre Hospitaliers du Département : Brive, Tulle, Ussel.

Le décret n° 92-784 du 6 août 1992 fixe les conditions de fonctionnement et d'organisation des centres de planification.

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) sont ouverts à tous quels que soient l'âge et la situation familiale et sociale de la personne.

Organisés en équipe pluridisciplinaire, les Centres de Planification et d'Éducation Familiale effectuent un travail de prévention auprès du public en lien avec le service de PMI du Conseil Départemental.

Les activités exercées par les CPEF et prises en compte au titre de la convention sont les suivantes conformément à l'article R 2311-7 du Code de la Santé Publique :

- ↳ les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- ↳ la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale organisée dans le Centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés (collèges, lycées, établissements spécialisés),

- ↳ la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial,
- ↳ les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- ↳ les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Le Conseil Départemental de la Corrèze prend en charge les frais suivants :

- ↳ les frais de personnel et charges à caractère hôtelier et général (hors entretien des bâtiments, frais de déplacements et formation),
- ↳ les frais médicaux.

Modalité de suivi de l'activité

Une convention triennale formalise cette délégation (2017-2019) et fixe des objectifs en termes d'activité (annexe).

Une réunion annuelle est organisée par le Département avec les Centres Hospitaliers afin de dresser le bilan de leurs interventions.

La participation financière de la collectivité pour l'année 2017 est proposée ainsi :

- ↳ une subvention de 129 000 € pour le Centre Hospitalier de Brive
- ↳ une subvention de 52 000 € pour le Centre Hospitalier de Tulle,
- ↳ une subvention de 59 000 € pour le Centre Hospitalier d'Ussel.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 240 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CENTRES DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE : CONVENTION TRIENNALE 2017/2018/2019 AVEC LES CENTRES HOSPITALIERS TULLE/BRIVE/USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la convention partenariale entre le Conseil Départemental et les Centres hospitaliers de Brive, Tulle et Ussel 2017/2018/2019, et Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à la signer.

Article 2 : Est attribuée une participation financière au titre de l'année 2017 de :

- 52 000 € au Centre de Planification et d'Education Familiale de Tulle,
- 59 000 € au Centre de Planification et d'Education Familiale d'Ussel,
- 129 000 € au Centre de Planification et d'Education Familiale de Brive.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION PARTENARIALE
CONSEIL DEPARTEMENTAL
CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE - TULLE - USSEL
RELATIVE AUX CENTRES DE PLANIFICATION ET
D'EDUCATION FAMILIALE DE BRIVE - TULLE - USSEL
2017-2018-2019

ENTRE

d'une part, le Département de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la décision de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2017,

ET

d'autre part, le Centre Hospitalier de BRIVE, représenté par M. Vincent DELIVET, son directeur, dûment habilité à signer la présente convention,

d'autre part, le Centre Hospitalier de TULLE, représenté par M. Dominique HUET, son directeur, dûment habilité à signer la présente convention,

d'autre part, le Centre Hospitalier d'USSEL, représenté par M. Jean-François TIREFORT, son directeur par intérim, dûment habilité à signer la présente convention,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 21 1 1 -1 et 21 1 1 -2 - ses articles L 2112-2 et suivants - ses articles R 2112-1 et suivants - ses articles L 2212-2 et 2212-4 - ses articles R 2212-1 et suivants - son article L 2214-2 - ses articles L 2311 et suivants - ses articles R 2311-5 et suivants

VU le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles R 162-55 et suivants VU le Code général des collectivités territoriales

VU les lois 67-1176 ; 74-1026 ; 2001-588 et 2009-879 relatives à la contraception

VU les lois 75-17 ; 79-1204 ; 82-1172 et 2001-588 relatives à l'Interruption Volontaire de Grossesse

VU les décrets 72-318 ; 92-784 ; 92-785 ; 2000-842 ; 2003-462 ; 2006-83 ; 2009-516 ; 2010-344 ; 2011-2119 ; 2013-248

VU les arrêtés du 5 novembre 1992, du 23 mars 1993 et du 3 décembre 2010

VU la circulaire 2003-027

Il a été convenu ce qui suit :

L'organisation de la planification familiale est un champ de compétence du Département pouvant être gérée soit directement, soit par voie de conventionnement avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Depuis de nombreuses années, le département de la Corrèze a opté, en concertation avec les Centres Hospitaliers du département, pour une délégation de cette compétence.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties et notamment les modalités de collaboration entre le service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les Centres Hospitaliers de BRIVE, TULLE et USSEL dans le cadre d'un travail de partenariat concernant les Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) de BRIVE, TULLE et USSEL dont ils ont la gestion.

Article 2 - OBLIGATIONS ET MISSIONS DELEGUEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL AUX CENTRES HOSPITALIERS

Les activités exercées par le Centre de Planification et d'Éducation Familiale de BRIVE, TULLE et USSEL et prises en compte au titre de la convention sont les suivantes conformément à l'article R 2311-7 du Code de la Santé Publique :

- ↳ les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- ↳ la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale organisée dans le Centre et à l'extérieur de celui-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés,
- ↳ la préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial, entretiens relatifs à la régulation des naissances.
- ↳ les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- ↳ les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

Au regard de la population du secteur de référence:

Centre hospitalier de Brive: (arrondissement de BRIVE) : canton d'Allasac, cantons de Brive, canton de Malemort, canton du Midi Corrèzien, canton de Saint Pantaléon de Larche et canton de l'Yssandonnais, il est nécessaire que le Centre de Planification et d'Éducation Familiale de BRIVE fonctionne :

- 8 demi-journées hebdomadaires d'ouverture au public pour les consultations dans le cadre de la contraception et dans le cadre d'entretiens de conseil conjugal et familial,
- 1 demi-journée hebdomadaire d'interventions extérieures priorité donnée aux collègues du secteur de référence (article 6-2).

Centre Hospitalier de TULLE (arrondissement de TULLE) : canton d'Argentat, canton d'Égletons, canton de Naves, canton de Sainte Fortunade, canton de Seilhac Monédières, cantons de Tulle, canton d'Uzerche, il est nécessaire que le Centre de Planification et d'Éducation Familiale de TULLE fonctionne :

- 3 demi-journées hebdomadaires d'ouverture au public pour les consultations dans le cadre de la contraception et dans le cadre d'entretiens de conseil conjugal et familial,
- 1 demi-journée hebdomadaire d'interventions extérieures priorité donnée aux collègues du secteur de référence (article 6-2).

Centre Hospitalier d'USSEL Au regard de la population du secteur de référence (arrondissement d'USSEL) : canton de Haute-Dordogne, canton d'Égletons, canton du Plateau de Millevaches, canton d'Ussel, il est nécessaire que le Centre de Planification et d'Éducation Familiale d'USSEL fonctionne :

- 1.5 demi-journées hebdomadaires d'ouverture au public pour les consultations dans le cadre de la contraception et dans le cadre d'entretiens de conseil conjugal et familial.
- 0.5 demi-journée hebdomadaire d'interventions extérieures priorité donnée aux collègues du secteur de référence (article 6-2).

Article 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque année, le Président du Conseil départemental arrête les moyens financiers alloués aux Centres Hospitaliers de BRIVE, TULLE, USSEL nécessaires à l'exercice des missions définies ci-dessus.

3-1 - Obligations financières à la charge du département

Par délégation de la gestion des Centres de Planification et d'Éducation Familiale de BRIVE, TULLE, USSEL aux Centres Hospitaliers de Brive, Tulle et Ussel le Conseil départemental de la Corrèze prend en charge les frais suivants :

↳ Frais de personnel et charges à caractère hôtelier et général (hors entretien des bâtiments, frais de déplacements et formation) permettant de remplir les obligations de l'Article 3.

↳ Frais médicaux

Il s'agit des activités prévues Article 3 de la présente convention ainsi que des frais résultant des dépenses de contraception :

- les frais résultant de l'achat de contraceptifs pour les personnes mentionnées à l'article L 2311-4 du Code de la Santé Publique (mineurs désirant garder le secret ou personnes ne bénéficiant pas de couverture sociale).
- les frais d'examens biologiques relatifs à la contraception prescrits par les médecins du Centre de Planification et d'Éducation Familiale, pour les personnes mentionnées à l'article L 2311-4 du Code de la Santé Publique (mineurs désirant garder le secret ou personnes ne bénéficiant pas de couverture sociale).

3-2 - Obligation de gestion du Centre Hospitalier

Il appartient au Centre Hospitalier de gérer l'enveloppe globale allouée chaque année.

3-3 - Modalités de versement

Les moyens financiers sont alloués dans le cadre du budget adopté annuellement par le Conseil départemental et seront versés aux Centres Hospitaliers de BRIVE, TULLE et USSEL sous forme de dotation globale pour la gestion des Centres de Planification et d'Éducation Familiale de BRIVE, TULLE, USSEL.

Cette participation financière interviendra en totalité après émission du gestionnaire de "l'avis des sommes à payer" et après le vote du budget de la collectivité au plus tard fin juin de l'année en cours.

Pour le Centre Hospitalier de BRIVE, en 2017, le montant de l'enveloppe globale sera versé dès la signature par les deux parties de la convention 2017-2018-2019 soit **129 000 €**.

Pour le Centre Hospitalier de TULLE, en 2017, le montant de l'enveloppe globale sera versé dès la signature par les deux parties de la convention 2017-2018-2019 soit **52 000 €**.

Pour le Centre Hospitalier d'USSEL, en 2017, le montant de l'enveloppe globale sera versé dès la signature par les deux parties de la convention 2017-2018-2019 soit **59 000 €**.

Le montant de la subvention est révisable compte tenu des éventuelles variations de l'activité ou des modifications intervenant dans le périmètre des activités déléguées.

Article 4 - CONTRÔLE DE L'ACTIVITE DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

Une réunion de travail sera organisée chaque année au mois de novembre à l'initiative du Conseil Départemental (service PMI) permettant de faire un point sur les engagements réciproques des parties et la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, le Centre Hospitalier fournira pour cette réunion bilan :

- ↳ un compte de résultat anticipé de l'année en cours,
- ↳ un budget prévisionnel de l'année à venir,
- ↳ un rapport d'activité anticipé de l'année en cours (annexe).

De même que le Centre Hospitalier s'engage à communiquer **pour le 31 mai N+1** :

- ↳ le compte de résultat définitif (dépenses et recettes) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1 certifié,
- ↳ le rapport d'activité pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N-1 certifié (annexe).

Conformément à l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le département se réserve le droit de contrôler le bénéficiaire (Centre de Planification et d'Éducation Familiale) de cette participation.

Article 5 - FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE

5-1 - Locaux

Les locaux doivent être conformes aux règlements de sécurité et avoir reçu l'avis de conformité délivré par la Commission de Sécurité du Département.

La stérilisation du matériel médical et l'élimination des déchets d'activité de soins à risque infectieux sont sous la responsabilité du Directeur médical du Centre de Planification et d'Éducation.

5-2 - Secteurs de référence

Au titre des séances d'information collectives dispensées dans les établissements scolaires, l'action du Centre de Planification et d'Éducation Familiale de

- BRIVE s'étend sur le territoire de la Basse Corrèze soit l'arrondissement de BRIVE (hormis les cantons du MIDI CORREZIEN et UZERCHE).

- TULLE s'étend sur le territoire de la Moyenne Corrèze soit l'arrondissement de TULLE (hormis le canton d'EGLETONS). De plus, intervenant de longues dates au sein des collèges de BEAULIEU-BEYNAT-MEYSSAC et LUBERSAC, il convient de maintenir ces secteurs même s'ils ne font pas partie de l'arrondissement de TULLE.
- USSEL s'étend sur le territoire de la Haute Corrèze soit l'arrondissement d'USSEL. De plus, intervenant chaque année au sein du collège de TREIGNAC, il convient de maintenir ce secteur et de rajouter celui du canton d'EGLETONS et de SEILHAC MONEDIERES.

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale de *BRIVE TULLE ET USSEL* accueillent toute personne quelque soit son lieu d'habitation.

5-3 - Organisation des consultations médicales

Chaque personne consultante possède un dossier individuel. Ce dossier comporte les relevés des examens cliniques et biologiques et leurs résultats. Ce dernier est placé sous la seule responsabilité d'un médecin et est régulièrement tenu à jour dans le respect du secret médical et est soumis à une procédure d'archivage conforme.

Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale doit s'acquitter du concours d'un pharmacien inscrit au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens pour la délivrance des produits contraceptifs. Il est garant de la gestion des stocks et de la traçabilité des lots.

5-4 - Statistiques

Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale a une mission de service public à remplir financée par le Conseil départemental.

Ce dernier doit être en capacité de mesurer l'activité du Centre et se réserve le droit de contrôle et de suivi de l'activité de ce dernier au moins une fois par an sur pièces et sur place, par le médecin Chef du service PMI ou son représentant.

5-5 - Informations collectives

Il est demandé au Centre de contacter prioritairement, dès le début de l'année scolaire, tous les collèges (établissements relevant du champ de compétence départementale) situés dans le rayonnement de son secteur de référence (article 6-2) pour mise à disposition d'une information collective dans le cadre de la circulaire de référence 2003-027 et si disponibilité les lycées ou autres.

Il est demandé au CPEF de sensibiliser les assistants familiaux employés par le Conseil Départemental sur les questions de sexualité ados/ méthode contraception au travers d'actions

collectives sur les trois prochaines années, selon une planification et organisation qui restent à définir.

Les modalités de mise en œuvre du calendrier annuel de réunions de sensibilisation seront travaillées en collaboration avec le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et coordonnées par le responsable cellule enfance.

Article 6 - INFORMATION - COMMUNICATION - ANIMATION

Les Centres de Planification et d'Éducation Familiale s'engagent avec l'aide du Conseil Départemental de construire un seul support de communication départemental reprenant les actions de chaque centre.

Le Conseil départemental via son service PMI s'engage à assurer un rôle d'animation départementale de la Planification Familiale : organisation de journées d'échange entre professionnels des Centres de Planification et d'Éducation Familiale, de la PMI, de l'Éducation Nationale.

Article 7: SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

7.1 Suivi

Le suivi de l'activité est assuré conjointement par le Médecin Chef de service PMI et la direction du Centre Hospitalier gestionnaire du Centre de Planification et d'Éducation Familiale.

Le Centre de Planification et d'Éducation Familiale doit porter, sans délai, à la connaissance des deux parties, les modifications intervenues dans les conditions d'exécution : le personnel, le règlement intérieur, l'organisation et le fonctionnement.

7-2 - Durée

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Chaque année, un avenant complètera la partie financière.

Article 8 - RESILIATION - LITIGES

8-1 - Résiliation

Au cas où l'une des deux parties ne remplirait pas ses obligations, leur représentant se réserve la faculté de résilier la présente convention à tout moment après un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation peut intervenir de plein droit par les différentes parties en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois.

8-2 - Litiges

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les deux parties conviennent de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir à cette occasion, avant de porter le litige devant la juridiction compétente.

Fait à Tulle, le

Pascal COSTE,

Vincent DELIVET,

Président du Conseil départemental

Directeur du Centre Hospitalier de Brive

Jean-François TIREFORT,

Dominique HUET,

Directeur par intérim
du Centre Hospitalier d'Ussel

Directeur du Centre Hospitalier de Tulle

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE 2014-2020 POUR L'OPÉRATION "DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE" SUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental est engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corrèziens. Cet engagement se traduit depuis plus d'un an à travers la mise en place de nouvelles modalités d'organisation et de gestion notamment du RSA, de dispositifs innovants tel que le "Corrèze Boost emploi" et dernièrement en répondant à un appel à projet de l'État ayant pour objet l'innovation en matière de financement des actions sociales. L'ensemble de ces actions a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi du public concerné et lui reconnaître une place dans la société ainsi que de favoriser l'accueil des enfants des familles en situation d'insertion sociale et professionnelle.

Pour y parvenir, la Collectivité a décidé la création d'un dispositif nouveau et complémentaire destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif s'adresse majoritairement au public bénéficiaire du RSA, ayant un enfant en bas âge et pour lequel il est nécessaire de mobiliser une solution d'accueil immédiate permettant de se rendre à un entretien, de démarrer une formation à très court terme ou d'effectuer une mission dans le cadre d'un intérim.

Il n'est pas exclu que des professionnels du jeune enfant au bénéfice d'un suivi, repèrent un besoin de garde d'enfant dans une famille bénéficiaire du RSA. Une complémentarité pourra dans ce cas être envisagée, la clé d'entrée dans le dispositif restant le statut de "bénéficiaire du RSA", et ceux suivis par Corrèze Boost jeunes.

Présentation du dispositif :

Le dispositif est expérimental sur une période de 16 mois. Il consiste à réserver 7 places dans des établissements d'accueil du jeune enfant sur le département, pour les familles en situation d'insertion sociale et /ou professionnelle.

La réservation de place se matérialise par une réservation d'heures dédiées à l'accueil (1 place = 1800 heures) en faveur des jeunes enfants du public identifié et orienté par les professionnels du Conseil Départemental.

Le choix des territoires concernés s'est opéré au regard du diagnostic territorial réalisé dans le cadre du Schéma départemental des Services aux familles. Ainsi, les territoires identifiés prioritaires étant la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, la communauté d'agglomération de Tulle et la commune d'Ussel, les trois gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant seront mobilisés (annexe 2).

a) Une convention de financement, entre le Conseil Départemental et les gestionnaires des structures à savoir les communautés d'agglomération (Brive, Tulle et la communauté d'Ussel), sera signée et conditionnera la collaboration et la mise en œuvre du dispositif (annexe 1).

Une procédure est d'ores et déjà formalisée.

Le professionnel du Conseil Départemental (Travailleur sociaux de polyvalence, puéricultrice, référent RSA, Éducateur, coach jeune...) identifie :

- un besoin d'accueil pour une famille en situation d'insertion sociale et/ou professionnelle
- la demande est examinée par le référent du dispositif pour vérifier la recevabilité
- le référent du dispositif adresse une demande au gestionnaire de crèche en précisant la nature du besoin, la fréquence, l'élément générateur de la demande, les périodes souhaitées.
- Le gestionnaire de crèche dispose d'un délai de 8 jours pour apporter une réponse sauf cas d'urgence. Un rendez-vous est donné aux parents avec le directeur de la structure pour formaliser l'inscription.
- Un suivi et un accompagnement social pourront être mis en place en collaboration avec la direction de l'établissement d'accueil.
- La coordination du dispositif dont la gestion de l'offre et de la demande se fera au sein du service PMI par le référent du dispositif qui assurera ainsi la mise en place d'indicateurs de suivi.
- Les bénéficiaires du dispositif seront associés ; ainsi une participation financière sera demandée aux familles par le gestionnaire de crèche

b) Une évaluation partenariale tous les six mois

Participeront au Comité de pilotage la CAF, la MSA ainsi que les gestionnaires des structures sous le pilotage du Conseil Départemental (Direction ASFI et service PMI).

Pour permettre l'évaluation de cette action nouvelle, les critères suivants sont retenus :

- o le nombre de familles/parents ayant bénéficié du dispositif ;
- o le nombre de familles sorties du RSA grâce à ce dispositif.
- o les types de sorties : emplois, formations...

c) Financement du projet

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe prioritaire 3, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif de développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017 et d'adopter la convention avec les structures d'accueil.

La demande d'intervention FSE comprend : le coût de réservation des berceaux ainsi que 50 % du salaire de l'agent qui assurera la gestion de places de crèches, le pilotage du dispositif, le recensement des demandes en lien avec les structures d'accueil, le suivi des indicateurs.

La dépense éligible pour la présente demande de subvention s'élève à 87 751,84 €.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Conseil Départemental de la Corrèze : | 35 100,74 € TTC |
| • FSE : | 52 651,10 € TTC |

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 35 100,74 € en dépense de fonctionnement.

La recette totale des propositions incluses dans le rapport s'élève à :

- 52 651,10 € TTC

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL - FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE 2014-2020 POUR L'OPÉRATION "DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE" SUR LA PERIODE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, pour l'opération "DISPOSITIF DE RESERVATION DE PLACES EN CRECHE " sur la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- Conseil Départemental de la Corrèze : 35 100,74 € TTC
- FSE : 52 651,10 € TTC

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les conventions ci-jointes en annexe.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION DE FINANCEMENT : RESERVATION DE PLACES EN CRECHE

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corrégiens.

Pour y parvenir, la collectivité a décidé en complémentarité d'autres actions, la création d'un dispositif nouveau destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif consiste à réserver un nombre d'heures dédiées à l'accueil d'enfants orienté par les professionnels du Conseil départemental. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de financement :

Entre,

Le Conseil départemental de la CORREZE, présidé par M. Pascal COSTE en vertu de la délibération du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommé « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Et,

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo située rue Sylvain Combes - 19000 TULLE, représentée par son Président en exercice, M. Michel BREUILH, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°.....en date du..... .

Ci-après dénommée "Tulle Agglo"

Le présent accord définit les modalités de gestion et de financement du dispositif de "réservation de places en crèche" entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE et la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo, qui conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil départemental de la Corrèze sollicite la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo située rue Sylvain Combes - 19000 TULLE, pour la réservation de 3600 h/an représentant 2 places d'agrément, soit 1800 h par berceau et par an, destinées aux enfants dont les parents sont en insertion sociale et professionnelle, domiciliés sur le territoire de Tulle Agglo et exclusivement orientés par les professionnels du Conseil départemental.

L'accueil régulier par famille ne pourra excéder 6 mois sur le dispositif de réservation de places.

Article 2 - Les engagements de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo

2.1 Engagement partenarial

Afin de garantir une bonne gestion des places réservées et d'organiser de façon optimale l'accueil des enfants orientés par les professionnels du Conseil départemental, la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo s'engage à :

- apporter une réponse dans les meilleurs délais (8 jours environ) au Conseil Départemental, sauf cas d'urgence ;
- prendre en considération dans sa proposition le lieu d'habitation du parent ;
- désigner un interlocuteur unique pour la mise en œuvre du dispositif ;
- apporter une réponse adaptée à la demande (temps partiel, temps plein...) ;
- participer au suivi et à l'accompagnement social des familles concernées, en collaboration avec les travailleurs sociaux ;
- transmettre un état détaillé mensuel de l'occupation des heures correspondant aux places réservées (cf. fiche de suivi) ainsi que les éléments statistiques de suivi du dispositif au référent du Conseil départemental pour l'élaboration des bilans intermédiaires et évaluation ;
- participer aux comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et autres gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

2.2 Structures mobilisables dans le cadre de la convention

- MAISON DES ENFANTS - 5 Avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE
- MICRO CRECHE POM D'API - 3 Avenue Jean Vinatier - 19700 SEILHAC
- MICRO CRECHE LES PETITS LOUPS - Le Bourg - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES

2.3 Conditions d'accueil des familles

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo s'engage à ce que les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « places réservées » de ce partenariat :

- soient identiques à celles des autres familles
- soient soumises au règlement de fonctionnement (cf. annexes) applicables dans tous les établissements de la Petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo
- soient conformes aux exigences de la caisse d'Allocations familiales et de la Protection Maternelle et Infantile en vigueur.

L'admission définitive est soumise à la constitution d'un dossier complet :

- dossier administratif conforme à celui présenté lors de la commission mode d'accueil
- visite médicale d'admission par le médecin du service
- vaccinations à jour
- période d'adaptation pour l'enfant

2.3.1 Les services proposés par les structures multi-accueil

Au sein de la structure, le multi accueil propose un accueil diversifié couvrant l'ensemble des besoins des parents orientés par les professionnels du Conseil départemental :

- places en accueil régulier,
- places en accueil occasionnel,
- places en accueil d'urgence,
- accueil d'enfants en situation de handicap.

2.3.2 Les missions de la structure

Les missions d'accueil et d'éveil de la structure sont réalisées :

- dans un environnement sécurisé et aux normes petite enfance par un personnel qualifié, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant jusqu'à son entrée en école maternelle.

Il s'agit, pour le personnel, de :

- répondre aux besoins de l'enfant de façon personnalisée ;
- respecter son rythme de vie ;
- encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives ;
- assurer sa sécurité physique et son développement psycho affectif.

2.3.3 Conditions financières applicables à l'accueil des enfants

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarifs horaires, fixé dans le cadre de la convention Prestation de Service Unique liant la caisse d'allocations familiales de la Corrèze et la structure multi-accueil. Ce barème de la CNAF est déterminé en fonction du revenu du foyer et de la composition familiale. (cf. règlement de la structure).

2.4 Engagements de sécurité

La Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo s'engage à ce que l'encadrement de chaque structure soit assuré par des professionnels qualifiés et formés dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et l'équipe s'engage à préserver la confidentialité des renseignements familiaux, médicaux et financiers fournis par les familles. Les directrices de chaque structure garantissent les conditions d'accueil et gèrent les équipes d'animation.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

3.1 Engagement de mise en œuvre

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité du Conseil départemental qui s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d'une fiche « réservation ».

Le Conseil départemental s'engage à :

- désigner un " référent du dispositif " qui sera l'unique interlocuteur des gestionnaires en charge de coordonner l'offre et la demande ;
- transmettre toutes les informations nécessaires en temps et en heures ;
- une fois la place octroyée à la famille, le travailleur social se doit de se rapprocher de la structure ;
- le travailleur social doit accompagner la famille en lien avec la structure pour trouver, s'il y a lieu, un nouveau mode de garde à la sortie du dispositif (même structure ou autre mode d'accueil collectif ou individuel) ;
- réaliser des bilans intermédiaires et une évaluation du dispositif lors de comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et des gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

3.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

3.3 Temps de garde

Le Conseil départemental s'engage à financer 2 places - 3600 heures par an soit 1800 h par an et par place, jusqu'à la fin de l'année 2017.

Article 4 - Financement et modalités de paiement

Le financement annuel du Conseil départemental par place est égal à sept mille euros (7 000 €). Ce financement n'est pas conditionné à un taux d'occupation.

Il est versé en 1 fois soit 28 000 €

Article 5 - La résiliation

5.1 Résiliation de la convention de réservation

La résiliation de la convention de réservation pourra être effectuée avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 Résiliation pour manquement

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations :

- non-respect des engagements,
- manquement, auquel il n'est pas remédié à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie non défaillante.

Article 6 - Clauses relatives au cofinancement du FSE

Obligations du cocontractant liées au concours financier du FSE

Le Département envisage de recourir à un cofinancement du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole - Programme Opérationnel National 2014-2020 - Axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion - objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

En cas de recours effectif, le cocontractant devra respecter les dispositions suivantes :

6-1 – Publicité

En application des règlements communautaires n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux FEDER, FSE, FEADER et FEAMP et n° 821/2014 du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n°1303/2013, le cocontractant est chargé de faire apparaître le concours financier du Fonds Social Européen dans sa communication.

Tous les documents réalisés dans le cadre de la présente convention porteront l'emblème de l'Union Européenne accompagné de la mention « Fonds Social Européen».

Toutes les actions d'information et de publicité à destination des bénéficiaires potentiels et du public comportent les éléments suivants :

- l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques figurant à l'annexe II du règlement communautaire n° 821/2014 et la mention de l'Union Européenne.

6-2 – Contrôle et suivi

Le cocontractant devra produire sur simple demande de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la réalisation de la convention.

En respect des règles communautaires applicables en la matière, ces pièces devront être conservées par le titulaire pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'opération.

6-3 – Respect des politiques communautaires

Le cocontractant s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables et notamment les règles de concurrence, de passation de marché public, de protection d'environnement et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Article 7 - Le terme de la convention

La convention cessera de produire ses effets :

- ✓ le 31 décembre 2017,
- ✓ en cas de résiliation selon les modalités fixées dans l'article 5,

A l'issue, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les modalités de son éventuel renouvellement.

Fait en deux exemplaires originaux à la Communauté d'Agglomération de Tulle Agglo

Le.....

Michel BREUILH

Pascal COSTE

Président de la Communauté
d'Agglomération de Tulle Agglo

Président du Conseil départemental

CONVENTION DE FINANCEMENT : RESERVATION DE PLACES EN CRECHE

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corrégiens.

Pour y parvenir, la collectivité a décidé en complémentarité d'autres actions, la création d'un dispositif nouveau destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif consiste à réserver un nombre d'heures dédiées à l'accueil d'enfants orienté par les professionnels du Conseil départemental. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de financement :

Entre,

Le Conseil départemental de la CORREZE, présidé par M. Pascal COSTE en vertu de la délibération du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommé « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Et,

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive située 9 avenue Léo Lagrange 19100 BRIVE, représentée par son Président en exercice, M. Frédéric SOULIER, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°.....en date du..... .

Ci-après dénommée "CABB"

Le présent accord définit les modalités de gestion et de financement du dispositif de "réservation de places en crèche" entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE et la CABB, qui conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil Départemental de la Corrèze sollicite la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive située, 9 avenue Léo Lagrange 19100, **pour la réservation de 7200 h/an représentant 4 places d'agrément, soit 1800 h par berceau et par an**, destinées aux enfants dont les parents sont en insertion sociale et professionnelle, domiciliés sur le territoire de la CABB et exclusivement orientés par les professionnels du Conseil départemental.

L'accueil régulier par famille ne pourra excéder 6 mois sur le dispositif de réservation de places.

Article 2 - Les engagements de la CABB

2.1 Engagement partenarial

Afin de garantir une bonne gestion des places réservées et d'organiser de façon optimale l'accueil des enfants orientés par les professionnels du Conseil Départemental, la CABB s'engage à :

- apporter une réponse dans les meilleurs délais (8 jours environ) au Conseil Départemental, sauf cas d'urgence ;
- prendre en considération dans sa proposition le lieu d'habitation du parent ;
- désigner un interlocuteur unique pour la mise en œuvre du dispositif ;
- apporter une réponse adaptée à la demande (temps partiel, temps plein...) ;
- participer au suivi et à l'accompagnement social des familles concernées, en collaboration avec les travailleurs sociaux ;
- transmettre un état détaillé mensuel de l'occupation des heures correspondant aux places réservées (cf. fiche de suivi) ainsi que les éléments statistiques de suivi du dispositif au référent du Conseil départemental pour l'élaboration des bilans intermédiaires et évaluation ;
- participer aux comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et autres gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

2.2 Structures mobilisables dans le cadre de la convention

- MULTI ACCUEIL DU CENTRE - Cours du 15 Août 1944 - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL LA CALINERIE - Rue André Messenger - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL L'ARC EN CIEL - Centre Jacques Cartier - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE - Rue Fernand Delmas - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL LES LUTINS - Impasse Abrizzio à Rivet - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL LES POYNES - Rue Joséphine Baker - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL LA CLE DES CHANTS - Rue Pierre Pérol - 19100 BRIVE
- MULTI ACCUEIL LES PETITES CIGALES - Place du 8 mai 1945 - 19600 LARCHE
- MULTI ACCUEIL LES BOUTS D'CHOUX - 66 rue du Tour de Ville - 19270 DONZENAC
- MAISON DE L'ENFANT - Route du stade - 19270 STE FEREOLE
- MULTI ACCUEIL POMME D'API - Avenue du 8 mai 1945 - 19130 OBJAT
- MAISON DE L'ENFANT - Boulevard de Feletz - Quartier Lestrade -19600 ST PANTALEON DE LARCHE
- MULTI ACCUEIL "PIERRE MAS" - Rue de la Gabilloune - 19240 VARETZ
- MULTI ACCUEIL LUTH-LUTINS - 55, Lotissement les Bouleaux - 19360 COSNAC
- MAISON DE L'ENFANT - Multi accueil collectif et familial Rue Jean Mermoz - 19360 MALEMORT
- MULTI ACCUEIL FAMILIAL - 3 rue Paul Louis Grenier - 19100 BRIVE

2.3 Conditions d'accueil des familles

La CABB s'engage à ce que les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « places réservées » de ce partenariat :

- soient identiques à celles des autres familles
- soient soumises au règlement de fonctionnement (cf. annexes) applicables dans tous les établissements de la Petite enfance de la CABB.
- soient conformes aux exigences de la caisse d'allocations familiales et de la Protection Maternelle et Infantile en vigueur.

L'admission définitive est soumise à la constitution d'un dossier complet :

- dossier administratif conforme à celui présenté lors de la commission mode d'accueil
- visite médicale d'admission par le médecin du service
- vaccinations à jour
- période d'adaptation pour l'enfant

2.3.1 Les services proposés par les structures multi-accueil

Au sein de la structure, le multi accueil propose un accueil diversifié couvrant l'ensemble des besoins des parents orientés par les professionnels du Conseil départemental :

- places en accueil régulier,
- places en accueil occasionnel,
- places en accueil d'urgence,
- accueil d'enfants en situation de handicap.

2.3.2 Les missions de la structure

Les missions d'accueil et d'éveil de la structure sont réalisées :

- dans un environnement sécurisé et aux normes petite enfance par un personnel qualifié, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant jusqu'à son entrée en école maternelle.

Il s'agit, pour le personnel, de :

- répondre aux besoins de l'enfant de façon personnalisée ;
- respecter son rythme de vie ;
- encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives ;
- assurer sa sécurité physique et son développement psycho affectif.

2.3.3 Conditions financières applicables à l'accueil des enfants

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarifs horaires, fixé dans le cadre de la convention Prestation de Service Unique liant la caisse d'Allocations familiales de la Corrèze et la structure multi-accueil. Ce barème de la CNAF est déterminé en fonction du revenu du foyer et de la composition familiale. (cf. règlement de la structure).

2.4 Engagements de sécurité

La CABB s'engage à ce que l'encadrement de chaque structure soit assuré par des professionnels qualifiés et formés dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et l'équipe s'engage à préserver la confidentialité des renseignements familiaux, médicaux et financiers fournis par les familles. Les directrices de chaque structure garantissent les conditions d'accueil et gèrent les équipes d'animation.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

3.1 Engagement de mise en œuvre

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité du Conseil départemental qui s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d'une fiche « réservation ».

Le Conseil départemental s'engage à :

- désigner un " référent du dispositif " qui sera l'unique interlocuteur des gestionnaires en charge de coordonner l'offre et la demande ;
- transmettre toutes les informations nécessaires en temps et en heures ;
- une fois la place octroyée à la famille, le travailleur social se doit de se rapprocher de la structure ;
- le travailleur social doit accompagner la famille en lien avec la structure pour trouver, s'il y a lieu, un nouveau mode de garde à la sortie du dispositif (même structure ou autre mode d'accueil collectif ou individuel) ;
- réaliser des bilans intermédiaires et une évaluation du dispositif lors de comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et des gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

3.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

3.3 Temps de garde

Le Conseil départemental s'engage à financer 4 places - 7200 heures par an soit 1800 h par place et par an, jusqu'à la fin de l'année 2017.

Article 4 - Financement et modalités de paiement

Le financement annuel du Conseil départemental par place est égal à sept mille euros (7 000 €). Ce financement n'est pas conditionné à un taux d'occupation.

Il est versé en 1 fois soit 28 000.00 €.

Article 5 - La résiliation

5.1 Résiliation de la convention de réservation

La résiliation de la convention de réservation pourra être effectuée avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 Résiliation pour manquement

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations :

- non-respect des engagements,
- manquement, auquel il n'est pas remédié à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie non défaillante.

Article 6 - Clauses relatives au cofinancement du FSE

Obligations du cocontractant liées au concours financier du FSE

Le Département envisage de recourir à un cofinancement du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole - Programme Opérationnel National 2014-2020 - Axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion - objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

En cas de recours effectif, le cocontractant devra respecter les dispositions suivantes :

6-1 – Publicité

En application des règlements communautaires n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux FEDER, FSE, FEADER et FEAMP et n° 821/2014 du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n°1303/2013, le cocontractant est chargé de faire apparaître le concours financier du Fonds Social Européen dans sa communication.

Tous les documents réalisés dans le cadre de la présente convention porteront l'emblème de l'Union Européenne accompagné de la mention « Fonds Social Européen ».

Toutes les actions d'information et de publicité à destination des bénéficiaires potentiels et du public comportent les éléments suivants :

- l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques figurant à l'annexe II du règlement communautaire n° 821/2014 et la mention de l'Union Européenne.

6-2 – Contrôle et suivi

Le cocontractant devra produire sur simple demande de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la réalisation de la convention.

En respect des règles communautaires applicables en la matière, ces pièces devront être conservées par le titulaire pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'opération.

6-3 – Respect des politiques communautaires

Le cocontractant s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables et notamment les règles de concurrence, de passation de marché public, de protection d'environnement et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Article 7 - Le terme de la convention

La convention cessera de produire ses effets :

- ✓ le 31 décembre 2017,
- ✓ en cas de résiliation selon les modalités fixées dans l'article 5,

A l'issue, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les modalités de son éventuel renouvellement.

Fait en deux exemplaires originaux à la CABB.

Le.....

Frédéric SOULIER

Pascal COSTE

Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Brive

Président du Conseil départemental

CONVENTION DE FINANCEMENT : RESERVATION DE PLACES EN CRECHE

PREAMBULE

Le Conseil départemental est engagé dans une démarche active en faveur de l'emploi et de l'insertion des Corrégiens.

Pour y parvenir, la collectivité a décidé en complémentarité d'autres actions, la création d'un dispositif nouveau destiné à lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées pour favoriser le retour à l'emploi des familles seules et sans relais.

Le dispositif consiste à réserver un nombre d'heures dédiées à l'accueil d'enfants orienté par les professionnels du Conseil départemental. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de financement :

Entre,

Le Conseil départemental de la CORREZE, présidé par M. Pascal COSTE en vertu de la délibération du 23 septembre 2016.

Ci-après dénommé « CONSEIL DEPARTEMENTAL »

Et,

La Mairie d'Ussel située 26 avenue Marmontel 19200 USSEL, représentée par son Maire en exercice, M. Christophe ARFEUILLERE, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération n°.....en date du..... .

Le présent accord définit les modalités de gestion et de financement du dispositif de "réservation de places en crèche" entre le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE et la Mairie, qui conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le Conseil départemental de la Corrèze sollicite la Mairie d'Ussel située, 26 avenue Marmontel - 19200 USSEL, **pour la réservation de 1800 h par an représentant 1 place d'agrément, soit 1800 h par berceau et par an**, destinées aux enfants dont les parents sont en insertion sociale et professionnelle, domiciliés sur le territoire d'USSEL et exclusivement orientés par les professionnels du Conseil départemental.

L'accueil régulier par famille ne pourra excéder 6 mois sur le dispositif de réservation de places.

Article 2 - Les engagements de la Mairie

2.1 Engagement partenarial

Afin de garantir une bonne gestion des places réservées et d'organiser de façon optimale l'accueil des enfants orientés par les professionnels du Conseil départemental, la Mairie s'engage à :

- apporter une réponse dans les meilleurs délais (8 jours environ) au Conseil Départemental, sauf cas d'urgence ;
- prendre en considération dans sa proposition le lieu d'habitation du parent ;
- désigner un interlocuteur unique pour la mise en œuvre du dispositif ;
- apporter une réponse adaptée à la demande (temps partiel, temps plein...) ;
- participer au suivi et à l'accompagnement social des familles concernées, en collaboration avec les travailleurs sociaux ;
- transmettre un état détaillé mensuel de l'occupation des heures correspondant aux places réservées (cf. fiche de suivi) ainsi que les éléments statistiques de suivi du dispositif au référent du Conseil départemental pour l'élaboration des bilans intermédiaires et évaluation ;
- participer aux comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et autres gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

2.2 Structures mobilisables dans le cadre de la convention

- MAISON DE L'ENFANT - Multi accueil collectif - 1 Avenue du Dr Roulet - 19200 USSEL

2.3 Conditions d'accueil des familles

La Mairie s'engage à ce que les conditions d'accueil des familles admises dans le cadre des « places réservées » de ce partenariat :

- soient identiques à celles des autres familles
- soient soumises au règlement de fonctionnement de la structure
- soient conformes aux exigences de la caisse d'allocations familiales et de la Protection Maternelle et Infantile en vigueur.

L'admission définitive est soumise à la constitution d'un dossier complet :

- dossier administratif conforme à celui présenté lors de la commission mode d'accueil
- visite médicale d'admission par le médecin du service
- vaccinations à jour
- période d'adaptation pour l'enfant

2.3.1 Les services proposés par la structure multi-accueil

Au sein de la structure, le multi accueil propose un accueil diversifié couvrant l'ensemble des besoins des parents orientés par les professionnels du Conseil départemental :

- places en accueil régulier,
- places en accueil occasionnel,
- places en accueil d'urgence,
- accueil d'enfants en situation de handicap.

2.3.2 Les missions de la structure

Les missions d'accueil et d'éveil de la structure sont réalisées :

- dans un environnement sécurisé et aux normes petite enfance par un personnel qualifié, favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant jusqu'à son entrée en école maternelle.

Il s'agit, pour le personnel, de :

- répondre aux besoins de l'enfant de façon personnalisée ;
- respecter son rythme de vie ;
- encourager son autonomie et sa socialisation par la mise en œuvre d'actions éducatives ;
- assurer sa sécurité physique et son développement psycho affectif.

2.3.3 Conditions financières applicables à l'accueil des enfants

La participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée d'après un barème de tarifs horaires, fixé dans le cadre de la convention Prestation de Service Unique liant la caisse d'allocations familiales de la Corrèze et la structure multi-accueil. Ce barème de la CNAF est déterminé en fonction du revenu du foyer et de la composition familiale. (cf. règlement de la structure).

2.4 Engagements de sécurité

La Mairie s'engage à ce que l'encadrement de la structure soit assuré par des professionnels qualifiés et formés dans le respect de la réglementation en vigueur. L'ensemble du personnel est tenu au secret professionnel et l'équipe s'engage à préserver la confidentialité des renseignements familiaux, médicaux et financiers fournis par les familles. Le gestionnaire garantit les conditions d'accueil et gère les équipes d'animation.

Article 3 - Engagements du Conseil départemental

3.1 Engagement de mise en œuvre

Le choix des familles bénéficiaires des places réservées relève de la responsabilité du Conseil départemental qui s'engage à communiquer dans les meilleurs délais à l'établissement les éléments constitutifs du dossier au moyen d'une fiche « réservation ».

Le Conseil départemental s'engage à :

- désigner un " référent du dispositif " qui sera l'unique interlocuteur des gestionnaires en charge de coordonner l'offre et la demande ;
- transmettre toutes les informations nécessaires en temps et en heures ;
- une fois la place octroyée à la famille, le travailleur social se doit de se rapprocher de la structure ;
- le travailleur social doit accompagner la famille en lien avec la structure pour trouver, s'il y a lieu, un nouveau mode de garde à la sortie du dispositif (même structure ou autre mode d'accueil collectif ou individuel) ;
- réaliser des bilans intermédiaires et une évaluation du dispositif lors de comités de pilotage animés par le Conseil départemental, en présence des partenaires financeurs et des gestionnaires inscrits dans ce dispositif.

3.2 Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

3.3 Temps de garde

Le Conseil départemental s'engage à financer 1 place soit 1800 heures par an, jusqu'à la fin de l'année 2017.

Article 4 - Financement et modalités de paiement

Le financement annuel du Conseil départemental par place est égal à sept mille euros (7 000 €). Ce financement n'est pas conditionné à un taux d'occupation.

Il est versé en 1 fois soit 7 000.00 €,

Article 5 - La résiliation

5.1 Résiliation de la convention de réservation

La résiliation de la convention de réservation pourra être effectuée avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 Résiliation pour manquement

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, en cas de manquement par l'autre partie à l'une de ses obligations :

- non-respect des engagements,
- manquement, auquel il n'est pas remédié à l'issue d'une période de trente (30) jours calendaires à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception par la Partie non défaillante.

Article 6 - Clauses relatives au cofinancement du FSE

Obligations du cocontractant liées au concours financier du FSE

Le Département envisage de recourir à un cofinancement du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole - Programme Opérationnel National 2014-2020 - Axe 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion - objectif spécifique 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

En cas de recours effectif, le cocontractant devra respecter les dispositions suivantes :

6-1 – Publicité

En application des règlements communautaires n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux FEDER, FSE, FEADER et FEAMP et n° 821/2014 du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement n°1303/2013, le cocontractant est chargé de faire apparaître le concours financier du Fonds Social Européen dans sa communication.

Tous les documents réalisés dans le cadre de la présente convention porteront l'emblème de l'Union Européenne accompagné de la mention « Fonds Social Européen».

Toutes les actions d'information et de publicité à destination des bénéficiaires potentiels et du public comportent les éléments suivants :

- l'emblème de l'Union Européenne, conformément aux normes graphiques figurant à l'annexe II du règlement communautaire n° 821/2014 et la mention de l'Union Européenne.

6-2 – Contrôle et suivi

Le cocontractant devra produire sur simple demande de toute instance nationale ou communautaire, tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de la réalisation de la convention.

En respect des règles communautaires applicables en la matière, ces pièces devront être conservées par le titulaire pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'opération.

6-3 – Respect des politiques communautaires

Le cocontractant s'engage à respecter les politiques communautaires qui lui sont opposables et notamment les règles de concurrence, de passation de marché public, de protection d'environnement et d'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Article 7 - Le terme de la convention

La convention cessera de produire ses effets :

- ✓ le 31 décembre 2017,
- ✓ en cas de résiliation selon les modalités fixées dans l'article 5,

A l'issue, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les modalités de son éventuel renouvellement.

Fait en deux exemplaires originaux à la Mairie d'Ussel.

Le.....

Christophe ARFEUILLERE

Pascal COSTE

Maire d'Ussel

Président du Conseil départemental

Annexe 2

ETABLISSEMENTS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS

TYPE D'ETABLISSEMENT - ADRESSE	Capacité en places d'accueil	GESTIONNAIRE
* MULTI ACCUEIL DU CENTRE - Cours du 15 Août 1944 - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 23 02 79 Messagerie : centre.petiteenfance@agglo-brive.fr	55	Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE 9 avenue Léo Lagrange BP 103 - 19103 BRIVE Cedex
* MULTI ACCUEIL LA CALINERIE - Rue André Messager - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 23 04 88 Messagerie : lalcalinerie.petiteenfance@agglo-brive.fr	25	
* MULTI ACCUEIL L'ARC EN CIEL - Centre Jacques Cartier - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 86 34 65 Messagerie : arcenciel.petiteenfance@agglo-brive.fr	25	
* MULTI ACCUEIL LA FARANDOLE - Rue Fernand Delmas - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 23 75 65 Messagerie : lafarandole.petiteenfance@agglo-brive.fr	35	
* MULTI ACCUEIL LES LUTINS - Impasse Abrizzio à Rivet - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 87 95 72 Messagerie : leslutins.petiteenfance@agglo-brive.fr	25	
* MULTI ACCUEIL LES POYNES - Rue Joséphine Baker - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 88 13 24 Messagerie : lespoynes.petiteenfance@agglo-brive.fr	60	
* MULTI ACCUEIL LA CLE DES CHANTS - Rue Pierre Pérol - 19100 BRIVE ☎ : 05 55 24 28 10 Messagerie : lacleeschants.petiteenfance@agglo-brive.fr	60	
* MULTI ACCUEIL LES PETITES CIGALES - Place du 8 mai 1945 - 19600 LANCHE ☎ : 05 55 85 09 19 Messagerie : lespetitescigales@wanadoo.fr	11	
* MULTI ACCUEIL LES BOUTS D'CHOUX - 66 rue du Tour de Ville - 19270 DONZENAC ☎ : 05 55 22 85 31 Messagerie : boutsdechoux.petiteenfance@agglo-brive.fr	23	
* MAISON DE L'ENFANT - Route du stade - 19270 STE FEREOLE ☎ : 05 55 84 25 87 Messagerie : saintefereole.petiteenfance@agglo-brive.fr	20	
* MULTI ACCUEIL POMME D'API - Avenue du 8 mai 1945 - 19130 OBJAT ☎ : 05 55 22 84 84 Messagerie : multiaccueil@objat.fr	30	
* MAISON DE L'ENFANT - Boulevard de Feletz - Quartier Lestrade - 19600 ST PANTALEON DE LANCHE ☎ : 05 55 23 29 43 Messagerie : lespetitsgrillons@orange.fr	21	
* MULTI ACCUEIL "PIERRE MAS" - Rue de la Gabilloune - 19240 VARETZ ☎ : 05 55 85 09 24 Messagerie : varetz.petiteenfance@agglo-brive.fr	16	
* MULTI ACCUEIL DE COSNAC "Luti-Lutins" - 55, Lotissement les Bouleaux - 19360 COSNAC ☎ : 05 55 22 86 54 Messagerie : cosnac.petiteenfance@agglo-brive.fr	19	
☐ * MAISON DE L'ENFANT - Rue Jean Mermoz - 19360 MALEMORT ☎ : 05 55 18 24 04 Messagerie : malemort.petiteenfance@agglo-brive.fr	20	

TYPE D'ETABLISSEMENT - ADRESSE	Capacité en places d'accueil	GESTIONNAIRE
* MAISON DES ENFANTS - 5 Avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE ☎ : 05 55 20 80 30 Message : odile.bourgeois@tulleagglo.fr Message : michele.aubrun@tulleagglo.fr (crèche familiale)	66	TULLE AGGLO Rue Sylvain Combes 19000 TULLE
* MICRO CRECHE POM D'API - 3 Avenue Jean Vinatier 19700 SEILHAC 05 55 20 94 62 Message : microcreche.seilhac@tulleagglo.fr	10	
* MICRO CRECHE LES PETITS LOUPS - Le Bourg - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES	10	
* MAISON DE L'ENFANT - 1 Avenue du dr Roulet - 19200 USSEL ☎ : 05 55 72 31 60 Message : dir.maison.enfance@ussel19.fr	35	

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2017

RAPPORT

Chaque année des associations et organismes sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour soutenir des actions qu'ils mettent en œuvre dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Le Comité Départemental pour l'Accompagnement à la scolarité existe depuis plusieurs années. Il est composé comme suit : État (Ddcsp, Dasen), CAF, Conseil Départemental, MSA, Communauté d'agglomération du bassin de Brive, commune de Brive, Communauté d'agglomération de Tulle, commune de Tulle, communauté de communes Haute Corrèze Communauté, communauté de communes de Ventadour-Egletons-Monédières, commune d'Ussel.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité désigne un ensemble d'actions visant à offrir, à côté de l'école (du primaire au lycée), un soutien et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir en milieu scolaire, soutien qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial.

Les actions d'accompagnement à la scolarité doivent intégrer un axe de travail avec les parents et leur donner les outils nécessaires pour les aider à suivre la scolarité de leurs enfants et les doter d'une meilleure connaissance de l'école.

Pour être éligible au financement dans le cadre du Fonds National Parentalité, les projets C.L.A.S. retenus doivent développer cumulativement 3 axes :

- intervention auprès des enfants,
- intervention auprès et avec les parents,
- concertation et coordination avec l'école.

Les aides sont allouées dans le cadre du C.L.A.S. selon un cahier des charges qui prévoit les modalités de financement suivantes :

- CAF : aide financière sous forme de prestation de service d'un montant maximum de 2 398 € par action (de 10 à 15 enfants) - (plusieurs actions par structure) ;
- Conseil Départemental : il accompagne les structures en accordant des subventions de fonctionnement ;
- MSA : prestation en fonction du nombre d'enfants issus de familles ressortissantes du régime agricole, percevant des prestations familiales de la caisse de la MSA : 80€/an et par enfant ;
- Communauté d'agglomération du bassin de Brive : seules sont éligibles les structures ou associations situées sur les territoires prioritaires de la communauté d'agglomération (Chapélieux, Tujac-Gaubre et Rivet).

Chaque année le Comité Départemental d'Accompagnement à la Scolarité se réunit au second semestre pour valider les actions à mener dans le cadre de l'année scolaire suivante. Celles de l'année en cours ont été validées l'année dernière.

Le soutien financier de la Collectivité est sollicité.

Je vous demande de bien vouloir approuver pour chaque association ou collectivité (liste jointe en annexe), le montant des aides proposées.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 22 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE - ANNEE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée au titre de l'année 2017, l'attribution de subventions aux associations, organismes et collectivités récapitulés en annexe pour un montant de 22 500 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

ANNEE 2017
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE-CLAS
Social - Famille

Montant BP 2017 : 22 500 €

N° de dossier	Bénéficiaire	Description de la subvention	Subvention accordée en 2016	Subvention demandée pour 2017	Montant voté
	ASSOCIATION CLUB COURTELINE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	ASSOCIATION CULTURE ET EDUCATION DEVELOPPEMENT CITOYEN-TULLE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	4 000,00	5 500,00	4 000,00
	ASSOCIATION FAMILIALE DE BRIVE-COUP DE POUCE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	ASSOCIATION MAITRISE DE LA LANGUE ET AIDE PERSONNALISEE-EGLETONS	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	7 000,00	10 000,00	7 000,00
	CENTRE SOCIO-CULTUREL RIVET-BRIVE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	600,00	600,00	600,00
	CENTRE SOCIO-CULTUREL RAOUL DAUTRY-BRIVE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 200,00	1 200,00	1 200,00
	CENTRE SOCIO-CULTUREL JACQUES CARTIER-BRIVE	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 800,00	1 800,00	1 800,00
	CAISSE DES ECOLES-MALEMORT	Subvention de fonctionnement-Contrat local d'accompagnement à la scolarité	1 500,00	1 500,00	1 500,00
	TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	600,00	600,00	600,00
	MAIRIE D'USSEL	Subvention de fonctionnement - Contrat local d'accompagnement à la scolarité	2 300,00	2 300,00	2 300,00
		TOTAL	22 500,00	27 000,00	22 500,00

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil départemental de la Corrèze a approuvé la création du dispositif Boost Emploi comprenant plusieurs volets :

- > la mise en place d'une plate forme sur Internet
- > la mise en place d'une plateforme téléphonique
- > la création d'un dispositif spécifique Corrèze Boost Jeunes comprenant la possibilité d'une aide financière.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière pourra représenter **d'un montant de 500 € maximum** à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching **soit 4 mois**. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 ans à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31^{ème} année).

Vous trouverez en **annexe** pour approbation, les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze Boost Jeunes.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 4 250 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe d'une aide maximum de **500 €** attribuée au bénéficiaire des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze Boost Jeunes.

Article 2 : Les modalités d'attribution de l'aide, telles que présentées dans le rapport susvisé et en annexe à la présente décision, sont approuvées.

Article 3 : Sont approuvés les versements aux bénéficiaires dont liste ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide visée à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.58.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

ANNEXE

CORREZE BOOST JEUNES/BENEFICIAIRES

NOMS/PRENOM	ADRESSE	PROJET	MONTANT DE L'AIDE
L'HERNAULT Timothée	9 rue de la Châtaigne 19190 BEYNAT	Formation alternance ressources humaines, mobilité frais de déplacement (formation + stage)	500 €
MASSIAS Camille	Le Bourg 19110 SARROUX-SAINT- JULIEN	Formation IFHCO + contrat Leclerc (emploi en vente, frais de formation)	125 €
GUILLAUME César	Prunt 19200 CONFOLENT PORT DIEU	Micro-entreprise en aménagement des espaces verts	250 €
VERLHIAC Thomas	18 impasse Jean Faurel 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Emploi mairie de Noailles (formation permis B-E)	250 €
DULAURENT Emilie	Le Puy Bacou 19800 CORREZE	Formation esthétique (frais de formation + mobilité)	500 €
DEZIER Virginie	Viozelange 19140 EYBURIE	Emploi aide à domicile (permis pour mobilité dans le cadre de l'aide à domicile)	250 €

DJEDAOUI Sabrina	8 Clos de Noailles 19600 NOAILLES	Apprentissage cuisine (achat équipement formation)	250 €
MURAT Lemmy	4 chemin grand 19150 LADIGNAC SUR RAMBELLES	Apprentissage peinture (mobilité)	250 €
MOUSSA Rives	13 Impasse des Peupliers 19200 USSEL	Emploi Avenir "employé polyvalent en cuisine centrale" (mobilité)	375 €
GUEDON Ange	Eybrail 19200 USSEL	Contrat d'apprentissage vente à Yves Rocher (mobilité)	375 €
FARGES Alexandre	19 rue Michelet 19200 USSEL	Contrat en alternance formation vente (frais de formation)	375 €
AURIAT Coralie	2 allée de Grand Champ 19250 MEYMAC	Contrat alternance licence professionnelle "management commercial et marketing" (frais de formation)	375 €

GENESTINE Elodie	1 bis rue des Sans Culottes 19200 USSEL	Emploi CDI d'agent administratif (frais divers + mobilité)	375 €
		TOTAL	4 250 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE ET
MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE

RAPPORT

Lors de sa réunion du 8 septembre 2000, la Commission Permanente a constitué une régie de recettes auprès du Musée du Président Jacques Chirac à Sarran. Pour l'exécution de l'article 3 de la délibération correspondante, il convient de fixer les prix de vente des nouveaux ouvrages de la librairie du musée. Il convient aussi de procéder aux modifications de tarifs d'ouvrages dont le prix public a été modifié par les éditeurs.

1. **Nouveaux ouvrages autorisés à la vente**, selon l'annexe 1 jointe au présent rapport.
2. **Modification des tarifs des ouvrages autorisés à la vente**, selon l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FIXATION DU PRIX DE VENTE DES NOUVEAUX OUVRAGES DE LA LIBRAIRIE DU MUSEE ET
MODIFICATION DE TARIFS D'OUVRAGES EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU MUSEE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est autorisée la vente des nouveaux ouvrages proposés à la librairie du Musée du Président Jacques Chirac, selon le tarif fixé dans l'annexe 1 jointe à la présente décision.

Article 2 : Sont autorisées les modifications des tarifs des ouvrages en vente, selon l'annexe 2 jointe à la présente décision.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.14.707.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

LISTE DES TARIFS

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
PUF	
Géopolitique de la nation France	19.00€
PRISMA	
Reportages impossibles. Les lieux secrets Défense	17.95€
ARMAND COLIN	
Dictionnaire de la science politique	26.00€
LA DOCUMENTATION FRANCAISE	
Les élections présidentielles sous la Ve République	19.50€
LEXIS NEXIS	
L'élection présidentielle en France	29.90€
POCKET	
Premières dames. Dans l'intimité de Yvonne...	7.40€
FAYARD	
Le Versailles des présidents.	19.00€
GALLIMARD	
Un président chez le roi. De Gaulle à Trianon	19.90€
Paix. 40 artisans de paix	9.90€
L'ARCHIPEL	
"Françaises, Français". Ces discours	18.95€
La Vème République. Une histoire	29.95€
CHENE	
L'Australie	26.90€
Chirac	24.90€
Petit recueil de pensées utopiques	10.90€
LA MARTINIÈRE	
Dans les coulisses de la loi	29.00€
CNRS	
Trésors du terroir : les noms de lieux	39.00€
PRISMA	
Monuments du monde. 20000 ans de trésors	22.50€
INSULAE EDITIONS	
Escales au bout du monde	45.00€

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR TITRE	
PAGES DU MONDE	
California Dream	50.00€
VILO	
Argentine	41.00€
ALAIN THOMAS	
L'Ouest américain	63.00€
MONELLE HAYOT	
Palais de la Légion d'honneur	39.00€
GLENAT-UNESCO	
Le grand atlas Unesco, patrimoine mondial	45.00€
PAULSEN	
L'exploration de l'Amérique du Nord	56.00€
PAYOT-	
La route de la soie ou les empires du mirage	10.70€
NEVICATA	
Birmanie. Dieux, or et frontières	9.00€
LE FAUNE EDITEUR	
Présidents, au cœur du pouvoir	45.00€
PLON	
Dictionnaire amoureux de la République	25.00€
FLAMMARION	
Les grands textes de la droite 1789-2017	10.00€
Les grands textes de la Gauche 1789-2017	10.00€
Jacques Chirac, une vie	25.00€
GLENAT	
Ils ont changé le monde	39.50€
L'ICONOCLASTE	
A la table des diplomates	39.00€
SIGNE EDITIONS	
Dictionnaire de la route de la soie	22.00€
5 CONTINENTS	
Bijoux d'orient lointains	55.00€
Livret Bijoux d'orient lointains	5.90€
PALETTE	
Le musée des jeux	12.90€

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros
ÉDITEUR	
TITRE	
Mondrian, pop up monumental	16.00€
OSKAR	
Fille de président tome 1: l'élection	14.95€
Des blanches et des noires. Pas de pause dans la ségrégation	14.95€
Elles aussi ont fait la grande guerre	17.95€
RUE DU MONDE	
La fabuleuse cuisine de la route des épices 60 recettes et histoires parfumées aux plantes, aux fleurs et aux épices du monde	24.50€
GALLIMARD JEUNESSE	
Paix. 40 artisans de paix	9.90€
BPI DU CENTRE POMPIDOU	
Le cahier d'activités farfelues de René Magritte	9.90€
Chefs-d'œuvre de l'art contemporain à colorier	11.50€
MUSEE DU QUAI BRANLY	
Jeux des peuples et civilisations	13.70€
ACTES SUD JUNIOR	
L'incroyable vie des paysages	16.00€
La vie en architecture	17.50€
Filles et garçons, la parité	6.80€
Aux sources de l'information. Agence France-Presse	16.30€
La république	6.80€
La politique	12.70€

MODIFICATIONS DES TARIFS DES DIVERS OUVRAGES AUTORISÉS EN VENTE À LA LIBRAIRIE DU MUSÉE

La loi Lang fixe un prix public que respectent tous les libraires. Une différence de moins 5 % est néanmoins autorisée sous certaines conditions.

Le musée vend les livres au même prix que chez les libraires. La régie directe impose de faire voter en commission permanente toute modification de prix public par les éditeurs.

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR		
TITRE		
CENTRE POMPIDOU		
Une histoire de l'art du XXe siècle	20.00	20.29
INFOLIO		
Hors jeu football et société	18.00	18.25
GAMMA JEUNESSE		
Orientation et cartes	13.40	10.00
NATHAN		
La croix des pauvres	5.60	5.75
La terre comme vous ne l'avez jamais vue	19.90	19.95
L'oasis	12.95	13.00
Comptines de Noël et de neige	16.90	20.50
SYROS		
Le violoncelle poilu	5.49	6.00
DECOUVERTES GALLIMARD		
Le village interplanétaire	13.90	14.00
L'invention des musées	15.50	15.60
Les spiritualités indiennes	15.00	15.10
Hommes et robots dans l'espace	13.90	14.00
L'appel du cosmos	13.90	14.00
Brancusi	15.00	15.10
Dada : la révolte de l'art	15.00	15.10
Internet : le monde en réseau	15.00	15.10
Le faucon favori des princes	10.20	10.30
Vers Tombouctou	15.80	15.90
Le Tibet une civilisation blessée	15.80	15.90
L'inde impériale des grands moghols	15.50	15.60
L'ONU pour quoi faire ?	15.80	15.90
Sciences pour tous	15.00	15.10

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
En route ! la France par monts et par vaux	15.00	15.10
le sacre des pouvoirs	13.90	14.00
L'aventure humanitaire	15.80	15.90
Un homme une voix ?	15.50	15.60
Jeux olympiques	15.50	15.60
Rollermania	15.00	15.10
Les archives mémoire de la France	15.00	15.10
Louis Feuillade: maître du cinéma populaire	15.50	15.60
GALLIMARD		
Le plus beau vase d'Ulysse	6.10	6.30
Le bruit du vent	6.20	6.30
Rouge braise	6.20	6.30
En attendant la pluie	8.20	8.50
L'hôtel du retour	6.20	6.30
Rue de Paris	6.20	6.30
Histoire du livre Toma 2	15.50	15.60
Arts et peuples de l'Afrique noire	9.70	9.80
Petite histoire de la caricature de presse en 40 images	6.50	6.60
GALLIMARD JEUNESSE		
Le pétrole	7.00	6.90
Le trésor d'Hor Hotep	6.70	6.80
Le voyage du chat à travers la France	12.50	12.70
Le concombre démasqué	7.00	7.10
La République et l'universel	8.70	8.80
TALENTS HAUTS		
Le meilleur cow-boy de l'ouest	11.50	12.50
DE LA MARTINIÈRE JEUNESSE		
La grande guerre 1914-1918	12.00	12.20
THOMAS JEUNESSE		
Il était une fois la Tour Eiffel	9.90	14.60
5 CONTINENTS		
Maroc intime	25.35	25.00
SOMOGY		
Inde, bijoux en or	29.00	29.50
Arts et cultures n°17/2016	30.00	31.00

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
ACTES SUD		
Jeux de mode	12.70	6.90
Les présidents de la République	11.00	12.00
FLAMMARION		
Avant et après l'an 2000	6.50	2.00
La route des tempêtes	5.60	5.20
Le col des Milles Larmes	5.60	5.70
FOLIO JUNIOR		
En attendant la pluie	8.20	8.50
Rue de Paris	6.20	6.30
Le trésor d'Hor Hotep	6.70	6.80
L'hôtel du retour	6.20	6.30
Rouge braise	6.20	6.30
Le bruit du vent	6.20	6.30
Le plus beau vase d'Ulysse	6.10	6.30
FOLIO		
Arts et peuples de l'Afrique noire	9.70	9.80
La république et l'universel	8.70	8.80
Petite histoire de la caricature de presse en 40 images	6.50	6.60
CASTOR POCHE		
L'œil d'Horus	5.70	4.70
Le seigneur sans visage	5.70	5.20
La route des tempêtes	5.60	5.20
Galilée	6.50	6.55
Le col des mille larmes	5.60	5.70
RMN		
Le musée de la musique	8.50	12.04
L'harmattan jeunesse	11.00	8.25
POINTS DE SUSPENSION		
Et pourquoi la girafe a un long cou ?	8.00	5.00
FATA MORGANA		
Paul Valéry contemporain	22.00	20.00
LAROUSSE		
1905-1945 l'art moderne	15.00	15.25
LA MARTINIÈRE		

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
Prodesign éloge du design utile	36.00	36.50
Soie et coton. Trésors de la route de la soie	49.00	20.00
L'homme et la mer	39.00	15.00
NATIONAL GEOGRAPHIC		
Peuples du monde	39.95	40.60
LUC PIRE		
Le développement durable expliqué aux enfants	10.00	10.15
MENGES		
Histoire de l'architecture française : du Moyen Âge à la renaissance	49.00	49.70
THIERRY MAGNIER		
Signes d'émotions	13.00	13.20
Signes de maison	13.00	13.20
Signes de voyage	13.00	13.20
RAGEOT		
La cour aux étoiles	6.45	7.30
MILAN JEUNESSE		
Les espèces menacées	6.50	6.55
ASSOULINE		
Arts premiers : indiens, eskimos, aborigènes	31.00	35.00
Christofle	22.00	25.00
MILAN		
Tous citoyens d'Europe	6.50	6.49
Les espèces menacées	6.50	6.55
Galilée	6.50	6.55
MASSIN		
Le mobilier français 1960-1998	37.50	38.00
AUTREMENT		
Europe lieux communs	19.00	19.30
SEUIL		
Les babouches d'Abou Kassem	14.50	14.20
histoire de l'art	21.50	21.80
Contes des sages du Japon	16.50	16.90
MICHALON		
Désirs de France	17.00	17.24
DIANE DE SELLIERS		

OUVRAGES	PRIX UNITAIRE en euros	NOUVEAU PRIX
ÉDITEUR TITRE		
Coffret Jean de la Fontaine	117.00	115.00
PICQUIER JEUNESSE		
La naissance de Ganesh	13.50	13.70
LES PETITS GAUTIER		
Philipok	5.20	5.25
HACHETTE		
Le moyen-âge	54.58	55.40
PYRAMID		
La loi du plus fort. La société de l'image	35.00	35.50
L'HAMATTAN		
Guillaume au pays de Gengis Khan	11.00	8.25
Agora: Passion du sport	13.00	13.50
FATA MORGANA		
Paul Valery contemporain	22.00	20.00
CASTERMAN		
Pierre et le loup	12.95	13.90
SORBIER		
La Grande guerre 1914-1918	12.00	12.20
CNRS		
Les emblèmes de la République	27.00	12.00
ARCHIBOOKS		
Musée de l'homme au Trocadéro	32.00	18
CITADELLES ET MAZENAUD		
Les arts arméniens	205.00	199.00
L'art gothique	205.00	199.00
L'art de la renaissance	205.00	199.00

Commission de la Cohésion
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 501 lors de sa réunion du 30 avril 2015, a voté une Autorisation de Programme 2015/2017 de 9 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre des Contrats Territoriaux d'Aménagement (CTA) 2015-2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les propositions suivantes correspondant aux projets validés :

Maître d'ouvrage	Projets	Coût du Projet H.T.	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
ALLASSAC	Aménagement du site de Garavet	431 220 €	294 000 €	15 %	44 100 €
TULLE AGGLO	Création de terrains multisports sur le territoire communautaire : 2 ^{ème} tranche pour la réalisation de 6 city stades	150 000 €	150 000 €	25 %	37 500 €
VEIX	Aménagement du site du Puy de la Monédière	38 876 €	38 806 €	16 %	6 209 €
PEYRELEVADE	Réaménagement de bureaux administratifs (local associatif)	36 000 €	36 000 €	20 %	7 200 €
MONTANT TOTAL		656 096 €	518 806 €		95 009 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 95 009 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - CTA 2015-2017 : PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'Autorisation de Programme "CTA 2015/2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

Maître d'ouvrage	Projets	Coût du Projet H.T.	Dépense subventionnable	Taux d'aide départementale	Subvention départementale
ALLASSAC	Aménagement du site de Garavet	431 220 €	294 000 €	15 %	44 100 €
TULLE AGGLO	Création de terrains multisports sur le territoire communautaire : 2 ^{ème} tranche pour la réalisation de 6 city stades	150 000 €	150 000 €	25 %	37 500 €
VEIX	Aménagement du site du Puy de la Monédière	38 876 €	38 806 €	16 %	6 209 €
PEYRELEVADE	Réaménagement de bureaux administratifs (local associatif)	36 000 €	36 000 €	20 %	7 200 €
MONTANT TOTAL		656 096 €	518 806 €		95 009 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT :

- ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT
- CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL REGIONAL

RAPPORT

Chaque année, des associations et organismes de l'industrie et de l'artisanat sollicitent la participation financière du Conseil Départemental pour la réalisation de leurs actions.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par ces associations :

I OPERATIONS PROPOSEES : ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- MECANIC VALLEE, association qui regroupe la plupart des entreprises de l'industrie mécanique du Nord Midi Pyrénées, du Limousin et du Sud de l'Auvergne,
- l'Union Professionnelle Artisanale,
- la Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment
- la Confédération Générale de l'Alimentation de Détail pour l'octroi d'une subvention départementale forfaitaire de fonctionnement,
- la Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze pour une subvention forfaitaire de fonctionnement allouée dans le cadre d'une convention d'objectifs jointe au présent rapport.

Les montants vous sont proposés dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2017
MECANIC VALLEE	3 000 €
Union Professionnelle Artisanale	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	600 €
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
MONTANT GLOBAL	8 400 €

II PARC NATUREL REGIONAL MILLEVACHES EN LIMOUSIN : CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Départemental est membre du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Millevaches en Limousin. De fait, il est partie prenante dans le fonctionnement de cette structure notamment via les contributions statutaires versées annuellement (77 170 € en 2017).

Or, le Président du bureau syndical m'informe d'un équilibre budgétaire 2017 difficile à assurer, dû notamment à la refonte de la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2017. Par conséquent, il me sollicite pour une participation exceptionnelle complémentaire départementale à hauteur de 59 975 €.

En effet, l'année 2017 est une année de transition pour cette structure durant laquelle la contractualisation des actions avec les nouvelles Communautés de Communes ne pourront se faire que tardivement. De plus, il m'informe qu'afin d'optimiser la structure, un nouveau directeur a été recruté avec comme mission particulière de trouver de nouveaux modes de financements et de partenariats.

Par ailleurs, le Syndicat ayant remboursé un trop perçu de 26 090 € dans le cadre des aides économiques DCT (Démarche Collective Territorialisée) dédiées aux actions de maintien du développement des entreprises en zone rurale sur le territoire du PNR, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir répondre favorablement à cette requête et d'allouer une contribution complémentaire exceptionnelle de 59 975 € au titre de l'année 2017.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 68 375 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE : ATTRIBUTION D'AIDES AU TITRE DU FONCTIONNEMENT :

- ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT
- CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE EXCEPTIONNELLE AU PARC NATUREL REGIONAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, sur l'enveloppe "Organisations syndicales et autres associations", les subventions suivantes attribuées sur la section de fonctionnement :

Bénéficiaires	Subvention départementale 2017
MECANIC VALLEE	3 000 €
Union Professionnelle Artisanale	1 200 €
Confédération de l'Artisanat des Petites Entreprises du Bâtiment	600 €
Confédération Générale de l'Alimentation de Détail	600 €
Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze	3 000 €
MONTANT GLOBAL	8 400 €

Article 2 : Est décidée, sur l'enveloppe "Partenariat conventionné - PNR", la participation exceptionnelle de fonctionnement attribuée au Parc Naturel Régional de Millevaches pour un montant de **59 975 €**.

Article 3 : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la FDBTP.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 3.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT 2 0 1 7

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2017,

d'une part,

ET

La **Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze (FDBTP 19)**, représentée par son Président, M. Pierre TALAMONA, sise Immeuble Consulaire - Le Puy Pinçon - Tulle Est - BP 30 - 19000 TULLE Cedex, désignée ci-après par le terme "FDBTP 19",

n° SIRET : 450 989 108 000 11

d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental et la "FDBTP 19" dans le cadre des aides attribuées au titre du programme DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La FDBTP 19 s'engage à réaliser les actions subventionnées ci-après et à faire figurer de manière lisible le Logo du Conseil Départemental dans tous les documents produits dans le cadre de l'opération subventionnée.

1) DEVELOPPER L'OUTIL DE PRODUCTION EN ADAPTANT L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour ce faire, la Fédération Départementale s'engage à :

- **améliorer les relations avec les maîtres d'ouvrage** afin de mieux connaître la demande, avoir une meilleure utilisation du Code des Marchés Publics, en déclinant les intentions dans des conventions, et en diffusant sur le site de la Fédération les appels d'offres ouvert à la concurrence,
- **maintenir le tissu des entreprises par la cellule "transmission - reprise"**, notamment par la mise en place d'une cellule "TRANSMIBAT", en renforçant le réseau des cellules existantes dans les organismes consulaires par la mise en place de réunions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises, en apportant l'expertise du réseau FFB et des cabinets externes,
- **favoriser les démarches des entreprises sur les marques "Les Pros"**, notamment en développant les marques "Les Pros de l'Accessibilité" et "Les Pros de la Performance Énergétique (FEEBAT)",
- **améliorer le fonctionnement des chantiers**, par une meilleure organisation du travail en développant la formation à la qualité, en promouvant auprès des maîtres d'œuvre et d'ouvrage le système de certification QUALIBAT, en encourageant le développement de l'encadrement de chantier dans les entreprises par la mise en place de formations adaptées, sensibilisation et organisation de formations sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de la Compétence ainsi qu'en organisant des rencontres dans le cadre de l'observatoire départemental pour la sécurité dans le bâtiment et les travaux publics en Corrèze et le suivi des actions nécessaires,
- **organiser des actions** de sensibilisation à la RT 2012, maintenir un guide recevant les aides disponibles dans le domaine des économies d'énergie et promouvoir une labellisation "Les Pros de la Performance Énergétique",
- **accompagner le développement des marchés** en développant le recours aux fonds d'Action Logement (CILGERE), en promouvant avec les partenaires le concours "Les Rubans du Patrimoine".

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- * Organiser les rencontres, réunions d'informations et comités de suivi des conventions contractées avec les bailleurs sociaux,
- * Création d'un groupe de travail sur le suivi de la commande auprès des organismes bailleurs du département,

- * Informer les chefs d'entreprises et artisans sur les formations à la qualité et à l'encadrement,
- * Organiser les réunions et le fonctionnement de l'Observatoire départemental pour la sécurité dans le BTP (colloque annuel),
- * Organiser un séminaire technique sur une journée avec les maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage et entreprises autour de questions techniques (domotique, imperméabilité ...),
- * Promouvoir les moyens mis à disposition des collectivités par la Fédération, notamment les séminaires techniques.

2) AMELIORER L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES DU BATIMENT

Pour ce deuxième volet, la Fédération Départementale s'engage sur les objectifs suivants :

- **maintenir un partenariat efficace avec l'Éducation Nationale** en organisant des rencontres partenariales pour mieux faire connaître le Bâtiment, en informant les acteurs sur le fonctionnement des entreprises et des chantiers, en intervenant dans les collèges dans le cadre des 3 heures "Découvertes Professionnelles",
- **développer en tant que de besoin les rencontres avec le Service Public de l'Emploi** représenté par le Pôle Emploi, l'IUT, la DIRECCTE, la Caisse des Congés Payés du Bâtiment, les Missions locales et les PLI, en développant l'accueil du public féminin, en aidant au recrutement de jeunes dans les filières de formation du Bâtiment, en participant plus activement au développement du Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification (GEIQ) dont les objectifs sont de mobiliser et former 30 jeunes au niveau 5 par année (RSA, clauses d'insertion ...),

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur **les actions** déclinées ci-après :

- * Organiser les rencontres avec l'Éducation Nationale,
- * Mise en place d'un lieu d'échange avec le système de formation en relation avec les structures nationales et régionales existantes,
- * Réunions, visites de chantiers, présentation d'un CD Rom interactif,
- * Organiser des visites en Collèges par des professionnels du BTP pour présenter les métiers du BTP,
- * Poursuivre le développement du GEIQ BTP 19 en améliorant le recrutement et le suivi des jeunes en formation,
- * Développer le dispositif de bourses de la profession PRO BTP,
- * Mise en place d'un groupe de femmes (conjointes ou collaboratrices d'entreprise) se réunissant tous les deux mois autour des problèmes de l'entreprise au quotidien,
- * Réalisation d'enquête auprès de nos adhérents afin de mieux connaître les besoins en personnel et les filières de formation,
- * Utilisation du site Internet pour la bourse à l'Emploi (saisie des offres d'emplois et des curriculum vitae disponibles).

3) AMELIORER L'IMAGE DES METIERS DU BATIMENT

Pour ce troisième volet, la Fédération Départementale s'engage sur les objectifs suivants :

- mettre en place des actions de communication en partenariat avec l'existant, notamment en participant aux forums organisés par les collègues ainsi qu'à l'organisation institutionnelle en installant un espace bâtiment axé sur l'information des métiers et des filières de formation proposées par les professionnels du BTP en Corrèze,
 - organiser des visites de chantiers,
 - participer à la Fête de l'Apprentissage pour mieux récompenser les jeunes lauréats du BTP tout en promouvant efficacement leur réussite,
 - développer le savoir-être auprès des jeunes en formation au sein du Groupement d'Employeurs Insertion et Qualification BTP 19 par la fourniture de vêtements de travail modernes et floqués.

Pour atteindre ces objectifs, la Fédération s'engage sur les actions déclinées ci-après :

- * Créer un service de la communication sur les métiers et une bibliothèque (centre de ressources),
- * Communiquer sur les actions menées par voie de presse interne et externe,
- * Mise en place de la journée "Les Coulisses du Bâtiment" dans le département,
- * Mise en place de l'opération "1 Jour, 1 Entreprise" dans le département (Enseignant/ Professionnel).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental allouera à "La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze" une aide financière d'un montant total de 3 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- ✓ Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- ✓ Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation des actions subventionnées. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30/11/2017, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à "La Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corrèze",

RIB : IBAN FR76 1190 7001 0240 5210 1010 461

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31/12/2017.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le,

Le Président de la Fédération
Départementale du Bâtiment
et des Travaux Publics de la Corrèze

Le Président
du Conseil Départemental

Pierre TALAMONA

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES POLYVALENTES ET CAS PARTICULIERS -
PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Salles polyvalents" et fixé l'Autorisation de Programme de 800 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté par la collectivité suivante :

I - OPERATION PROPOSEE

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
CHAVEROCHE	Travaux de ravalement de la façade de la salle polyvalente	6 428 €	6 428 €	1 928 €

II - CAS PARTICULIERS1) Commune de SAINT SYLVAIN

Au titre du programme 2016 "Salles polyvalentes", la Commission Permanente du Conseil Départementale, lors de sa réunion du 27 mai 2016 a décidé au profit de la commune de SAINT-SYLVAIN l'attribution de la subvention suivante :

❖ <i>Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 1^{ère} tranche</i>	
- <i>Montant des travaux H.T. :</i>	120 000 €
- <i>Montant des travaux subventionnés :</i>	100 000 €
- <i>Subvention départementale au taux de 30 % soit :</i>	30 000 €

Au titre du programme 2017 "Salles polyvalentes", la Commission Permanente du Conseil Départementale, lors de sa réunion du 5 mai 2017 a décidé au profit de la commune de SAINT-SYLVAIN l'attribution de la subvention suivante :

❖ Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2^{ème} tranche	
- Montant des travaux H.T. :	119 000 €
- Montant des travaux subventionnés :	100 000 €
- Subvention départementale au taux de 30 % soit :	30 000 €

Or, les services de l'État ont attribué des aides (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en 2016 de 72 000 € et en 2017 de 71 400 € soit un total d'aides publiques de 85,10 %.

Aussi, afin de ramener la participation de la commune de SAINT SYLVAIN au seuil de droit commun de 20 %, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'annuler la subvention susvisée allouée à la commune de SAINT SYLVAIN lors de sa réunion du 5 mai 2017 et d'examiner le dossier suivant :

❖ Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2^{ème} tranche	
- Montant des travaux H.T. :	119 000 €
- Montant des travaux subventionnés :	100 000 €
- Subvention départementale au taux de 30% soit :	17 800 €
droit de tirage (limite des 80 % État + CD).	

2) Commune de SAINT-YBARD

Au titre du programme 2017 "Salles polyvalentes", la Commission Permanente du Conseil Départementale, lors de sa réunion du 5 mai 2017 a décidé au profit de la commune de SAINT-YBARD l'attribution de la subvention suivante :

❖ Transformation d'une grange en salle multi-activités - 2^{ème} tranche	
- Montant des travaux H.T. :	83 000 €
- Montant des travaux subventionnés :	83 000 €
- Subvention départementale au taux de 30% soit :	24 900 €

Or, les services de l'État ont attribué une aide (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en 2017 de 49 800 € soit un total d'aides publiques de 90 %.

Aussi, afin de ramener la participation de la commune de SAINT YBARD au seuil de droit commun de 20 %, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'annuler la subvention susvisée allouée à la commune de SAINT YBARD lors de sa réunion du 5 mai 2017 et d'examiner le dossier suivant :

❖ Transformation d'une grange en salle multi-activités - 2^{ème} tranche	
- Montant des travaux H.T. :	83 000 €
- Montant des travaux subventionnés :	83 000 €
- Subvention départementale au taux de 30% soit :	16 600 €
droit de tirage (limite des 80% État + CD).	

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 36 328 € en investissement.

Le coût total des annulations incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 54 900 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX : SALLES POLYVALENTES ET CAS PARTICULIERS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Salles Polyvalentes" 2017, l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous pour la réalisation de l'opération suivante :

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
CHAVEROCHE	Travaux de ravalement de la façade de la salle polyvalente	6 428 €	6 428 €	1 928 €
SAINT SYLVAIN	Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2 ^{ème} tranche	119 000 €	100 000 €	17 800 €
SAINT YBARD	Transformation d'une grange en salle multi-activités - 2 ^{ème} tranche	83 000 €	83 000 €	16 600 €
TOTAL		208 428 €	189 428 €	36 328 €

Article 2 : Est décidée l'annulation de la subvention attribuée à la commune de SAINT-SYLVAIN par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 mai 2017, comme suit :

❖ Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente - 2^{ème} tranche	
- Montant des travaux H.T. :	119 000 €
- Montant des travaux subventionnés :	100 000 €
- Subvention départementale au taux de 30% soit :	30 000 €
droit de tirage (limite des 80 % État + CD).	

Article 3 : Est décidée l'annulation de la subvention attribuée à la commune de SAINT-YBARD par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 mai 2017, comme suit :

❖ Transformation d'une grange en salle multi-activités - 2^{ème} tranche	
- Montant des travaux H.T. :	83 000 €
- Montant des travaux subventionnés :	83 000 €
- Subvention départementale au taux de 30% soit :	24 900 €
droit de tirage (limite des 80% État + CD).	

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX : MAIRIES ET BATIMENTS A PERCEPTION DE LOYERS
EQUIPEMENTS COMMUNAUX : PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET
ACCESSIBILITE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Aménagements communaux" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 900 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - Mairies et Sièges EPCI

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN	Aménagement des bureaux de la Communauté de Communes à BEAULIEU	18 984 €	18 984 €	5 695 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - Bâtiments à perception de loyers

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
SAINT-AUGUSTIN	Travaux de réfection dans l'ancien logement de la Poste	25 695 €	25 695 €	5 139 €
SAINT-MARTIN-SEPERT	Rénovation de deux logements dans l'ancien presbytère	25 252 €	25 252 €	5 050 €

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
SAINT-PRIVAT	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal	9 082 €	9 082 €	1 816 €
TOTAL		60 029 €	60 029 €	12 005 €

III - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux

• Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
CUREMONTE	Aménagement d'un parking paysager	34 793 €	8 698 €
LARCHE	Aménagement d'un parking rue Soufron et création d'un cheminement piétons au stade de rugby	22 037 €	5 509 €
MEYSSAC	Travaux de réaménagement du parking de Versailles	28 423 €	7 106 €
NESPOULS	Travaux de sécurisation du puits du Breuil	2 250 €	563 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux de réfection des murs du cimetière	8 470 €	2 118 €
THALAMY	Création d'un local technique	3 825 €	956 €
TOTAL		99 798 €	24 950 €

• Communes de plus de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN	Aménagement du pèse bétail au lieu-dit "Le Chauze" à MEYSSAC	12 537 €	3 134 €

IV - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux d'accessibilité

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
ARGENTAT	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics - 2 ^{ème} tranche	40 500 €	10 125 €
BEAUMONT	Travaux de mise en accessibilité des ERP et des IOP	12 100 €	3 025 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Aménagement de stationnement pour personnes à mobilité réduite	11 274 €	2 819 €
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	7 250 €	1 813 €
COMBRESSOL	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	1 786 €	447 €
Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE	Pôle de pleine nature Causse Saillant - Action n°6 - Aménagement d'un poste de secours à la plage du Moulin accessible aux PMR	25 000 €	6 250 €
	Pôle de pleine nature Causse Saillant - Action n°11 - Création d'une destination pêche accessible aux PMR	25 000 €	6 250 €
Communauté de Communes de VENTADOUR - EGLETONS - MONEDIERES	Travaux de mise en accessibilité de l'Ouvrage Théâtral Permanent à LAPLEAU et du centre aquarécréatif à EGLETONS	9 410 €	2 353 €
HAUTEFAGE	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente	52 000 €	13 000 €
MILLEVACHES	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'église	508 €	127 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	26 634 €	6 659 €
YSSANDON	Travaux de mise en accessibilité des abords des ERP - 2 ^{ème} tranche	26 800 €	6 700 €
TOTAL		238 262 €	59 568 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 105 352 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX : MAIRIES ET BATIMENTS A PERCEPTION DE LOYERS
EQUIPEMENTS COMMUNAUX : PETITS EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET
ACCESSIBILITE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "aménagement communaux", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - BATIMENTS COMMUNAUX - Mairies et Sièges EPCI

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN	Aménagement des bureaux de la Communauté de Communes à BEAULIEU	18 984 €	18 984 €	5 695 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - Bâtiments à perception de loyers

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
SAINT-AUGUSTIN	Travaux de réfection dans l'ancien logement de la Poste	25 695 €	25 695 €	5 139 €

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 20%
SAINT-MARTIN-SEPERT	Rénovation de deux logements dans l'ancien presbytère	25 252 €	25 252 €	5 050 €
SAINT-PRIVAT	Remplacement des menuiseries extérieures du logement communal	9 082 €	9 082 €	1 816 €
TOTAL		60 029 €	60 029 €	12 005 €

III - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Petits équipements communaux

• Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
CUREMONTE	Aménagement d'un parking paysager	34 793 €	8 698 €
LARCHE	Aménagement d'un parking rue Soufron et création d'un cheminement piétons au stade de rugby	22 037 €	5 509 €
MEYSSAC	Travaux de réaménagement du parking de Versailles	28 423 €	7 106 €
NESPOULS	Travaux de sécurisation du puits du Breuil	2 250 €	563 €
SAINT-BONNET-ELVERT	Travaux de réfection des murs du cimetière	8 470 €	2 118 €
THALAMY	Création d'un local technique	3 825 €	956 €
TOTAL		99 798 €	24 950 €

• Communes de plus de 2 000 habitants

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
Communauté de Communes du MIDI CORREZIEN	Aménagement du pèse bétail au lieu-dit "Le Chauze" à MEYSSAC	12 537 €	3 134 €

IV - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux d'accessibilité

Collectivité	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 15 000 €
ARGENTAT	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics - 2 ^{ème} tranche	40 500 €	10 125 €
BEAUMONT	Travaux de mise en accessibilité des ERP et des IOP	12 100 €	3 025 €
CHAUFFOUR-SUR-VELL	Aménagement de stationnement pour personnes à mobilité réduite	11 274 €	2 819 €
CHIRAC-BELLEVUE	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	7 250 €	1 813 €
COMBRESSOL	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	1 786 €	447 €
Communauté d'Agglomération du Bassin de BRIVE	Pôle de pleine nature Causse Saillant - Action n°6 - Aménagement d'un poste de secours à la plage du Moulin accessible aux PMR	25 000 €	6 250 €
	Pôle de pleine nature Causse Saillant - Action n°11 - Création d'une destination pêche accessible aux PMR	25 000 €	6 250 €
Communauté de Communes de VENTADOUR - EGLETONS - MONEDIERES	Travaux de mise en accessibilité de l'Ouvrage Théâtral Permanent à LAPLEAU et du centre aquarécricatif à EGLETONS	9 410 €	2 353 €
HAUTEFAGE	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente	52 000 €	13 000 €
MILLEVACHES	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'église	508 €	127 €
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	26 634 €	6 659 €
YSSANDON	Travaux de mise en accessibilité des abords des ERP - 2 ^{ème} tranche	26 800 €	6 700 €
TOTAL		238 262 €	59 568 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMMATION 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "écoles du 1^{er} degré" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
NOAILHAC	Travaux de réfection de la cour de l'école	27 000 €	6 750 €
SAINT -VIANCE	Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école	13 115 €	3 279 €
TOTAL		40 115 €	10 029 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
LAGUENNE	Travaux de réfection des volets de l'école maternelle	8 024 €	8 024 €	2 407 €
LAMAZIERE-BASSE	Réfection de la toiture de l'école - 3 ^{ème} tranche	19 864 €	19 864 €	5 959 €
LARCHE	Réfection de la toiture de l'école	26 873 €	26 873 €	8 062 €
TOTAL		54 761 €	54 761 €	16 428 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 26 457 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BATIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR LES ECOLES DU 1ER DEGRE - PROGRAMMATION 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "écoles du 1^{er} degré" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations ci-après :

I - EQUIPEMENTS COMMUNAUX - Travaux extérieurs écoles et périscolaires - Communes de moins de 2 000 habitants

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Subvention départementale au taux de 25% plafonnée à 11 500 €
NOAILHAC	Travaux de réfection de la cour de l'école	27 000 €	6 750 €
SAINT -VIANCE	Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école	13 115 €	3 279 €
TOTAL		40 115 €	10 029 €

II - BATIMENTS COMMUNAUX - ECOLES DU 1^{ER} DEGRE

Collectivités	Nature de l'opération	Coût du projet H.T.	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette de 100 000 €)	Subvention départementale au taux de 30%
LAGUENNE	Travaux de réfection des volets de l'école maternelle	8 024 €	8 024 €	2 407 €
LAMAZIERE-BASSE	Réfection de la toiture de l'école - 3 ^{ème} tranche	19 864 €	19 864 €	5 959 €
LARCHE	Réfection de la toiture de l'école	26 873 €	26 873 €	8 062 €
TOTAL		54 761 €	54 761 €	16 428 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n°203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Espaces Publics" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible (Plafond d'assiette 80 000 €)	Subvention départementale calculée au taux de 40%
LE PESCHER	Aménagement des abords de la station service	15 332 €	6 133 €
SAINT-HILAIRE LES COURBES	Valorisation de la zone humide en centre bourg - Espaces publics 1 an	23 919 €	3 827 € (droit de tirage : limite 80% d'aides FEADER + CD)
SAINT-YBARD	Agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an	75 989 €	30 396 €
TROCHE	Aménagement de la rue du Reclos du Père - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
TOTAL		195 240 €	72 356 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 72 356 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ESPACES PUBLICS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Espaces Publics 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible (Plafond d'assiette 80 000 €)	Subvention départementale calculée au taux de 40%
LE PESCHER	Aménagement des abords de la station service	15 332 €	6 133 €
SAINT-HILAIRE LES COURBES	Valorisation de la zone humide en centre bourg - Espaces publics 1 an	23 919 €	3 827 € (droit de tirage : limite 80% d'aides FEADER + CD)
SAINT-YBARD	Agrandissement du cimetière - Espaces Publics 1 an	75 989 €	30 396 €
TROCHE	Aménagement de la rue du Reclos du Père - Espaces Publics 1 an	80 000 € (plafond)	32 000 €
TOTAL		195 240 €	72 356 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n°203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif du "Patrimoine Architectural" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 200 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - Édifices Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
BEYNAT	Restauration du tunnel du tacot	8 890 €	60%	5 334 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Réfection de 2 portes de service dans l'église	3 400 €	60%	2 040 €
CHANAC LES MINES	Réfection du plancher du chœur de l'église	4 900 €	60%	2 940 €
SAINT-CYPRIEN	Restauration des portes de l'église	2 104 €	60%	1 262 €
TOTAL		19 294 €		11 576 €

II - Objets Mobiliers Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
LA CHAPELLE AUX BROCS	Restauration d'un vitrail de la chapelle	1 020 €	60 %	612 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Dépose et stockage de deux retables dans le cadre des travaux de restauration de l'église	1 770 €	60 %	1 062 €
GUMONT	Remplacement des vitraux de l'église	8 000 €	60 %	4 800 €
SAINT-CYPRIEN	Restauration et sécurisation de 2 bustes dans l'église	2 730 €	60 %	1 638 €
TOTAL		13 520 €		8 112 €

III - Objets Mobiliers Inscrits Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention État (25%)	Subvention départementale	
				Taux	Montant
SAINT-PRIVAT	Restauration du tableau de la crucifixion à l'église	6 220 €	1 555 €	40 %	2 488 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 22 176 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'autorisation de programme "Patrimoine Architectural" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I - Édifices Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
BEYNAT	Restauration du tunnel du tacot	8 890 €	60%	5 334 €
CHAMPAGNAC LA PRUNE	Réfection de 2 portes de service dans l'église	3 400 €	60%	2 040 €
CHANAC LES MINES	Réfection du plancher du chœur de l'église	4 900 €	60%	2 940 €
SAINT-CYPRIEN	Restauration des portes de l'église	2 104 €	60%	1 262 €
TOTAL		19 294 €		11 576 €

II - Objets Mobiliers Non Protégés Monuments Historiques :

Collectivités	Opérations	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention départementale	
			Taux	Montant
LA CHAPELLE AUX BROCS	Restauration d'un vitrail de la chapelle	1 020 €	60 %	612 €
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Dépose et stockage de deux retables dans le cadre des travaux de restauration de l'église	1 770 €	60 %	1 062 €
GUMONT	Remplacement des vitraux de l'église	8 000 €	60 %	4 800 €
SAINT-CYPRIEN	Restauration et sécurisation de 2 bustes dans l'église	2 730 €	60 %	1 638 €
TOTAL		13 520 €		8 112 €

III - Objets Mobiliers Inscrits Monuments Historiques :

Collectivité	Opération	Montant des dépenses éligibles H.T.	Subvention État (25%)	Subvention départementale	
				Taux	Montant
SAINT-PRIVAT	Restauration du tableau de la crucifixion à l'église	6 220 €	1 555 €	40 %	2 488 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE -
PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Réseaux d'Eaux Pluviales des Routes Départementales en Traverse" et fixé l'Autorisation de Programme de 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier présenté par la collectivité suivante :

Collectivité	Opération	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention départementale Taux 30 %
USSAC	Aménagements des carrefours des Combettes et de Coquart RD57 et RD920	100 000 €	30 000 €
TOTAL		100 000 €	30 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 30 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN TRAVERSE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Routes Départementales en Traverse 2017", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous pour la réalisation de l'opération suivante :

Collectivité	Opération	Dépense éligible H.T. (plafond d'assiette 100 000 €)	Subvention départementale Taux 30 %
USSAC	Aménagements des carrefours des Combettes et de Coquart RD57 et RD920	100 000 €	30 000 €
TOTAL		100 000 €	30 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMMATION 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre de la "Numérotation/Dénomination des voies" et fixé l'Autorisation de Programme de 3 200 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

AIDE DEPARTEMENTALE POUR LA NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES

Le Conseil Départemental de la Corrèze a lancé, lors de la séance du 8 juillet 2016, le programme 100 % fibre 2021. Ce programme permettra de raccorder en Très Haut Débit (THD), par la technologie fibre optique, l'ensemble des foyers/entreprises/pylônes d'ici 2021 sur l'ensemble de la zone dite "d'initiative publique" (hors zone réservée à l'opérateur Orange).

Afin de faciliter la commercialisation de la fibre optique, il est indispensable que chaque habitation puisse être référencée ; les opérateurs exigeant un justificatif de domicile avec adresse à l'appui de la demande de raccordement.

Mais avant tout, la qualité de la numérotation/dénomination des voies est un élément de l'aménagement du territoire.

Sa qualité renforce l'attractivité : amélioration de la rapidité d'intervention des services d'urgence, de l'efficacité de l'acheminement des colis (e-commerce...), de l'usage des GPS notamment.

Ainsi, lors du Conseil Départemental du 14 avril 2017, il a été votée une aide pour les opérations de l'espèce ayant un effet incitateur auprès des communes pour qu'elles effectuent la dénomination et numérotation des voies/rues sur l'ensemble de leur territoire.

Jusqu'à présent ce type d'opération était examinée dans le cadre des dotations voirie et de ce fait peu lisible. Aussi, au vu de l'enjeu de la couverture du territoire corrézien par la fibre, le Département a souhaité mettre en place un **dispositif incitatif pour la numérotation/dénomination des voies des communes**.

Ainsi, les communes pourront désormais bénéficier d'un aide calculée au taux de 40 % du cout H.T. de l'opération, l'aide étant plafonnée à 4 000 € par commune et par an.

En vue de mutualiser les besoins, d'optimiser les coûts et gagner en réactivité, il a semblé opportun d'encourager à une mise en œuvre mutualisée à l'échelle d'un territoire entre les communes concernées.

Aussi, afin d'en fédérer un plus grand nombre que ce soit par groupement de commande (minimum 2 communes) ou tout autre forme de mutualisation, il est proposé, de bonifier l'aide qui serait apportée à chaque commune.

Ainsi, les communes, lors d'une telle mutualisation, pourront bénéficier d'une aide calculée aux taux de 50 % du coût H.T. de l'opération, aide plafonnée à 5 000 € par commune et par an.

Par conséquent, cette aide qui se cumule avec celle de l'État allouée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 30 %, permettra aux communes de mobiliser 70 % d'aides publiques voire 80 % dans le cadre d'une mutualisation pour la numérotation/dénomination de leurs voies.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
JUGEALS-NAZARETH	dénomination et numérotation des voies	9 193 €	3 677 €
NESPOULS	dénomination et numérotation des voies	3 085 €	1 234 €
PEYRELEVADE	dénomination et numérotation des voies	12 775 €	4 000 €
SAINT-BONNET-ELVERT	dénomination et numérotation des voies	2 601 €	1 040 €
TOTAL		27 654 €	9 951 €

CAS PARTICULIERS :

*** COMMUNE DE MAUSSAC**

Au titre du programme 2017 "Numérotation et dénomination des voies", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de MAUSSAC l'attribution de la subvention suivante :

**** Mise en place de la dénomination et numérotation des voies***

- Montant des travaux	7 567 €
- Subvention attribuée	3 027 €

Or, la commune de MAUSSAC, vient de m'informer qu'elle réalise cette opération avec la commune de SAINT-SETIERS (groupement de commandes).

Aussi, au vu des critères d'aides dédiés, le taux de subvention départementale est porté dans le cas d'un groupement de commande à 50 %.

Je propose donc à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de l'attribution d'une subvention complémentaire de 10 %, à savoir :

*** Mise en place de la dénomination et numérotation des voies (complément)**

- Montant des travaux	7 567 €
- Subvention attribuée	757 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 10 708 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NUMEROTATION / DENOMINATION DES VOIES - PROGRAMMATION 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Infrastructures : dénomination et numérotation des voies 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €
JUGEALS-NAZARETH	dénomination et numérotation des voies	9 193 €	3 677 €
NESPOULS	dénomination et numérotation des voies	3 085 €	1 234 €
PEYRELEVADE	dénomination et numérotation des voies	12 775 €	4 000 €
SAINT-BONNET-ELVERT	dénomination et numérotation des voies	2 601 €	1 040 €
TOTAL		27 654 €	9 951 €

Article 2 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Infrastructures : dénomination et numérotation des voies 2017", l'affectation correspondante à la subvention complémentaire attribuée à la commune de MAUSSAC, pour la réalisation de l'opération suivante :

*** Mise en place de la dénomination et numérotation des voies (complément)**

- Montant des travaux	7 567 €
- Subvention attribuée	757 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNES ET EPCI -
CAS PARTICULIER : CHANAC-LES-MINES

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif de dotations "Voirie des communes et EPCI" et fixé l'Autorisation de Programme de 3 200 000 € destinée à l'attribution des subventions au titre de l'année 2017.

CAS PARTICULIER : COMMUNE DE CHANAC LES MINES

Au titre du programme 2015, "Voies Communales et Chemins Ruraux", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 11 décembre 2015, a décidé au profit de la commune de CHANAC LES MINES l'attribution de la subvention suivante :

*** Réfection des CR du Puy de l'Aube et de Pougeol**

- Montant HT des travaux :	26 383 €
- Subvention attribuée :	10 553 €

Or, la commune de CHANAC LES MINES a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce afin de rajouter des travaux complémentaires urgents.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

*** Réfection des CR du Puy de l'Aube et de Pougeol et diverses voiries**

- Montant HT des travaux :	26 383 €
- Subvention attribuée :	10 553 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNES ET EPCI -
CAS PARTICULIER : CHANAC-LES-MINES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de CHANAC LES MINES par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 11 décembre 2015, comme suit :

*** Réfection des CR du Puy de l'Aube et de Pougeol et diverses voiries**

- Montant HT des travaux :	26 383 €
- Subvention attribuée :	10 553 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ETUDES PREALABLES A UN AMENAGEMENT DE BOURG : COMMUNES DE RILHAC-XAINTRIE ET DE LA-ROCHE-CANILLAC

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "contrats d'Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération" 2017-2018-2019 et fixé l'Autorisation de Programme 1 600 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

ETUDES PREALABLE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE BOURG

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale au taux de 45 %
LA-ROCHE-CANILLAC	étude préalable d'aménagement de bourg	8 670 €	3 902 €
RILHAC-XAINTRIE	étude préalable d'aménagement de bourg	16 150 €	7 267 €
TOTAL		24 820 €	11 169 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 11 169 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ETUDES PREALABLES A UN AMENAGEMENT DE BOURG : COMMUNES DE RILHAC-XAINTRIE ET DE LA-ROCHE-CANILLAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Aménagements de Bourgs 1^{ère} génération 2017-2018-2019", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération H.T.	Subvention départementale au taux de 45 %
LA-ROCHE-CANILLAC	étude préalable d'aménagement de bourg	8 670 €	3 902 €
RILHAC-XAINTRIE	étude préalable d'aménagement de bourg	16 150 €	7 267 €
TOTAL		24 820 €	11 169 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n°203 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif des "Équipements sportifs" et fixé l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer en 2017.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I PROPOSITIONS

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
COMBRESSOL	Création d'un city-stade	39 957 €	11 987 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Pôle de pleine nature Causse Saillant - Action n°8 - Rénovation Via Ferrata - Action n°10 - Création d'un espace de pratique de triathlon	40 000 €	12 000 €
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Construction d'un plateau sportif	38 333 €	11 500 €
SORNAC	Rénovation du sol du gymnase	13 750 €	4 125 €
TOTAL		132 040 €	39 612 €

II CAS PARTICULIER

* COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL

Au titre du programme 2017, "Équipements sportifs", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 5 mai 2017, a décidé au profit de la commune de SAINT-PRIEST DE GIMEL l'attribution de la subvention suivante :

* *Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité.*

- Montant H.T. des travaux :	17 160 €
- Taux de subvention :	30 %
- Subvention attribuée :	5 148 €

Or, la commune de SAINT-PRIEST DE GIMEL a sollicité la modification du montant H.T. des travaux suite à un surcoût de 2 450 € H.T.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification des montants comme suit :

* *Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité.*

- Montant H.T. des travaux :	19 610 €
- Taux de subvention :	30 %
- Subvention attribuée :	5 883 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 40 347 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs 2017", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous pour la réalisation des opérations suivantes :

Collectivités	Opérations	Dépense H.T. éligible	Subvention départementale calculée au taux de 30%
COMBRESSOL	Création d'un city-stade	39 957 €	11 987 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	Pôle de pleine nature Causse Saillant - - Action n°8 - Rénovation Via Ferrata - Action n°10 - Création d'un espace de pratique de triathlon	40 000 €	12 000 €
MONTAIGNAC SAINT HIPPOLYTE	Construction d'un plateau sportif	38 333 €	11 500 €
SORNAC	Rénovation du sol du gymnase	13 750 €	4 125 €
SAINT PRIEST DE GIMEL	Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité - complément -	2 450 €	735 €
TOTAL		134 490 €	40 347 €

Article 2 : Sont décidées les modifications du montant des travaux et de la subvention attribuée à la commune de Saint-Priest de Gimel par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 5 mai 2017, comme suit :

* Aménagement d'une plateforme pour l'accueil d'un terrain multisports de proximité.

- Montant H.T. des travaux : 19 610 €
- Subvention attribuée : 5 883 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMME 2017

RAPPORT

Au titre des recettes provenant du produit des Amendes de Police, le Conseil Départemental, par délibération n° 202 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables à ce titre, au profit des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants de la Corrèze.

Par courrier en date du 18 avril 2017, Monsieur le Préfet m'a notifié, pour l'année 2017, une enveloppe de 262 818 €.

Lors des précédentes Commissions Permanentes du Conseil Départemental, le Département a déjà affecté un montant de 162 178 € de cette dotation.

Dans le cadre de ces dispositions, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider l'attribution des subventions suivantes :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
AUBAZINE	Aménagement de sécurité dans l'ensemble du bourg	3 734 €	1 307 €
CHAVANAC	Aménagement de sécurité sur la VC7 de la RD36 à la RD 49	13 543 €	4 740 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur la VC des Rejaudoux	33 643 €	11 500 € (plafond)
NEUVIC	Aménagement de sécurité carrefour de la RD47, rue de Thave et rue de la Grive - sortie de l'EHPAD de Neuvic	28 485 €	9 970 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de sécurité sur les RD 152 et RD 152 ^e en agglomération	33 300 €	11 500 € (plafond)
USSAC	Aménagement de sécurité : aménagement du carrefour giratoire des Combettes	258 060 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		370 765 €	50 517 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 50 517 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE - REPARTITION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE EN MATIERE DE CIRCULATION ROUTIERE - PROGRAMME 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Dans le cadre de l'enveloppe de crédits provenant du produit des "Amendes de Police" relatives à la sécurité routière, est décidée l'attribution des aides suivantes à verser aux collectivités désignées ci-après :

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
AUBAZINE	Aménagement de sécurité dans l'ensemble du bourg	3 734 €	1 307 €
CHAVANAC	Aménagement de sécurité sur la VC7 de la RD36 à la RD 49	13 543 €	4 740 €
ESTIVAUX	Aménagement de sécurité sur la VC des Rejaudoux	33 643 €	11 500 € (plafond)

suite

Communes	Localisation des travaux	Montant H.T.	Subvention à 35 % plafonnée à 11 500 €
NEUVIC	Aménagement de sécurité carrefour de la RD47, rue de Thave et rue de la Grive - sortie de l'EHPAD de Neuvic	28 485 €	9 970 €
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement de sécurité sur les RD 152 et RD 152 ^e en agglomération	33 300 €	11 500 € (plafond)
USSAC	Aménagement de sécurité : aménagement du carrefour giratoire des Combettes	258 060 €	11 500 € (plafond)
MONTANT TOTAL		370 765 €	50 517 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL - ANNEE 2017.
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT

I EVÉNEMENTIEL POUR LA PROMOTION DU TERRITOIRE

Le Conseil Départemental apporte un soutien financier aux manifestations et concours ayant un impact départemental, régional ou national, organisés pour la promotion des productions départementales.

Dans ce cadre, le Comité des Fêtes d'AUBAZINE m'ayant sollicité, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir allouer une aide de 500 €, au Comité des Fêtes d'AUBAZINE pour "La Foire aux miels".

II SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque année, les associations et organismes divers œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable, sollicitent une aide du Conseil Départemental pour la réalisation de leur projet.

Dans ce cadre, l'association "Notre Village" m'ayant sollicité pour une subvention départementale pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de l'Agenda 21 local auprès des collectivités, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir allouer une aide de 10 000 € à cette association.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 10 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROMOTION DU TERRITOIRE - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS A CARACTERE
EVENEMENTIEL - ANNEE 2017.
SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution d'une subvention de 500 € au Comité des Fêtes
d'AUBAZINE pour "La Foire aux miels".

Article 2 : Est décidée sur l'enveloppe subventions aux associations 2017, l'affectation
correspondant à la subvention d'un montant de 10 000 €, allouée au titre de 2017, à
l'association "Notre Village".

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -
ENVELOPPE 2017

RAPPORT

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions sont régis par le code rural et forestier dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12.

Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission permanente, les 10 demandes figurant dans le tableau annexé au présent rapport, représentant un montant total de subvention de 4 820,39 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
4 820,39 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2017", les subventions pour les échanges amiables agricoles et forestiers 2017 dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION ACCORDEE
11_2016	CHALARD Albert	Chamberet	3 ha 82 a 17 ca	80%	691,92 €	553,54 €
	LASCAUX Nicolas		3 ha 93 a 64 ca	80%	931,96 €	Payé CP mai 2017
13_2013	QUEILLE Michel	Reygade	0 ha 53 a 57 ca	80%	638,65 €	510,92 €
	LALO Alain		0 ha 40 a 37 ca	80%	638,65 €	510,92 €
18_2014	QUEILLE Michel	Reygade	0 ha 12 a 00 ca	80%	648,35 €	518,68 €
	GRAFOULIERE Jean Michel		0 ha 23 a 12 ca	80%	648,35 €	518,68 €
07_2017	DAFONSECA Thierry	Sexcles	0 ha 15 a 15 ca	80%	0,00 €	pas de demande
	COUDERT Jean Marc		0 ha 94 a 50 ca	80%	510,91 €	408,73 €
06_2017	MASSALVE Marie Pierre	Sexcles	1 ha 99 a 60 ca	80%	380,35 €	304,28 €
	GRENIER Pascal et Béatrice		2 ha 64 a 16 ca	80%	380,35 €	304,28 €
12_2016	JULIAN MANGAS José	Serondon	0 ha 52 a 93 ca	80%	778,65 €	622,92 €
	SAFER Limousin		3 ha 26 a 97 ca	80%	0,00 €	0,00 €

CP 231

AIDES AUX ECHANGES AMIABLES
COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION ACCORDEE
N° dossier	BENEFICIAIRES	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION ACCORDEE
21_2015	BREUIL Guy	Condat sur Ganaveix	1 ha 36 a 62 ca	80%	709,30 €	567,44 €
	DAUDE Louis		1 ha 31 a 36 ca			pas de demande
					TOTAL	4 820,39 €

CP 232

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES COTEAUX DE SIONIAC

RAPPORT

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Sioniac mène, depuis de nombreuses années, des actions d'irrigation collective auprès d'une cinquantaine d'adhérents parmi lesquels se trouvent des producteurs de petits fruits rouges dont la production est fortement dépendante de la ressource en eau.

Lors de Commission Permanente du 31 mai 2013, notre collectivité avait délibéré favorablement pour accompagner l'ASA à hauteur de 92 500 € (au taux de 50 %) pour un montant total d'investissement de 185 000 € afin de procéder à la remise en état de la station de pompage suite à des malfaçons constatées sur cet ouvrage.

Notre engagement a fait l'objet d'une convention sur 4 ans avec un versement de 25 000 €/an maximum. Ladite convention a pris fin le 18 juin 2017.

Conformément aux termes de la convention, l'ASA des Coteaux de Sioniac a engagé depuis 2013 une procédure judiciaire en vue de l'indemnisation de son préjudice. Après expertise judiciaire et jugement du Tribunal Administratif en date du 1^{er} juin 2017, la requête de l'ASA a été rejetée.

Par courrier du 12 juin dernier, l'ASA des Coteaux de Sioniac nous sollicite pour proroger la convention et ainsi pouvoir engager les derniers travaux.

Je vous propose d'établir un avenant à la convention joint au présent rapport pour prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2018 et de ramener le montant à 67 500 €.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 67 500 € en investissement.

Je prie la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES COTEAUX DE SIONIAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant à la convention du 18 juin 2013 adoptée à la Commission Permanente du 31 mai 2013, à intervenir entre l'Association Syndicale des Coteaux de Sioniac et la collectivité départementale pour la remise en service de la station de pompage.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant de la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE ET
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES COTEAUX DE SIONIAC

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet de proroger les modalités d'attribution de l'aide du Conseil Départemental de la Corrèze allouée par délibération du 31 mai 2013, au titre du programme "Irrigation collective", au bénéfice de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Sioniac pour la remise en service de la station de pompage.

DESIGNATION DES PARTIES

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 21 juillet 2017,

d'une part,

ET

L'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Sioniac, (ASA des Coteaux de Sioniac) sise à la Mairie – 19120 SIONIAC, et représentée par son président en exercice, M. Hugues DOUMAZANE,

d'autre part.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2017,

VU la demande de subvention présentée et l'ensemble des pièces annexées,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

Le présent avenant à la convention a pour objet de reconduire les modalités de mise en oeuvre de l'aide attribuée par le Conseil Départemental de la Corrèze lors de la commission permanente du 31 mai 2013.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

La convention initiale portait sur la période du 18 juin 2013 au 18 juin 2017.

Conformément à l'article 5 de la convention initiale, son renouvellement a fait l'objet d'une demande de prolongation formulée par courrier du 12 juin 2017.

La convention par voie d'avenant est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : AIDE DU CONSEIL GENERAL

L'aide était de 50 % sur un montant total d'investissement de 185 000 € HT, soit 92 500 €.

Un acompte de 25 000 € a été versé en novembre 2013.

L'aide de la collectivité départementale est donc ramenée à 67 500 € pour la période restante.

ARTICLE 4 : VERSEMENT

Le versement de l'aide sera effectué par le Conseil Départemental de la Corrèze sur présentation des factures et sous la forme de deux acomptes de 33 750 € maximum et dans la limite du taux d'aide de 50 % sur les investissements.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Sioniac s'engage à acquérir l'équipement nécessaire au pompage pour l'irrigation des cultures, en remplacement de celui déclaré défectueux.

Dans le cas où l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Sioniac serait bénéficiaire, au titre des malfaçons constatées sur la station de pompage, d'une indemnité compensatoire, quelle que soit sa provenance et son montant, celle-ci s'engage à transmettre au Conseil Départemental dans les plus brefs délais, copie de cette décision d'indemnisation.

A la réception de cette décision, si l'indemnité octroyée n'inclut aucun critère de vétusté et compense la totalité du préjudice subi, le Conseil Départemental procédera à l'émission, à l'encontre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Sioniac, d'un titre de recette représentant la totalité de la subvention versée. Si toutefois, l'indemnité octroyée inclut un critère de vétusté, le Conseil Départemental procédera à l'émission, à l'encontre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Sioniac d'un titre de recette dont le montant correspondra à la subvention versée sur la part de l'indemnité perçue par l'ASA.

Le remboursement au Conseil Départemental sera effectué, à réception du titre de recette, au profit de la Paierie Départementale de la Corrèze, sur le compte ouvert à la Banque de France :
Code Banque : 30001 Code guichet : 00846
N° de compte : 000Q050001 Clé RIB : 37

ARTICLE 6 : PENALITES

En cas de non-remboursement à réception du titre de recette, il sera appliqué une pénalité au taux de l'intérêt légal, portant sur le montant total de la subvention.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA SITUATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais, les services du Conseil Départemental de toute modification affectant son statut ou sa situation comptable. Le Conseil Départemental, après examen, prendra les dispositions nécessaires et, le cas échéant, établira un avenant à la présente convention avant la fin de l'exécution de l'opération.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal de LIMOGES.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le

Le Président de l'ASA du Pays de Sioniac,

Le Président du Conseil Départemental,

Hugues DOUMAZANE

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PROTECTION DES MILIEUX NATURELS : CONVENTIONNEMENT ANNUEL A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN.

RAPPORT

Le schéma départemental 2007/2017 des espaces naturels et des paysages remarquables a été adopté par le conseil général de la Corrèze en mars 2007. Le schéma initial fixait des objectifs et des orientations pour une période allant jusqu'à dix ans.

Lors de l'Assemblée plénière du 6 juillet 2017, le Conseil Départemental a apporté des éléments nécessaires d'actualisation à cet outil au service de la protection des milieux naturels afin de l'inscrire en cohérence avec le contexte d'aménagement du territoire qui a évolué sur la période.

Dans ce cadre, sont définies au sein de la convention annexée au présent rapport les modalités de partenariat entre le Département et le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (CENL).

Ainsi, le programme d'actions confié au titre de l'année 2017 au CENL, comprend les travaux de gestion du patrimoine naturel sur l'ensemble des sites Corrèziens mentionnés ci-après :

- Moulin du Cher / Sarran
- Étang des Oussines / Saint Merd les Oussines
- Rebière Nègre et lande du Gué / Peyrelevade
- Étang tourbière de Chabannes / Tarnac
- Puy de Razel / Pérols sur Vézère
- Lande de Marcy et Pont la Pierre / Saint Merd les Oussines

Le montant TTC de l'ensemble des actions à mettre en œuvre par le CENL au titre de l'année 2017 s'établit à 39 197 €, étant précisé que le plan de financement s'articule de la manière suivante :

- Union Européenne (FEDER)		15 679 € (40,00 %)
- Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine		5 518 € (14,08 %)
- Conseil Départemental Corrèze	Plafond	18 000 € (45,92 %)

Afin de réaliser ce programme d'identification, de protection concertée, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel et paysager de la Corrèze, il est proposé de soutenir financièrement l'action du Conservatoire par une subvention de fonctionnement de 18 000 € dans les conditions et modalités énoncées dans la convention annexée au présent rapport.

La dépense correspondante sera prélevée sur le produit issu de la perception de la Taxe d'Aménagement (TA), affecté au financement des politiques relatives aux espaces naturels sensibles notamment.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire complémentaire de 12 000 € au CENL afin de soutenir le fonctionnement de la structure pour 2017.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver la convention telle qu'annexée au présent rapport, définissant le programme des travaux à réaliser par le CENL sur l'année en cours,
- de m'autoriser à la signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 30 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROTECTION DES MILIEUX NATURELS : CONVENTIONNEMENT ANNUEL A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution d'une subvention de 30 000 €, sur l'enveloppe dédiée aux aides aux associations environnementales conventionnées, au titre de l'année 2017, au Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.

Article 2 : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, la convention à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin.

Article 3 : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017

ENTRE

Le **Département de la Corrèze**, représenté par son Président, M. Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 21 juillet 2017,

d'une part,

ET

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin**, ayant son siège, 6, ruelle du Theil, 87 510 SAINT GENCE, représenté par sa Présidente, Mme Annie Claude RAYNAUD, désigné ci-après par le terme "le Conservatoire",

n° SIRET : 388 575 961 000 31

d'autre part,

- VU le décret loi du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées,
- VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et en particulier son article premier,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, prise en ses articles 23, 24, 25 et 45,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, et particulièrement son article premier,
- VU la loi n° 85.729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des départements, modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU l'existence de l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) effectué par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en octobre 1999, ainsi que les sites du réseau Natura 2000,
- VU le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables approuvé le 26 mars 2007 par le Conseil Général de Corrèze,
- VU l'agrément en tant que Conservatoire d'Espaces Naturels agréé par l'État et le Conseil Régional, délivré le 23 octobre 2012,

CONSIDERANT la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel du département de la Corrèze et la volonté du Conseil général de mener une politique ambitieuse dans le domaine de l'environnement et plus particulièrement en faveur des espaces naturels sensibles,

CONSIDERANT le rôle des Conservatoires d'Espaces Naturels dans la mise en œuvre des politiques en faveur de ces espaces naturels,

CONSIDERANT le savoir-faire du Conservatoire et ses compétences reconnues dans le domaine de la préservation concertée des espaces naturels et leur intégration dans le tissu économique rural,

CONSIDERANT le fait que le Conservatoire consacre près de 60 % de ses actions à la Corrèze,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, le Département et le Conservatoire ont décidé d'unir leurs efforts afin de mettre en œuvre une politique volontariste d'identification, de protection, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel corrézien.

Outre les actions de prospection, de préservation, de gestion, de valorisation des espaces naturels du département qui seront développées et menées en partenariat avec les acteurs locaux concernés sur divers sites répertoriés, un programme de communication et d'information à destination de tous les publics permettra de sensibiliser et de faire découvrir ce patrimoine naturel remarquable.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La présente convention définit les modalités d'interventions communes. L'opportunité d'intervention commune du Département et du Conservatoire sur des actions spécifiques est laissée à l'entière appréciation des deux organismes.

La présente convention n'est applicable que lorsque le Conservatoire est maître d'ouvrage et qu'il porte en priorité sur les opérations suivantes :

- définition et mise en œuvre sur des espaces naturels remarquables maîtrisés par le Conservatoire, de notices ou de plans de gestion d'une part, et de travaux de restauration et d'entretien d'autre part,
- actions de formation et de communication (colloques, séminaires, éducation à l'environnement, signalisation sur site...),
- actions de sensibilisation auprès des collectivités locales (communes, intercommunalités...) pour la prise en compte de nouveaux sites reconnus à fortes valeurs environnementales,
- poursuite des actions de préservation concertée et de gestion des sites maîtrisés par le Conservatoire au sein du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- soutien aux activités du Conservatoire.

Les travaux de gestion et les suivis scientifiques accompagnés dans le cadre de la convention sont les suivants :

- Moulin du Cher / Sarran
- Étang des Oussines / Saint Merd les Oussines
- Rebière Nègre et lande du Gué / Peyrelevade
- Étang tourbière de Chabannes / Tarnac
- Puy de Razel / Pérols sur Vézère
- Lande de Marcy et Pont la Pierre / Saint Merd les Oussines

Les interventions développées en application de la présente convention devront être engagées en Corrèze, au sein :

- des périmètres des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),
- des sites Natura 2000,
- des sites départementaux présentant un enjeu environnemental et / ou paysager reconnu et recensés dans le schéma départemental des espaces naturels et des paysages remarquables.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Afin de mener à bien l'ensemble des missions mentionnées à l'article 2, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions telles que définies à l'article 2 pour un montant de 18 000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

La contribution financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- Le solde de la subvention devra être sollicité avant le 30 novembre 2017, sur présentation du compte-rendu final de la mission. La demande de versement (solde) devra obligatoirement se présenter sous la forme d'un état récapitulatif financier accompagné des justificatifs des dépenses occasionnées pour la réalisation de l'action subventionnée. L'état récapitulatif devra être certifié exact et conforme par le comptable de la structure.

Le solde de la subvention doit faire l'objet de demande de paiement avant le 30 novembre 2017, à défaut il devient caduc de plein droit.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au "Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin",
RIB : IBAN FR76 1055 8046 0710 9971 0020 075

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES

-5.1 En cas de manquement de l'association à l'une de ses obligations prévues par la présente convention, le département pourra exiger le remboursement des montants perçus.

-5.2 La présente convention peut-être dénoncée après un préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la date de son expiration. Cette dénonciation se fera par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-5.3 La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut social de l'association.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

Les dispositions de cette convention entreront en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle le

La Présidente du Conservatoire
d'Espaces Naturels du Limousin

Le Président
du Conseil Départemental

Annie Claude RAYNAUD

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaires	Opérations	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Mr Jean Bruno ESTRUC	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Moulin de Sabeau" à BEYNAT	27 967 €	Agence de l'Eau 10 386 € (37 %)	30 %	8 390 €
Mr Serge POUXVIEL-VALETAS	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "La Veyssière" à DARNETS.	23 441 €	Agence de l'Eau 6 640 € (28 %)	30 %	7 032 €
Mr Antoine MEYNIE	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Les 4 Routes" à SAINT MERD DE LAPLEAU	7 920 €	Agence de l'Eau 1 944 € (24 %)	30 %	2 376 €
TOTAL		59 328 €	18 970 €	-	17 798 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 17 798 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2017.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées sur l'autorisation de programme "gestion des milieux aquatiques", les affectations correspondantes aux subventions attribuées comme suit :

Travaux d'investissement menés par des particuliers

Bénéficiaires	Opérations	Coût de l'opération TTC	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Mr Jean Bruno ESTRUC	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Moulin de Sabeau" à BEYNAT	27 967 €	Agence de l'Eau 10 386 € (37 %)	30 %	8 390 €
Mr Serge POUXVIEL-VALETAS	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "La Veyssière" à DARNETS.	23 441 €	Agence de l'Eau 6 640 € (28 %)	30 %	7 032 €
Mr Antoine MEYNIE	Mise en conformité d'un étang au lieu-dit "Les 4 Routes" à SAINT MERD DE LAPLEAU	7 920 €	Agence de l'Eau 1 944 € (24 %)	30 %	2 376 €
TOTAL		59 328 €	18 970 €	-	17 798 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES -
PROGRAMME 2017
AVENANT PORTANT CONVENTION SYNDICAT "PUY DES FOURCHES-VEZERE"
CAS PARTICULIER : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

RAPPORT

Le Conseil Départemental, par délibération n° 205 lors de sa réunion du 14 avril 2017, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau 2017/2019 les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des dispositifs "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" et a fixé une nouvelle autorisation de programme pluriannuelle de 15 000 000 € destinée à la couverture budgétaire des subventions à attribuer sur la période 2016-2018.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossier présentés par les collectivités suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEESA – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivité	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
PEYRELEVADE	- Création d'une conduite de production au captage de "La Roche"	29 739 €	30 %	-	8 922 €	11 896 €
	- Mise en place des périmètres de protection autour du captage de "La Roche" (phase acquisitions indemnités travaux)	88 220 €	24,60 %	-	21 702 €	48 898 €
TOTAL		117 959 €	-	-	30 624 €	60 794 €

b) Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN	- Alimentation en eau potable - Programme 2017 - Marché à bons de commande	15 000 €	20 %	-	3 000 €	-
	- Réalisation d'une interconnexion entre le réseau de distribution de Pleaux (15) au lieu-dit "Saligoux" et le réseau du syndicat au lieu-dit "Visis" commune de Rilhac-Xaintrie	28 200 €	20 %	-	5 640 €	-
TOTAL		43 200 €	-	-	8 640 €	-

B – Assainissement

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
EGLETONS	Mise en place d'équipements d'auto surveillance du déversoir d'orages DO7	7 000 €	25 %	-	1 750 €	2 450 €
SAINT MEXANT	Construction d'une nouvelle station d'épuration	575 000 €	22,63 %	-	130 123 €	329 868 €
SORNAC	Études diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement	51 026 €	30 %	15 308 €	-	25 513 €
TREIGNAC	Renouvellement d'une portion du collecteur eaux usées - Avenue Paul Plazanet	15 380 €	20 %	-	3 076 €	-
TOTAL		648 406 €	-	15 308 €	134 949 €	357 831 €

b) Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opération	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Travaux de réhabilitation réseaux d'assainissement collectif sur les communes d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines	88 414 €	20 %	-	17 683 €	44 207 €
TOTAL		88 414 €	-	-	17 683 €	44 207 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		897 979 €	-	207 204 €		462 832 €

C - Gestion des milieux aquatiques

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération HT	Taux	Subvention départementale	Autres aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	- Étude pour l'aménagement et la mise en conformité réglementaire du Lac du Deiro	10 837 €	20 %	2 167 €	<u>Agence de l'Eau</u> 4 335 € <u>Région</u> 2 167 €
	- Restauration de la continuité écologique sur la Soudeillette au pont des Pradelles	26 970 €	20 %	5 394 €	<u>Agence de l'Eau</u> 10 788 € <u>Région</u> 5 394 €
	- Rétablissement de la continuité écologique sur le Doustre au pont de Charbes	14 295 €	20 %	2 859 €	<u>Agence de l'Eau</u> 5 718 € <u>Région</u> 2 859 €
LAPLEAU	- Étude de profil de baignade du plan d'eau de Vendahaut	6 904 €	30 %	2 071 €	<u>Agence de l'Eau</u> 3 452 €
TREIGNAC	- Travaux de mise aux normes de l'étang communal du Portail	13 676 €	40 %	5 470 €	<u>Agence de l'Eau</u> 5 028 €
TOTAL		72 682 €	-	17 961 €	

II - PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 : plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Maître d'ouvrage	Montant des travaux H.T.	Subvention départementale
Commune de TULLE	687 300 €	130 000 €

III - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT "PUY DES FOURCHES - VEZERE"

La Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 27 juillet 2015, a décidé au profit du Syndicat "Puy des Fourches - Vézère" l'attribution de subventions dans le cadre de la convention de partenariat financier 2015/2020 relative à la restructuration globale de l'alimentation en eau potable sur son territoire élargi aux communes de Tulle, Naves, Espartignac et Uzerche.

Le présent avenant a pour objet, de redéfinir le périmètre concerné par le programme de travaux financés par le Département dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, le Syndicat souhaite engager une restructuration globale de la ressource en eau (production, adduction et stockage) sur son territoire élargi au Syndicat "Puy des Fourches - Vézère" (Tulle, Naves, Espartignac, Uzerche et Saint-Clément).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver tel qu'il figure au présent rapport l'avenant à intervenir avec le Syndicat "Puy des Fourches-Vézère",
- de m'autoriser à la signer.

IV - CAS PARTICULIER : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Le Syndicat Mixte des Eaux du Maumont nous informe qu'une maison occupée actuellement par une famille de 3 enfants située sur la commune de Venarsal n'était pas desservie par un réseau d'eau potable. Il semblerait que cette maison, pour une raison inconnue n'aurait pas été raccordée lors de la desserte en eau de la commune dans les années 1970.

Aussi, au vu de l'urgence de la situation, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer une aide forfaitaire exceptionnelle de 6 430 € au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 361 595 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES -
PROGRAMME 2017
AVENANT PORTANT CONVENTION SYNDICAT "PUY DES FOURCHES-VEZERE"
CAS PARTICULIER : SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" 2017, les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

I. OPERATIONS PROPOSEES

A – Alimentation en eau potable

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivité	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
PEYRELEVADE	- Création d'une conduite de production au captage de "La Roche"	29 739 €	30 %	-	8 922 €	11 896 €
	- Mise en place des périmètres de protection autour du captage de "La Roche" (phase acquisitions indemnités travaux)	88 220 €	24,60 %	-	21 702 €	48 898 €
TOTAL		117 959 €	-	-	30 624 €	60 794 €

b) Opérations sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PUY DU BASSIN	- Alimentation en eau potable - Programme 2017 - Marché à bons de commande	15 000 €	20 %	-	3 000 €	-
	- Réalisation d'une interconnexion entre le réseau de distribution de Pleaux (15) au lieu-dit "Saligoux" et le réseau du syndicat au lieu-dit "Visis" commune de Rilhac-Xaintrie	28 200 €	20 %	-	5 640 €	-
TOTAL		43 200 €	-	-	8 640 €	-

B – Assainissement

a) Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale

Collectivités	Opérations	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
EGLÉTONS	Mise en place d'équipements d'auto surveillance du déversoir d'orages DO7	7 000 €	25 %	-	1 750 €	2 450 €
SAINT MEXANT	Construction d'une nouvelle station d'épuration	575 000 €	22,63 %	-	130 123 €	329 868 €
SORNAC	Études diagnostiques, révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement	51 026 €	30 %	15 308 €	-	25 513 €
TREIGNAC	Renouvellement d'une portion du collecteur eaux usées - Avenue Paul Plazanet	15 380 €	20 %	-	3 076 €	-
TOTAL		648 406 €	-	15 308 €	134 949 €	357 831 €

b) Opération sous maîtrise d'ouvrage intercommunale

Collectivité	Opération	Montant HT	Taux	Montant de la subvention départementale		Subvention Agence de l'Eau
				Étude	Travaux	
HAUTE CORREZE COMMUNAUTE	Travaux de réhabilitation réseaux d'assainissement collectif sur les communes d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines	88 414 €	20 %	-	17 683 €	44 207 €
TOTAL		88 414 €	-	-	17 683 €	44 207 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		897 979 €	-	207 204 €		462 832 €

C - Gestion des milieux aquatiques

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération HT	Taux	Subvention départementale	Autres aides
COMMUNAUTE DE COMMUNES "VENTADOUR EGLETONS MONEDIERES"	- Étude pour l'aménagement et la mise en conformité réglementaire du Lac du Deiro	10 837 €	20 %	2 167 €	<u>Agence de l'Eau</u> 4 335 € <u>Région</u> 2 167 €
	- Restauration de la continuité écologique sur la Soudeillette au pont des Pradelles	26 970 €	20 %	5 394 €	<u>Agence de l'Eau</u> 10 788 € <u>Région</u> 5 394 €
	- Rétablissement de la continuité écologique sur le Doustre au pont de Charbes	14 295 €	20 %	2 859 €	<u>Agence de l'Eau</u> 5 718 € <u>Région</u> 2 859 €
LAPLEAU	- Étude de profil de baignade du plan d'eau de Vendahaut	6 904 €	30 %	2 071 €	<u>Agence de l'Eau</u> 3 452 €
TREIGNAC	- Travaux de mise aux normes de l'étang communal du Portail	13 676 €	40 %	5 470 €	<u>Agence de l'Eau</u> 5 028 €
TOTAL		72 682 €	-	17 961 €	

II PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2017 : Plans Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Maître d'ouvrage	Montant des travaux H.T.	Subvention départementale
Commune de TULLE	687 300 €	130 000 €

Article 2 : Est approuvé, tel qu'il figure à la présente délibération, l'avenant à la convention intervenue le 27 juillet 2015 avec le Syndicat "Puy des Fourches - Vézère", portant nouvelle convention de partenariat financier "Alimentation en Eau Potable 2015/2020 à intervenir avec le Syndicat "Puy des Fourches - Vézère".

Article 3 : le Président est autorisé à signer l'avenant de la convention visée à l'article 2.

Article 4 : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques" 2017, l'affectation correspondant à l'aide forfaitaire et exceptionnelle de **6 430 €** au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE SYNDICAT "PUY DES FOURCHES - VEZERE"

POUR LES

OPERATIONS D'AEP 2015/2020



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 juillet 2017**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat "Puy des Fourches - Vézère"** représenté par, **Pierre BARLERIN** en sa qualité de **Président du Syndicat "Puy des Fourches - Vézère"** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

VU l'arrêté préfectoral portant modification de périmètre du Syndicat "Puy des Fourches - Vézère" du 21 décembre 2016,

VU l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

VU la convention intervenue le 27 juillet 2015 entre le Conseil Départemental et le Syndicat "Puy des Fourches - Vézère" relative à la restructuration globale de l'alimentation en eau potable sur son territoire élargi aux communes de Tulle, Naves, Espartignac et Uzerche,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **21 juillet 2017**,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet suite à l'adhésion au 1^{er} janvier 2017 de la commune de Saint-Clément au Syndicat pour la compétence "production - transfert", de redéfinir le périmètre concerné par le programme de travaux financés par le Département dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT

Les engagements du Syndicat "Puy des Fourches - Vézère" prévus à l'article 6 de la convention intervenue le 27 juillet 2015 sont actualisés comme suit :

- aménager la digue des Carderies et réaliser une prise d'eau sur la Vézère au lieu-dit "Les Carderies" à Uzerche,
- construire une station de production en rive droite de la Vézère à proximité de la prise d'eau, d'une capacité de traitement de 555 m³/h,
- installer des canalisations de refoulement entre la future station de traitement des Carderies et le futur réservoir du Puy des Ferrières ainsi que les stations de reprise et l'ensemble des raccordements, pour desservir les réseaux de distribution des secteurs d'Uzerche, d'Espartignac, de Saint Jal, Lagraulière, Saint-Clément et Seilhac,
- installer des canalisations gravitaires de transfert entre le futur réservoir du Puy des Ferrières et celui de Sourie à Tulle, ainsi que les raccordements et aménagements hydrauliques aux réservoirs de Puy l'Aiguille à Naves et de Sourie à Tulle pour desservir les réseaux de distribution des secteurs de Naves et Tulle,
- construire un réservoir de 5 000 m³ sur le site du site du Puy des Ferrières,
- s'assurer que les collectivités concernées abandonnent :
 - les prises d'eau de la Vézère (ancienne prise d'eau communale d'Uzerche), des ruisseaux du Yeix et de la Gorse à Seilhac, de la Céronne à Naves, de la Solane à Tulle, de la Montane à Eyrein ainsi que de la prise d'eau sur la Corrèze à Bourbacoup à Tulle,
 - les forages du Claud et du Pouget à Uzerche, et ceux de la Sudrie à Saint Jal,
 - les captages de la Borie à Espartignac, d'Espieussas à Lagraulière, de Magueur à Seilhac, des Pouges à Saint-Clément et les captages de la Solane à Tulle,
- assurer la part d'autofinancement de ce projet,
- assurer la complète réalisation de ces travaux, dans les 5 ans suivant la date de signature, au fur et à mesure de leur établissement,
- transmettre au Conseil Départemental, les dossiers techniques et financiers de ces opérations, au fur et à mesure de leur établissement,
- communiquer sur tous les documents d'information liés à son activité et sur la signalétique de chantier, l'identification du soutien financier du Conseil Départemental dans les conditions prévues par la charte graphique du Département,
- inviter le Président du Conseil Départemental :
 - aux réunions du comité syndical,
 - aux réceptions et inaugurations des travaux subventionnés au titre de la présente convention,
- à ne pas déposer auprès du Conseil Départemental, d'autres demandes de subventions au titre des programmes eau, durant la période d'exécution de ladite convention,
- au strict respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'APPORT DES SUBVENTIONS

3.1 Les subventions départementales seront engagées annuellement selon l'échéancier visé à l'article 7.1 de la convention intervenue le 27 juillet 2015.

3.2 Les subventions seront versées annuellement à la collectivité maître d'ouvrage à sa demande :

- sur présentation des factures, états d'acomptes ou DGD afférents aux opérations définies à l'article 2 de la présente convention auquel sera joint un état récapitulatif des factures, états d'acomptes ou DGD dûment visés par le maître d'ouvrage et par le Trésorier Payeur,
- le montant de la subvention versée sera déterminé par l'application du taux de la subvention fixé à l'article 7.1 de la convention intervenue le 27 juillet 2015,
- dans la limite de la subvention départementale définie annuellement conformément à l'échéancier fixé à l'article 7.1 de la convention intervenue le 27 juillet 2015.

3.3 Le versement du montant de la subvention annuelle tel que défini à l'échéancier fixé à l'article 7.1 de la convention intervenue le 27 juillet 2015, devra être sollicitée avant le 31 décembre de l'année définie à l'échéancier.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITONS

Toutes les autres dispositions de la convention intervenue le 27 juillet 2015 demeurent sans changement.

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président
du Syndicat "Puy des Fourches-Vézère"

M. Pierre BARLERIN

Le Président
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2017

RAPPORT

Lors de la séance du 14 avril 2017, dans le cadre de la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017", l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une Enveloppe Pluriannuelle d'Investissement (EPI) de 200 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) issu du Programme de Développement Rural 2014 - 2020.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles, mesure 413.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs et de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze (DDT désignée comme guichet unique d'instruction.

Lors du comité de sélection du 27 juin dernier, trois dossiers corréziens ont été retenus dans le cadre de la mesure 411, plan de modernisation des élevages. Selon les critères de bonification, le taux d'aide public varie de 35 % à 45 % du plafond d'investissements éligibles.

Le Conseil Départemental intervient en cofinancement à hauteur de 5 % avec l'État (15 %) et la Région (15 %). Notre collectivité délivre un arrêté attributif de subvention et assure le paiement de sa participation auprès du bénéficiaire de l'aide.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir examiner les 3 dossiers dont la liste est jointe au présent rapport, pour un montant total de 15 194,72 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 15 194,72 €

Je prie la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 411 - PLAN DE MODERNISATION DES ELEVAGES - ANNEE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour le plan de modernisation des élevages - programme 2017 dont la liste est jointe en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

PLAN DE MODERNISATION DES ÉLEVAGES - PROGRAMME 2017

COMMISSION PERMANENTE DU 21 JUILLET 2017

BENEFICIAIRES	TYPE DE PRODUCTION	OPERATIONS SUBVENTIONNABLES	Mode d'intervention et taux de subvention	Investissement total présenté HT	Dépense subventionnable (H.T)	Subvention Départementale
GAEC FAYOLLE Le Verdier CONCEZE	Veaux de boucherie	Construction d'un bâtiment veaux de boucherie avec 2 tunnels (1 pour 280 places et 1 pour la préparation de l'aliment)	Cofinancement 5 %	302 982,86 €	175 000,00 €	8 750,00 €
M. Fabien BOURDET Reynac CORREZE	Bovin viande engraisseur	Construction d'une stabulation libre 56 places litière accumulée et stockage de fourrage	Cofinancement 5 %	123 209,94 €	70 000,00 €	3 500,00 €
M. Gaëtan JALADIS Reyt SAINT JULIEN AU BOIS	Bovin viande engraisseur	Aménagement d'un bâtiment photovoltaïque en stabulation libre sur aire paillée 91 places.	Cofinancement 5 %	59 468,85 €	58 894,53 €	2 944,72 €
TOTAL GENERAL				485 661,65 €	303 894,53 €	15 194,72 €

CP 263

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES - REFORME, DESTRUCTION ET VENTE DE MATERIEL DE CHIMIE

RAPPORT

Le Laboratoire Départemental d'Analyses procède à la réforme et la destruction de son matériel lorsqu'il arrive en fin de vie. Un spectromètre et ses accessoires achetés en 1994 entrent dans ce cadre :

MATERIEL	ANNEE	REFERENCE	N° INVENTAIRE LDA	VALEUR RESIDUELLE au 30/06/2017
Spectromètre AA Flamme	1994	VARIAN	325a.94	0
Passeur AA Flamme	1994	VARIAN	325b.94	0
Générateur vapeurs	1994	VARIAN	326.94	0

Certaines de ces pièces actuellement sans valeur résiduelle, demeurent en état de fonctionnement et pourraient être vendues.

FAMECO, société de reconditionnement, a contacté le Laboratoire pour du rachat de matériel. Elle a fait une offre pour le passeur d'échantillons et le générateur de vapeurs qui sont en bon état de fonctionnement, pour un montant global de **1 000 € HT** avec prise en charge de l'emballage et du transport.

Je vous propose d'accepter cette offre et d'autoriser le Laboratoire à procéder à cette vente.

A la suite de quoi, le Laboratoire Départemental d'Analyses pourrait réformer et détruire le matériel obsolète.

la recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES - REFORME, DESTRUCTION ET VENTE DE
MATÉRIEL DE CHIMIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Laboratoire Départemental d'Analyses est autorisé à vendre à la société FAMECO pour la somme de **1 000 € HT**, emballage et transport compris, les accessoires suivants :

MATERIEL	ANNEE	REFERENCE	N° INVENTAIRE IDA	VALEUR RESIDUELLE au 30/06/2017
Passeur AA Flamme	1994	VARIAN	325b.94	0
Générateur vapeurs	1994	VARIAN	326.94	0

Article 2 : Sont autorisées la réforme et la destruction de l'appareil suivant :

MATERIEL	ANNEE	REFERENCE	N° INVENTAIRE IDA	VALEUR RESIDUELLE au 30/06/2017
Spectromètre AA Flamme	1994	VARIAN	325a.94	0

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

RAPPORT

Le Conseil Départemental procède régulièrement au remplacement des matériels informatiques afin de suivre les évolutions technologiques et s'adapter aux exigences croissantes des applications. C'est notamment le cas des micro-ordinateurs de bureau.

Par ailleurs, divers autres matériels subissent l'usure du temps ou des dommages et deviennent alors inutilisables.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de procéder au déclasserment des matériels obsolètes qui ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Ces divers matériels, détaillés en annexe, ont vocation à être détruits ou cédés à titre gratuit à diverses structures (associations, établissements publics, établissements d'enseignement primaire, communes du Département).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition et d'approuver le déclasserment des matériels.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DECLASSEMENT DE DIVERS MATERIELS INFORMATIQUES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le déclassé des matériels informatiques dont la liste est détaillée en annexe.

Article 2 : Est approuvée la destruction de divers matériels informatiques déclassés dès lors qu'ils ne répondent plus aux critères technologiques et aux besoins des directions et des services.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

Type	Modèle	N° SERIE	N° Inventaire	Motif
ECRAN	HP LE1711 LCD 17 POUCES	CNC012R076	13715	Hors service
	HP 1706 TFT 17	CND6151TTK	10494	Hors service
	HP L1710 TFT 17	3CQ8400LS8	12508	Hors service
	DIGIPOS LCD TACTILE	A62502680B	SV04	Hors service
	HP L1710 TFT 17	3CQ9103V48	12858	Hors service
	HP LE1711 LCD 17 POUCES	3CQ1210QT7	14655	Hors service
	HP LA2306	CNC312PJHV	15734	Hors service
	HP 1706 TFT 17	CNN64801CML	11295	Hors service
	HP 1706 TFT 17	CNT72713S5	12201	Hors service
	DELL E173FP	CN-OY4417-64180-47N-8M4S	9310	Hors service
	HP 1706 TFT 17	CND6151V1X	10513	Hors service
	SAMSUNG SM172V	GY17HDDW701522	8718	Hors service
MICRO-ORDINATEUR	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JTY	12302	Hors service
	HP 5100	CZC61336C9	10331	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CF	10363	Obsolète
	HP 5100	CZC522015Y	9757	Obsolète
	HP 5100	CZC522015Q	9744	Obsolète
	HP 5100	CZC522015P	9758	Obsolète
	HP 5100	CZC522015R	9752	Obsolète
	HP 5100	CZC522016L	9763	Obsolète
	HP 5100	CZC522016P	9649	Obsolète
	HP 5100	CZC624304S	10434	Obsolète
	HP 5100	CZC624303G	10431	Obsolète
	HP 5100	CZC5220162	9690	Obsolète
	HP 5100	CZC522016F	9736	Obsolète
	HP 5100	CZC5220168	9739	Obsolète
	HP 5100	CZCZ522016N	9741	Obsolète
	HP 5100	CZCZ522016B	9747	Obsolète
	HP 5100	CZC522015S	9767	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CX	10334	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CP	10340	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CC	10341	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CY	10342	Obsolète
	HP 5100	CZC6240304D	10430	Obsolète
	HP 5100	CZC624303V	10451	Obsolète
	HP 5100	CZC624304P	10460	Obsolète
	HP 5100	CZC624303C	10465	Obsolète
	HP 5100	CZC624303J	10466	Obsolète
	HP 5100	CZC624304T	10468	Obsolète
	HP 5100	CZC5220164	9750	Obsolète
	HP 5100	CZC522016K	9738	Obsolète
	HP 5100	CZC6243046	10476	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CT	10357	Obsolète
	HP 5100	CZC624303T	10489	Obsolète
	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704P5	13643	Hors service
	HP COMPAQ 8200	CZC1284CHC	14636	Hors service
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8Q	11830	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L96	11841	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L7Z	11836	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L9F	11854	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G2	11199	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GC	11207	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GD	11184	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GC	11207	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G1	11210	Obsolète
HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8T	11837	Obsolète	
HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L98	11851	Obsolète	
HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L85	11834	Obsolète	
HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JTF	12288	Obsolète	

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

Type	Modèle	N° SERIE	N° Inventaire	Motif
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JV1	12290	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JV7	12277	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC840704Q	12473	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800 SMALL	CZC8492KBS	12597	Obsolète
	HP 8000 ELITE E6300	CZC02704NL	13625	Obsolète
	HP DC5750	CZC706206X	11345	Obsolète
	HP DC5750	CZC7062073	11319	Obsolète
	HP DC5750	CZC706206Z	11334	Obsolète
	HP DC7800	CZC8492KBM	12609	Obsolète
	HP DC7900	CZC9475ZPJ	13210	Obsolète
	HP DC7900	CZC9097FHT	12711	Obsolète
	NEC ML6	1011-9657-0000	8809	Obsolète
	NEC ML6	3000-8339-0006	8184	Obsolète
	HP 5100	CZC61336C1	ASSOC - 10329	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CS	ASSOC - 10333	Obsolète
	HP 5100	CZC61336C0	ASSOC - 10356	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CK	ASSOC - 10362	Obsolète
	HP 5100	CZC61336CB	ASSOC - 10364	Obsolète
	HP 5100	CZC624304W	ASSOC - 10463	Obsolète
	HP 5100	CZC6243049	ASSOC - 10464	Obsolète
	HP 5100	CZC522016Y	ASSOC - 9600	Obsolète
	HP 5100	CZC522016W	ASSOC - 9691	Obsolète
	HP 5100	CZC522016D	ASSOC - 9729	Obsolète
	HP 5100	CZC522016Q	ASSOC - 9743	Obsolète
	HP 5100	CZC522016J	ASSOC - 9745	Obsolète
	HP 5100	CZC522015V	ASSOC - 9746	Obsolète
	HP 5100	CZC522015Z	ASSOC - 9753	Obsolète
	HP 5100	CZC522016G	ASSOC - 9759	Obsolète
	HP 5100	CZC5220172	ASSOC - 9764	Obsolète
	HP 5100	CZC5220165	ASSOC - 9765	Obsolète
	HP 5100	CZC5220163	ASSOC - 9766	Obsolète
	HP 5100	CZC522016V	ASSOC - 9768	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L88	11832	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GW	11177	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706206T	11335	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC706207M	11326	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GK	11168	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062076	11342	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8L	11838	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L92	11852	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G6	11204	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620FM	11203	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GH	11169	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8W	11855	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GP	11170	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L9V	11859	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7062079	11338	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G3	11202	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GF	11179	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L91	11847	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8J	11819	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L89	11825	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L99	11846	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L81	11839	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L86	11818	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8Z	11849	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L8K	11835	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L94	11848	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L9D	11856	Obsolète

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

Type	Modèle	N° SERIE	N° Inventaire	Motif
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L9B	11850	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620GG	11195	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G4	11217	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JV3	12284	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JTB	12314	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JVF	12275	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JTZ	12283	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JTT	12297	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7800	CZC8111JT3	12312	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5100	CZC5220175	9648	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC70620G0	11212	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475L2X	13121	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475ZP6	13201	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475ZPZ	13223	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475ZQ0	13224	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475ZPC	13206	Obsolète
	HP COMPAQ DC 7900	CZC9475L30	13126	Obsolète
	HP COMPAQ DC 5750	CZC7470L7Y	11831	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	2006 - 5006 - 0007	8679	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	2006-4969-0000	8644	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	2006-5009-0004	8682	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	2006-5011-0009	8684	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	2006-5010-0000	8683	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	3000-8341-0001	8183	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	3000-8347-0005	8188	Obsolète
	NEC POWERMATE ML6	1011-9660-0002	8812	Obsolète
	DELL OPTIPLEX GX280	DHYDD1J	9452	Obsolète
	DELL OPTIPLEX GX150SD	7NCG50J	7174	Obsolète
IMPRIMANTE	HP 2015	CNBW6902VD	10965	Hors Service
	HP 4050	SNL7G006856	6413	Hors Service
	HP 4050	SNL7G006822	6419	Hors Service
	HP 4250N	CNHXH33797	10262	Hors Service
	HP B110	CN1193K8DK	14243	Hors Service
	HP B110	CN1193K8DC	14246	Hors Service
	HP 4100	JPMGC05168	7549	Hors Service
	HP 4050	NL7Y153786	6772	Hors Service
	HP 4050	NL7Y073546	6538	Hors Service
	HP 4050	NL7R123494	7051	Hors Service
	HP 2015N	CNBW74J7RD	11398	Hors Service
	HP 2015N	CNBW6DM9NZ	11124	Hors Service
	HP 2015N	CNBW7342PQ	11380	Hors Service
	HP 9130	CN3CT21006	9721	Hors Service
	HP 4250	CNHXB78029	11303	Hors Service
	HP 4250	CNCXF36573	9658	Hors Service
	HP K5400DN	SMY7A95811G	12156	Hors Service
TELEPHONE	GIGASET C470	xxxx	13477	Hors Service
	EADS M740	TD2700BG01	14764	Hors Service
	EADS M720	TD2610CH01	9507	Hors Service
	EADS M725	80651995	12335	Hors Service
	EADS M405	O004400351	7468	Hors Service
	EADS M405	D011300638	7464	Hors Service
	EADS M405	O004400363	7467	Hors Service
	MATRA MC520	D012080024	7455	Hors Service
	EADS M740	75051534	12344	Hors Service
	EADS M405	D011701826	7465	Hors Service
	EADS M405	D011701656	7462	Hors Service
	EADS M720	TD2610BE01	12689	Hors Service
	BOREAL 10	RO090HC040580	13594	Hors Service
	MATRA MC420	D012500049	7453	Hors Service

LISTE DU MATERIEL A DECLASSER

Type	Modèle	N° SERIE	N° Inventaire	Motif
TELEPHONE PORTABLE	NOKIA 1600	352292010850623	10982	Hors Service
	NOKIA 113	359963053988164	16334	Hors Service
	NOKIA C1	351679055334359	14815	Hors Service
	IPHONE 4	13189005830688	15495	Hors Service
	NOKIA 1600	352294017328033	11115	Hors Service
	NOKIA 1600	352294017362610	11105	Hors Service
	NOKIA 301	351744066922301	16910	Hors Service
	NOKIA C1	351679055333062	14812	Hors Service
	NOKIA 113	5326443879691	15776	Hors Service
	NOKIA 113	355937057202347	15801	Hors Service
	NOKIA 2330	352701048765504	13605	Hors Service
	NOKIA 113	355937055677557	15796	Hors Service
	NOKIA C1	359295042009038	14742	Hors Service
	SWITCH	CATALYST 2960G	FOC1308V5R3	12763
ROUTEUR	CISCO 837	FCZ1107114U	11368	Hors Service
MATERIEL DIVERS	FAX BROTHER 2920	E63395F6j938327	11008	Hors Service
	FAX BROTHER 2920	D5J702998	9722	Hors Service
	CLEARONE CHAT 50	0681-1225-08	15307	Hors Service
	PANEL PC 15"	W0453016345	10351	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022023	100767	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022000	100759	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022009	100764	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022022	100774	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022002	100781	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022011	100762	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022003	100775	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022012	100776	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022010	100769	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022008	100761	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022019	100772	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022018	100778	Hors Service
	PANEL PC 15"	W066022001	100779	Hors Service
	PANEL PC 15"	W0471613017	10352	Hors Service
	BORNE CISCO AIR	KWC2014012S	19441	Hors Service
	SENSOR IP	000BDC005B05	15748	Hors Service
JETDIRECT	SG521E2DD3	9588	Hors Service	
SCANJET	CN96AT50QB	13074	Hors Service	
SERVEUR	PROLIANT ML350	CZJ1651026G	11082	Obsolete
	PROLIANT ML350	CZJ651026B	11081	Obsolete
	PROLIANT ML350	CZJ651026C	11080	Obsolete
	PROLIANT ML350	CZJ651026F	11078	Obsolete
	IBM RS6000	658C91A	7696	Obsolete
	FUJI COLLEGE		101148	Obsolete
	FUJI COLLEGE		101087	Obsolete

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT D'UN PAVILLON ET DES LOCAUX DE SERVICE DE LA
GENDARMERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

RAPPORT

Corrèze Habitat et la Département sont copropriétaires de la gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

Cette situation de copropriété génère des difficultés de gestion en raison notamment de la pluralité d'interlocuteurs pour le service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie et une complexification dans la détermination de la maîtrise d'ouvrage.

Corrèze Habitat a sollicité le Président du Conseil Départemental pour acquérir les locaux de service et le logement de fonction du commandant de brigade (pavillon type F4).

Ces biens sont situés - rue de la Gendarmerie 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et cadastrés :

- AK n°491 (superficie 688 m²),
- AK n°542 (superficie 249m²).

Le service des domaines a estimé la valeur des locaux de service à 65 000,00 € et celle du logement de fonction à 95 000,00 €.

Corrèze Habitat souhaite acquérir ces biens pour mettre un terme à la copropriété existante afin d'en faciliter la gestion et l'entretien et pour pouvoir engager la restructuration globale du site qui prévoit une extension in situ des locaux de service et des logements.

Considérant :

- le projet d'investissement lié à la restructuration globale de site porté et financé par Corrèze Habitat,
- l'intérêt de faciliter la gestion et l'entretien des biens susvisés,
- l'impossibilité pour le Département de céder ce bien à un acquéreur autre que Corrèze Habitat,
- l'opportunité pour le Département de céder ces biens qui n'ont pas d'intérêt à être conservés dans son patrimoine,

la proposition de Corrèze Habitat, détaillée ci-après, peut être acceptée :

- Acquisition des locaux de service pour un montant de 50 000,00 €,
- Acquisition du logement de fonction pour un montant de 65 000,00 €.

Corrèze Habitat a approuvé l'achat de ces biens par délibération du 4 janvier 2017.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 115 000,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT D'UN PAVILLON ET DES LOCAUX DE SERVICE DE LA GENDARMERIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente à Corrèze Habitat des locaux de service et du logement de fonction (pavillon type F4) sis rue de la Gendarmerie - 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE et cadastrés AK n°491 (superficie 688 m²), AK n°542 (superficie 249m²) pour un montant de 115 000,00 € réparti comme suit : 65 000,00 € pour le pavillon et 50 000,00 € pour les locaux de services.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de cette transaction, et notamment à signer l'acte de vente s'y rapportant.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

POUR NOUS JOINDRE :
Affaire suivie par : Eliane CAMBON
tel : 05 55 29 94 26
ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

N° 2016- 019V0153

Enquêteur : **Eliane CAMBON**

- | | |
|--|--|
| 1. Service consultant : | CONSEIL DEPARTEMENTAL |
| 2. Date de la consultation : | Courrier du 21/03/2016 reçu le 29/03/2016 |
| 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) | Demande de détermination de la valeur vénale des locaux de service de la gendarmerie en vue de leur cession à CORREZE HABITAT |
| 4. Propriétaire présumé | CONSEIL DEPARTEMENTAL
5 RUE RENE ET EMILE FAGE 19000 TULLE |
| 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération | |
| ADRESSE DU BIEN | Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE,
rue Maréchal de Lattre de Tassigny |
| CADASTRE | Section AK N° 542 d'une superficie de 249 m² |
| Urbanisme – Situation au plan d'aménagement -
Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du
sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et
de moins-value – Voies et réseaux divers | Document d'urbanisme existant :
PLU |
| 6. Origine de propriété | - |
| 7. Situation locative | Occupé par les services de la gendarmerie |

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE

65 000 €

Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, du rapport de métrage " Carrez ", du diagnostic sur les risques naturels et technologiques et du diagnostic de performance énergétique.

Réalisation d'accord(s) amiable(s): Non précisé.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service France Domaine.

A Tulle Le 27 mai 2016
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le chef de division Etat-Domaine

Inspecteur divisionnaire
Richard Rimeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eliane CAMBON
tel : 05 55 29 94 26
ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

N° 2016- 019V0218	
Enquêteur : Eliane CAMBON	
1. Service consultant :	CONSEIL DEPARTEMENTAL
2. Date de la consultation :	Courrier du 21/03/2016 reçu le 29/03/2016
3. Opération soumise au contrôle (objet et but)	Demande de détermination de la valeur vénale d'un pavillon indépendant destiné au logement de fonction du commandant de la gendarmerie en vue de sa à CORREZE HABITAT
4. Propriétaire présumé	CONSEIL DEPARTEMENTAL 5 RUE RENE ET EMILE FAGE 19000 TULLE
5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération	
ADRESSE DU BIEN	Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE, rue Maréchal de Lattre de Tassigny
CADASTRE	Section AK N° 491 d'une superficie de 688 m²
Urbanisme – Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers	Document d'urbanisme existant : PLU
6. Origine de propriété	-
7. Situation locative	Occupé par le commandant de la gendarmerie

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE

95 000 €

*Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, du rapport de métrage " Carrez ", du diagnostic sur les risques naturels et technologiques et du diagnostic de performance énergétique.
Réalisation d'accord(s) amiable(s): Non précisé.*

OBSERVATIONS PARTICULIERES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service France Domaine.

A Tulle Le 27 mai 2016
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le chef de division Etat-Domaine

Inspecteur divisionnaire
Richard Rimeur

GENDARMERIE BEAULIEU

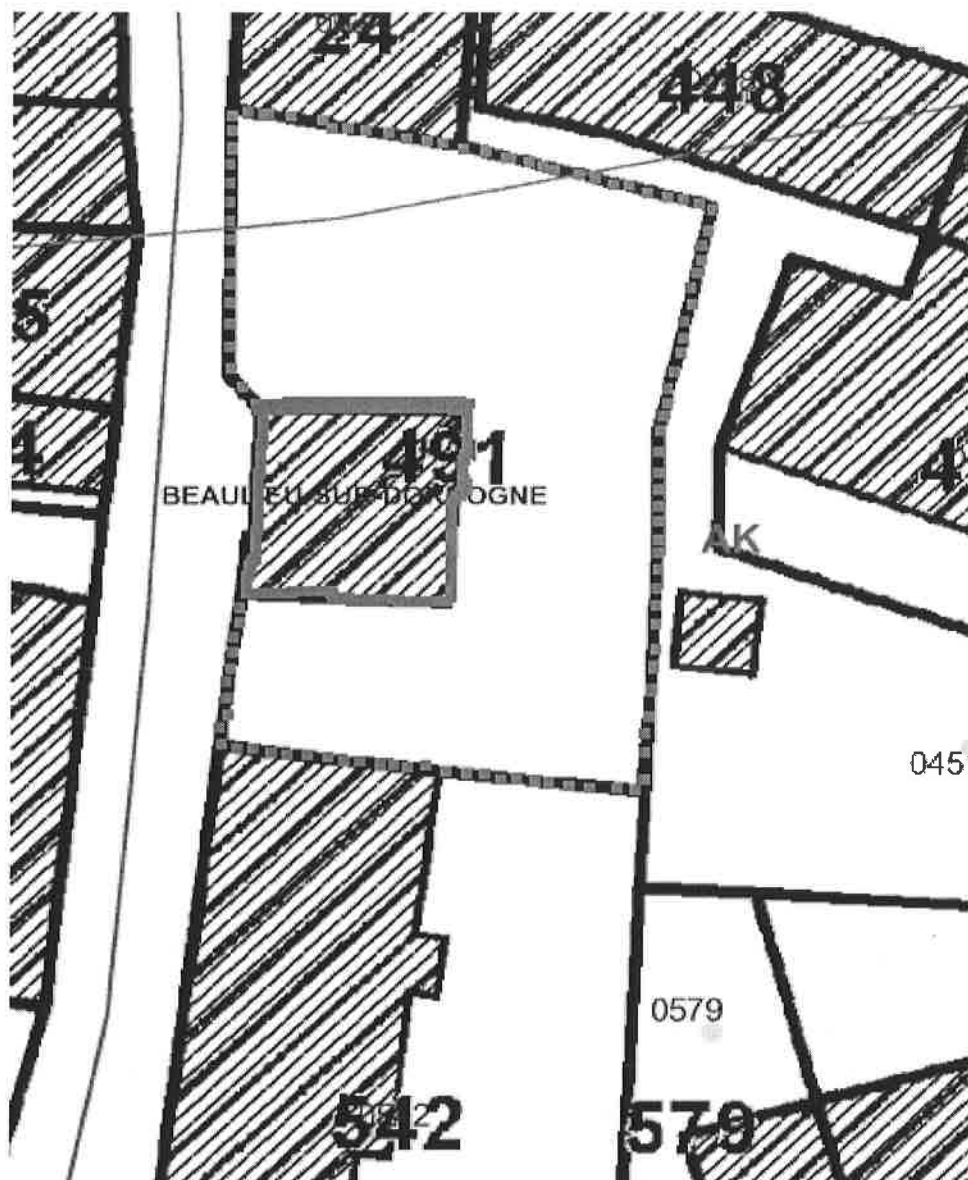


GENDARMERIE DE BEAULIEU

Rue de la Gendarmerie

19120 BEAULIEU

Téléphone : 05 55 91 00 11



Informations Générales

Année de construction : 1979

Situation juridiques : Propriétaire du foncier et batis sur parcelle AK 491 et copropriétaire foncier et batis sur parcelle AK 542 - Corrèze Habitat et CG

Référence cadastre et surfaces parcellaires : AK 491 et AK 542
Surf. totale parcelles : 817 m²

Destinations et surfaces constructions CG

Locaux de service (ERP) : 249 m²

1 pavillon (commandant de Brigade)(1 type 4) : 80 m²

Principaux travaux

- Travaux d'entretien courant suivant demande du service des AI
- Travaux rénovation équipement chauffage électrique du pavillon mis à disposition du commandant de la BT ,

Travaux à prévoir

- Mise en accessibilité locaux ERP de la copropriété
- Rénovation clos et couvert avec isolation pavillon commandant BT
- Réconstruction mur d'enceinte et de soutènement terrain parcelles
- Rénovation voirie très dégradée

Accessibilité - Energie

Energie :

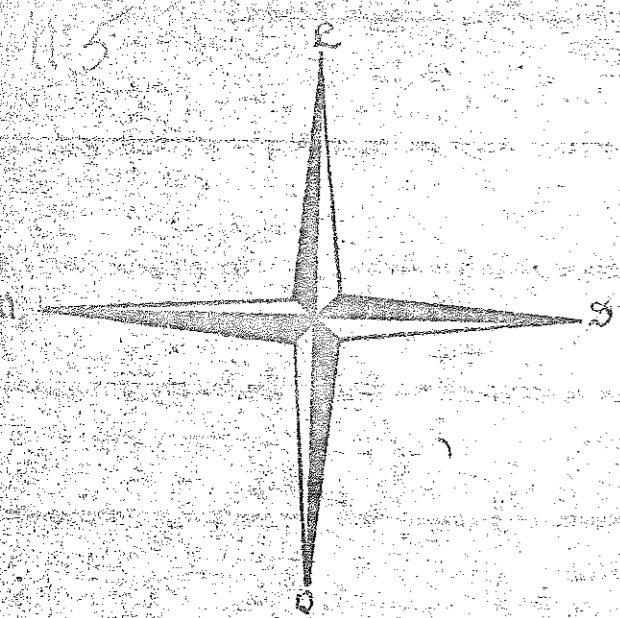
chauffage : électrique, gérer par le service des AI

Accessibilité :

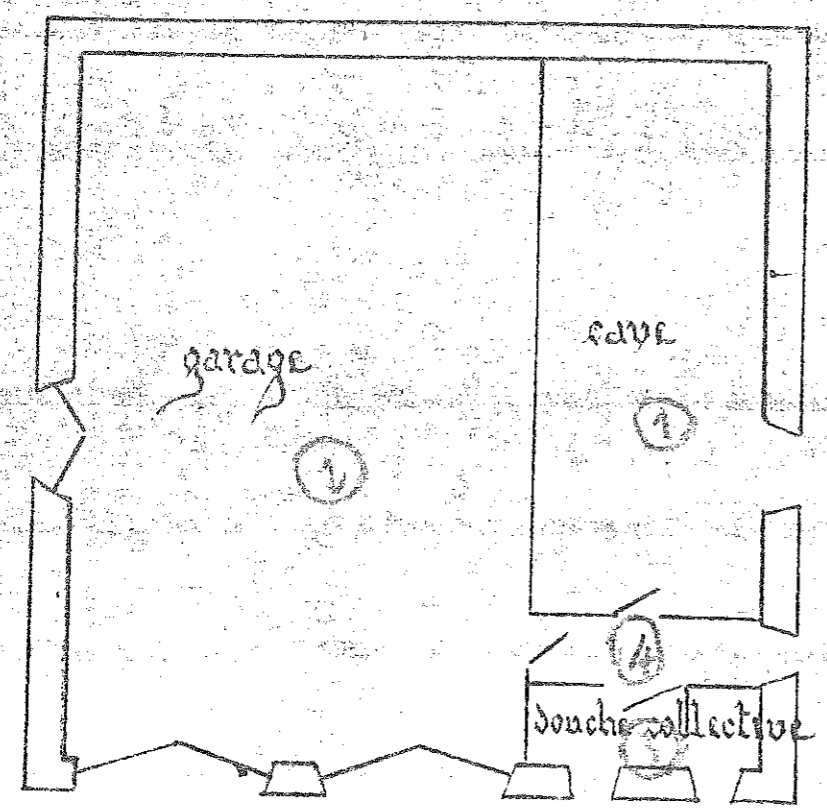
Bâtiment non conforme aux réglementations ERP et habitations

Observations

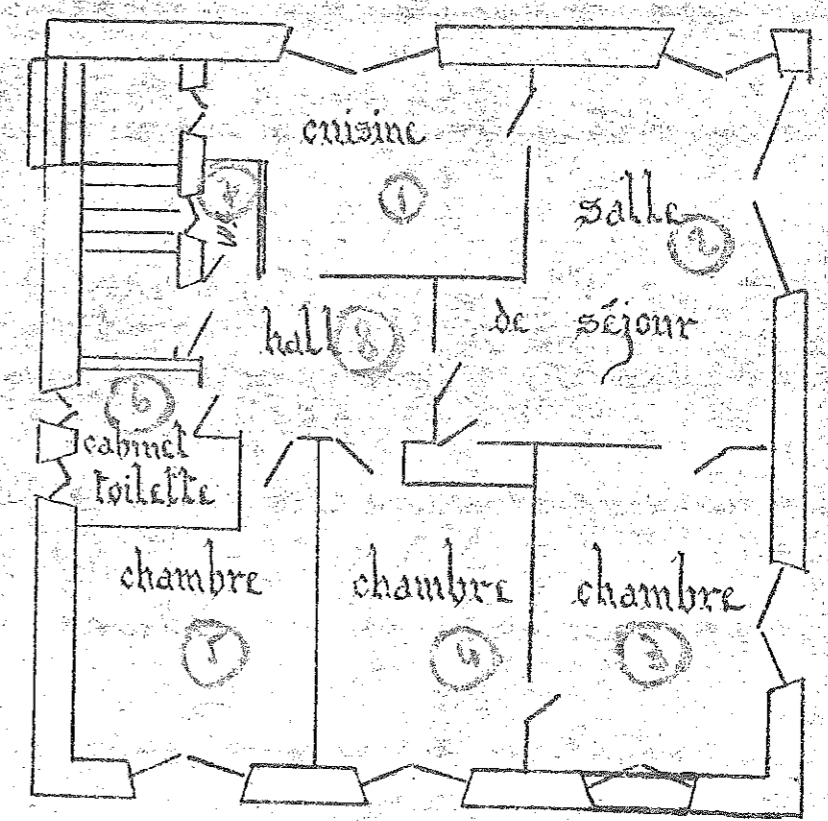
Pas de demande officielle DGGN ou GGC pour la rénovation ou la mise en conformité



Brigade de Beaulieu
le pavillon Logement n: 6



le sous-sol



Le premier étage

échelle: 1/100

CP 281

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT DES LOCAUX DE SERVICE DE LA GENDARMERIE DE MEYSSAC

RAPPORT

Corrèze Habitat et le Département sont copropriétaires de la gendarmerie de MEYSSAC.

Cette situation de copropriété génère des difficultés de gestion en raison notamment de la pluralité d'interlocuteurs pour le service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie et une complexification dans la détermination de la maîtrise d'ouvrage.

Corrèze Habitat a sollicité le Président du Conseil Département pour acquérir les locaux de service, les garages de fonction et la parcelle de terrain jouxtant ces locaux dont le Département est propriétaire.

Ces biens sont situés - Le bourg 19500 MEYSSAC et cadastrés :

- AH n°574 (surface 1556 m²)
- AH n°471 (surface 162 m²)
- AH n°487 (surface 1 665 m²).

Le service des domaines a estimé leur valeur à 82 000,00 €.

Toutefois, Corrèze Habitat a fait valoir le coût des travaux à réaliser à court terme d'isolation thermique et de changement de mode de chauffage, identifiés préalablement à la demande d'acquisition.

Aussi, considérant d'une part les travaux à réaliser et d'autre que le Département n'a pas d'intérêt à conserver ce bien dans son patrimoine, la proposition d'acquisition de Corrèze Habitat de biens susvisés à hauteur de 75 000,00 € peut être acceptée.

Corrèze Habitat a approuvé l'achat de ce bien par délibération du 17 mai 2017.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La recette totale de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 75 000,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE PAR LE DEPARTEMENT DES LOCAUX DE SERVICE DE LA GENDARMERIE DE MEYSSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée la vente à Corrèze Habitat des locaux de service, des garages de fonction et d'une parcelle de terrain jouxtant ces locaux dont le Département est propriétaire, sis le bourg - 19500 MEYSSAC et cadastrés AH n°574 (surface 1556 m²) - AH n°471 (surface 162 m²) - AH n°487 (surface 1 665 m²) pour un montant de 75 000,00 €

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités utiles à la réalisation de cette transaction, et notamment à signer l'acte de vente s'y rapportant.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Eliane CAMBON
tel : 05 55 29 94 26
ddfip19.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

AVIS DU DOMAINE

N° 2016- 019V0154

Enquêteur : **Eliane CAMBON**

- | | |
|---|---|
| 1. Service consultant : | CONSEIL DEPARTEMENTAL |
| 2. Date de la consultation : | Courrier du 21/03/2016 reçu le 29/03/2016 |
| 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) | Demande de détermination de la valeur vénale des locaux de service de la gendarmerie, des garages de fonction et d'un terrain en vue de leur cession à CORREZE HABITAT |
| 4. Propriétaire présumé | CONSEIL DEPARTEMENTAL
5 RUE RENE ET EMILE FAGE 19000 TULLE |
| 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération | |
| ADRESSE DU BIEN | Commune de MEYSSAC,
rue de la Gendarmerie |
| CADASTRE | Section AH N° 574 d'une superficie de 1556 m ² , N° 471 d'une superficie de 162 m ² et N° 487 de 1 665 m ² . |
| Urbanisme – Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers | Document d'urbanisme existant :
Carte communale |
| 6. Origine de propriété | Acte du 05 mai et 21 juin 1977 – publié le 05/07/77 (dépôt 1253 – volume 3906 n° 13) |
| 7. Situation locative | Loué à la Gendarmerie |

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE

82 000 €

Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, du rapport de métrage " Carrez ", du diagnostic sur les risques naturels et technologiques et du diagnostic de performance énergétique.

Réalisation d'accord(s) amiable(s): Non précisé.

OBSERVATIONS PARTICULIERES

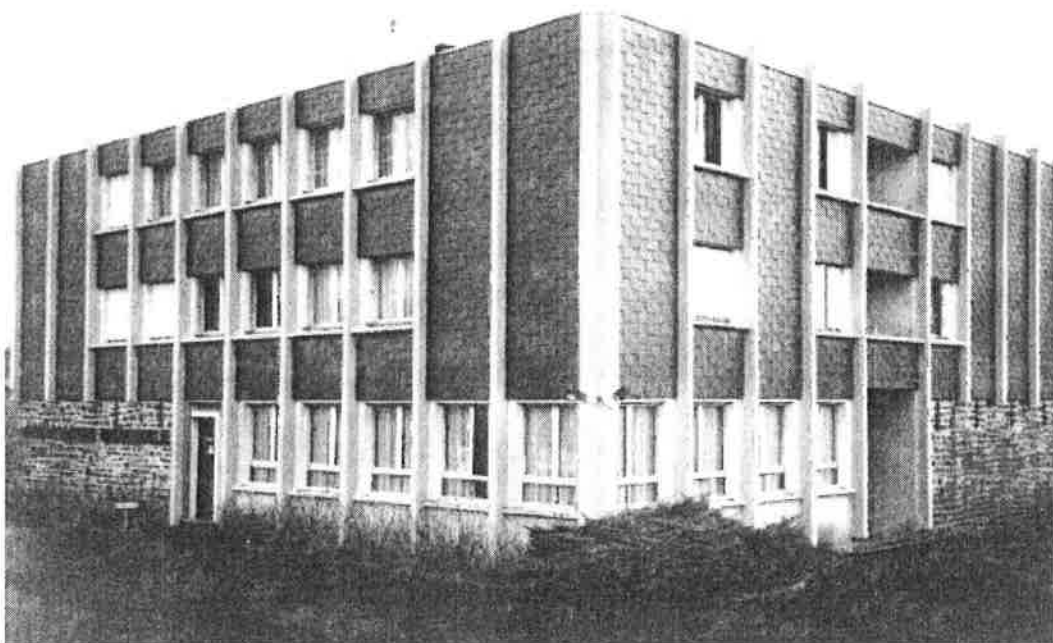
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – Service France Domaine.

A Tulle Le 27 mai 2016
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
Le chef de division Etat-Domaine

Inspecteur divisionnaire
Richard Rimeur

GENDARMERIE MEYSSAC

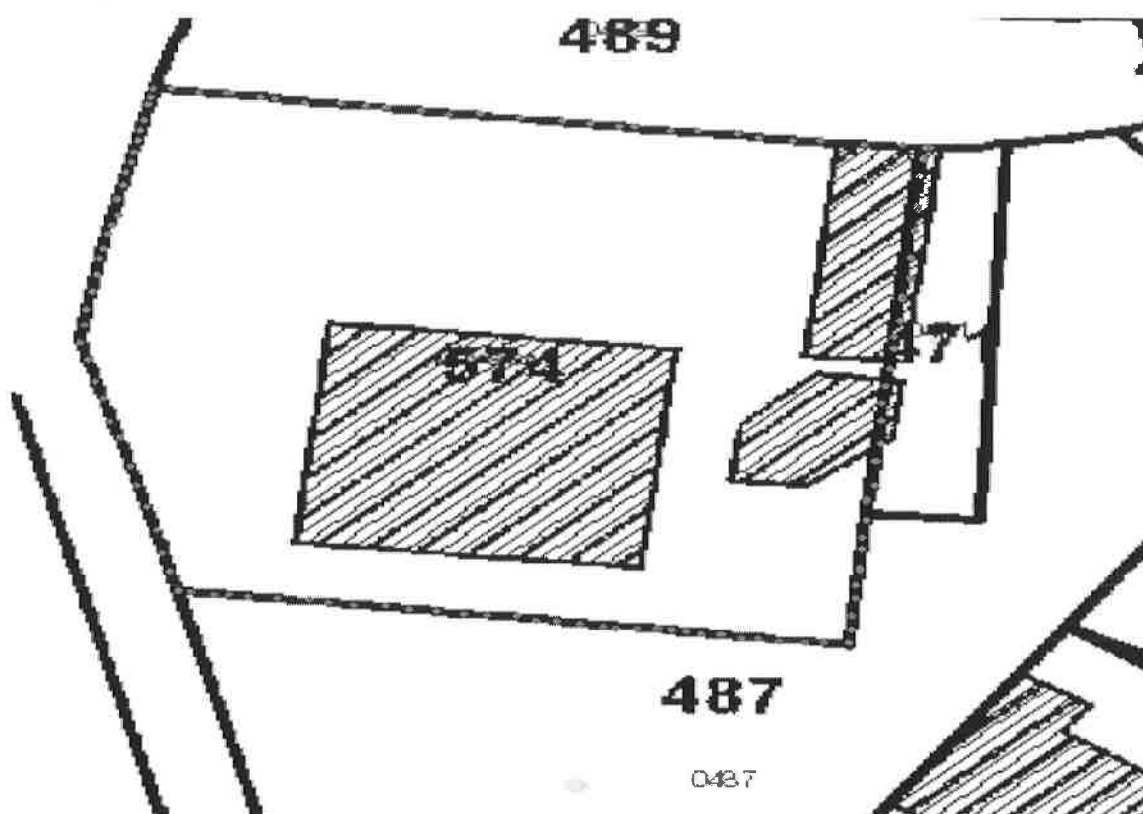


GENDARMERIE DE MEYSSAC

Le Bourg

19500 MEYSSAC

Téléphone : 05 55 25 40 03



Informations Générales

Année de construction : 1977 - Extension en 2004 par le Département

Situation juridiques :

- le Département est propriétaire du foncier non bati, parcelle 471 et 487.
- Corrèze Habitat et le Département sont co-propriétaires foncier bati parcelle n° 574.

Références cadastres et surface parcellaire :

Section:AH

Parcelles n°: -471-487 et 574

Surface totale : 3 383 m²

Destinations et surfaces constructions CG:

Locaux de service - accueil du public: 195,50 m²
dont 53,50 m² de garage construit en 2004

Principaux travaux

- Extension bâtiment garage (2004)
- Réhabilitation extension locaux de service (2004)
- Participation à la rénovation chaufferie partie commune (2008)
- Travaux d'entretien courant suivant demande des AI

Travaux à prévoir

- Voir en conformité règlement accessibilité
- Pas de nouvelles demande du service des AI ou copropriétaire pour participation rénovation ou reconstruction

Accessibilité - Energie

Energie :

chauffage : fuel

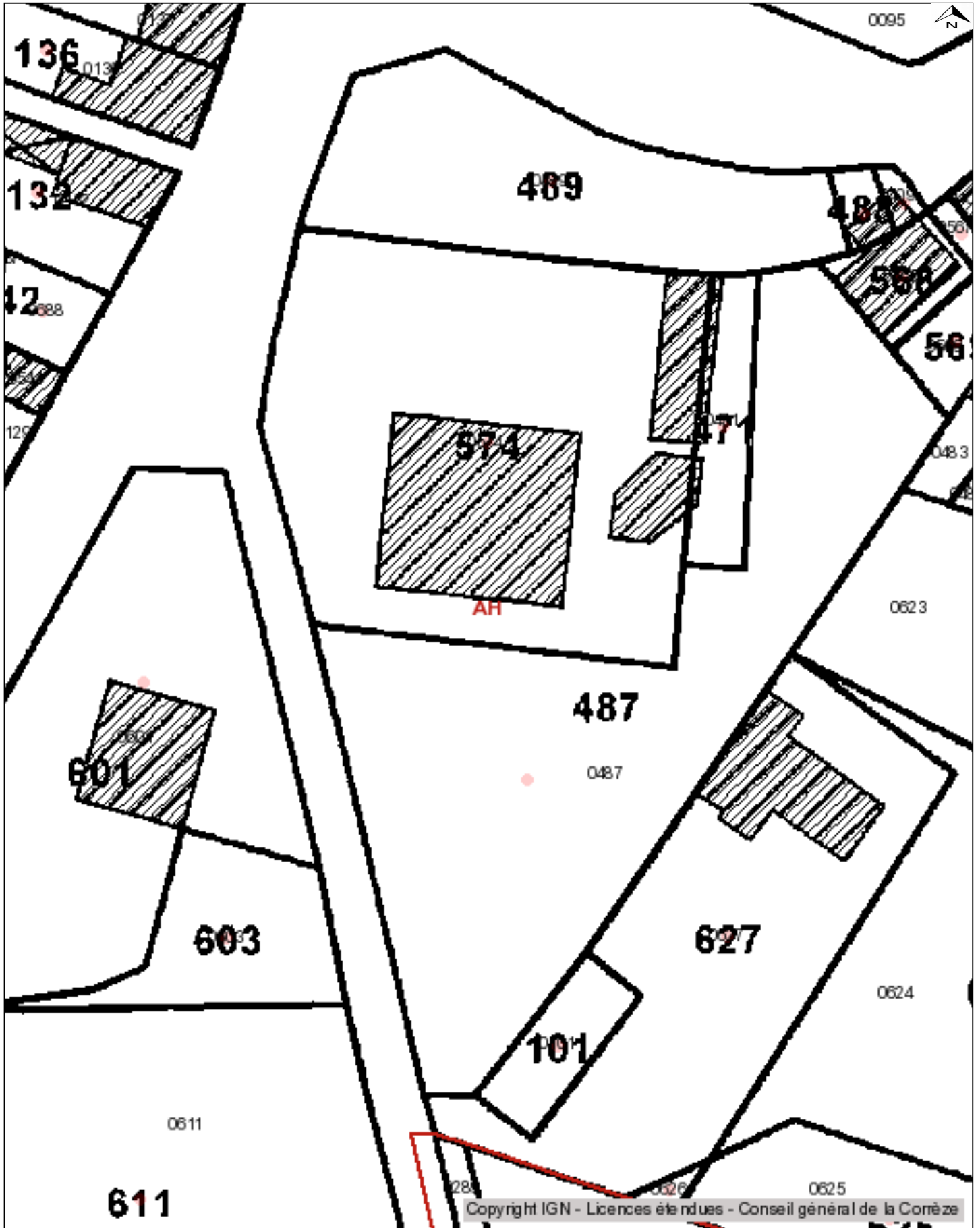
Autres usages : électricité

Accessibilité :

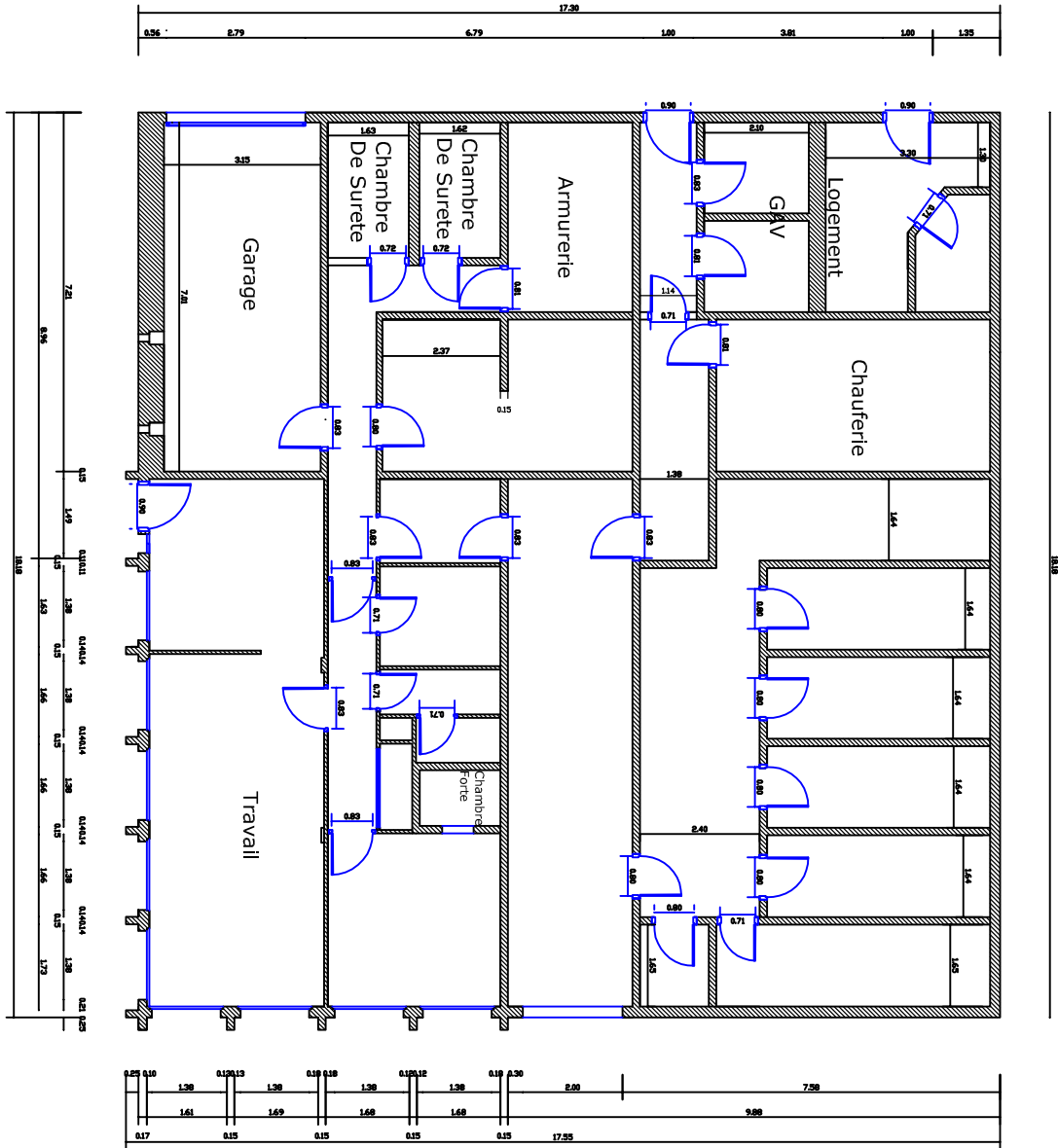
Non conforme aux règles de 2006 pour locaux ERP

Observations

Gendarmerie de MEYSSAC



Echelle : 1/500
Mercredi 26 décembre 2012
Section AH N° 574-471-487



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

VENTE DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES D'ALTILLAC,
MANSAC, MALEMORT ET LADIGNAC

RAPPORT

1 - Le Département est propriétaire de la parcelle **B 1092 (250m²)** et d'un délaissé situés sur la commune de LADIGNAC au lieu-dit "Les Plaines" (annexe 1). Par courrier du 24 Février 2017, Monsieur Lucien NOILHETAS a émis le souhait d'acquérir cette parcelle et ce délaissé qui jouxte sa propriété pour un montant de **500 €**.

Considérant, l'impossibilité pour le Département de céder les biens susvisés à un autre acquéreur que Monsieur NOILHETAS eu égard à leur situation, et l'opportunité pour la collectivité de céder des biens qui n'ont pas d'intérêt à être conservés dans son patrimoine, la proposition de Monsieur NOILHETAS peut être acceptée.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
Lucien NOILHETAS	<i>LADIGNAC SUR RONDELLES (RD 1120) B 1092 : 250 m² Domaine Public : 428 m² (parcelle en cours de numérotation au cadastre)</i>	880 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

La parcelle DP que Monsieur NOILHETAS Lucien souhaite acquérir faisant partie du domaine public départemental, il convient de procéder au préalable à son déclassement. L'article L131.4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

2 - Le Département est propriétaire de 4 parcelles de terrain situées au lieu-dit "les Embruns" sur la commune d'ALTILLAC (annexe 2). Par courrier du 09 Décembre 2015, l'indivision MOSS Adam et MOORE Sharon ont émis le souhait d'acquérir ces parcelles. Le montant de la vente réalisée (665 €) est conforme à l'avis du service des Domaines.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
MOSS Adam George MOORE Sharon	<i>ALTILLAC (RD41)</i> AW 580 : 100 m ² AW 581 : 583 m ² AW 586 : 538 m ² AW 663 : 1440 m ² Total : 2661 m ²	665 €	<u>à la charge des acquéreurs</u>

La parcelle AW 663 fermée à l'usage public par des merlons que l'indivision MOSS-MOORE Lucien souhaite acquérir faisant partie du domaine public départemental, il convient de procéder au préalable à son déclassement. L'article L131.4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

3 - Le Département est aussi propriétaire de 6 parcelles de terrain situées au lieu-dit "la Chaliroux" sur la commune de MANSAC (annexe 3). Par courrier du 13 Janvier 2017, l'indivision MARIE Jimmy et DESAGNAT Julie ont émis le souhait d'acquérir ces parcelles. Le montant de la vente réalisée (6 000 €) est conforme à l'avis du service des Domaines.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
MARIE Jimmy DESAGNAT Julie	<i>MANSAC (RD133E)</i> ZM 22 : 2597 m ² ZM 23 : 3037 m ² ZM 24 : 1039 m ² ZM 106 : 1227 m ² ZM 107 : 2654 m ² ZM 108 : 4210 m ² Total : 14809 m ²	6 000 €	<u>à la charge des acquéreurs</u>

4 - Le Département est propriétaire de la parcelle BL 53 (150 m²) située sur la commune de MALEMORT au lieu-dit "Font Croze" (annexe 4). En 2015 la SAS VAGEC (Monsieur Georges COURNEDE, Président) a émis le souhait d'acquérir cette parcelle qui jouxte sa propriété pour un montant de 300 € dont il assume l'entretien depuis plusieurs années.

Considérant, l'impossibilité pour le Département de céder les biens susvisés à un autre acquéreur que la SAS VAGEC eu égard à sa situation, et l'opportunité pour la collectivité de céder des biens qui n'ont pas d'intérêt à être conservés dans son patrimoine, la proposition de la SAS VAGEC peut être acceptée.

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR France Domaine	FRAIS D'ACTE
SAS VAGEC Monsieur Georges COURNEDE	<i>MALEMORT (RD 44)</i> <i>Bl 53 : 150 m²</i>	500 €	<i><u>à la charge de</u></i> <i><u>l'acquéreur</u></i>

Après enquête préalable et évaluation de France Domaine, le Département peut procéder aux ventes.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public des parcelles suivantes :
 - * **AW n° 663** située sur le territoire de la commune d'ALTILLAC
 - * **DP** située sur le territoire de la commune de LADIGNAC SUR RONDELLES
 en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation,
- autoriser le Département à procéder à la vente de l'ensemble des parcelles sus visées dans le présent rapport,
- m'autoriser à signer au nom du Département les documents utiles à ces ventes.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
- 7 465,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

VENTE DE TERRAINS PAR LE DEPARTEMENT SUR LES COMMUNES D'ALTILLAC, MANSAC, MALEMORT ET LADIGNAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est prononcé le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées :

* section **AW n° 663** située sur le territoire de la commune d'ALTILLAC

* section **DP** située sur le territoire de la commune de LADIGNAC SUR RONDELLE

en vue de leur incorporation dans le domaine privé du Département et de leur aliénation.

Article 2 : sont approuvées les ventes par le Département aux personnes désignées ci-dessous et aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX	FRAIS D'ACTE
Lucien NOILHETAS	<i>LADIGNAC SUR RONDELLES (RD 1120)</i> <i>B 1092 : 250 m² domaine public : 428 m² (parcelle en cours de numérotation au cadastre)</i>	500 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>
MOSS Adam George MOORE Sharon	<i>ALTILLAC (RD41)</i> <i>AW 580 : 100 m² AW 581 : 583 m² AW 586 : 538 m² AW 663 : 1440 m² Total : 2661 m²</i>	665 €	<i>à la charge des acquéreurs</i>

ACQUEREUR	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX	FRAIS D'ACTE
MARIE Jimmy DESAGNAT Julie	<i>MANSAC (RD133E)</i> ZM 22 : 2597 m ² ZM 23 : 3037 m ² ZM 24 : 1039 m ² ZM 106 : 1227 m ² ZM 107 : 2654 m ² ZM 108 : 4210 m ² Total : 14809 m ²	6 000 €	<i>à la charge des acquéreurs</i>
SAS VAGEC Monsieur Georges COURNEDE	<i>MALEMORT (RD 44)</i> BL 53 : 150 m ²	300 €	<i>à la charge de l'acquéreur</i>

Article 3 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à ces ventes.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

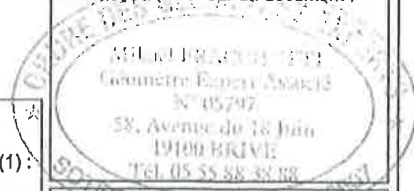
Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
AOffiché le : 21 Juillet 2017

Commune : 19096
Lédignac-sur-Rondelles

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : du 07/10/2016... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

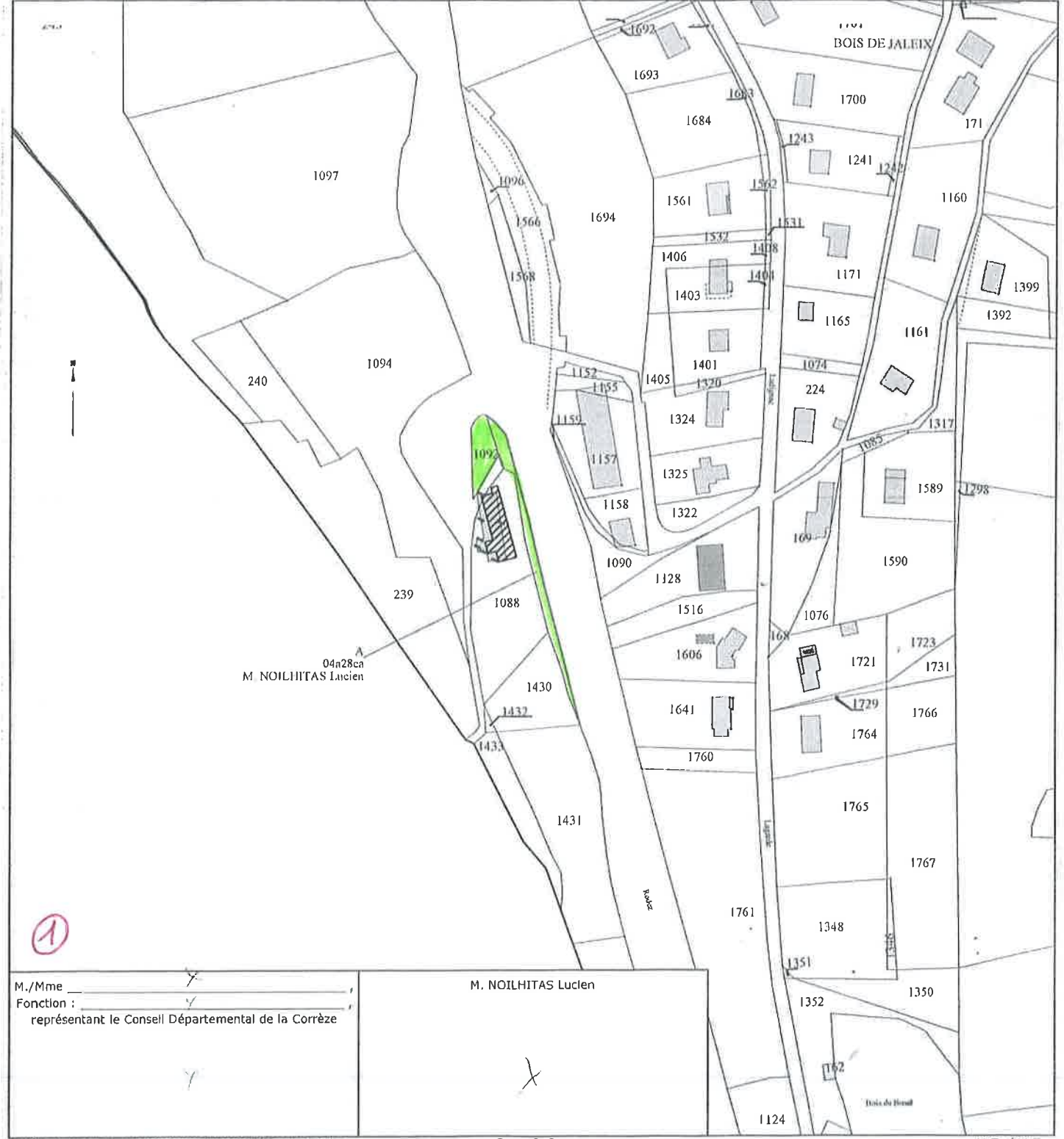
Document dressé par :
Mikael FRAGGHETTI
à **BRIVE-LA-GAILLARDE**
Date **10/10/2016**
Signature :
Fragghetti

Section : B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 10/10/2016

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un représentant du propriétaire (mandataire, avocat représentant, etc...)

Libellé du fichier numérique associé : 0960000B9999 DA.txt

DIV_RD1120_Jordes.dwg



M./Mme
Fonction :
représentant le Conseil Départemental de la Corrèze

M. NOILHITAS Lucien

Commune : 19007

Aitillec

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFI^P)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

Par

Section : AC *AW*
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 21/11/2016

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 21/11/2016..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie et joints, dressé

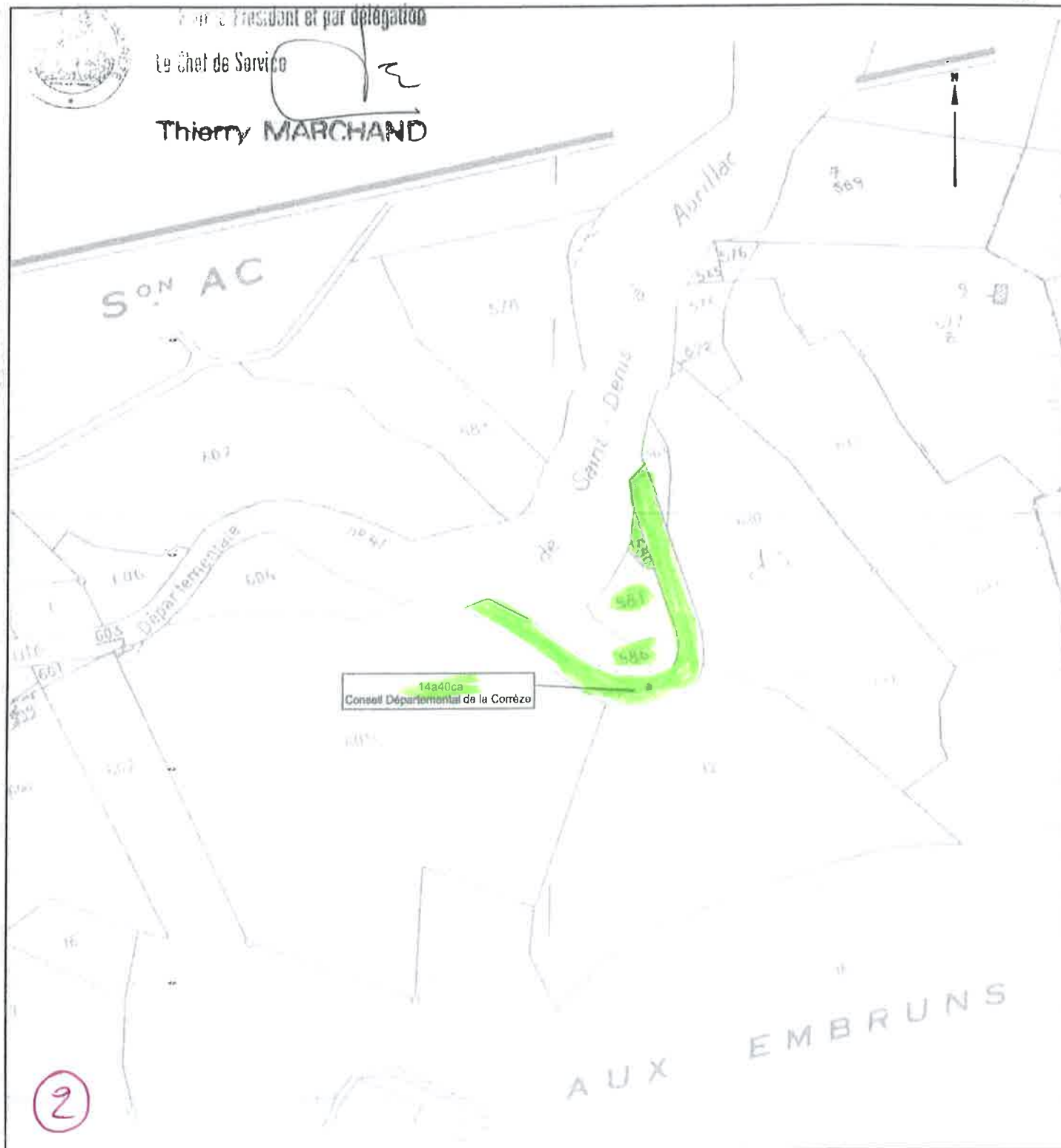
le par M géomètre à BRIVE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

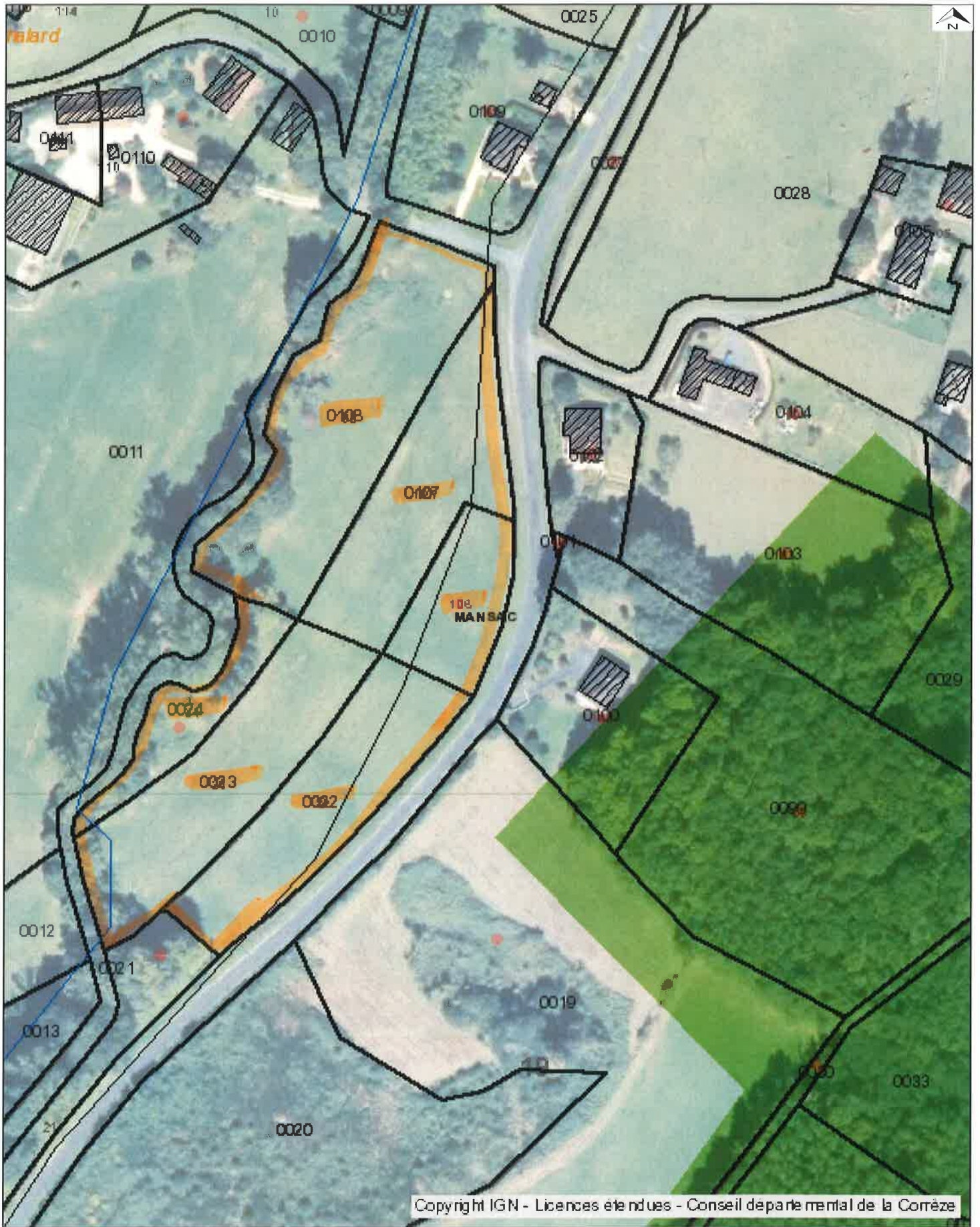
A , le

Document dressé par
CAZAIU Alexandre
à **BRIVE LA GAILLARDE**
Date 21/11/2016
Signature :

1) Fixer les mentions initiales. Le formalisme A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan réalisé par voie de mise à jour), dans le formalisme B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
2) Qualité du personnel agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'activité propre).

16382_division_dao_so_V1.0





Copyright IGN - Licences étendues - Conseil départemental de la Corrèze

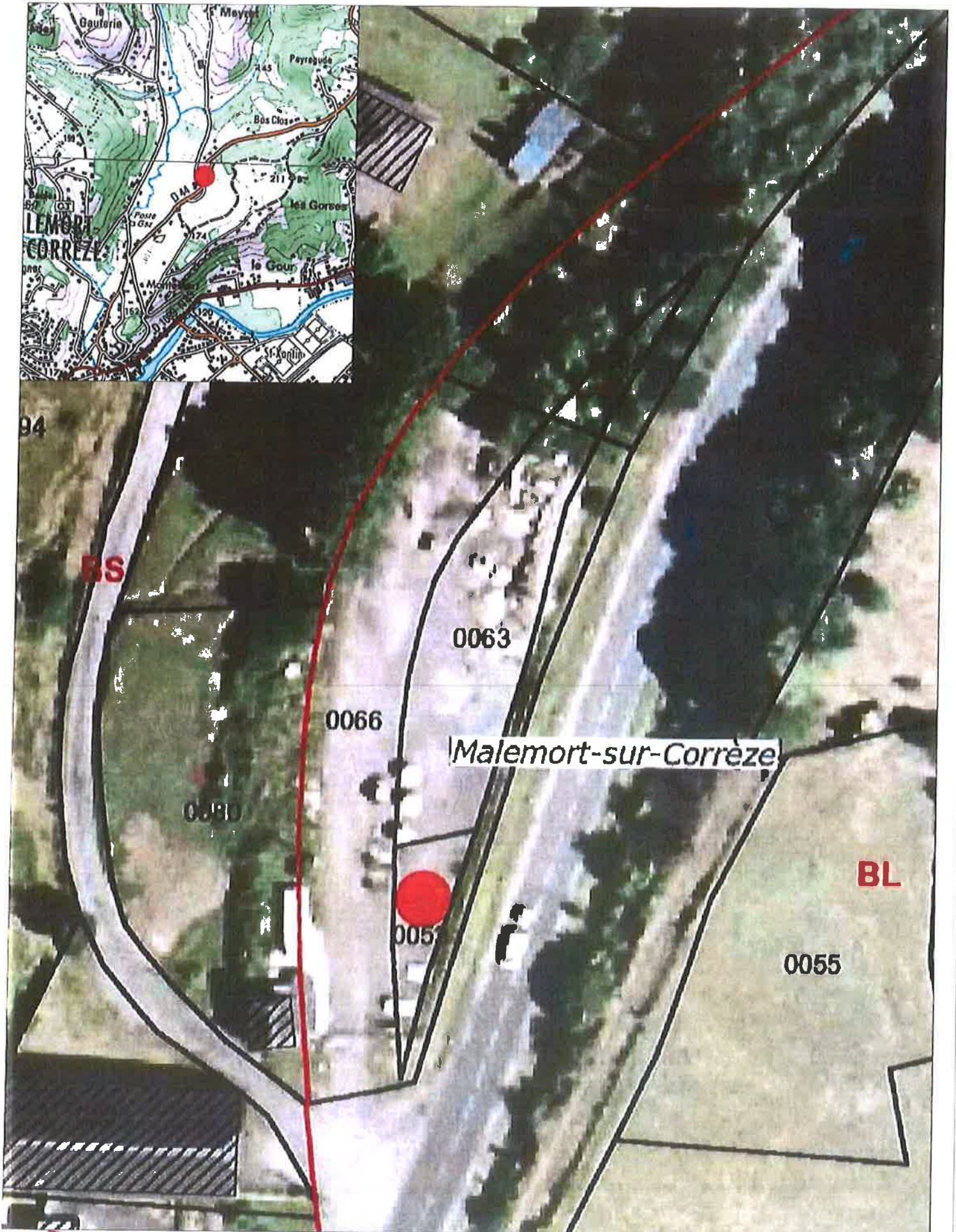
Echelle : 1/1500
Mercredi 25 janvier 2017

COMMUNE DE MANSAC

③

CP 299

RD 44 - MALEMORT



(4)

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIERES
RD32E MERIGNAC L'EGLISE, RD38 SAINT JULIEN MAUMONT, RD144 LA CHAPELLE AUX SAINTS

RAPPORT

La réalisation des opérations routières, ci-dessous, nécessite la maîtrise foncière des emprises.

1 - Pour la RD 32^E commune de MEYRIGNAC L'EGLISE, la démarche s'inscrit dans le cadre de la reconstruction au pont des Dagues (annexe 1).

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 32 ^E - Reconstruction au pont des Dagues lieu dits "Les Pissarottes et les Levades" et "Ruisseau des Dagues"	MEYRIGNAC L'EGLISE	321 m ²	1 150 € + (700 € de frais de notaire à la charge du Département)
*Parcelles B 27 (117 m ²), B 28 (32m ²), B 966 (77m ²) et B 967 (95m ²)			

2 - En Mai 2015 Monsieur LAVASTROUX Florian s'est manifesté auprès du Département afin qu'il procède à une régularisation foncière. Lors des travaux effectués sur la RD 38 commune de SAINT-JULIEN-MAUMONT il y à plusieurs années, le Département a pris possession de terrain appartenant à son père sans qu'aucune procédure de vente ne soit intervenue à l'époque. Il est convient donc de procéder à cette régularisation foncière (annexe 2).

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 38 - Régularisation foncière au lieu-dit "A la Roche".	SAINTE JULIEN MAUMONT	71 m ²	700 € de frais de notaire à la charge du Département
Echange de terrains sans soulte entre M. LAVASTROUX et le Département :			
* parcelles achetées par le Département : B 1235 (69m ²) et B 1236 (2m ²) Valeur 146 €			
* Parcelles vendues par le Département : B 1238 (577m ²) et B 1239 (6m ²) Valeur 146 €			

3 - Pour la RD 144 commune de LA CHAPELLE AUX SAINTS, la démarche s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un passage busé au lieu-dit "Sourdoire" (annexe 3).

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 144 - Calibrage de chaussée à Sourdoire * parcelles AE 227 (60m ²) AE 393(600m ²) et AE 446 (120m ²)	LA CHAPELLE AUX SAINTS	780 m ²	630 € + (300 € frais notariés à la charge du Département)

Afin de mener à bien ces opérations, je vous propose d'engager l'acquisition des terrains nécessaires. L'enveloppe prévisionnelle intégrant les frais d'actes est estimée à **3 480 €**.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider de :

- procéder à ces acquisitions par voie amiable,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- signer au nom du Département tous les documents afférents à ces acquisitions.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :
-3 480 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DÉPARTEMENTALES : ACQUISITIONS FONCIÈRES
RD32E MERIGNAC L'EGLISE, RD38 SAINT JULIEN MAUMONT, RD144 LA CHAPELLE AUX
SAINTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
<p>RD 32^E - Reconstruction au pont des Dagues lieu dits "Les Pissarottes et les Levades" et "Ruisseau des Dagues"</p> <p>*Parcelles B 27 (117 m²), B 28 (32m²), B 966 (77m²) et B 967 (95m²)</p>	MEYRIGNAC L'EGLISE	321m ²	1 150 € + (700 € de frais de notaire à la charge du Département)
<p>RD 38 - Régularisation foncière au lieu-dit "A la Roche".</p> <p>Echange de terrains sans soulte entre M. LAVASTROUX et le Département :</p> <p>* parcelles achetées par le Département : B 1235 (69m²) et B 1236 (2m²) Valeur 146 €</p> <p>* Parcelles vendues par le Département : B 1238 (577m²) et B 1239 (6m²) Valeur 146 €</p>	SAINT-JULIEN- MAUMONT	71m ²	700 € de frais de notaire à la charge du Département

Opération	Commune	Acquisition	MONTANTS
RD 144 - Calibrage de chaussée à Sourdoire * parcelles AE 227 (60m ²) AE 93(600m ²) et AE 446 (120m ²)	LA CHAPELLE AUX SAINTS	780 m ²	630 € + (300 € frais notariés à la charge du Département)

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

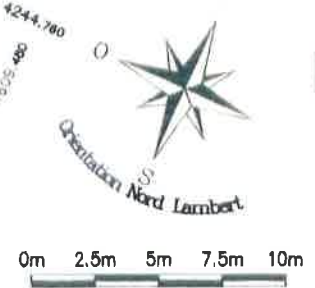
Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

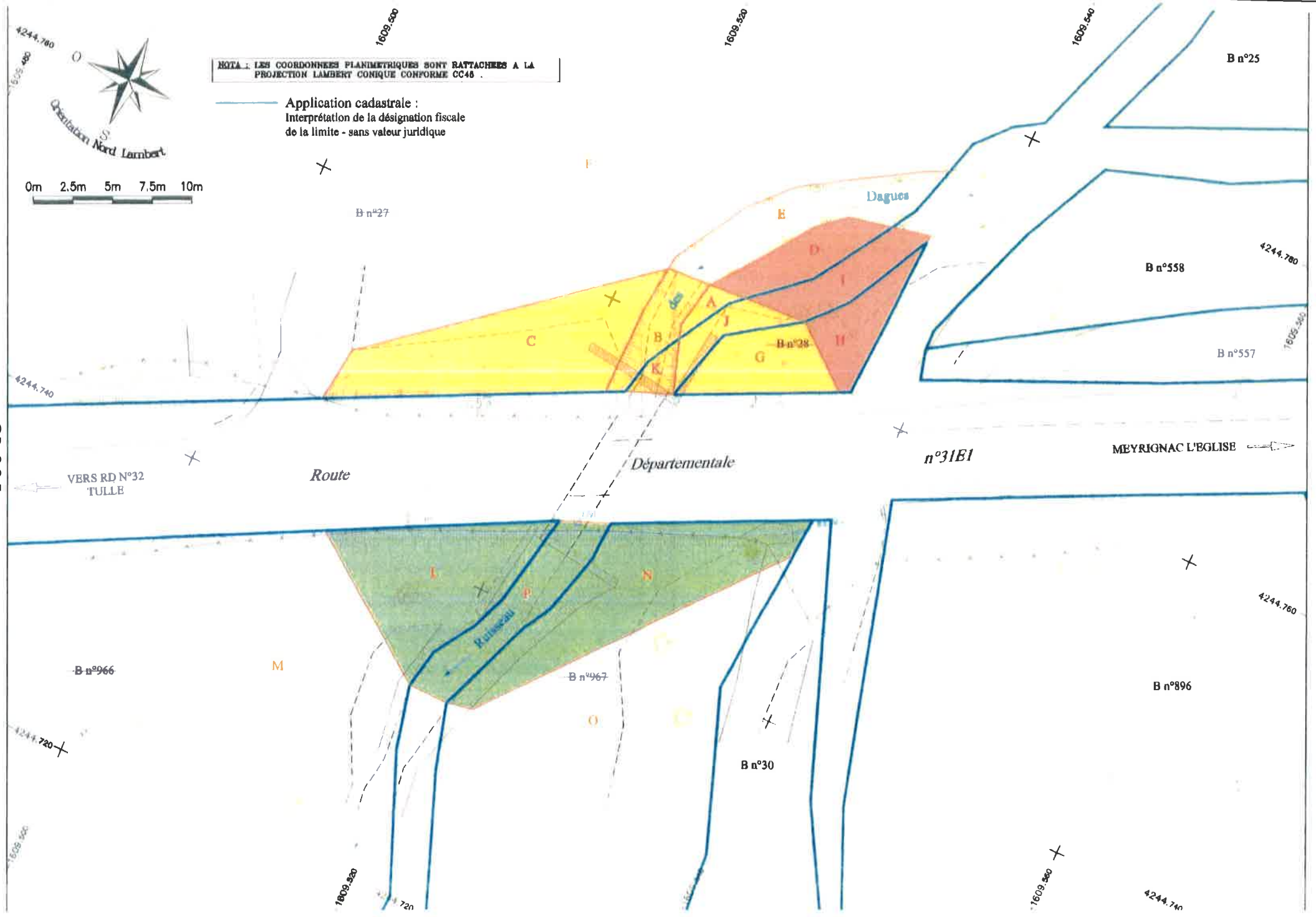
Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

NOTA : LES COORDONNEES PLANIMETRIQUES SONT RATTACHEES A LA PROJECTION LAMBERT CONIQUE CONFORME CC48 .

Application cadastrale :
Interprétation de la désignation fiscale
de la limite - sans valeur juridique



CP 305



Commune : 19217
Saint-Julien-Maurmont

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document
M. FRACCHETTI
N° 19217
19217
19217

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1719
Document vérifié et numéroté le : 8/12/16
A
Par : *[Signature]*

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qui leur ont été fournies au bureau ;
B - En conformité d'un plaqetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan de division dont copie ci-jointe, dressé le 18/10/2016 par M. FRACCHETTI géomètre à BRIVE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par : FRACCHETTI Mikael
à BRIVE LA GAILLARDE
Date : 18/10/2016
Signature : *[Signature]*

Section : B2
Feuille(s) :
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 18/10/2016

(1) Payer les menues mises. La feuille A est applicable que dans le cas d'une acquisition (des pièces par voie de ruis à l'usage, dans le format B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le plaqetage)
(2) Caracté de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Préférer les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (propriétaire, associé représentant autorisé ou l'autorité compétente)

Libellé du fichier numérique associé : 217 B [002] 1057 1060 DA.txt DIV_lavastroux.dwg

à

M. LAVASTROUX Florian
00a06ca
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

M. LAVASTROUX Florian
00a07ca
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

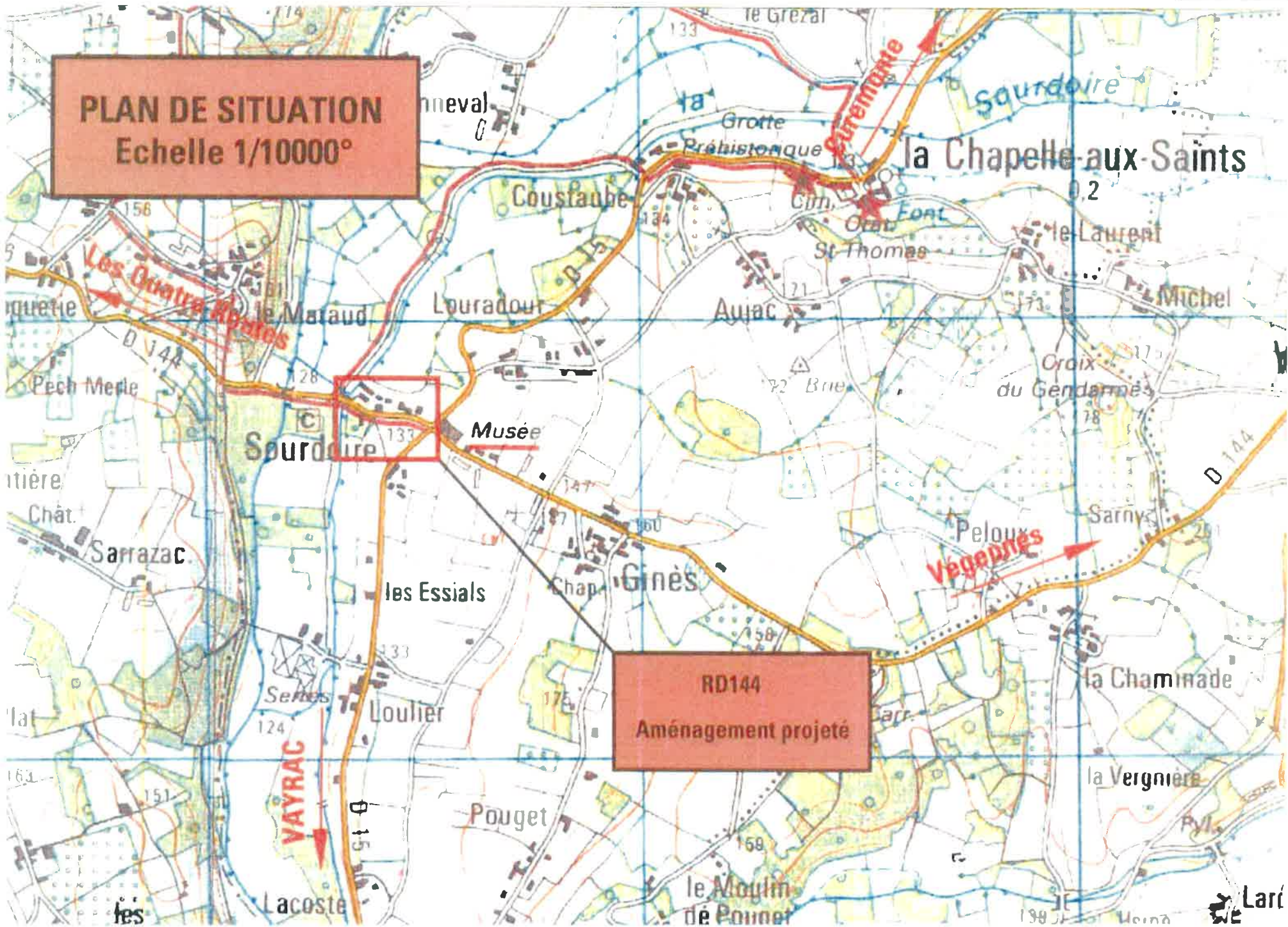
M. LAVASTROUX Florian
05a77ca

Angoulême

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A. S.T. AL. DUBRE le 18/10/16 M. LAVASTROUX Florian
Signature : *[Signature]*
A. Brive le 18/10/16 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
Signature : **Le Chef du CTRE de BRIVE**
Le Département de la Corrèze
Centre Technique Routes et Bâtiments
6 Bis rue Jules Bouchet
Franck TOTARO

Aff: L:\ANNEE_2015\15274\DESSIN\CADASTRE
Tel: 05 19 07 80 10 Fax: 05 55 93 78 81
J.M.B / F.L.

PLAN DE SITUATION
Echelle 1/10000°



CP 307

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT DE TRANSFERT : BAIL - SITE DE SAINT SETIERS - MONT AUDOUZE

RAPPORT

Dans le cadre de la phase 1 du programme national des zones blanches, le Conseil Départemental a conclu avec la société TDF un accord cadre signé en 2003 et d'une durée de 10 ans permettant l'utilisation des infrastructures TDF (pylônes) pour couvrir des communes identifiées comme non couvertes en téléphonie mobile dans le cadre du programme national.

Dans ce cadre, TDF autorise le Conseil Départemental à mettre ces sites à la disposition des opérateurs.

Lors de la commission permanente du 23 septembre 2016, cet accord a été renouvelé pour une durée de 10 ans et pour l'ensemble des sites TDF.

En parallèle et afin de respecter les engagements pris dans le cadre du programme national des zones blanches dit "phase 1", le Conseil départemental a signé une convention avec l'opérateur SFR pour lui permettre d'exploiter un emplacement situé sur le site du Mont Audouze en vue d'implanter ses propres équipements de radio-télécommunications.

Le 17 janvier 2015, le Conseil Départemental a donné son accord pour le transfert de bail de SFR vers sa filiale INFRACOS pour la gestion des baux de ses sites radios.

Le 25 avril 2017, la société INFRACOS nous informe qu'elle souhaite transférer son bail vers l'opérateur FREE Mobile du fait de l'intérêt porté par l'opérateur sur le site du Mont Audouze et dans le cadre du déploiement et de la densification de son réseau.

Il est donc proposé dans le cadre du présent rapport :

- d'autoriser INFRACOS à transférer à la société FREE Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de la convention du domaine public
- d'approuver le projet d'avenant tripartite annexé au présent rapport entre INFRACOS / FREE Mobile et le Conseil Départemental
- d'autoriser le Président à revêtir de sa signature le projet d'avenant annexé au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AVENANT DE TRANSFERT : BAIL - SITE DE SAINT SETIERS - MONT AUDOUZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est donné l'autorisation à la société INFRACOS de transférer son bail sur le site du Mont Audouze à la société FREE Mobile ainsi que les droits et obligations nés dans le cadre de la convention du domaine public.

Article 2 : Est approuvé le projet d'avenant tripartite annexé au présent rapport entre INFRACOS / FREE Mobile et le Conseil Départemental.

Article 3 : Le Président est autorisé de revêtir de sa signature le projet d'avenant annexé au présent rapport.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

**AVENANT DE TRANSFERT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 09/05/ 2006
REFERENCE JV 201723 -G2R 190153 – 19241_002_02**

Adresse du site : mont audouze 19290 ST SETIERS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE

Représentée par, en qualité de.....,
dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **le Bailleur** »

ET :

D'autre part,

INFRACOS

Société par Actions Simplifiées au capital de 12.020.000 Euros immatriculée sous le numéro unique d'identification 799 361 340 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé 20 Rue Troyon, 92310 Sèvres,

Représentée par Frédéric REDONDO, en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Infracos »,

Et

FREE MOBILE

Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris

Représentée par Cyril POIDATZ en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « Free Mobile »,

Ensemble dénommées « les Parties » et individuellement « la Partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

INFRACOS qui s'est substituée à SFR, est titulaire d'un contrat consenti par le CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE (ci-après dénommé le « Contrat ») portant mise à disposition d'emplacements sis mont audouze 19290 ST SETIERS.

Le Bailleur a été informé par un courrier en date du 03/04/2017 que Free Mobile souhaitait se substituer à INFRACOS, dans les droits et obligations de cette dernière, pour le site objet du Contrat.

INFRACOS, acceptant cette substitution, s'est rapprochée du Bailleur afin de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « l'Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Les Parties se sont donc rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 - Transfert du Contrat

Par le présent Avenant le Bailleur accepte de transférer le Contrat à la société Free Mobile.

Par conséquent, à compter de la date de signature de l'Avenant, les Parties conviennent que Free Mobile est subrogée à SFR/INFRACOS dans l'ensemble des droits et obligations mis à sa charge au titre du Contrat (ci-après dénommé le « Transfert »).

Free Mobile s'engage par la présente à exécuter à compter de ce Transfert l'ensemble des obligations du Contrat et à en respecter l'ensemble des dispositions.

A compter de ce Transfert, le Bailleur adressera ses factures à Free Mobile à l'adresse suivante :

FREE MOBILE
SERVICE COMPTABILITE
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Infracos ne sera pas responsable du paiement des loyers et des charges ni de l'exécution des obligations de Free Mobile au titre de la Convention. Aucune solidarité n'existe entre Infracos et Free Mobile au titre du présent Avenant.

Article 2 - Entrée en vigueur – Autres dispositions du Contrat

Le présent Avenant prend effet à compter de la date de signature par les Parties.

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, les autres dispositions du Contrat demeurent inchangées.

Article 3 - Documents contractuels

Le présent Avenant est constitué :

- Du présent document y compris son préambule

Fait en trois (3) exemplaires originaux dont (1) pour le Bailleur, (1) pour Infracos et (1) pour Free Mobile

A....., le.....

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à le
Le Bailleur

Fait à le
Infracos

Fait à le
Free Mobile

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DEMANDE D'ACCES AU PYLONE DE TELECOMMUNICATION DE LAFAGE SUR SOMBRE

RAPPORT

Le Conseil Départemental de la Corrèze, dans le cadre des différents programmes zones blanches, est propriétaire de plusieurs pylônes de télécommunications et notamment du pylône situé sur la commune de LAFAGE SUR SOMBRE.

Pour ce site, le Conseil Départemental a fait l'objet d'une demande de la part de la société VELUMWARE, opérateur télécom installé dans le Cantal, pour lui permettre d'accéder à l'infrastructure de LAFAGE SUR SOMBRE pour y installer ses propres équipements et d'étendre ainsi leur boucle locale radio.

Cet opérateur propose actuellement sur les Départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy de Dôme des offres Internet Wifi permettant de désenclaver certains secteurs non éligibles aux offres Internet dites "classiques".

Le dossier technique d'installation des équipements a été remis à tous les opérateurs présents sur site afin d'obtenir leur accord pour une éventuelle implantation d'équipements de radio-télécommunications et afin d'éviter tous problèmes de cohabitation.

Nous avons obtenu l'accord de tous.

En ce sens, il est proposé dans le cadre du présent rapport :

- d'accepter l'installation des équipements de la société VELUMWARE sur le site, propriété du Conseil départemental, de LAFAGE SUR SOMBRE
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention annexé au présent rapport.

En parallèle, le Département souhaite proposer à cette société d'étudier, sur des secteurs bien précis, l'opportunité d'utiliser d'autres sites du Conseil Départemental y compris celui de LAFAGE SUR SOMBRE, pour améliorer la situation de certains foyers ou professionnels en attendant le déploiement du réseau 100% fibre. Ce type de solution pourrait servir "d'attente" à l'arrivée de la fibre.

Un accord a été conclu pour que ce type de déploiement n'ait pas d'impact sur le budget.

En conséquence, je vous propose :

- d'autoriser le lancement d'études techniques de couverture Internet sur des secteurs ciblés
- d'autoriser le Président à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces projets si aucune incidence financière n'est constatée et après validation des études techniques.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEMANDE D'ACCES AU PYLONE DE TELECOMMUNICATION DE LAFAGE SUR SOMBRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est acceptée l'installation des équipements de la société VELUMWARE sur le site, propriété du Conseil départemental, de LAFAGE SUR SOMBRE.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer le projet de convention annexé à la présente décision.

Article 3 : Est autorisé le lancement d'études techniques de couverture Internet Wifi sur des secteurs ciblés par la société VELUMWARE.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tous documents pour la mise en œuvre de ces projets si aucune incidence financière n'est constatée et après validation des études techniques.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

**CONVENTION D'OCCUPATION
D'INFRASTRUCTURES PASSIVES SUPPORT D'ANTENNES
PROPRIETE DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

Le Département de la Corrèze, sis Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Émile Fage – 19000 TULLE, représenté par Monsieur Pascal COSTE, agissant en sa qualité de Président du Conseil Général de la Corrèze, dûment habilité par délibération en date du 02 Avril 2015,

Ci-après désigné par « **La Collectivité** »

ET

D'autre part,

La société Velumware, sis Montpigot – 15240 VEBRET, représentée par Monsieur Simon FITTING, agissant en sa qualité de directeur général,

Ci-après désignée par « **le bénéficiaire** »,

La Collectivité et le bénéficiaire étant désignés par « Les parties »,

Il a été convenu et exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques ;

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention (ci après désignée par « la Convention ») a pour objet de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition, par la Collectivité au profit de la société VELUMWARE, du site défini à l'article 2 ci-après (ci après désigné par le « Site »), sis lieu-dit "Puy Chaumont" 19320 LAFAGE-SUR-SOMBRE , parcelles cadastrées section A, n° 1899 et 1901, afin de lui permettre d'implanter les «Équipements » définis à l'annexe 3 et liés à ses activités.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, l'exploitation et la maintenance des « Équipements »

Liste des annexes :

Annexe 1 : Plans, servitudes. (Fournis par la Collectivité)

Annexe 2 : Expression des besoins du bénéficiaire

Annexe 3 : descriptif des Équipements (liste des travaux d'aménagement du site et APS)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES

2-1 Expression des besoins

Le bénéficiaire transmettra à la Collectivité, avant la signature de la présente convention, un document d'expression de ses besoins (annexé à la convention) concernant les éléments actifs (configurations, travaux pour les recevoir), l'énergie, les aériens, ainsi que tous les renforts et/ou démontages éventuellement nécessaires, sans oublier la mise en sécurité du site.

Ce document permettra à la Collectivité d'apprécier les études et travaux d'aménagement du site que prévoit d'engager le bénéficiaire, dont les études de charges à réaliser sur le pylône existant.

2-2 Autorisation de dépôt de déclaration de travaux

Faisant suite à la signature de la présente convention, la Collectivité délivrera au bénéficiaire une autorisation de dépôt de déclaration de travaux. Ce document, nécessaire pour déposer une déclaration de travaux, attestera également de l'aval de la collectivité pour l'aménagement du site, selon les besoins du bénéficiaire.

2-3 Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le bénéficiaire adresse à la collectivité le schéma des installations après la réalisation des travaux.

2-4 Travaux d'adaptation et d'aménagement du site

Tous les travaux d'aménagement et d'adaptation du site nécessaires à la mise en œuvre de son service, notamment ceux cités à l'article 2.1 et à l'annexe 3 resteront à la seule charge du bénéficiaire.

Dans le cas où certaines interventions (sur réseau électrique notamment) devaient engendrer des ruptures de service de (ou des) opérateurs déjà présents sur le site, le bénéficiaire préviendra 72 heures à l'avance la Collectivité et ledit (lesdits) opérateur(s) de la nécessité de rupture du service.

2-5 Remise en l'état du site après travaux

Après la réalisation des travaux nécessaires à l'installation des Équipements du bénéficiaire, ce dernier s'engagera à remettre le site en l'état, en prenant soin de réparer les dégâts éventuels occasionnés par les travaux à l'intérieur de l'enceinte.

Une visite de contrôle obligatoire sera organisée par la Collectivité, en présence du bénéficiaire et du (ou des) opérateur(s) déjà présents.

ARTICLE 3. EQUIPEMENTS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE

L'ensemble des "Équipements" objet de la Convention, sont définis, selon les plans de l'Annexe 3, comme suit :

- les Équipements actifs,
- le câblage électrique et câblage courant faible, les installations complètes,
- tout le matériel nécessaire au raccordement au réseau du bénéficiaire.

ARTICLE 4. PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les Équipements de communications électroniques installés sur les Emplacements sont et demeurent la propriété du bénéficiaire. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, le bénéficiaire assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes auxdits Équipements.

ARTICLE 5. MISE A DISPOSITION PAR LA COLLECTIVITE

5.1 Le Site mis à disposition par la Collectivité se compose d'une infrastructure passive, pylône ou autre point haut et de sa viabilité (voie d'accès au Site aménagée, amenée d'énergie).

A cet effet, la Collectivité s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention :

- Un ou plusieurs emplacements sur le pylône d'accueil ou autre point haut,

La Collectivité s'engage également à ce que la viabilité du Site mis à disposition soit réalisée à cette même date.

Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements, le branchement EDF ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront pris en charge par le bénéficiaire qui souscrira les abonnements auprès des concessionnaires concernés. La Collectivité autorise le bénéficiaire à effectuer les branchements correspondant à ses frais exclusifs.

La possibilité d'utiliser des locaux techniques et/ou des emplacements au sol existants sera systématiquement étudiée en priorité, en accord avec le (ou les) opérateurs déjà en place sur le site.

5-2 La Collectivité s'engage à assurer l'entretien et la maintenance du Site et à effectuer ou faire effectuer au minimum, dans ce cadre, les tâches ci-dessous identifiées :

- entretien des voies d'accès,
- entretien du terrain recevant le Site,
- entretien extérieur des locaux techniques (bâtiment, toit, évacuation des eaux, etc)
- entretien des clôtures, portails, serrures si existants.
- contrôle visuel de l'infrastructure (support, massif, haubans, etc.),
- contrôle par échantillonnage du bon serrage de l'infrastructure,
- contrôle de la signalétique et des éventuelles zones de balisage,
- contrôle des systèmes de sécurité (anti-chutes, lignes de vie, protections collectives, points d'ancrage, paliers repos, etc.),
- vérification de la bonne mise à la terre des kits de connexion (bon serrage, état des kits),
- vérification de la bonne fixation des feeders et antennes (bras de déports,..) et constat sur le bon état,
- vérification de l'état du paratonnerre (de la pointe jusqu'à la prise de terre),
- vérification du balisage nocturne / diurne (si existant)
- Abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement du réseau et des Équipements, gêne leur installation ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries.
- Veille à ce que pendant toute la durée de la Convention, l'espace faisant face aux pylônes, antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise du Site mis à disposition.

5-3 Le bénéficiaire s'engage quant à lui à assurer la maintenance des Équipements dont il est propriétaire et à effectuer dans ce cadre au minimum les tâches suivantes :

- Contrôle électrique : chaque Occupant ayant son propre abonnement, les contrôles électriques initiaux et pérennes (tous les deux ans) seront à sa charge
- Contrôle du système de détection et extinction (si site le nécessitant),
- Maintenance de ses Équipements radio.

5-4 Conformément à l'article L 2125-1 du CGPPP cette mise à disposition n'est pas assujettie au paiement d'une redevance.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ACCES

La Collectivité réalisera les aménagements nécessaires à l'accès au Site, tant pour les besoins de l'installation que pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance des Équipements.

Le bénéficiaire, ses préposés, sous-traitants, ainsi que toute personne mandatée par lui, disposeront d'un libre accès au Site et aux Équipements, tant pour les besoins de leurs installations que pour ceux de leur exploitation et de leur maintenance. La Collectivité obtiendra à cette fin, en tant que de besoin, les autorisations requises de tous tiers.

La Collectivité avertira dans les plus brefs délais le bénéficiaire de tout changement dans les modalités d'accès au Site.

Afin de garantir la sécurité des intervenants sur le Site, la Collectivité et le bénéficiaire établiront, aux frais du bénéficiaire, un plan de prévention conforme aux dispositions en vigueur fixant les conditions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Ce plan sera maintenu en conformité avec la législation y compris en cas de modification du site. Un nouveau plan de prévention sera établi à l'occasion de chaque modification du Site.

Le bénéficiaire restera toujours entièrement et seul responsable des actes de ses clients et des entreprises et de leur personnel, intervenant pour son compte et / ou à sa demande, que celles-ci soient ou non déclarées au sens réglementaire du terme.

ARTICLE 7. ETAT DES LIEUX

Lors de la mise à disposition du Site, les clés d'accès seront remises par la Collectivité au bénéficiaire. A cette occasion, un état des lieux contradictoire sera dressé (Etat des lieux d'entrée).

Un état de lieux est également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de ces Emplacements (Etat de lieux de sortie). L'Etat des lieux de sortie est établi au plus tard six (6) semaines à compter de l'expiration de la Convention.

ARTICLE 8. TRAVAUX D'INSTALLATION, ENTRETIEN, REPARATION

8.1 Le bénéficiaire devra tenir les lieux mis à sa disposition en bon état d'entretien ainsi qu'en bon état de propreté pendant la durée de leur occupation.

8.2 Le bénéficiaire assurera l'installation, l'exploitation et la maintenance de ses Équipements dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité. Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité du Site ou nuire à sa bonne tenue. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée(s) dûment qualifiée (s), le tout à ses frais exclusifs.

8.3 La Collectivité s'engage à assurer au bénéficiaire une jouissance paisible du Site mis à disposition, à le garantir des vices cachés et à effectuer, à sa charge, les réparations le concernant.

8.4 Travaux de réparation effectués par la Collectivité.

Le bénéficiaire devra supporter les sujétions de toute nature pouvant découler des interventions, quelle que soit leur importance ou leur durée, que la Collectivité pourrait être amenée à réaliser pour l'exploitation, l'entretien ou le renouvellement de ses propres installations. Sauf cas de force majeure, la Collectivité préviendra le bénéficiaire trois (3) mois avant le commencement des travaux.

La Collectivité fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre au bénéficiaire et ses clients de transférer et de continuer à exploiter leurs Équipements de communications électroniques dans les meilleures conditions.

Au cas où une solution de remplacement satisfaisante pour le bénéficiaire ne serait trouvée, celle-ci se réserve le droit de résilier, totalement ou partiellement la présente Convention. A l'issue des travaux, le bénéficiaire pourra procéder, en partageant à parts égales les frais avec la Collectivité, à la réinstallation des Équipements de communications électroniques ou décider de résilier totalement ou partiellement la présente Convention.

ARTICLE 9. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Préalablement à la signature de la Convention, chaque Partie fait sienne l'obtention des autorisations administratives et réglementaires qui leur incombent et qui sont nécessaires à la mise en place et à l'exploitation des Équipements.

En cas de retrait, d'annulation ou d'abrogation, de l'une des autorisations administratives précitées, la Convention serait résiliée de plein droit après un délai de deux (2) mois pendant lequel les Parties travailleront à trouver une solution alternative.

ARTICLE 10. NOUVEL OCCUPANT ET COMPATIBILITE RADIOELECTRIQUE

Tout nouvel opérateur titulaire d'une licence ou tout autre utilisateur du spectre hertzien souhaitant utiliser ultérieurement le Site mis à disposition, vérifiera préalablement et à ses frais la compatibilité de ses Équipements avec ceux du ou des Occupant(s) déjà en place sous le contrôle des Parties . En cas d'incompatibilité, le nouvel opérateur ne sera pas en l'état autorisé à implanter ses Équipements sur le Site.

ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La Convention entrera en vigueur à sa date de signature. Le Site sus désigné sera mis à la disposition du bénéficiaire à cette même date.

ARTICLE 12. RESPONSABILITES – ASSURANCE

12.1 Le bénéficiaire s'engage à être titulaire pendant toute la durée de la Convention, d'une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance;

- les dommages subis par ses propres matériels et Équipements techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

12.2 La Collectivité fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

12.3 Le bénéficiaire renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre la Collectivité et ses assureurs, pour tous dommages causés aux Équipements techniques.

Réciproquement, la Collectivité renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le bénéficiaire et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens de la Collectivité.

12.4 Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs tels que prévus ci-dessus.

ARTICLE 13. RETRAIT DES EQUIPEMENTS

13.1 A l'expiration de la Convention, pour quelque motif que ce soit, le bénéficiaire reprendra, dans un délai maximum de six mois suivant la date d'expiration effective, les éléments détachables qui lui appartiennent.

13.2 Les dispositions de la Convention resteront en vigueur pendant la période nécessaire au retrait de ces Équipements.

ARTICLE 14. RESILIATION

14.1 Résiliation pour des motifs techniques

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le bénéficiaire pourra résilier en tout ou partie la présente Convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir la Collectivité par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception au moins soixante (60) jours à l'avance.

14.2 Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une des parties, de ses obligations à la Convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une période de trois (3) mois, résilier de plein droit la Convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où apparaîtraient des problèmes indépendants de la volonté des parties (installations électriques proches affectant l'émission et/ou la réception des signaux, parasitage d'installations diverses, nouvelles constructions en face des antennes, etc.) ou en cas de travaux nécessaires sur l'infrastructure mise à disposition engendrant une interruption du service, les parties se concerteront pour tenter de régler ces difficultés.

En cas d'échec de cette concertation, le bénéficiaire ou la Collectivité auront la possibilité de résilier, de plein droit, la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois (3) mois, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

14.3 Résiliation pour cause de travaux initiés par la Collectivité

La Collectivité se réserve le droit de résilier la Convention pour un motif d'intérêt général, notamment si les besoins spécifiques d'un service public le justifient, ou de manquement du bénéficiaire aux engagements pris dans la présente convention.

Notification en sera faite au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de six mois.

Les parties se concerteront afin de définir les modalités de libération des lieux.

14.4 Résiliation par le bénéficiaire

Dans le cas, où elle aurait décider de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente Convention, le bénéficiaire pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois (3) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Collectivité.

Cette résiliation, à l'initiative du bénéficiaire, n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de celle-ci.

ARTICLE 15. ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

15.1 La Collectivité accepte que le bénéficiaire réalise à ses frais les balisages relatifs au périmètre de sécurité sur le site et l'affichage requis en la matière par la réglementation en vigueur, dont la Collectivité reconnaît par ailleurs être parfaitement informée et qu'elle s'engage en outre à respecter.

15.2 Pendant toute la durée de la Convention, le bénéficiaire s'assurera que le fonctionnement de ses Équipements soit toujours conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité, et notamment :

- les dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 20 02 pris en application du 12° de l'article L.32 du Code des Postes et des Communications Électroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les Équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- les dispositions légales relatives à la sécurité des personnes sur les chantiers.

En cas d'évolution de ladite réglementation et d'impossibilité pour le bénéficiaire de s'y conformer dans les délais légaux, le bénéficiaire suspendra les émissions des Équipements concernés jusqu'à leur mise en conformité si la réglementation l'impose, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis ni indemnité.

ARTICLE 16. NULLITE RELATIVE

Si une ou plusieurs stipulations de la Convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations de la Convention garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 17. SECRET EN MATIERE COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Les Parties s'obligent au respect des dispositions de la législation et de la jurisprudence en vigueur en la matière et notamment à être en conformité avec la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal et notamment son article 6 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 18. ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de la Convention.

ARTICLE 19. JURIDICTION COMPETENTE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre la Collectivité et le bénéficiaire au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si un tel accord amiable ne pouvait être trouvé dans les trente (30) jours calendaires suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant la difficulté en cause, le litige sera soumis par la partie la plus diligente au Tribunal compétent.

Fait en 5 exemplaires à Tulle, le

Pour la Collectivité

Pour le bénéficiaire

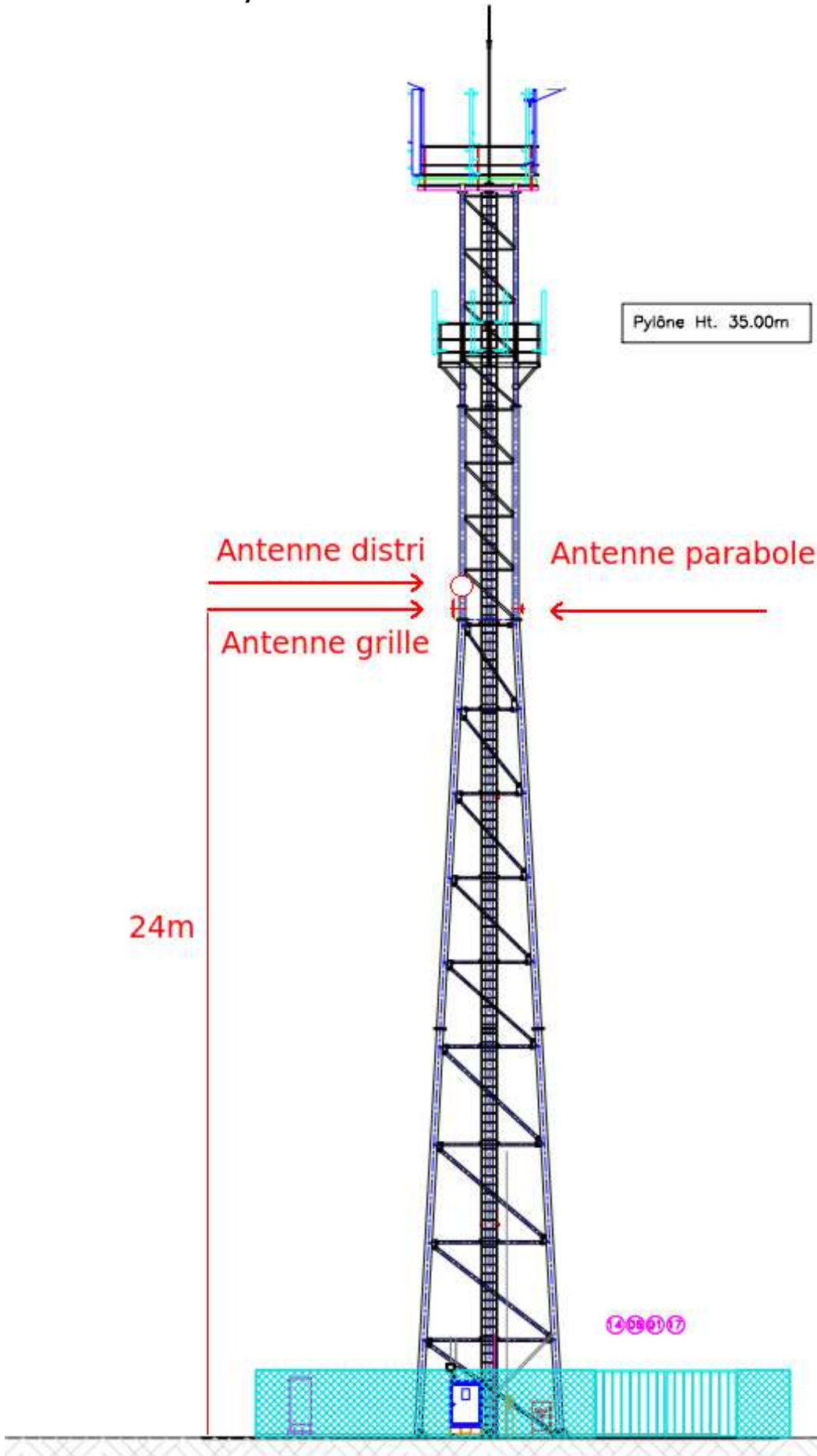
Monsieur Pascal COSTE

Président du Conseil Départemental
de la Corrèze

Monsieur Simon FITTING

Directeur de la société
VelumWare

- PLAN DE MASSE / D'ELEVATION



ANNEXE 2 : EXPRESSION DES BESOINS DE LA SOCIÉTÉ VELUMWARE

VelumWare est une jeune société, opérateur télécom, installée dans le Cantal depuis 2015.

Dans le but de participer au développement économique local, Velumware déploie dans les trois départements de la Corrèze, du Cantal et du Puy-de-Dôme un réseau de boucle locale radio.

Dans cette optique, Velumware souhaiterait installer un faisceau hertzien de secours sur le pylône situé à Lafage-sur-Sombre (19320), composé de deux antennes fonctionnant dans les bandes libres 2.4GHz et 5GHz.

Cette liaison relierait un point de présence à Ste Fortunade à un site près de Bort-les-Orgues.

Enfin, dans le but de répondre à des demandes de couverture locales (sur la commune d'Albussac par exemple), l'installation d'une troisième antenne sera envisagée.

ANNEXE 3 : Descriptif des Équipements et des travaux d'aménagement.

DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE INSTALLES SUR CES EMPLACEMENTS

	Antenne directive / Grille Équipement actif intégré à l'antenne 2,4 GHz	Antenne directive / Parabole Équipement actif intégré à l'antenne 5 GHz	Antenne directive / Parabole (distribution) Équipement actif intégré à l'antenne 5 GHz
Azimut / Tilt	72° / 0°	242° / 0°	230° / 0°
Dimensions	900 x 600 x 360 mm	362 x 273 x 203 mm	650 x 650 x 304
Poids	3,5 kg	907 g	9,8 kg
Charge au vent	152 N @ 200 km/h	283 N @200 km/h	787 N @ 200 km/h
Résistance au vent	200 km/h	200 km/h	200 km/h
Protection ESD/EMP	± 24kV contact/air	± 24kV contact/air	± 24kV contact/air
Certifications	CE, FCC, IC	CE, FCC, IC	CE, FCC, IC
Chocs et vibrations	ETSI300-019-1.4	ETSI300-019-1.4	ETSI300-019-1.4
Fréquence de fonctionnement	Bande libre 2412-2462 MHz	Bande libre 5180 – 5700 MHz	Bande libre 5180 – 5700 MHz
Puissance émise / max	6 dBm / 27dBm	7 dBm / 24 dBm	0 dBm / 27 dBm
Gain / angle du faisceau de l'antenne	24dBi / 14°(H) , 10° (V)	23 dBi / 7°(H), 10° (V)	30 dBi / 7°(H), 7° (V)
VSWR	1,5 max	1,5 max	1,4 max
Consommation électrique max	7 W	7 W	8 W
Température de fonctionnement	-40°C / +80°C	-40°C / +70°C	-40°C / +70°C
Humidité de fonctionnement	5-95 %	5-95 %	5-95 %

Note :

Des tests ont été effectués sur site avec les équipements visés dans les deux premières colonnes du tableau ci-dessus, validant ainsi le choix technologique de ces derniers.

Néanmoins, du fait de la courte durée de ces tests (moins d'une heure), il est possible que la variation de l'environnement électromagnétique du faisceau implique, a terme, l'utilisation d'antennes légèrement plus grandes (ayant plus de gain), similaires à l'antenne de distribution.

Si cette alternative devait être envisagée, le bénéficiaire en informera la collectivité et fera le nécessaire pour que son installation continue de répondre aux normes et contraintes en vigueur.

Descriptif du câble :

Ethernet 4 paires S/FTP, cat-5e, noir, extérieur.

Diamètre 6,8mm (± 0,3mm).

Poids : 35g/mètres.

Normes : ISO/IEC 11801, TIA/EIA568B.2

Longueur totale nécessaire estimée : 3 x 30 mètres.

Descriptif du coffret :

Boite de dérivation ABB 180 x 230 x 89 mm IP55 ou coffret métallique extérieur 40 x 30 x 16 cm, selon la place attribuée pour l'installation.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrèziens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 1 700 000 € voté par délibération n° 307 lors de sa réunion du 25 novembre 2016,
- "Protocole de consolidation CORREZE HABITAT 2013-2017" d'un montant de 2 717 000 € voté par délibération n° 101 lors de sa réunion du 29 mars 2013.

Par ailleurs, via la mise en place d'un plan de soutien à Corrèze Habitat, ces dispositifs ont été complétés, lors de la séance du 23 octobre 2015, avec la création de 2 nouvelles aides :

- cession de logements
- déconstruction du patrimoine devenu obsolète

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 609 507,05 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	9	19 600 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	4 200 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	88	264 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	4	12 000€
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	16	72 460 €
- Aide "amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés"	3	11 341 €
- Aide aux travaux traditionnels	8	20 334 €
- Logement locatif communal	1	10 000 €
- Aide au parc locatif social	3	195 572,05 €

I - MAINTIEN A DOMICILE : 9 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marie ANDERT	27 boulevard du Pilard 19300 EGLETONS	Salle de bain adaptée et monte-escalier	16 115 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Marie BECOT	Goursat 19270 SAINTE-FEREOLE	Salle de bain adaptée	3 602 €	<u>1 000 €</u>
Madame Marie-Thérèse BRUNEAU	Maligne 19140 SAINT-YBARD	Salle de bain adaptée	3 949 €	<u>500 €</u>
Madame Marie-Claire CARAMIGEAS	Le Champ Long 19140 ESPARTIGNAC	Salle de bain adaptée	3 402 €	<u>1 500 €</u>
Madame Georgette FAUGERAS	L'Anis 19700 SAINT-CLEMENT	Salle de bain adaptée	5 373 €	<u>1 900 €</u>
Madame Denise GUIGNABEL	4 rue du Pont Grange 19200 SAINT-ANGEL	Salle de bain adaptée et monte-escalier	11 016 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Pierre LACASSAGNE	La Jarrige 19400 ARGENTAT	Salle de bain adaptée	6 918 €	<u>2 400 €</u>
Monsieur Noël LEYMARIE	5 impasse Georges Mouret 19100 BRIVE	Monte-escalier	9 281 €	<u>4 600 €</u>
Madame Justine PEYRAT	11 Chaumeil 19700 SAINT-CLEMENT	Monte-escalier	3 900 €	<u>700 €</u>
TOTAL			63 556 €	<u>19 600 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Monsieur Gilles VAUSSIER	Le bourg 19170 GOURDON- MURAT	Salle de bain adaptée	8 389 €	<u>4 200 €</u>

II - AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 88 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition :				
Monsieur Sébastien ADELIN Madame Coralie PLANCHE	La Goutte du Masmonteil 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Chante Buze 19300 MOUSTIER- VENTADOUR	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mikail AKAR	71 boulevard Roger Combe Bâtiment Pagnol 19100 BRIVE	58 rue de l'île du Roi 19100 BRIVE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Saïd AMASMIR	4 rue Jules Ladoumègue 19100 BRIVE	2 rue Chardin Étage 3 - porte droite 19100 BRIVE	47 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierrick AUBOUIN	51 rue de la Barrière 19000 TULLE	Lavergne 19000 TULLE	107 900 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre AUDEBERT Madame Léa DELAUNAY	Al Suquet 19700 LAGRAULIERE	Al Suquet 19700 LAGRAULIERE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre BAILLET Madame Aymée ADINANY	10 rue Edmond Michelet 19130 OBJAT	Chez Minet 19130 VARS-SUR- ROSEIX	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Franck BARBIER	10 rue Armand Bona Christave 19100 BRIVE	14 avenue Jean-Baptiste Fournial 19100 BRIVE	123 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Fabienne BESSE JARASSE	Grammont Grand 19200 USSEL	6 rue du Peyrot 19200 USSEL	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Vianney BLONDEAU	22 rue du Rouchou 19130 VOUTEZAC	A Chambelevo Le bourg 19190 MENOIRE	63 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bertrand CAMUS Madame Marjorie DAGNINO	Les Rouvéradas 19230 BEYSSAC	La Chapelle Anty 19210 LUBERSAC	157 500 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Benoit BOURBOULOUX Madame Cécile BOISSERIE	L'Eguille 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	Le Rivaleix 19140 SAINT-YBARD	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Corinne BOURLIOT	23 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	23 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain BOYER Madame Mathilde NEVES	Le Bigeardel 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Le Bigeardel 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	102 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Loïc BREUIL Madame Marjorie SUEUR	Le bourg 19350 ROSIERS-DE-JUILLAC	1 rue du Pigeonnier 19350 JUILLAC	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Christophe CHASTRUSSE Madame Stéphanie THEUREL	17bis boulevard Brune 19100 BRIVE	Lagrafeville 19330 CHANTEIX	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Ange CHATRAS	10 rue Saint-Jean 19100 BRIVE	14 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Martin CLUNIAT et Madame Emeline DA SILVA	Chemin du Veder 19140 UZERCHE	Roc de Route 19510 SALON LA TOUR	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric CHEZE Madame Chloé SANCHEZ	62 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	62 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	66 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Cécile DALAT	Le bourg 24 route des Diligences 19320 CLERGOUX	Le bourg 24 route des Diligences 19320 CLERGOUX	98 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mouhamadi DAOUD SIAKA Madame Cynthia ROUILLARD	4 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	4 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	55 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémi DARDANELLI Madame Camille ESTEVENET	23 avenue Général Leclerc 19100 BRIVE	1 rue Louis Miginiac 19100 BRIVE	171 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Célia DE PABLO	20 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	20 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	177 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas DUBOIS	6 rue Corneille 19100 BRIVE	27 avenue Thiers 19100 BRIVE	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pablo ELIXANDER	Le bourg 19290 PEYRELEVADE	Chez le Prou 19290 PEYRELEVADE	25 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Thibault GALLET Madame Amandine LAJOUS	Splat 19500 LIGNEYRAC	Moulin du Pouget 19120 LA-CHAPELLE-AUX-SAINTS	93 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain GARDE Madame Manon BADET	11 rue du Général Gramat 19100 BRIVE	4 rue Roger Verdier 19100 BRIVE	92 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Grégory GEORGE	2 rue des Acacias 19140 EYBURIE	45 rue Louis Mie 19100 BRIVE	57 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hakan GUNAY	8 allée du Bouygue Porte 5 19100 BRIVE	23 rue Latreille 19100 BRIVE	82 400 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre GUYOT Madame Nadine VERGNE	5 Cité Jardin 19300 EGLETONS	4 chemin des Buis 19300 EGLETONS	46 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Lydie HAUTEKEETE	Moulin du Chatenet 19210 LUBERSAC	16 rue du Piolet 19210 LUBERSAC	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu IZORCHE Madame Sandrine CHAMPEAUX	20 rue de Villeneuve 19410 VIGEOIS	20 rue de Villeneuve 19410 VIGEOIS	139 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Antoine JURBERT Madame Léa PRICHONNET	8 rue du Chandon Appartement 11 Ilot Marc Eyrolles 19000 TULLE	1 chemin du Mayne 19700 SAINT-CLEMENT	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy LASSALLE Madame Maïna RIBOTON	79 avenue de Ventadour 19300 EGLETONS	7 rue Bellevue 19300 EGLETONS	125 500 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sophie LASSERRE	La Faurie 19210 MONTGIBAUD	La Grande Renaudie 19210 LUBERSAC	61 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion LEVEL	7 lotissement du Stade 87500 COUSSAC-BONNEVAL	14 place de l'Église 19410 VIGEOIS	33 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Isabelle LEYMARIE	9 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	16 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy LONGIS Madame Émilie MARTIN	Puy Roger 19140 SAINT-YBARD	La Prade la Croix de Meyzac 19210 LUBERSAC	122 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Pierre MAISONNET	12 Rue de Millevaches 19170 BUGEAT	12 Rue de Millevaches 19170 BUGEAT	125 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Maxime MATHOU	Laurençou 19240 VARETZ	2 place Charles de Gaulle 19240 VARETZ	132 000 €	3 000 €
Monsieur Guillaume MAURY Madame Viridiana RICHEFEU	21 rue des Fleurs de la Saint-Jean 19170 BUGEAT	15 rue du Pré Vacher 19170 BUGEAT	37 000 €	3 000 €
Monsieur Stéphane MAZAUD	9 rue du Canal 19350 JUILLAC	9 rue du Canal 19350 JUILLAC	110 000 €	3 000 €
Monsieur et Madame José MEIRA	Langlade 19100 BRIVE	Les Combes 19270 DONZENAC	100 000 €	3 000 €
Madame Marie MOUNIE	La Croix de la Maleyrie 19270 SADROC	19 rue Pierre Benoit 19100 BRIVE	153 500 €	3 000 €
Monsieur Mike MULLER-DAUMAS Madame Laura BELY	Montaural 19240 ALLASSAC	3 lotissement Lajoinie Saint Antoine les Plantades 19270 USSAC	120 000 €	3 000 €
Madame Éliane NICAUD	15 rue Louis Mie 19100 BRIVE	34 avenue du Progrès 19360 MALEMORT	150 000 €	3 000 €
Madame Julie NOWACKI	5 rue Général Desbrulys 19100 BRIVE	19 avenue Edmond Michelet 19100 BRIVE	79 000 €	3 000 €
Monsieur Frédéric PELRAT Madame Alexandra PERROT	Les Gouttes 19800 GIMEL-LES-CASCADES	Les Gouttes 19800 GIMEL-LES-CASCADES	101 000 €	3 000 €
Madame Stéphanie PICAUD	Rue du Pont des Barrys 19140 UZERCHE	Les Agaux 19700 SAINT-JAL	74 000 €	3 000 €
Monsieur Benjamin PORCHER	1 impasse du Barbanel 19800 CORREZE	Moulin de Boule 19300 SOUDEILLES	119 500 €	3 000 €
Monsieur Jules POUCH Madame Vanessa TERRASSIER	2 rue des Saules Hameau de la Borderie 19700 SAINT-CLEMENT	1 rue des Saules Hameau de la Borderie 19700 SAINT-CLEMENT	140 000 €	3 000 €
Monsieur Romain POUCH	6 Pont de Cornil 19150 CORNIL	6 bis rue de l'Église 19150 CORNIL	60 000 €	3 000 €
Monsieur Mathieu POUJOL	7 rue Jean Moulin 19130 OBJAT	7 rue André Maurois 19100 BRIVE	90 000 €	3 000 €
Madame Théa PREVOST	15 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	15 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	64 150 €	3 000 €
Monsieur Laurent RAFFIER	4 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	4 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	71 000 €	3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Monsieur Fabien RAYNAL	Le bourg 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Le bourg 19320 SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	20 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Camille REYJAL Madame Marion ODORICO	110 avenue du 8 mai 1945 Le Château de Cosnac n° 4 19360 COSNAC	220 Le Borou 19360 COSNAC	108 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandra ROPERT	7 rue Pierre larenaudie 19000 TULLE	8 rue de Germain 19000 TULLE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cyril ROUYER	Chez Monsieur BORJEIX La Faurie des Bordes 19700 SAINT-JAL	Bois de Phili 19140 UZERCHE	61 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Adama SADJI Madame Marie-Joseph DIADHIOU	60 avenue Jean Jaurès 19100 BRIVE	15 rue Apollo XI 19360 MALEMORT	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Morgan SIMON	Résidence les Héliades 5 rue d'Espagnac 19100 BRIVE	6 rue Paul de Salvandy 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Elodie SOULIER	Résidence les Jardins de Lestrade 110 boulevard d'Orimont de Feletz Bâtiment C Appartement n° 202 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	65 chemin de la Galive 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas TARAVILLO Madame Manon CHATAUR	Le Mas 19150 ESPAGNAC	Le Mas 19150 ESPAGNAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin TAYANT SERRAT Madame Ingrid MASKIO	11 impasse Joseph Yernaux 19100 BRIVE	11 impasse Joseph Yernaux 19100 BRIVE	62 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Martin THERAIN Madame Aurélie CAPET	Le Rieupeyroux 19140 UZERCHE	Le Moulin de Bouigou 19140 ESPARTIGNAC	20 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Isabelle THIBAUD	13 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	11 boulevard des Lilas 19000 TULLE	93 000 €	<u>3 000 €</u>

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Charlène VIDAL	Résidence le Vallon du Vialmur 19100 BRIVE	32 Hameau d'Arvel 19100 BRIVE	96 000 €	3 000 €
TOTAL acquisition			6 261 450 €	198 000 €
Construction :				
Madame Ayélé-Linda ATAYI	Chez Mme Monique LARNET Chastagnol 19190 AUBAZINE	Bois de la Brousse 19270 SADROC	110 061 €	3 000 €
Madame Katia BELOTTI	13 rue du Château 19270 DONZENAC	Genouillac Est 19270 DONZENAC	111 789 €	3 000 €
Monsieur Maxime BLONDEL Madame Marie SERVANTY	8 rue Edmond Michelet 19270 DONZENAC	Le Peuch 19240 ALLASSAC	118 496 €	3 000 €
Monsieur Magaël BOISSINOT	Le Mialet 19490 SAINTE-FORTUNADE	La Geneste 19700 SAINT-CLEMENT	89 125 €	3 000 €
Monsieur et Madame Nicolas BOUCHET	37 rue du Château 19270 DONZENAC	Les Huilières 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	176 000 €	3 000 €
Madame Marie-Ange CHOLLEY	22 rue Henri Sautet Résidence les Laurières Appartement 44 19100 BRIVE	Route de la Petite Vallée 19240 SAINT-VIANCE	119 301 €	3 000 €
Monsieur Olivier COELHO Madame Anne-Laure GOMEZ	7 allée des Camélias 19330 SAINT-MEXANT	Les Pougues 19330 SAINT-MEXANT	162 747 €	3 000 €
Monsieur Adrien CYTHERE Madame Aurore LACÔTE	19 impasse Paul Gauguin 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Lanel 19270 USSAC	164 816 €	3 000 €
Monsieur Joffrey DAL POS Madame Alexandra BERTRY	5 le Mons 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Le Breuil 19800 GIMEL-LES-CASCADES	172 486 €	3 000 €
Madame Manon DESCHAMPS	53 rue du Docteur Aimé Audubert 19000 TULLE	Lotissement La Valette 19700 SEILHAC	151 110 €	3 000 €
Monsieur et Madame Loïc DUDOUIT	La Chanourdie 19270 USSAC	Les Martines 19270 USSAC	152 000 €	3 000 €
Monsieur Jordane MARSAL	Les Plats 19700 SAINT-CLEMENT	Les Plats 19700 SAINT-CLEMENT	144 700 €	3 000 €

Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Madame Sandie MARTIN	2 impasse des Vieux Chênes Appartement B117 Lotissement La Chassagne 19270 USSAC	Lotissement communal Laleu 2 11 route du Stade 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	117 993 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy MICHOT Madame Mélanie SAINTPEYRE	Favars 19600 NESPOULS	Favars 19600 NESPOULS	142 429 €	<u>3 000 €</u>
Messieurs Jérôme MONTEIRO et Mathieu PLIQUE	34 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	Chambougeal 19700 LAGRAULIERE	42 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jonathan MOTA Madame Natacha BREME	La Barbotte 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Rue des Citès 19520 MANSAC	68 750 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume PEROL Madame Émilie BARBIER	Laugerie 19240 ALLASSAC	Le Peuch 19270 DONZENAC	174 543 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric RESTOUT Madame Sandrine ARNAUD	La Croix Saint-Pierre 19120 SIONIAC	La Croix Saint-Pierre 19120 SIONIAC	179 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain ROUSSEYRE Madame Laurie ZIMMER	1 rue Saint-Eutrope Le bourg 19220 DARAZAC	Lotissement Le Chassial 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	108 245 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ricardo RIBEIRO TEIXEIRA Madame Ana SEIXAS SANSORDA	1 rue Fadat 19100 BRIVE	Les Terroux la Rode 19270 Ussac	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David TEIXEIRA	Les Champs de Lachaud 19150 LAGARDE ENVAL	L'Allée 19150 LAGARDE ENVAL	114 600 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Dominique VENOT	1 rue Hervé Bazin 19100 BRIVE	1 Clos de Biscaye 19240 VARETZ	142 500 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			2 877 691 €	<u>66 000 €</u>
TOTAL GENERAL			9 139 141€	<u>264 000 €</u>

B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente DEZIER	Madame Paulette DEZIER	11 lotissement le Pré Faurie 19470 LE LONZAC	58 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente DO VALE RIBEIRO	Monsieur et Madame José DO VALE RIBEIRO	20 rue des Pelauds 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente LE FLOCH	Madame Nelly LE FLOCH	34 rue des Pelauds 19200 USSEL	53 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente MONTEIL	Monsieur et Madame Bernard MONTEIL	2 allée du Tilleul 19210 LUBERSAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				276 000 €	<u>12 000 €</u>

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 16 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Fabrice AUBREE	Le Glandier 19230 BEYSSAC	Le Glandier 19230 BEYSSAC	Menuiseries	18 607 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Christian BERNARD	7 rue du Panorama 19520 CUBLAC	7 rue du Panorama 19520 CUBLAC	Menuiseries	10 823 €	<u>2 705 €</u>
Monsieur Éric CHAMBARET Madame Laetitia JOIRET	Tonnelas 19130 SAINT-CYR-LA-ROCHE	52 route de la Feyrie 19240 SAINT-VIANCE	Menuiseries, isolation des murs	39 095 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Joël CHASSAGNE	Lepinat 19700 SAINT-CLEMENT	La Beysserie 19700 SAINT-CLEMENT	Menuiseries, isolation des murs	29 737 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Alexandre DINIS COELHO Madame Pauline BRAUGE	9 rue du 8 mai 1945 19240 VARETZ	43 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	Menuiseries	16 668 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Catherine FOURNIER	Enjagot 19510 MASSERET	Enjagot 19510 MASSERET	Menuiseries, isolation des combles	10 098 €	<u>2 524 €</u>

Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Franck LEGRIS	La Peyre 19430 CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	La Peyre 19430 CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Menuiseries, isolation des combles	35 151 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Mickaël MARPILLAT Madame Elodie FANTHOU	14 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	14 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	Menuiseries, isolation des murs	16 187 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Madame Laetitia MAUGEIN	16 bis rue Diderot 19100 BRIVE	16 bis rue Diderot 19100 BRIVE	Menuiseries, isolation des combles et des murs	17 861 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Hacem M'HAZAM	3 rue Raymond Rouveyrol 19000 TULLE	3 rue Raymond Rouveyrol 19000 TULLE	Menuiseries, isolation des murs et des sols	11 974 €	2 993 €
Madame Amélie PIC	Résidence la Croix de l'Aiguillon 2 impasse des Vieux Chênes Appartement 1 106 19270 USSAC	13 rue Jean Moulin 19240 ALLASSAC	Menuiseries, isolation des combles, des murs et des sols	22 993 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
Madame Marie-Madeleine RIBES	Les Forêts Basses 19230 ARNAC-POMPADOUR	Les Forêts Basses 19230 ARNAC-POMPADOUR	Isolation des murs par l'extérieur	23 092 €	4 000 € (plafond)
Monsieur Benjamin RIGOT Madame Laura LEPORÉ	930 route des Fournarias 19360 COSNAC	930 route des Fournarias 19360 COSNAC	Menuiseries, isolation des combles	13 941 €	3 485 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 485 €
Monsieur Lionel SAINTAGNE Madame Mylène BARBAZANGES	15 route du Bos Redon 19320 CLERGOUX	15 route du Bos Redon 19320 CLERGOUX	Menuiseries	15 691 €	3 922 € + bonification jeune ménage 2 000 € 5 922 €
Monsieur et Madame Éric SOLLADIÉ	21 rue Clément Marot 19100 BRIVE	21 rue Clément Marot 19100 BRIVE	Menuiseries, isolation par l'extérieur	11 326 €	2 831 €
Monsieur Pierre TERSOU Madame Carine CHAMBON	17 rue des Prairies 19150 LAGUENNE	Les Combes Hautes 19150 LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Menuiseries, isolation des combles, des murs et des sols	23 123 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € 6 000 €
TOTAL				316 367 €	72 460 €

D- Aide "amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur André BAECKELANDT	51 rue de Beauvais 60480 FROISSY	2 impasse Georges Brassens 19140 UZERCHE Appartement rez-de-chaussée	Rénovation énergétique : Amélioration globale de la qualité	33 978 €	4 000 € (plafond)
		2 impasse Georges Brassens 19140 UZERCHE Appartement 1^{er} étage	Rénovation énergétique ; Amélioration globale de la qualité	39 011 €	4 000 € (plafond)
Madame Marie-Josée GALY	Le bourg 19380 ALBUSSAC	Le bourg 19380 NEUVILLE	Isolation par l'extérieur	16 708 €	3 341 €
TOTAL				89 697 €	11 341 €

E- Aide "travaux traditionnels" : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants					
Monsieur Antoine AUBERTY	Basteyroux 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Basteyroux 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Toiture	18 072 €	3 614 €
Monsieur Antoine BOUVIER	5 Courrijou Saint-Maur 19320 LA-ROCHE-CANILLAC	5 Courrijou Saint-Maur 19320 LA-ROCHE-CANILLAC	Menuiseries	5 605 €	1 121 €
Monsieur et Madame Georges DUCHEYRON	Pinsac 19310 LOUIGNAC	Pinsac 19310 LOUIGNAC	Façades	4 600 €	920 €
Monsieur Miguel GAMITO PAZOS	3 route du Rocher Julia 19320 La-ROCHE-CANILLAC	3 route du Rocher Julia 19320 La-ROCHE-CANILLAC	Toiture, fenêtre de toit	12 320 €	2 464 €
Madame Nina GEFFROY	Vedrenne 19150 CHANAC-LES-MINES	12 rue Général Souham 19100 BRIVE	Menuiseries	11 123 €	2 224 €
Monsieur Guillaume GENSOU Madame Lucie ESNARD	18 rue Séverine 19100 BRIVE	53 avenue du 11 novembre 19100 BRIVE	Menuiseries, toiture	22 372 €	4 000 € (plafond)
Monsieur et Madame René RISPAL	Chassagnac 19110 SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Chassagnac 19110 SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Toiture	9 959 €	1 991 €
TOTAL propriétaires occupants				84 051 €	16 334 €

Aide "travaux traditionnels" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires bailleurs					
Monsieur Michel GROS	80 rue de Coulomme 77860 QUINCY-VOISINS	11 rue Marc Eyrolles 19000 TULLE	Façades, toiture	89 265 €	4 000 € (plafond)
TOTAL propriétaires bailleurs				89 265 €	4 000 €
TOTAL GENERAL				173 316 €	20 334 €

F- Logements locatifs communaux : 1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
UZERCHE	Travaux d'amélioration énergétique et réhabilitation de 4 logements : - 1 dans l'ancien lycée de garçons - 2 dans l'ancienne caserne - 1 dans l'ancienne école de filles	79 150 €	4 x 1 500 € (Amélioration énergétique) 4 x 1 000 € (réhabilitation) 10 000 €

G – Parc locatif social : 3 dossiers

Dans le Protocole de Consolidation de **Corrèze-Habitat**, signé le 22 décembre 2012, le Département s'était engagé à accompagner cet organisme sur les programmes suivants :

- constructions et acquisitions-améliorations à hauteur de 1 345 k €,
- réhabilitations à hauteur de 2 323 K €,
- changements de composants à hauteur de 1 400 K €,

soit un montant total de 5 068 K € réparti sur 7 ans (2011 à 2017), en fonction du programme prévisionnel inscrit dans le protocole.

Fin 2016, après 6 ans de mise en œuvre, la collectivité n'avait attribué, tous programmes confondus, que **3 619 659 €** d'aides pour 4 719 000 € prévus. En effet, certaines opérations ont été retardées ou abandonnées, ce qui n'a pas permis de respecter les engagements prévisionnels.

Aussi, je vous propose de financer les 2 opérations ci-après :

Opération	Année	Montant des Travaux TTC	Subvention Taux 30%
Changements de composants	2016	445 240,19 €	133 572,05 €

Opération	Nombre de studios créés	Coût du projet TTC	Subvention sollicitée
Construction d'une résidence d'accueil à USSEL	10	1 369 579 €	(3 000 € x 10 log.) 30 000 €

Ce projet de résidence est destiné à accueillir des personnes handicapées psychiques stabilisées. Il est situé dans le quartier de la gare à proximité des commerces et services.

La gestion de cette structure composée de 10 logements d'une surface moyenne de 33 m² et d'une salle commune de 104 m² sera confiée au Centre Hospitalier d'Eygurande. Celui-ci versera à Corrèze-Habitat une redevance (estimée en année 1 à plus de 40 000 € TTC/an) calculée sur la base principale des annuités d'emprunts souscrits pour l'opération.

Toute subvention complémentaire viendra donc en diminution du loyer payé par le gestionnaire.

De plus, ce projet de résidence sociale est inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD) 2017-2021.

Par ailleurs, à titre exceptionnel et complémentaire, je vous propose d'intervenir sur l'opération suivante :

Opération	Montant des Travaux TTC		Subvention déjà attribuée par arrêté du 22 avril 2014	Subvention complémentaire sollicitée
Réhabilitation de 32 logements à TULLE - Résidence Ventadour	Montant réactualisé 1 094 962,77 €	Initialement prévu : 1 042 144,14 €	80 000 €	(1 000 € x 32 log.) 32 000 €

Le surcoût d'investissement à hauteur de 52 818,63 € sur cette opération est dû à des difficultés rencontrées lors de la phase chantier. Cela augmente fortement la part de fonds propre qui passe ainsi de 4 031,14 € à 56 849,77 €. L'emprunt obtenu ne peut être modifié, il est limité à l'accord donné par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). Aussi, le financement complémentaire du Conseil Départemental de 32 000 € permettra de ramener les fonds propres mis sur cette opération par Corrèze-Habitat à 24 849,77 €.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 609 507,05 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de **19 600 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de **4 200 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de **264 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'Office Public de l'Habitat Corrèze, la somme de **12 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de **72 460 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide "amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés", la somme de **11 341 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de **20 334 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide logement locatif communal, la somme de **10 000 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 9 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de **195 572,05 €** énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 10 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

I – MAINTIEN A DOMICILE : 9 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
Madame Marie ANDERT	27 boulevard du Pilard 19300 EGLETONS	Salle de bain adaptée et monte-escalier	16 115 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Marie BECOT	Goursat 19270 SAINTE-FEREOLE	Salle de bain adaptée	3 602 €	<u>1 000 €</u>
Madame Marie-Thérèse BRUNEAU	Maligne 19140 SAINT-YBARD	Salle de bain adaptée	3 949 €	<u>500 €</u>
Madame Marie-Claire CARAMIGEAS	Le Champ Long 19140 ESPARTIGNAC	Salle de bain adaptée	3 402 €	<u>1 500 €</u>
Madame Georgette FAUGERAS	L'Anis 19700 SAINT-CLEMENT	Salle de bain adaptée	5 373 €	<u>1 900 €</u>
Madame Denise GUIGNABEL	4 rue du Pont Grange 19200 SAINT-ANGEL	Salle de bain adaptée et monte-escalier	11 016 €	<u>4 000 €</u>
Monsieur Pierre LACASSAGNE	La Jarrige 19400 ARGENTAT	Salle de bain adaptée	6 918 €	<u>2 400 €</u>
Monsieur Noël LEYMARIE	5 impasse Georges Mouret 19100 BRIVE	Monte-escalier	9 281 €	<u>4 600 €</u>
Madame Justine PEYRAT	11 Chaumeil 19700 SAINT-CLEMENT	Monte-escalier	3 900 €	<u>700 €</u>
TOTAL			63 556 €	<u>19 600 €</u>

Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 30 %
Monsieur Gilles VAUSSIÉ	Le bourg 19170 GOURDON-MURAT	Salle de bain adaptée	8 389 €	<u>4 200 €</u>

II – AIDES A LA PIERRE :

A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 88 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
Acquisition :				
Monsieur Sébastien ADELIN Madame Coralie PLANCHE	La Goutte du Masmonteil 19300 ROSIERS D'EGLÉTONS	Chante Buze 19300 MOUSTIER-VENTADOUR	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Mikail AKAR	71 boulevard Roger Combe Bâtiment Pagnol 19100 BRIVE	58 rue de l'île du Roi 19100 BRIVE	95 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Saïd AMASMIR	4 rue Jules Ladoumègue 19100 BRIVE	2 rue Chardin Étage 3 – porte droite 19100 BRIVE	47 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierrick AUBOUIN	51 rue de la Barrière 19000 TULLE	Lavergne 19000 TULLE	107 900 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre AUDEBERT Madame Léa DELAUNAY	Al Suquet 19700 LAGRAULIERE	Al Suquet 19700 LAGRAULIERE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Alexandre BAILLET Madame Aymée ADINANY	10 rue Edmond Michelet 19130 OBJAT	Chez Minet 19130 VARS-SUR-ROSEIX	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Franck BARBIER	10 rue Armand Bona Christave 19100 BRIVE	14 avenue Jean-Baptiste Fournial 19100 BRIVE	123 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Fabienne BESSE JARASSE	Grammont Grand 19200 USSEL	6 rue du Peyrot 19200 USSEL	106 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Vianney BLONDEAU	22 rue du Rouchou 19130 VOUTEZAC	A Chambelevo Le bourg 19190 MENOIRE	63 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Bertrand CAMUS Madame Marjorie DAGNINO	Les Rouvérades 19230 BEYSSAC	La Chapelle Anty 19210 LUBERSAC	157 500 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Benoit BOURBOULOUX Madame Cécile BOISSERIE	L'Eguille 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	Le Rivaleix 19140 SAINT-YBARD	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Corinne BOURLIOT	23 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	23 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain BOYER Madame Mathilde NEVES	Le Bigeardel 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	Le Bigeardel 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	102 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Loïc BREUIL Madame Marjorie SUEUR	Le bourg 19350 ROSIERS-DE-JUILLAC	1 rue du Pigeonnier 19350 JUILLAC	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jean-Christophe CHASTRUSSE Madame Stéphanie THEUREL	17bis boulevard Brune 19100 BRIVE	Lagrafeuille 19330 CHANTEIX	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Ange CHATRAS	10 rue Saint-Jean 19100 BRIVE	14 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	125 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Martin CLUNIAT et Madame Emeline DA SILVA	Chemin du Veder 19140 UZERCHE	Roc de Route 19510 SALON LA TOUR	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric CHEZE Madame Chloé SANCHEZ	62 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	62 avenue Victor Hugo 19000 TULLE	66 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Cécile DALAT	Le bourg 24 route des Diligences 19320 CLERGOUX	Le bourg 24 route des Diligences 19320 CLERGOUX	98 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mouhamadi DAOUD SIAKA Madame Cynthia ROUILLARD	4 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	4 rue Joseph Escande 19100 BRIVE	55 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Rémi DARDANELLI Madame Camille ESTEVENET	23 avenue Général Leclerc 19100 BRIVE	1 rue Louis Miginiac 19100 BRIVE	171 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Célia DE PABLO	20 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	20 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	177 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Thomas DUBOIS	6 rue Corneille 19100 BRIVE	27 avenue Thiers 19100 BRIVE	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pablo ELIXANDER	Le bourg 19290 PEYRELEVADE	Chez le Prou 19290 PEYRELEVADE	25 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Thibault GALLET Madame Amandine LAJOUS	Splat 19500 LIGNEYRAC	Moulin du Pouget 19120 LA- CHAPELLE-AUX- SAINTS	93 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain GARDE Madame Manon BADET	11 rue du Général Gramat 19100 BRIVE	4 rue Roger Verdier 19100 BRIVE	92 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Grégory GEORGE	2 rue des Acacias 19140 EYBURIE	45 rue Louis Mie 19100 BRIVE	57 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Hakan GUNAY	8 allée du Bouygue Porte 5 19100 BRIVE	23 rue Latreille 19100 BRIVE	82 400 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Pierre GUYOT Madame Nadine VERGNE	5 Cité Jardin 19300 EGLETONS	4 chemin des Buis 19300 EGLETONS	46 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Lydie HAUTEKEETE	Moulin du Chatenet 19210 LUBERSAC	16 rue du Piolet 19210 LUBERSAC	68 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu IZORCHE Madame Sandrine CHAMPEAUX	20 rue de Villeneuve 19410 VIGEOIS	20 rue de Villeneuve 19410 VIGEOIS	139 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Antoine JURBERT Madame Léa PRICHONNET	8 rue du Chandon Appartement 11 Ilot Marc Eyrolles 19000 TULLE	1 chemin du Mayne 19700 SAINT- CLEMENT	80 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy LASSALLE Madame Maïna RIBOTON	79 avenue de Ventadour 19300 EGLETONS	7 rue Bellevue 19300 EGLETONS	125 500 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sophie LASSERRE	La Faurie 19210 MONTGIBAUD	La Grande Renaudie 19210 LUBERSAC	61 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marion LEVEL	7 lotissement du Stade 87500 COUSSAC- BONNEVAL	14 place de l'Église 19410 VIGEOIS	33 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Isabelle LEYMARIE	9 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	16 rue Pierre Chaumeil 19100 BRIVE	130 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy LONGIS Madame Émilie MARTIN	Puy Roger 19140 SAINT- YBARD	La Prade la Croix de Meyzac 19210 LUBERSAC	122 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Pierre MAISONNET	12 Rue de Millevaches 19170 BUGEAT	12 Rue de Millevaches 19170 BUGEAT	125 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Maxime MATHOU	Laurençou 19240 VARETZ	2 place Charles de Gaulle 19240 VARETZ	132 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume MAURY Madame Viridiana RICHEFEU	21 rue des Fleurs de la Saint-Jean 19170 BUGEAT	15 rue du Pré Vacher 19170 BUGEAT	37 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Stéphane MAZAUD	9 rue du Canal 19350 JUILLAC	9 rue du Canal 19350 JUILLAC	110 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame José MEIRA	Langlade 19100 BRIVE	Les Combes 19270 DONZENAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie MOUNIE	La Croix de la Maleyrie 19270 SADROC	19 rue Pierre Benoit 19100 BRIVE	153 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mike MULLER-DAUMAS Madame Laura BELY	Montaural 19240 ALLASSAC	3 lotissement Lajoinie Saint Antoine les Plantades 19270 USSAC	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Éliane NICAUD	15 rue Louis Mie 19100 BRIVE	34 avenue du Progrès 19360 MALEMORT	150 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Julie NOWACKI	5 rue Général Desbrulys 19100 BRIVE	19 avenue Edmond Michelet 19100 BRIVE	79 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Frédéric PELRAT Madame Alexandra PERROT	Les Gouttes 19800 GIMEL-LES-CASCADES	Les Gouttes 19800 GIMEL-LES-CASCADES	101 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Stéphanie PICAUD	Rue du Pont des Barrys 19140 UZERCHE	Les Agaux 19700 SAINT-JAL	74 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Benjamin PORCHER	1 impasse du Barbanel 19800 CORREZE	Moulin de Boule 19300 SOUDEILLES	119 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jules POUCH Madame Vanessa TERRASSIER	2 rue des Saules Hameau de la Borderie 19700 SAINT-CLEMENT	1 rue des Saules Hameau de la Borderie 19700 SAINT-CLEMENT	140 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain POUCH	6 Pont de Cornil 19150 CORNIL	6 bis rue de l'Église 19150 CORNIL	60 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Mathieu POUJOL	7 rue Jean Moulin 19130 OBJAT	7 rue André Maurois 19100 BRIVE	90 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Théa PREVOST	15 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	15 rue Fernand Alibert 19100 BRIVE	64 150 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Laurent RAFFIER	4 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	4 rue des Frères Dupinet 19100 BRIVE	71 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Fabien RAYNAL	Le bourg 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	Le bourg 19320 SAINT-MARTIN-LA-MEANNE	20 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Camille REYJAL Madame Marion ODORICO	110 avenue du 8 mai 1945 Le Château de Cosnac n° 4 19360 COSNAC	220 Le Borou 19360 COSNAC	108 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandra ROPERT	7 rue Pierre Larenaudie 19000 TULLE	8 rue de Germain 19000 TULLE	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cyril ROUYER	Chez Monsieur BORJEIX La Faurie des Bordes 19700 SAINT-JAL	Bois de Phili 19140 UZERCHE	61 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Adama SADJI Madame Marie-Joseph DIADHIOU	60 avenue Jean Jaurès 19100 BRIVE	15 rue Apollo XI 19360 MALEMORT	75 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Morgan SIMON	Résidence les Héliades 5 rue d'Espagnac 19100 BRIVE	6 rue Paul de Salvandy 19100 BRIVE	105 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Elodie SOULIER	Résidence les Jardins de Lestrade 110 boulevard d'Orimont de Feletz Bâtiment C Appartement n° 202 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	65 chemin de la Galive 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	120 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Nicolas TARAVILLO Madame Manon CHATAUR	Le Mas 19150 ESPAGNAC	Le Mas 19150 ESPAGNAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Kévin TAYANT SERRAT Madame Ingrid MASKIO	11 impasse Joseph Yernaux 19100 BRIVE	11 impasse Joseph Yernaux 19100 BRIVE	62 500 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Martin THERAIN Madame Aurélie CAPET	Le Rieupeyroux 19140 UZERCHE	Le Moulin de Bouigou 19140 ESPARTIGNAC	20 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Madame Isabelle THIBAUD	13 boulevard de l'Auzelou 19000 TULLE	11 boulevard des Lilas 19000 TULLE	93 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Charlène VIDAL	Résidence le Vallon du Vialmur 19100 BRIVE	32 Hameau d'Arvel 19100 BRIVE	96 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL acquisition			6 261 450 €	<u>198 000 €</u>
Construction :				
Madame Ayélé-Linda ATAYI	Chez Mme Monique LARNET Chastagnol 19190 AUBAZINE	Bois de la Brousse 19270 SADROC	110 061 €	<u>3 000 €</u>
Madame Katia BELOTTI	13 rue du Château 19270 DONZENAC	Genouillac Est 19270 DONZENAC	111 789 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Maxime BLONDEL Madame Marie SERVANTY	8 rue Edmond Michelet 19270 DONZENAC	Le Peuch 19240 ALLASSAC	118 496 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Magaël BOISSINOT	Le Mialet 19490 SAINTE-FORTUNADE	La Geneste 19700 SAINT-CLEMENT	89 125 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Nicolas BOUCHET	37 rue du Château 19270 DONZENAC	Les Huilières 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	176 000 €	<u>3 000 €</u>
Madame Marie-Ange CHOLLEY	22 rue Henri Sautet Résidence les Laurières Appartement 44 19100 BRIVE	Route de la Petite Vallée 19240 SAINT-VIANCE	119 301 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Olivier COELHO Madame Anne-Laure GOMEZ	7 allée des Camélias 19330 SAINT-MEXANT	Les Pougès 19330 SAINT-MEXANT	162 747 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Adrien CYTHERE Madame Aurore LACÔTE	19 impasse Paul Gauguin 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Lanel 19270 USSAC	164 816 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Joffrey DAL POS Madame Alexandra BERTRY	5 le Mons 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Le Breuil 19800 GIMEL-LES-CASCADES	172 486 €	<u>3 000 €</u>
Madame Manon DESCHAMPS	53 rue du Docteur Aimé Audubert 19000 TULLE	Lotissement La Valette 19700 SEILHAC	151 110 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Loïc DUDOUIT	La Chanourdie 19270 USSAC	Les Martines 19270 USSAC	152 000 €	<u>3 000 €</u>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Monsieur Jordane MARSAL	Les Plats 19700 SAINT-CLEMENT	Les Plats 19700 SAINT-CLEMENT	144 700 €	<u>3 000 €</u>
Madame Sandie MARTIN	2 impasse des Vieux Chênes Appartement B117 Lotissement La Chassagne 19270 USSAC	Lotissement communal Laleu 2 11 route du Stade 19410 PERPEZAC-LE-NOIR	117 993 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jérémy MICHOT Madame Mélanie SAINTPEYRE	Favars 19600 NESPOULS	Favars 19600 NESPOULS	142 429 €	<u>3 000 €</u>
Messieurs Jérôme MONTEIRO et Mathieu PLIQUE	34 avenue Maréchal Bugeaud 19100 BRIVE	Chambougeal 19700 LAGRAULIERE	42 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Jonathan MOTA Madame Natacha BREME	La Barbotte 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Rue des Citès 19520 MANSAC	68 750 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Guillaume PEROL Madame Émilie BARBIER	Laugerie 19240 ALLASSAC	Le Peuch 19270 DONZENAC	174 543 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Cédric RESTOUT Madame Sandrine ARNAUD	La Croix Saint-Pierre 19120 SIONIAC	La Croix Saint-Pierre 19120 SIONIAC	179 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Romain ROUSSEYRE Madame Laurie ZIMMER	1 rue Saint-Eutrope Le bourg 19220 DARAZAC	Lotissement Le Chassial 19220 SERVIERES-LE-CHÂTEAU	108 245 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur Ricardo RIBEIRO TEIXEIRA Madame Ana SEIXAS SANSORDA	1 rue Fadat 19100 BRIVE	Les Terroux la Rode 19270 Ussac	115 000 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur David TEIXEIRA	Les Champs de Lachaud 19150 LAGARDE ENVAL	L'Allée 19150 LAGARDE ENVAL	114 600 €	<u>3 000 €</u>
Monsieur et Madame Dominique VENOT	1 rue Hervé Bazin 19100 BRIVE	1 Clos de Biscaye 19240 VARETZ	142 500 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL construction			2 877 691 €	<u>66 000 €</u>
TOTAL GENERAL			9 139 141€	<u>264 000 €</u>

B - Aide "accession propriété dans le parc de l'Office Public de l'Habitat Corrèze" : 4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
CORREZE HABITAT	Vente DEZIER	Madame Paulette DEZIER	11 lotissement le Pré Faurie 19470 LE LONZAC	58 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente DO VALE RIBEIRO	Monsieur et Madame José DO VALE RIBEIRO	20 rue des Pelauds 19200 USSEL	65 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente LE FLOCH	Madame Nelly LE FLOCH	34 rue des Pelauds 19200 USSEL	53 000 €	<u>3 000 €</u>
	Vente MONTEIL	Monsieur et Madame Bernard MONTEIL	2 allée du Tilleul 19210 LUBERSAC	100 000 €	<u>3 000 €</u>
TOTAL				276 000 €	<u>12 000 €</u>

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 16 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
Monsieur et Madame Fabrice AUBREE	Le Glandier 19230 BEYSSAC	Le Glandier 19230 BEYSSAC	Menuiseries	18 607 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Christian BERNARD	7 rue du Panorama 19520 CUBLAC	7 rue du Panorama 19520 CUBLAC	Menuiseries	10 823 €	<u>2 705 €</u>
Monsieur Éric CHAMBARET Madame Laetitia JOIRET	Tonnelas 19130 SAINT-CYR-LA-ROCHE	52 route de la Feyrie 19240 SAINT-VIANCE	Menuiseries, isolation des murs	39 095 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Monsieur et Madame Joël CHASSAGNE	Lespinat 19700 SAINT-CLEMENT	La Beysserie 19700 SAINT-CLEMENT	Menuiseries, isolation des murs	29 737 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Alexandre DINIS COELHO Madame Pauline BRAUGE	9 rue du 8 mai 1945 19240 VARETZ	43 avenue Georges Clémenceau 19130 OBJAT	Menuiseries	16 668 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Madame Catherine FOURNIER	Enjagot 19510 MASSERET	Enjagot 19510 MASSERET	Menuiseries, isolation des combles	10 098 €	<u>2 524 €</u>
Monsieur et Madame Franck LEGRIS	La Peyre 19430 CAMPS- SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL	La Peyre 19430 CAMPS- SAINT- MATHURIN- LEOBAZEL	Menuiseries, isolation des combles	35 151 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Mickaël MARPILLAT Madame Elodie FANTHOU	14 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	14 rue Albéric Cahuet 19100 BRIVE	Menuiseries, isolation des murs	16 187 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Laetitia MAUGEIN	16 bis rue Diderot 19100 BRIVE	16 bis rue Diderot 19100 BRIVE	Menuiseries, isolation des combles et des murs	17 861 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur Hacem M'HAZAM	3 rue Raymond Rouveyrol 19000 TULLE	3 rue Raymond Rouveyrol 19000 TULLE	Menuiseries, isolation des murs et des sols	11 974 €	<u>2 993 €</u>
Madame Amélie PIC	Résidence la Croix de l'Aiguillon 2 impasse des Vieux Chênes Appartement 1 106 19270 USSAC	13 rue Jean Moulin 19240 ALLASSAC	Menuiseries, isolation des combles, des murs et des sols	22 993 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
Madame Marie-Madeleine RIBES	Les Forêts Basses 19230 ARNAC- POMPADOUR	Les Forêts Basses 19230 ARNAC- POMPADOUR	Isolation des murs par l'extérieur	23 092 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Monsieur Benjamin RIGOT Madame Laura LEPORÉ	930 route des Fournarias 19360 COSNAC	930 route des Fournarias 19360 COSNAC	Menuiseries, isolation des combles	13 941 €	3 485 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 485 €</u>
Monsieur Lionel SAINTAGNE Madame Mylène BARBAZANGES	15 route du Bos Redon 19320 CLERGOUX	15 route du Bos Redon 19320 CLERGOUX	Menuiseries	15 691 €	3 922 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>5 922 €</u>
Monsieur et Madame Éric SOLLADIÉ	21 rue Clément Marot 19100 BRIVE	21 rue Clément Marot 19100 BRIVE	Menuiseries, isolation par l'extérieur	11 326 €	<u>2 831 €</u>
Monsieur Pierre TERSOU Madame Carine CHAMBON	17 rue des Prairies 19150 LAGUENNE	Les Combes Hautes 19150 LADIGNAC-SUR-RODELLES	Menuiseries, isolation des combles, des murs et des sols	23 123 €	4 000 € + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
TOTAL				316 367 €	<u>72 460 €</u>

D– Aide "amélioration des logements des propriétaires bailleurs privés" :

3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 20 %
Monsieur André BAECKELANDT	51 rue de Beauvais 60480 FROISSY	2 impasse Georges Brassens 19140 UZERCHE Appartement rez-de-chaussée	Rénovation énergétique Amélioration globale de la qualité	33 978 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
		2 impasse Georges Brassens 19140 UZERCHE Appartement 1^{er} étage	Rénovation énergétique ; Amélioration globale de la qualité	39 011 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Madame Marie-Josée GALY	Le bourg 19380 ALBUSSAC	Le bourg 19380 NEUVILLE	Isolation par l'extérieur	16 708 €	<u>3 341 €</u>
TOTAL				89 697 €	<u>11 341 €</u>

E- Aide aux travaux traditionnels : 8 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
Propriétaires occupants					
Monsieur Antoine AUBERTY	Basteyroux 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Basteyroux 19400 ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	Toiture	18 072 €	<u>3 614 €</u>
Monsieur Antoine BOUVIER	5 Courrijou Saint-Maur 19320 LA-ROCHE-CANILLAC	5 Courrijou Saint-Maur 19320 LA-ROCHE-CANILLAC	Menuiseries	5 605 €	<u>1 121 €</u>
Monsieur et Madame Georges DUCHEYRON	Pinsac 19310 LOUIGNAC	Pinsac 19310 LOUIGNAC	Façades	4 600 €	<u>920 €</u>
Monsieur Miguel GAMITO PAZOS	3 route du Rocher Julia 19320 La-ROCHE-CANILLAC	3 route du Rocher Julia 19320 La-ROCHE-CANILLAC	Toiture, fenêtre de toit	12 320 €	<u>2 464 €</u>
Madame Nina GEFFROY	Vedrenne 19150 CHANAC-LES-MINES	12 rue Général Souham 19100 BRIVE	Menuiseries	11 123 €	<u>2 224 €</u>
Monsieur Guillaume GENSOU Madame Lucie ESNARD	18 rue Séverine 19100 BRIVE	53 avenue du 11 novembre 19100 BRIVE	Menuiseries, toiture	22 372 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
Monsieur et Madame René RISPAL	Chassagnac 19110 SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Chassagnac 19110 SAINT-JULIEN-PRES-BORT	Toiture	9 959 €	<u>1 991 €</u>
TOTAL propriétaires occupants				84 051 €	<u>16 334 €</u>
Propriétaires bailleurs					
Monsieur Michel GROS	80 rue de Coulomme 77860 QUINCY-VOISINS	11 rue Marc Eyrolles 19000 TULLE	Façades, toiture	89 265 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
TOTAL propriétaires bailleurs				89 265 €	<u>4 000 €</u>
TOTAL GENERAL				173 316 €	<u>20 334 €</u>

F – Logement locatif communal : 1 dossier

Bénéficiaire	Opération	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
UZERCHE	Travaux d'amélioration énergétique et réhabilitation de 4 logements : - 1 dans l'ancien lycée de garçons - 2 dans l'ancienne caserne - 1 dans l'ancienne école de filles	79 150 €	4 x 1 500 € (Amélioration énergétique) 4 x 1 000 € (réhabilitation) 10 000 €

F – Parc locatif social : 3 dossiers

Opération	Année	Montant des Travaux TTC	Subvention Taux 30%
Changements de composants	2016	445 240,19 €	133 572,05 €

Opération	Nombre de studios créés	Coût du projet TTC	Subvention sollicitée :
Construction d'une résidence d'accueil à USSEL	10	1 369 579 €	(3 000 € x 10 log.) 30 000 €

Opération	Montant des Travaux TTC		Subvention déjà attribuée par arrêté du 22 avril 2014	Subvention complémentaire sollicitée
	Montant réactualisé	Initialement prévu :		
Réhabilitation de 32 logements à TULLE - Résidence Ventadour	1 094 962,77 €	1 042 144,14 €	80 000 €	(1 000 € x 32 log.) 32 000 €

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "TROIS CAFES GOURMANDS" DE POMPADOUR

RAPPORT

Lors de sa séance budgétaire du 14 avril 2017, l'Assemblée Départementale a adopté les crédits destinés au financement de la politique "Attractivité du Territoire".

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision la proposition de partenariat suivante :

- L'association "Trois cafés gourmands" de Pompadour, groupe de musique corrézien, a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un clip vidéo de leur chanson "A nos souvenirs" portant sur la vie en Corrèze.

Ce clip, tourné intégralement en Corrèze, à Perpezac-le-Blanc et à Lissac-sur-Couze avec la participation de professionnels pour sa réalisation, est une opportunité pour la promotion de notre Département.

Aussi, je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE : AIDE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "TROIS CAFES GOURMANDS" DE POMPADOUR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000 € à l'association "Trois cafés gourmands" de Pompadour pour la réalisation d'un clip vidéo.

Article 2 : L'aide octroyée à l'article 1^{er} sera versée en totalité directement au bénéficiaire concerné dès légalisation de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.74.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

1/ Par délibération du 2 avril 2015, l'Assemblée plénière a désigné Madame Sandrine MAURIN, en qualité de membre titulaire, pour siéger au conseil d'administration de l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL).

Il convient aujourd'hui de la remplacer. Pour siéger au sein de cette instance, je vous propose de nommer en qualité de membre titulaire :

- Madame Danielle COULAUD
Conseillère Départementale du canton de la HAUTE-DORDOGNE

2/ La Commission Permanente du Conseil Départemental a désigné, par décision du 5 juin 2015, les personnalités qualifiées pour siéger au conseil d'administration de **Corrèze Habitat**. Or, suite à la démission de Monsieur Christophe JERRETIE, il convient de désigner une personnalité qualifiée pour siéger au sein de cet organisme.

Je vous propose la désignation de la personne qualifiée suivante :

- Monsieur Jean-Michel MONTEIL

3/ L'Assemblée plénière du Conseil Départemental a désigné, par délibération du 2 avril 2015, les mandataires au **conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Corrèze Equipement"**. Or, Madame Frédérique MEUNIER ayant fait part de son souhait de démissionner à l'issue du conseil d'administration qui se réunira le 21 juillet 2017, il convient de désigner un administrateur pour siéger au sein de cette instance.

Je vous propose la désignation de la Conseillère Départementale suivante :

- Madame Agnès AUDEGUIL
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS

4/ Comme tous les ans, il convient de désigner les Conseillers Départementaux siégeant à la **Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises**.

Je vous propose de reconduire pour 2018 la liste arrêtée en 2017, à savoir :

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Roger CHASSAGNARD
Conseiller Départemental du canton de SAINTE-FORTUNADE
- Madame Emilie BOUCHETEIL
Conseillère Départementale du canton de NAVES.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Madame Danielle COULAUD, Conseillère Départementale du canton de la HAUTE-DORDOGNE, est désignée en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil Départemental au sein **du conseil d'administration de l'Association d'Aide aux Familles en Difficulté de Logement (AFADIL)**, en remplacement de Madame Sandrine MAURIN.

Article 2 : Est désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration de Corrèze Habitat, Monsieur Jean-Michel MONTEIL, en remplacement de Monsieur Christophe JERRETIE.

Article 3 : Est désignée en qualité de mandataire au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Locale "Corrèze Equipement", Madame Agnès AUDEGUIL, Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS, en remplacement de Madame Frédérique MEUNIER.

Article 4 : Sont désignés pour siéger à la Commission Départementale chargée de dresser la liste annuelle du jury d'assises 2017-2018, les Conseillers Départementaux suivants :

- Madame Najat DELDOULI
Conseillère Départementale du canton de BRIVE 4
- Monsieur Franck PEYRET
Conseiller Départemental du canton de BRIVE 4
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Monsieur Roger CHASSAGNARD
Conseiller Départemental du canton de SAINTE-FORTUNADE
- Madame Emilie BOUCHETEIL
Conseillère Départementale du canton de NAVES.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe ARFEUILLIERE n'a pas participé au vote.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ADHESION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION INTERDOC

RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'adhésion du Département pour l'année 2017 à l'association suivante :

LIBELLE	OBJET	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales (INTERDOC)	<p>L'Association a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les échanges pratiques entre documentalistes des collectivités territoriales, - mettre en place des outils documentaires appropriés à l'activité d'un service de documentation, - faciliter la mise en commun de réflexions et de compétences documentaires pour valoriser le métier de documentaliste et la fonction des services de documentation, - de représenter les documentalistes des collectivités territoriales auprès des instances de la fonction publique. 	150 €

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :
- 150 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ADHESION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION INTERDOC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée l'adhésion annuelle du Département à l'association conformément au tableau suivant, pour un total de 150 € :

LIBELLE	MONTANT ANNUEL DE L'ADHESION
Association des Documentalistes de Collectivités Territoriales (INTERDOC)	150 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE.

RAPPORT

Lors de sa séance du 9 décembre 2016, le Conseil Départemental a été approuvé la convention de partenariat intervenue avec l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie le 9 décembre 2016.

Le Département et l'Établissement Public Administratif Corrèze Ingénierie ont décidé la mutualisation de leurs services.

Soucieux de pérenniser cette structure, le Département souhaite également apporter sa contribution au coût de son fonctionnement.

Comme il en est convenu dans la convention de partenariat, le montant de la subvention annuelle est fixé par délibération de la Commission Permanente (article 4).

Ainsi, je vous propose de bien vouloir approuver la contribution départementale à hauteur de 280 000 € pour l'année 2017.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :

- 280 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'AGENCE DEPARTEMENTALE CORREZE INGENIERIE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 280 000 € au bénéfice de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DES SYMA(S) DE DEUX AGENTS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORT

Deux agents de la collectivité, Mmes LEYGONIE et MONTEIL étaient mises à disposition des 3 SYMAS depuis le 1^{er} janvier 2014 pour occuper les fonctions de secrétaires financières et comptables, selon la répartition rappelée ci-dessous :

- au taux de 40 % auprès du SYMA Pays de Tulle,
- au taux de 40 % auprès du SYMA A89 Haute-Corrèze
- au taux de 20 % SYMA Portes de Corrèze.

La convention de mise à disposition est arrivée à échéance. Mmes LEYGONIE et MONTEIL ont donné leur accord pour le renouvellement de leur mise à disposition, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 pour Mme LEYGONIE (date de sa radiation des effectifs de la collectivité); et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 pour Mme MONTEIL.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de ces mises à disposition sachant que les conventions individuelles passées avec le SYMA A89 Haute Corrèze, le SYMA Pays de Tulle et le SYMA Portes de Corrèze prévoient le remboursement au Département des salaires et charges liés à ces transferts de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION AUPRES DES SYMA(S) DE DEUX AGENTS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information relative au renouvellement de la mise à
disposition auprès des SYMAs Pays de Tulle, A89 Haute-Corrèze, et Portes de Corrèze d'un
fonctionnaire de catégorie B et d'un fonctionnaire de catégorie C.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.0.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

RENOUVELLEMENT

Convention relative à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de la Corrèze auprès du SYMA Pays de Tulle

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Conseil Départemental de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

et :

Le SYMA Pays de Tulle, représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Claude PEYRAMARD,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du SYMA Pays de Tulle par le Conseil Départemental de la Corrèze de :

- Madame Fabienne MONTEIL, adjoint administratif territorial (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) pour exercer les missions de secrétaire financière et comptable.
- Madame Pascale LEYGONIE, rédacteur territorial (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) pour exercer les missions de secrétaire financière et comptable.

Ces mises à disposition feront l'objet d'arrêtés nominatifs individuels.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Mesdames Fabienne MONTEIL et Pascale LEYGONIE exerceront les missions suivantes :

Mme LEYGONIE - coordonatrice SYMA(s)

- élaborer et rédiger les rapports des comités syndicaux, bureau et CAO,
- participer à la préparation, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation budgétaire,
- être l'interlocuteur de la paie et de la trésorerie,
- assurer l'élaboration et les suivis des opérations, des marchés publics, des contrats, des baux, des déclarations et de la gestion patrimoniale,
- élaborer les dossiers de subventions, exécution et suivi des aides obtenues,
- représenter les SYMA dans les réunions,
- assurer une veille réglementaire et juridique.

Mme MONTEIL - secrétaire comptable

Secrétariat du Syma

- accueil téléphonique,
- organisation des comités syndicaux, des bureaux, des CAO (réservations salles, convocations, transcription des débats, ...),
- secrétariat du Président,
- préparation des rapports et délibérations,
- élaboration de notes, compte-rendus et procès-verbaux,
- préparation des contrats en dépenses ou recettes,
- montage des dossiers de subvention et suivi,
- classement et archivage.

Gestion administrative et comptable du SYMA :

- Exécution du budget en dépenses et recettes
 - opérations et engagements (lettres de commande, contrats, marchés, DSP,)
 - ordonnancement et mandatements d'engagements simples et complexes
- Suivi du budget
 - virements de crédit
 - relations avec la paie
 - aide à l'élaboration du budget et compte administratif
- Gestion financière
 - TVA à payer et recevoir
 - gestion de la trésorerie
 - gestion du personnel (Urssaf + rémunérations)
 - consultation des banques + aide à la décision concernant les emprunts, les lignes de crédit
 - suivi des conventions, baux, marchés : actualisation de prix, reconduction, ...
 - suivi des paiements des subventions
- Gestion patrimoniale
 - suivi des dossiers d'acquisitions et de cessions immobilières, relation avec les géomètres, les notaires et le comptable public.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE exerceront leurs fonctions à hauteur de 40% de leur temps de travail auprès du SYMA Pays de Tulle.

Par ailleurs, Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE exerceront leurs fonctions à hauteur de 40% auprès du SYMA A89 Haute Corrèze et à hauteur de 20 % auprès du SYMA Portes de Corrèze ; en conséquence, en application de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, en cas de pluralité des organismes d'accueil, l'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels et congés maladie régies par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires, après accord des organismes d'accueil.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de ces agents sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE bénéficieront des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Elles bénéficieront d'un entretien individuel d'évaluation par Monsieur le Président, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur leur manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

Les rémunérations versées par le Conseil Départemental de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE sont celles afférentes à leur grade (traitement indiciaire, primes et indemnités), avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par les agents et certifiés par le Président.

Le montant des rémunérations (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE sont remboursés par le SYMA Pays de Tulle au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Conseil Départemental de la Corrèze adresse au SYMA Pays de Tulle un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Pour Madame Pascale LEYGONIE la convention est établie du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, date de sa radiation des effectifs de la collectivité.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit du SYMA Pays de Tulle, soit du Conseil Départemental de la Corrèze, soit des agents mis à disposition.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président du SYMA Pays de Tulle et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président du SYMA Pays de Tulle.

Fait en 6 exemplaires à Tulle le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Vice-Président du SYMA du Pays
de Tulle

Pascal COSTE

Jean-Claude PEYRAMARD

RENOUVELLEMENT

Convention relative à la mise à disposition de deux agents du Conseil Départemental de la Corrèze auprès du SYMA A89 Haute-Corrèze

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Conseil Départemental de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

et :

Le SYMA A89 Haute-Corrèze représenté par son Président, Monsieur Christophe ARFEUILLERE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du SYMA A89 Haute-Corrèze par le Conseil Départemental de la Corrèze de :

- Madame Fabienne MONTEIL, adjoint administratif territorial (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) pour exercer les missions de secrétaire financière et comptable.
- Madame Pascale LEYGONIE, rédacteur territorial (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) pour exercer les missions de secrétaire financière et comptable.

Ces mises à disposition feront l'objet d'arrêtés nominatifs individuels.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Mesdames Fabienne MONTEIL et Pascale LEYGONIE exerceront les missions suivantes :

Mme LEYGONIE - Coordonnatrice SYMA(s)

- élaborer et rédiger les rapports des comités syndicaux, bureau et CAO,
- participer à la préparation, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation budgétaire,
- être l'interlocuteur de la paie et de la trésorerie,
- assurer l'élaboration et les suivis des opérations, des marchés publics, des contrats, des baux, des déclarations et de la gestion patrimoniale,
- élaborer les dossiers de subventions, exécution et suivi des aides obtenues,
- représenter les SYMA dans les réunions,
- assurer une veille réglementaire et juridique.

Mme MONTEIL - secrétaire comptable

Secrétariat du Syma

- accueil téléphonique,
- organisation des comités syndicaux, des bureaux, des CAO (réservations salles, convocations, transcription des débats, ...),
- secrétariat du Président,
- préparation des rapports et délibérations,
- élaboration de notes, compte-rendus et procès-verbaux,
- préparation des contrats en dépenses ou recettes,
- montage des dossiers de subvention et suivi,
- classement et archivage.

Gestion administrative et comptable du SYMA :

- Exécution du budget en dépenses et recettes
- opérations et engagements (lettres de commande, contrats, marchés, DSP,)
- ordonnancement et mandatements d'engagements simples et complexes
- Suivi du budget
- virements de crédit
- relations avec la paie
- aide à l'élaboration du budget et compte administratif
- Gestion financière
- TVA à payer et recevoir
- gestion de la trésorerie
- gestion du personnel (Urssaf + rémunérations)
- consultation des banques + aide à la décision concernant les emprunts, les lignes de crédit
- suivi des conventions, baux, marchés : actualisation de prix, reconduction, ...
- suivi des paiements des subventions
- Gestion patrimoniale
- suivi des dossiers d'acquisitions et de cessions immobilières, relation avec les géomètres, les notaires et le comptable public.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE exerceront leurs fonctions à hauteur de 40% de leur temps de travail auprès du SYMA A 89 Haute-Corrèze.

Par ailleurs, Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE exerceront leurs fonctions à hauteur de 40 % auprès du SYMA Pays de Tulle et à hauteur de 20 % auprès du SYMA Portes de Corrèze ; en conséquence, en application de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, en cas de pluralité des organismes d'accueil, l'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels et congés maladie régies par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires, après accord des organismes d'accueil.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de ces agents sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE bénéficieront des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Elles bénéficieront d'un entretien individuel d'évaluation par Monsieur le Président, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur leur manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

Les rémunérations versées par le Conseil Départemental de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE sont celles afférentes à leur grade (traitement indiciaire, primes et indemnités), avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par les agents et certifiés par le Président.

Le montant des rémunérations (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL et Pascale LEYGONIE sont remboursés par le SYMA A89 Haute-Corrèze au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Département de la Corrèze adresse au SYMA A89 Haute-Corrèze un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 1 an du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Pour Madame Pascale LEYGONIE, la convention est établie du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, date de sa radiation des effectifs de la collectivité.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit du SYMA A89, soit du Conseil Départemental de la Corrèze, soit des agents mis à disposition.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président du SYMA A89 et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président du SYMA A89.

Fait en 6 exemplaires à Tulle le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du SYMA A89

Pascal COSTE

Christophe ARFEUILLERE

RENOUVELLEMENT

**Convention relative à la mise à disposition de deux agents
du Conseil Départemental de la Corrèze auprès du SYMA Portes de Corrèze**

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Conseil Départemental de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

et :

Le SYMA Portes de Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal HERMAND,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès du SYMA Portes de Corrèze par le Conseil Départemental de la Corrèze de :

- Madame Fabienne MONTEIL, adjoint administratif territorial (cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux) pour exercer les missions de secrétaire financière et comptable.
- Madame Pascale LEYGONIE, rédacteur territorial (cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) pour exercer les missions de secrétaire financière et comptable.

Ces mises à disposition feront l'objet d'arrêtés nominatifs individuels.

ARTICLE 2 : Nature des activités

Mesdames Fabienne MONTEIL et Pascale LEYGONIE exerceront les missions suivantes :

Mme LEYGONIE - coordonatrice SYMA(s)

- élaborer et rédiger les rapports des comités syndicaux, bureau et CAO,
- participer à la préparation, à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation budgétaire,
- être l'interlocuteur de la paie et de la trésorerie,
- assurer l'élaboration et les suivis des opérations, des marchés publics, des contrats, des baux, des déclarations et de la gestion patrimoniale,
- élaborer les dossiers de subventions, exécution et suivi des aides obtenues,
- représenter les SYMA dans les réunions,
- assurer une veille réglementaire et juridique.

Mme MONTEIL - secrétaire comptable

Secrétariat du Syma

- accueil téléphonique,
- organisation des comités syndicaux, des bureaux, des CAO (réservations salles, convocations, transcription des débats, ...),
- secrétariat du Président,
- préparation des rapports et délibérations,
- élaboration de notes, compte-rendus et procès-verbaux,
- préparation des contrats en dépenses ou recettes,
- montage des dossiers de subvention et suivi,
- classement et archivage.

Gestion administrative et comptable du SYMA :

- Exécution du budget en dépenses et recettes
- opérations et engagements (lettres de commande, contrats, marchés, DSP,)
- ordonnancement et mandatements d'engagements simples et complexes
- Suivi du budget
- virements de crédit
- relations avec la paie
- aide à l'élaboration du budget et compte administratif
- Gestion financière
- TVA à payer et recevoir
- gestion de la trésorerie
- gestion du personnel (Urssaf + rémunérations)
- consultation des banques + aide à la décision concernant les emprunts, les lignes de crédit
- suivi des conventions, baux, marchés : actualisation de prix, reconduction, ...
- suivi des paiements des subventions
- Gestion patrimoniale
- suivi des dossiers d'acquisitions et de cessions immobilières, relation avec les géomètres, les notaires et le comptable public.

ARTICLE 3 : Conditions d'emploi

Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE exerceront leurs fonctions à hauteur de 20% de leur temps de travail auprès du SYMA Portes de Corrèze.

Par ailleurs, Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE exerceront leurs fonctions à hauteur de 40 % auprès du SYMA A89 Haute-Corrèze et à hauteur de 40 % auprès du SYMA Pays de Tulle ; en conséquence, en application de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, en cas de pluralité des organismes d'accueil, l'administration d'origine prend les décisions relatives aux congés annuels et congés maladie régies par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires, après accord des organismes d'accueil.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de ces agents sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation des activités

Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE bénéficieront des conditions de notation et d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de leur grade d'appartenance.

Elles bénéficieront d'un entretien individuel d'évaluation par Madame la Présidente, ou son représentant, à l'issue duquel un rapport sur leur manière de servir est adressé au Président du Conseil Départemental de la Corrèze.

ARTICLE 5 : Rémunération et remboursement

Les rémunérations versées par le Conseil Départemental de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL et Madame Pascale LEYGONIE sont celles afférentes à leur grade (traitement indiciaire, primes et indemnités), avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés aux agents par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par les agents et certifiés par le Président.

Le montant des rémunérations (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacements, versés par le Département de la Corrèze à Madame Fabienne MONTEIL et Pascale LEYGONIE sont remboursés par le SYMA Portes de Corrèze au terme de chaque trimestre conformément aux conditions d'emploi fixées à l'article 3.

A cet effet, le Conseil Départemental de la Corrèze adresse au SYMA Portes de Corrèze un état des sommes dues au titre du trimestre écoulé.

ARTICLE 6 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 1 an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Pour Madame Pascale LEYGONIE la convention est établie du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017, date de sa radiation des effectifs de la collectivité.

ARTICLE 7 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit du SYMA Portes de Corrèze, soit du Conseil Départemental de la Corrèze, soit des agents mis à disposition.

La demande doit être notifiée aux autres parties dans un délai de 3 mois précédant la fin de la mise à disposition envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Selon les dispositions de l'article 5 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, lorsque cesse la mise à disposition, le fonctionnaire qui ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Président du SYMA Portes de Corrèze et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Président du SYMA Portes de Corrèze.

Fait en 6 exemplaires à Tulle le

Le Président du Conseil Départemental,

Le Président du SYMA Portes
de Corrèze,

Pascal COSTE

Pascal HERMAND

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE NEUVIC

RAPPORT

Monsieur Stéphane TRECH est recruté par voie de mutation dans les services du Conseil Départemental de la Corrèze le 1^{er} juillet 2017, en tant que technicien principal de 1^{ère} classe, chef du Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal d'Égletons.

A la même date, il est mis à disposition de la Commune de Neuvic, pour une durée de 4 mois afin d'assurer des fonctions de direction, de coordination et de suivi de l'activité de la Commune, au taux de 40 % de son temps de travail.

En vertu du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'Assemblée délibérante est informée de cette mise à disposition sachant que la convention passée avec la Commune de Neuvic prévoit le remboursement au Département des salaires et charges liés à ce transfert de personnel.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir prendre acte de cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE LA COMMUNE DE NEUVIC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Acte est donné de l'information de la mise à disposition auprès de la Commune de Neuvic d'un agent de catégorie B à hauteur de 40 % de son temps de travail.

Article 2 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.2.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

Convention relative à la mise à disposition d'un agent
du Département de la Corrèze auprès de la Commune de Neuvic

Préambule : Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique territoriale, (article 10),
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre : Le Département de la Corrèze, collectivité publique régie par le Code Général des Collectivités Territoriales représentée par son Président, Monsieur Pascal COSTE.

Et :

La Commune de Neuvic, représentée par son Maire, Monsieur Jean STOHR, dûment habilité par décision du Conseil municipal.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de Monsieur Stéphane TRECH, technicien territorial principal de 1^{ère} classe, pour assurer des fonctions de direction, de coordination et de suivi de l'activité au sein de la Commune de Neuvic.

Cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté nominatif.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Monsieur Stéphane TRECH exercera ses fonctions auprès de la Commune de Neuvic à hauteur de 40% de son temps de travail.

Monsieur Stéphane TRECH exercera aussi ses fonctions auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, Direction des Routes, Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel, en qualité de chef du Centre d'Entretien Routes et Bâtiments Principal d'Égletons, à hauteur de 60 % de son temps de travail.

Les autres règles applicables à la mise à disposition de cet agent sont régies par les dispositions de l'article 6 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008. Il est précisé qu'en ce qui concerne les congés de maladie ordinaire, la rémunération est à la charge de l'organisme d'accueil.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

La rémunération versée par le Département de la Corrèze à Monsieur Stéphane TRECH est celle afférente à son grade de technicien principal de 1^{ère} classe, catégorie B (traitement indiciaire, primes et indemnités) avec prélèvement des cotisations salariales et patronales légales et éventuellement d'autres retenues ou cotisations habituelles (mutuelle...).

Les frais de déplacements éventuels seront remboursés à l'agent par le Département de la Corrèze sur présentation des états de frais établis par l'agent et certifiés par Monsieur le Maire de la Commune de Neuvic.

Le montant de la rémunération (traitement, primes et indemnités), des charges sociales et éventuellement des frais de déplacement versés par le Département de la Corrèze à Monsieur Stéphane TRECH, sont remboursés par la Commune de Neuvic au prorata de la durée de mise à disposition effectuée.

A cet effet, le Département de la Corrèze adressera à la Commune de Neuvic un état des sommes dues au titre de l'ensemble de la mission.

ARTICLE 4 : Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 4 mois, du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017 inclus.

ARTICLE 5 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin à la demande : soit de la Commune de Neuvic, soit du Département de la Corrèze, soit de Monsieur Stéphane TRECH.

La demande doit être notifiée aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre Monsieur le Maire de la Commune de Neuvic et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 6 : Dispositions diverses

Une copie de la présente convention sera notifiée à Monsieur le Maire de la Commune de Neuvic.

Fait en 5 exemplaires à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire de la Commune de Neuvic

Pascal COSTE

Jean STOHR

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

RAPPORT

La Commission Permanente, réunie le 27 janvier 2017, a fixé à **3 487 €** le plafond de dépense annuelle de formation **par élu**.

Conformément à la procédure mentionnée dans le Guide des Elus au Conseil Départemental de mars 2015, j'ai donc l'honneur de vous faire part des demandes dont j'ai été saisi par :

- Mme Emilie BOUCHETEIL qui a sollicité sa participation à une formation intitulée "La communication politique", organisée par Elues Locales le 5 juillet 2017 à LIMOGES, pour un coût de **300 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuner inclus).
- Mme Annick TAYSSE qui a sollicité sa participation aux Journées Nationales des Femmes Elues, organisées par Elues Locales les 24 et 25 novembre 2017 à PARIS, pour un coût de **1 194 € TTC**(frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1494 € TTC en fonctionnement.

A cette dépense, pourra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements correspondants et ce, conformément aux barèmes en vigueur et tel que prévu dans les dispositions du Guide précité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION DES ELUS DEPARTEMENTAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont prises en charge les participations ci-dessous :

- Mme Emilie BOUCHETEIL pour la formation intitulée " La communication politique", organisée par Elues Locales le 5 juillet 2017 à LIMOGES, pour un coût de 300 € TTC (frais pédagogiques et déjeuner inclus).
- Mme Annick TAYSSE pour sa participation aux Journées Nationales des Femmes Elues, organisées par Elues Locales les 24 et 25 novembre 2017 à PARIS, pour un coût de 1194 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- I FORM, Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX, pour permettre à 16 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Windows 7 vers Windows 10", sur 4 jours courant 2017 (2 sessions distinctes de 2 jours chacune) à TULLE pour un coût total de **5040 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- I FORM, Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX, pour permettre à 8 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "Méthode Agile Scrum", les 11 et 12 juillet 2017 à TULLE pour un coût total de **2520 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- I FORM, Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX, pour permettre à 8 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "MAC OS", sur 2 jours au 4^{ème} trimestre 2017 à TULLE pour un coût total de **2280 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- I FORM, Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX, pour permettre à 8 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information de participer à une formation intitulée "CISCO IOS", sur 2 jours au 4^{ème} trimestre 2017 à TULLE pour un coût total de **3000 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- CEGAPE, 185 avenue des Grésillons - 92622 GENNEVILLIERS CEDEX, pour permettre à 4 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel de participer à une formation intitulée "La nouvelle convention assurance chômage du 14 avril 2017", le 18 septembre 2017 à BORDEAUX pour un coût total de **2480 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),

- **SOCIETE COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI (COOP ALPHA)**, 1 avenue de la Libération - 33310 LORMONT, pour permettre à 1 agent de la Direction des Finances - Service Budget Comptabilité de participer à une formation intitulée "Les révisions de prix dans les contrats", le 28 septembre 2017 à TOULOUSE pour un coût total de **690 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **EDUCATION ET TERRITOIRES**, 57 rue Meslay - 75003 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de participer à une formation intitulée "Les logements de fonction", les 19 et 20 octobre 2017 à PARIS pour un coût total de **1010 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **DALLOZ FORMATION**, 45 rue Liancourt - 75014 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Assistants maternels et familiaux : actualité jurisprudentielle", le 10 novembre 2017 à PARIS pour un coût total de **948 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),
- **DALLOZ FORMATION**, 45 rue Liancourt - 75014 PARIS, pour permettre à 1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Agrément et aspects fonctionnels de l'emploi des Assistants maternels et familiaux", du 12 au 14 décembre 2017 à PARIS pour un coût total de **1860 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives départementales de participer à une formation intitulée "L'archiviste face au web : publier des données sur le web : enjeux, état de l'art et techniques", les 27 et 28 novembre 2017 à PARIS pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION**, 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS, pour permettre à 1 agent des Archives départementales de participer à une formation intitulée "L'archiviste face au droit : prendre en charge des fonds d'archives privées dans un service d'archives public", du 11 au 13 décembre 2017 à PARIS pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (GRETA LIMOUSIN)**, Lycée Turgot, 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES, pour permettre à 120 agents de la Direction des Routes - Centres Techniques Routes et Bâtiments de Brive, Tulle et Ussel de participer à une action obligatoire intitulée "Examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) par QCM", au 2^{ème} semestre 2017 (4 sessions distinctes d' ½ journée chacune) à EGLETONS pour un coût total de **1600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

- LIMOUSIN FORMATION TRAVAUX PUBLICS, La Croix de la Mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT, pour permettre à 16 agents de la Direction des Routes - Service Maintenance et Matériel de participer à une formation obligatoire intitulée "Recyclage pontier élingueur", le 4 septembre puis le 27 novembre 2017 (2 sessions distinctes d'une journée chacune) à POISSAC pour un coût total de **1152 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- TRITECH FORMATION HYDRAULIQUE, 21, boulevard Baron du Marais - 42300 ROANNE, pour permettre à 10 agents de la Direction des Routes - Service Maintenance et Matériel de participer à une formation intitulée "Technique et pratique des entraînements oléo hydrauliques adaptées aux matériels du Parc", en décembre 2017 puis en janvier 2018 (2 sessions distinctes de 4 journées chacune) à POISSAC pour un coût total de **5880 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- PHILIPPE CAILLAUD CONSULTANT, 5 rue du Mailloulas - Claouey - 33950 LEGE CAP FERRE, pour permettre à 6 agents du Laboratoire Départemental d'Analyses de participer à une formation intitulée "Les calculs d'incertitudes appliquées aux analyses quantitatives en microbiologie des aliments et des eaux", les 20 et 21 septembre 2017 à TULLE pour un coût total de **1700 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA), 147 rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07, pour permettre à 1 agent du Laboratoire Départemental d'Analyses de participer à un colloque intitulé "nouveaux risques et contaminants émergents : de l'identification à la surveillance dans l'alimentation et l'environnement", les 22 et 23 novembre 2017 à ARCACHON pour un coût total de **200 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus).

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à **31860 € TTC** en fonctionnement dont :

- 12840 € TTC transférés de la DMM - SSI vers la DRH (formations informatiques)
- 1900 € TTC affectés sur le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses
- 7032 € TTC affectés sur le budget annexe du Parc Routier Départemental).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formations correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 21 JUILLET 2017

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Windows 7 vers Windows 10	16 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	5040 € TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM , Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX	4 jours courant 2017 (2 sessions distinctes de 2 jours chacune) à TULLE
Méthode Agile Scrum	8 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2520 € TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM , Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX	les 11 et 12 juillet 2017 à TULLE
MAC OS	8 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	2280 € TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM , Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX	2 jours au 4 ^{ème} trimestre 2017 à TULLE
CISCO IOS	8 agents de la Direction de la Modernisation et des Moyens - Service Systèmes d'Information	3000€ TTC (seuls frais pédagogiques)	I FORM , Le Colombo - Bâtiment B - 7 rue Louis Renault - 31131 BALMA CEDEX	2 jours au 4 ^{ème} trimestre 2017 à TULLE
La nouvelle convention assurance chômage du 14 avril 2017	4 agents de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	2480 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus)	CEGAPE , 185 avenue des Grésillons - 92622 GENNEVILLIERS CEDEX	le 18 septembre 2017 à BORDEAUX
Les révisions de prix dans les contrats	1 agent de la Direction des Finances - Service Budget Comptabilité	690 € TTC (seuls frais pédagogiques)	SOCIETE COOPERATIVE D'ACTIVITE ET D'EMPLOI (COOP ALPHA) , 1 avenue de la Libération - 33310 LORMONT	le 28 septembre 2017 à TOULOUSE

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Les logements de fonction	1 agent de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	1010 € TTC (seuls frais pédagogiques)	EDUCATION ET TERRITOIRES , 57 rue Meslay - 75003 PARIS	les 19 et 20 octobre 2017 à PARIS
Assistants maternels et familiaux : actualité jurisprudentielle	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	948 € TTC (frais pédagogiques et déjeuner inclus)	DALLOZ FORMATION , 45 rue Liancourt - 75014 PARIS	le 10 novembre 2017 à PARIS
Agrément et aspects fonctionnels de l'emploi des Assistants maternels et familiaux	1 agent de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	1860 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus)	DALLOZ FORMATION , 45 rue Liancourt - 75014 PARIS	du 12 au 14 décembre 2017 à PARIS
L'archiviste face au web : publier des données sur le web : enjeux, état de l'art et techniques	1 agent des Archives départementales	600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	les 27 et 28 novembre 2017 à PARIS
L'archiviste face au droit : prendre en charge des fonds d'archives privées dans un service d'archives public	1 agent des Archives départementales	900 € TTC (seuls frais pédagogiques)	ARCHIVISTES FRANÇAIS FORMATION , 8 rue Jean Marie Jégo - 75013 PARIS	du 11 au 13 décembre 2017 à PARIS
Examen d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) par QCM	120 agents de la Direction des Routes - Centres Techniques Routes et Bâtiments de Brive, Tulle et Ussel	1600 € TTC (seuls frais pédagogiques)	GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT (GRETA LIMOUSIN) , Lycée Turgot, 6 rue Paul Dérignac - 87000 LIMOGES	au 2 ^{ème} semestre 2017 (4 sessions distinctes d' ½ journée chacune) à EGLETONS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Recyclage pontier élingueur	16 agents de la Direction des Routes - Service Maintenance et Matériel	1152 € TTC (seuls frais pédagogiques)	LIMOUSIN FORMATION TRAVAUX PUBLICS, La Croix de la Mission - 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT	le 4 septembre puis le 27 novembre 2017 (2 sessions distinctes d'une journée chacune) à POISSAC
Technique et pratique des entraînements oléo hydrauliques adaptées aux matériels du Parc	10 agents de la Direction des Routes - Service Maintenance et Matériel	5880 € TTC (seuls frais pédagogiques)	TRITECH FORMATION HYDRAULIQUE, 21, boulevard Baron du Marais - 42300 ROANNE	en décembre 2017 puis en janvier 2018 (2 sessions distinctes de 4 journées chacune) à POISSAC
Les calculs d'incertitudes appliquées aux analyses quantitatives en microbiologie des aliments et des eaux	6 agents du Laboratoire Départemental d'Analyses	1700 € TTC (seuls frais pédagogiques)	PHILIPPE CAILLAUD CONSULTANT, 5 rue du Mailloulas - Claouey - 33950 LEGE CAP FERRE	les 20 et 21 septembre 2017 à TULLE
Colloque : nouveaux risques et contaminants émergents : de l'identification à la surveillance dans l'alimentation et l'environnement	1 agent du Laboratoire Départemental d'Analyses	200 € TTC (frais pédagogiques et déjeuners inclus)	INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (INRA), 147 rue de l'Université - 75338 PARIS CEDEX 07	les 22 et 23 novembre 2017 à ARCACHON

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTUALISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE

RAPPORT

L'emploi est la priorité du Conseil départemental, inscrite dans le programme de la mandature "La Corrèze forte et innovante pour une économie porteuse d'emplois".

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de poursuivre et d'accentuer le dispositif de formation par l'apprentissage et l'alternance au sein de la collectivité pour 5 postes.

Pour l'année scolaire 2016-2017 et à ce jour : 1 apprenti termine sa formation le 31 août prochain, 2 autres la poursuivent jusqu'au 31 août 2018, 1 a démissionné en cours de formation et 1 poste n'a pas pu être pourvu.

Dans la continuité de cette année scolaire qui s'achève, il est prévu, dès cet automne, de recruter 6 autres jeunes qui engageront leur apprentissage sur l'année scolaire 2017-2018 dans les services de la collectivité.

Il est prévu de mobiliser (en année pleine) une enveloppe de l'ordre de 54 000 € répartie entre le budget principal (36 000 €) et les budgets annexes des structures rattachées à la collectivité.

A noter qu'un de ces postes a été octroyé à une jeune bénéficiant de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Trois autres contrats suivront pour l'année scolaire 2018-2019, ce qui portera à 11 le nombre total d'apprentis accompagnés à terme.

Je rappelle que l'accompagnement vers la qualification et vers l'emploi n'induit pas nécessairement un recrutement au sein de la collectivité au terme du contrat d'apprentissage mais, en tout état de cause, favorise l'accompagnement vers l'emploi au bénéfice d'une formation qualifiante.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer d'une part, les contrats de travail et, d'autre part, les conventions correspondantes avec les Centres de Formation d'Apprentis et /ou les établissements d'enseignement.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACTUALISATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'APPRENTISSAGE DANS LA COLLECTIVITE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tout document relatif à l'apprentissage et notamment les contrats ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et /ou les établissements d'enseignement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD : CONSTRUCTION D'UN EHPAD A MALEMORT.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Rivet à Brive-la-Gaillarde sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation de 2 emprunts d'un montant total de 11 230 000 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction d'un EHPAD de 102 lits sur la Commune de Malemort (Rue Alfred de Musset).

Le Contrat de prêt N° 63089 joint en annexe de la délibération détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

Prêt "PLS" de 6 930 000 €,
Prêt "PHARE" de 4 300 000 €.

Ces travaux ont fait l'objet d'une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 47i258 €, accordée lors de la Commission Permanente du 5 mai 2017 au titre des études préalables à la programmation.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt), je propose le **cautionnement du Département à 100 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'EHPAD doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'établissement dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT EHPAD : CONSTRUCTION D'UN EHPAD A MALEMORT.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 11x230x000 € souscrit par l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de Rivet à Brive-la-Gaillarde auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 63089, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'EHPAD de Rivet, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'EHPAD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'EHPAD de Rivet à Brive-la-Gaillarde, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent DELIVET
ci-après dénommé l'Établissement bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 100 %, soit 11 230 000 € pour le remboursement d'un emprunt que l'établissement bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé "rue Alfred de Musset" à MALEMORT.

Le Contrat de prêt N° 63089, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières des 2 lignes de prêt suivantes :

Prêt "PLS" de 6 930 000 €,

Prêt "PHARE" de 4 300 000 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'établissement bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'établissement bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'établissement bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'établissement bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'établissement emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'établissement bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'établissement bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

A _____, le

Le Directeur de l'Établissement
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 63089

Entre

EHPAD DE RIVET - n° 000443170

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0063-PR0068.V1.61.0 page 1/23
Contrat de prêt n° 63089 Emprunteur n° 000443170

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
dr.limousin@caissedesdepots.fr

Paraphes

CP 404

1/23

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

EHPAD DE RIVET, SIREN n°: 200020592, sis(e) ZAC LES BEYLIES HAUTES 2 BD ROGER COMBE 19100 BRIVE LA GAILLARDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **EHPAD DE RIVET** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

2/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération EHPAD de Malemort, Secteur médico-social, Construction, située Rue Alfred de Musset 19360 MALEMORT-SUR-CORREZE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de onze millions deux-cent-trente mille euros (11 230 000,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant de quatre millions trois-cent mille euros (4 300 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2016, d'un montant de six millions neuf-cent-trente mille euros (6 930 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (**PHARE**) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

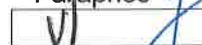
Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **10/07/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Contrat signé

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenue.

Paraphes

 8/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE	PLS	
Enveloppe	-	PLSDD 2016	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5175067	5175066	
Montant de la Ligne du Prêt	4 300 000 €	6 930 000 €	
Commission d'instruction	0 €	4 150 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35 %	1,86 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %	1,86 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	1,35 %	1,86 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ¹	1,35 %	1,86 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	SR	SR	
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = I + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire (échéance déduite) », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -

Télécopie : 05 55 10 06 10

dr.limousin@caissedesdepots.fr

14/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

Paraphes

 16/23



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt PHARE octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à produire, au plus tard dans le délai d'un an à compter de la mise en service de l'établissement, le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens effectif pris en application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles notamment en son article L. 313-12, lié à l'objet prévu à l'Article 1er du Contrat.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

V	
---	--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

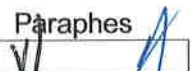
ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 6/06/2017

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : DELIVET

Qualité : Directeur

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 12/04/2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Zili FU

Qualité : Directeur Territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
Zili FU

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



Emprunteur : 0443170 - EHPAD DE RIVET
N° du Contrat de Prêt : 63089 / N° de la Ligne du Prêt : 5175066
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2016

Capital prêté : 6 930 000 €
Taux actuariel théorique : 1,86 %
Taux effectif global : 1,86 %
Intérêts de Préfinancement : 260 193,5 €
Taux de Préfinancement : 1,86 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/04/2020	1,86	373 410,72	239 673,12	133 737,60	0,00	6 950 520,38	0,00
2	10/04/2021	1,86	368 952,80	239 673,12	129 279,68	0,00	6 710 847,26	0,00
3	10/04/2022	1,86	364 494,88	239 673,12	124 821,76	0,00	6 471 174,14	0,00
4	10/04/2023	1,86	360 036,96	239 673,12	120 363,84	0,00	6 231 501,02	0,00
5	10/04/2024	1,86	355 579,04	239 673,12	115 905,92	0,00	5 991 827,90	0,00
6	10/04/2025	1,86	351 121,12	239 673,12	111 448,00	0,00	5 752 154,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	10/04/2026	1,86	346 663,20	239 673,12	106 990,08	0,00	5 512 481,66	0,00
8	10/04/2027	1,86	342 205,28	239 673,12	102 532,16	0,00	5 272 808,54	0,00
9	10/04/2028	1,86	337 747,36	239 673,12	98 074,24	0,00	5 033 135,42	0,00
10	10/04/2029	1,86	333 289,44	239 673,12	93 616,32	0,00	4 793 462,30	0,00
11	10/04/2030	1,86	328 831,52	239 673,12	89 158,40	0,00	4 553 789,18	0,00
12	10/04/2031	1,86	324 373,60	239 673,12	84 700,48	0,00	4 314 116,06	0,00
13	10/04/2032	1,86	319 915,68	239 673,12	80 242,56	0,00	4 074 442,94	0,00
14	10/04/2033	1,86	315 457,76	239 673,12	75 784,64	0,00	3 834 769,82	0,00
15	10/04/2034	1,86	310 999,84	239 673,12	71 326,72	0,00	3 595 096,70	0,00
16	10/04/2035	1,86	306 541,92	239 673,12	66 868,80	0,00	3 355 423,58	0,00
17	10/04/2036	1,86	302 084,00	239 673,12	62 410,88	0,00	3 115 750,46	0,00
18	10/04/2037	1,86	297 626,08	239 673,12	57 952,96	0,00	2 876 077,34	0,00
19	10/04/2038	1,86	293 168,16	239 673,12	53 495,04	0,00	2 636 404,22	0,00
20	10/04/2039	1,86	288 710,24	239 673,12	49 037,12	0,00	2 396 731,10	0,00
21	10/04/2040	1,86	284 252,32	239 673,12	44 579,20	0,00	2 157 057,98	0,00
22	10/04/2041	1,86	279 794,40	239 673,12	40 121,28	0,00	1 917 384,86	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de LIMOGES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	10/04/2042	1,86	275 336,48	239 673,12	35 663,36	0,00	1 677 711,74	0,00
24	10/04/2043	1,86	270 878,56	239 673,12	31 205,44	0,00	1 438 038,62	0,00
25	10/04/2044	1,86	266 420,64	239 673,12	26 747,52	0,00	1 198 365,50	0,00
26	10/04/2045	1,86	261 962,72	239 673,12	22 289,60	0,00	958 692,38	0,00
27	10/04/2046	1,86	257 504,80	239 673,12	17 831,68	0,00	719 019,26	0,00
28	10/04/2047	1,86	253 046,88	239 673,12	13 373,76	0,00	479 346,14	0,00
29	10/04/2048	1,86	248 588,96	239 673,12	8 915,84	0,00	239 673,02	0,00
30	10/04/2049	1,86	244 130,94	239 673,02	4 457,92	0,00	0,00	0,00
Total				9 263 126,30	7 190 193,50	2 072 932,80	0,00	

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES



Emprunteur : 0443170 - EHPAD DE RIVET
N° du Contrat de Prêt : 63089 / N° de la Ligne du Prêt : 5175067
Opération : Construction
Produit : PHARE

Capital prêté : 4 300 000 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 116 883,68 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/04/2020	1,35	206 857,39	147 229,46	59 627,93	0,00	4 269 654,22	0,00
2	10/04/2021	1,35	204 869,79	147 229,46	57 640,33	0,00	4 122 424,76	0,00
3	10/04/2022	1,35	202 882,19	147 229,46	55 652,73	0,00	3 975 195,30	0,00
4	10/04/2023	1,35	200 894,60	147 229,46	53 665,14	0,00	3 827 965,84	0,00
5	10/04/2024	1,35	198 907,00	147 229,46	51 677,54	0,00	3 680 736,38	0,00
6	10/04/2025	1,35	196 919,40	147 229,46	49 689,94	0,00	3 533 506,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de LIMOGES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	10/04/2026	1,35	194 931,80	147 229,46	47 702,34	0,00	3 386 277,46	0,00
8	10/04/2027	1,35	192 944,21	147 229,46	45 714,75	0,00	3 239 048,00	0,00
9	10/04/2028	1,35	190 956,61	147 229,46	43 727,15	0,00	3 091 818,54	0,00
10	10/04/2029	1,35	188 969,01	147 229,46	41 739,55	0,00	2 944 589,08	0,00
11	10/04/2030	1,35	186 981,41	147 229,46	39 751,95	0,00	2 797 359,62	0,00
12	10/04/2031	1,35	184 993,81	147 229,46	37 764,35	0,00	2 650 130,16	0,00
13	10/04/2032	1,35	183 006,22	147 229,46	35 776,76	0,00	2 502 900,70	0,00
14	10/04/2033	1,35	181 018,62	147 229,46	33 789,16	0,00	2 355 671,24	0,00
15	10/04/2034	1,35	179 031,02	147 229,46	31 801,56	0,00	2 208 441,78	0,00
16	10/04/2035	1,35	177 043,42	147 229,46	29 813,96	0,00	2 061 212,32	0,00
17	10/04/2036	1,35	175 055,83	147 229,46	27 826,37	0,00	1 913 982,86	0,00
18	10/04/2037	1,35	173 068,23	147 229,46	25 838,77	0,00	1 766 753,40	0,00
19	10/04/2038	1,35	171 080,63	147 229,46	23 851,17	0,00	1 619 523,94	0,00
20	10/04/2039	1,35	169 093,03	147 229,46	21 863,57	0,00	1 472 294,48	0,00
21	10/04/2040	1,35	167 105,44	147 229,46	19 875,98	0,00	1 325 065,02	0,00
22	10/04/2041	1,35	165 117,84	147 229,46	17 888,38	0,00	1 177 835,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

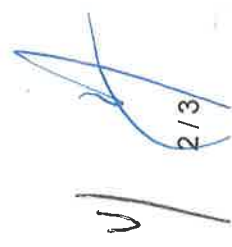

 2/3

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/04/2017

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
 Délégation de LIMOGES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	10/04/2042	1,35	163 130,24	147 229,46	15 900,78	0,00	1 030 606,10	0,00
24	10/04/2043	1,35	161 142,64	147 229,46	13 913,18	0,00	883 376,64	0,00
25	10/04/2044	1,35	159 155,04	147 229,46	11 925,58	0,00	736 147,18	0,00
26	10/04/2045	1,35	157 167,45	147 229,46	9 937,99	0,00	588 917,72	0,00
27	10/04/2046	1,35	155 179,85	147 229,46	7 950,39	0,00	441 688,26	0,00
28	10/04/2047	1,35	153 192,25	147 229,46	5 962,79	0,00	294 458,80	0,00
29	10/04/2048	1,35	151 204,65	147 229,46	3 975,19	0,00	147 229,34	0,00
30	10/04/2049	1,35	149 216,94	147 229,34	1 987,60	0,00	0,00	0,00
Total				5 341 116,56	4 416 883,68	924 232,88	0,00	0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS "RESIDENCE VAUBAN" A MANSAC.

RAPPORT

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Office Public de l'Habitat Corrèze sollicite le cautionnement du Département pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 655h232 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération d'acquisition de 9 logements situés "Résidence Vauban - Place du 19 mars 1962" à MANSAC.

Le Contrat de Prêt N° 65885 joint en annexe de la délibération détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- Prêt "PLS" de 655 232 €.

Les travaux de réhabilitation et d'adaptation des logements feront l'objet prochainement d'une subvention du Conseil Départemental.

Conformément à la réglementation en vigueur (cf. délibération du Conseil Départemental du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt), je propose le **cautionnement du Département à 50 %** pour cette opération, étant précisé que :

- l'Office Public de l'Habitat Corrèze doit passer avec le Département une convention précisant les modalités de remboursement ainsi que les sûretés constituées à cet effet ;
- il sera demandé la subrogation du Département à l'organisme dans le bénéfice des hypothèques prises sur les personnes emprunteuses.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette demande de cautionnement et de m'autoriser à revêtir de ma signature la convention prévoyant les conditions d'exercice du cautionnement.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS "RESIDENCE VAUBAN" A MANSAC.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 655b232 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Corrèze auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 65885, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat Corrèze, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : La Commission Permanente autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention prévoyant les conditions d'exercice du présent cautionnement.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

CONVENTION DE CAUTIONNEMENT

Vu le règlement des garanties d'emprunt approuvé par l'assemblée délibérante du 8 juillet 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 21 juillet 2017,

Entre les soussignés :

- Le Département de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze
ci-après dénommé le Département de la Corrèze

ET

- L'Office Corrèze Habitat, représenté par son Directeur Général, Monsieur David JONNARD
ci-après dénommé l'Organisme bénéficiaire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

L'Assemblée délibérante du Conseil Départemental de la Corrèze accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit 327 616 € pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 655 232 €, que l'organisme bénéficiaire a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer l'acquisition de 9 logements situés "Résidence Vauban - Place du 19 mars 1962" à MANSAC.

Le contrat de prêt N° 65885, joint en annexe de la délibération citée ci-dessus, détaille les caractéristiques financières de la ligne de prêt suivante :

- Prêt "PLS" de 655 232 €.

Article 2 : Mise en jeu de la garantie

Au cas où l'organisme bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer le Département de la Corrèze par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

Le Conseil Départemental se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

Le Département de la Corrèze règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Le Département de la Corrèze est autorisé à prendre hypothèque de 1^{er} rang sur tout ou partie des biens immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire qui s'engage à ne vendre ni hypothéquer aucun de ses immeubles sans l'accord préalable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze, pendant la durée de remboursement de l'emprunt garanti.

Article 3 : Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par le Département en sa qualité de garant, en lieu et place de l'organisme bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêts, indexé sur le taux d'intérêt légal.

Si la garantie du Département est mise en jeu, l'emprunteur devra ouvrir dans ses écritures un compte d'avances départementales jusqu'au remboursement du montant dû.

L'organisme bénéficiaire devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra et dans un délai maximum de deux ans. Ce délai ne pourra être renouvelé que sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental après examen de la situation financière de l'emprunteur.

Tout excédent de recettes ressortant au bilan annuel sera consacré à ce remboursement, sauf autorisation du Département.

Article 4 : Modification de la garantie

La collectivité garante devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modification des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par le

Département.

Article 5 : Contrôles

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir chaque année au Département de la Corrèze, un mois maximum après leur approbation, une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats et bilans par un commissaire aux comptes.

Le Conseil Départemental sur simple demande, pourra exercer son contrôle sur les opérations de l'organisme bénéficiaire par la vérification au moins une fois l'an de toutes les pièces de comptabilité et autres documents financiers qui devront être communiqués à ses représentants à la première demande.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature.

Son application se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie du Département.

A l'expiration de ladite convention et si le compte d'avances départementales n'est pas soldé, ces dispositions resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance du Département.

Article 7 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Limoges, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

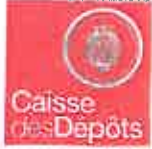
A _____, le

Le Directeur Général de l'Organisme
bénéficiaire du cautionnement,

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 65885

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE - n° 000278841

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRO090-PR0068 V2.1.2 page 1/22
Contrat de prêt n° 65885 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/22

CP 439

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE, SIREN n°: 271927212, sis(e) 9 AVENUE ALSACE
LORRAINE BP 504 19015 TULLE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT CORREZE** » ou
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0088 V2.12 page 2/22
Contrat de prêt n° 66666 Emprunteur n° 000276641

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes

2/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS	
ANNEXE 2	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition Mânsac "Résidence Vauban", Parc social public, Acquisition seule de 9 logements situés Place du 19 mars 1962 19520 MANSAC.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-trente-deux euros (655 232,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2016, d'un montant de six-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-trente-deux euros (655 232,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

4/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **22/09/2017** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Contrat signé
 - Titre définitif conférant des droits réels

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre ou via le site internet de ce dernier, au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS			
Enveloppe	PLSDD 2016			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5154295			
Montant de la Ligne du Prêt	655 232 €			
Commission d'instruction	390 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,86 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,86 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	1,11 %			
Taux d'intérêt ¹	1,86 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (est) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0088 V2.1.2 page 10/22
Contrat de prêt n° 65865 Emprunteur n° 000276841

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

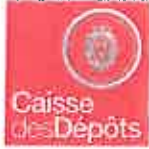
La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CORREZE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursement anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

20/22

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

[Faint, illegible text]

PRO090-PR0069 V2 1.2 pages 21/22
Contrat de prêt n° 66386 Emprunteur n° 000278641

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél: 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

21/22

CP 459

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

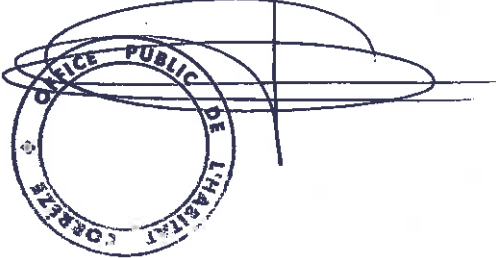
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27 juin 2017
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : JONNARD David
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 22 juin 2017
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : FU Zili
Qualité : Directeur Territorial
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Cachet et Signature :

Le Directeur Territorial
ZIL/FU

PR0090-PR0096 V2.1.2 page 22/22
Contrat de prêt n° 65366 Emprunteur n° 000278841

Caisse des dépôts et consignations
26 RUE ATLANTIS - CS 16983 - IMMEUBLE CASSIOPEE - 87068 LIMOGES CEDEX 3 - Tél : 05 55 10 06 00 -
Télécopie : 05 55 10 06 10
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Paraphes



COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/05/2017	Réunion PNR Millevaches	LACELLE	PETIT Christophe
22/05/2017	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de judo	TULLE	AUDEGUIL Agnès
23/05/2017	Vernissage exposition "Livres d'artistes"	TULLE	COLASSON Francis
29/05/2017	Assemblée générale + Conseil d'administration les Sept Collines	TULLE	COLASSON Francis
31/05/2017	Cérémonie de remise des prix du concours de la résistance et de la déportation	TULLE	PITTMAN Lilith
01/06/2017	Assemblée générale Mecanic Vallée	SAINT-LAURENT-LES-TOURS	PEYRET Franck
01/06/2017	Assemblée générale de l'ADAPEI	TULLE	MAURIN Sandrine
07/06/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
08/06/2017	Conférence de presse Brive Festival : jeunes talents - TREMPLIN CORREZE en présence de Marjolaine PAITEL	TULLE	MAURIN Sandrine PEYRET Franck
08/06/2017	Assemblée générale de la FACAPH	TULLE	TAURISSON Nicole
08/06/2017	Cérémonie de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	TULLE	ROME Hélène
08/06/2017	Signature convention MSAP	SORNAC	PETIT Christophe
08/06/2017	Stèle élevée square du Souvenir français (Gare) à la mémoire des 18 garde-voies fusillés par les Allemands	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2017	Cérémonie à la stèle élevée rue du 9 juin 1944 à la mémoire des personnels de la MAT	TULLE	AUDEGUIL Agnès
10/06/2017	Remise des récompenses lors du Concours de pétanque	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
10/06/2017	Remise de récompenses pour la 16ème édition de la cyclo "La Corrèzienne"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
12/06/2017	Commission de recensement général des votes relative aux élections législatives	TULLE	TAURISSON Nicole
13/06/2017	Assemblée générale de l'AGENCE DE L'ALIMENTATION NOUVELLE-AQUITAINE	BORDEAUX	ROME Hélène
14/06/2017	Comité de pilotage Natura 2000	ESTIVAUX	ROME Hélène
15/06/2017	Signature de la convention relative au golf scolaire	AUBAZINE	ROUHAUD Gilbert
16/06/2017	Réunion préalable à la restitution de l'étude relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie aéroportuaire régionale	NESPOULS	COMBY Francis
17/06/2017	Conseil d'administration de l'association Urgence Ligne POLT	LIMOGES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
18/06/2017	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
19/06/2017	Commission de recensement général des votes relative aux élections législatives	TULLE	SIMANDOUX Nelly
20/06/2017	Assemblée générale MEDEF LIMOUSIN	BOISSEUIL	COMBY Francis

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20/06/2017	Commission Territoriale Dordogne	PÉRIGUEUX	LEYGNAC Jean-Claude
22/06/2017	Remise du Prix Album Jeunesse	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
22/06/2017	Séminaire Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale	TULLE	MAURIN Sandrine
22/06/2017	CDOA Plénière	TULLE	ROME Hélène
22/06/2017	Remise des prix lors de la 12ème édition du Concours TALENTS DE LA CREATION D'ENTREPRISE	LIMOGES	PETIT Christophe
23/06/2017	Réunion d'échanges entre départements sur le Massif Central	CLERMONT- FERRAND	ARFEUILLERE Christophe
23/06/2017	Concours national des "Petits artistes de la mémoire", la Grande Guerre vue par les enfants"	TULLE	AUDEGUIL Agnès
23/06/2017	Inauguration de l'Espace nature du Collège Victor Hugo	TULLE	PITTMAN Lilith
24/06/2017	Assemblée générale de la Société des membres de la Légion d'Honneur	SARRAN	ROME Hélène
24/06/2017	Cérémonie d'ouverture du Relais pour la Vie	TULLE	PEYRET Franck
24/06/2017	Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers	OBJAT	COMBY Francis
26/06/2017	Assemblée générale de la CCI	TULLE	PEYRET Franck
27/06/2017	Réunion d'échanges PNR-PETR-CCV2M	TREIGNAC	PETIT Christophe
28/06/2017	Assemblée générale de BoisLim	LIMOGES	PETIT Christophe
28/06/2017	Cérémonie de remise des prix de l'Education Citoyenne décernés au titre de l'année 2017	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/06/2017	Inauguration du salon MécaFourrages	SAINT-MEXANT	ROME Hélène
29/06/2017	Assemblée générale de l'ADAPAC	TULLE	TAGUET Jean-Marie

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30/06/2017	Conseil d'administration de la Mission Locale	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
30/06/2017	Vernissage exposition V'là les enfants de troupe	TULLE	PITTMAN Lilith
04/07/2017	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises, domiciliées dans le département	TULLE	MAURIN Sandrine
04/07/2017	Colloque AP3C - Adaptation des pratiques culturelles au changement climatique	CLERMONT FERRAND	ROME Hélène
04/07/2017	"Découvrez nos talents corréziens, rencontrez La Belle Façon"	SAINTE- FORTUNADE	PEYRET Franck
05/07/2017	Finale du Challenge de la piste d'éducation routière	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
05/07/2017	Conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
07/07/2017	National UFOLEP de pétanque	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
07/07/2017	Conférence sur les balades en Corrèze 2017	TULLE	ROUHAUD Gilbert
09/07/2017	Remise des prix National UFOLEP Pétanque en Corrèze	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
11/07/2017	Réunion relative à l'élaboration d'une stratégie foncière régionale visant à promouvoir une gestion économe du foncier	GUERET	ROME Hélène
11/07/2017	Concertation sur la stratégie foncière régionale à destination des élus régionaux	GUERET	ROME Hélène

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
18/05/2017	Réunion PNR Millevaches	LACELLE	PETIT Christophe
22/05/2017	Assemblée générale du Comité de la Corrèze de judo	TULLE	AUDEGUIL Agnès
23/05/2017	Vernissage exposition "Livres d'artistes"	TULLE	COLASSON Francis
29/05/2017	Assemblée générale + Conseil d'administration les Sept Collines	TULLE	COLASSON Francis
31/05/2017	Cérémonie de remise des prix du concours de la résistance et de la déportation	TULLE	PITTMAN Lilith
01/06/2017	Assemblée générale Mecanic Vallée	SAINT-LAURENT-LES-TOURS	PEYRET Franck
01/06/2017	Assemblée générale de l'ADAPEI	TULLE	MAURIN Sandrine

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
07/06/2017	Commission Départementale d'Aménagement Commercial	TULLE	DUMAS Laurence
08/06/2017	Conférence de presse Brive Festival : jeunes talents - TREMPAIN CORREZE en présence de Marjolaine PAITEL	TULLE	MAURIN Sandrine PEYRET Franck
08/06/2017	Assemblée générale de la FACAPH	TULLE	TAURISSON Nicole
08/06/2017	Cérémonie de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine	TULLE	ROME Hélène
08/06/2017	Signature convention MSAP	SORNAC	PETIT Christophe
08/06/2017	Stèle élevée square du Souvenir français (Gare) à la mémoire des 18 garde-voies fusillés par les Allemands	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
09/06/2017	Cérémonie à la stèle élevée rue du 9 juin 1944 à la mémoire des personnels de la MAT	TULLE	AUDEGUIL Agnès
10/06/2017	Remise des récompenses lors du Concours de pétanque	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
10/06/2017	Remise de récompenses pour la 16ème édition de la cyclo "La Corrèzienne"	TULLE	ROUHAUD Gilbert
12/06/2017	Commission de recensement général des votes relative aux élections législatives	TULLE	TAURISSON Nicole
13/06/2017	Assemblée générale de l'AGENCE DE L'ALIMENTATION NOUVELLE-AQUITAINE	BORDEAUX	ROME Hélène
14/06/2017	Comité de pilotage Natura 2000	ESTIVAUX	ROME Hélène
15/06/2017	Signature de la convention relative au golf scolaire	AUBAZINE	ROUHAUD Gilbert
16/06/2017	Réunion préalable à la restitution de l'étude relative à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une stratégie aéroportuaire régionale	NESPOULS	COMBY Francis
17/06/2017	Conseil d'administration de l'association Urgence Ligne POLT	LIMOGES	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
18/06/2017	Cérémonie à l'occasion de la journée nationale commémorative de l'appel historique du général de Gaulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
19/06/2017	Commission de recensement général des votes relative aux élections législatives	TULLE	SIMANDOUX Nelly

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
20/06/2017	Assemblée générale MEDEF LIMOUSIN	BOISSEUIL	COMBY Francis
20/06/2017	Commission Territoriale Dordogne	PÉRIGUEUX	LEYGNAC Jean-Claude
22/06/2017	Remise du Prix Album Jeunesse	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
22/06/2017	Séminaire Départemental des Centres Communaux d'Action Sociale	TULLE	MAURIN Sandrine
22/06/2017	CDOA Plénière	TULLE	ROME Hélène
22/06/2017	Remise des prix lors de la 12ème édition du Concours TALENTS DE LA CREATION D'ENTREPRISE	LIMOGES	PETIT Christophe
23/06/2017	Réunion d'échanges entre départements sur le Massif Central	CLERMONT-FERRAND	ARFEUILLERE Christophe
23/06/2017	Concours national des "Petits artistes de la mémoire", la Grande Guerre vue par les enfants"	TULLE	AUDEGUIL Agnès
23/06/2017	Inauguration de l'Espace nature du Collège Victor Hugo	TULLE	PITTMAN Lilith
24/06/2017	Assemblée générale de la Société des membres de la Légion d'Honneur	SARRAN	ROME Hélène
24/06/2017	Cérémonie d'ouverture du Relais pour la Vie	TULLE	PEYRET Franck
24/06/2017	Journée Nationale des Sapeurs-Pompiers	OBJAT	COMBY Francis
26/06/2017	Assemblée générale de la CCI	TULLE	PEYRET Franck
27/06/2017	Réunion d'échanges PNR-PETR-CCV2M	TREIGNAC	PETIT Christophe
28/06/2017	Assemblée générale de BoisLim	LIMOGES	PETIT Christophe
28/06/2017	Cérémonie de remise des prix de l'Education Citoyenne décernés au titre de l'année 2017	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
29/06/2017	Inauguration du salon MécaFourrages	SAINT-MEXANT	ROME Hélène

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
29/06/2017	Assemblée générale de l'ADAPAC	TULLE	TAGUET Jean-Marie
30/06/2017	Conseil d'administration de la Mission Locale	TULLE	QUEYREL PEYRAMAURE Annie
30/06/2017	Vernissage exposition V'là les enfants de troupe	TULLE	PITTMAN Lilith
04/07/2017	Cérémonie d'accueil à l'intention des personnes devenues françaises, domiciliées dans le département	TULLE	MAURIN Sandrine
04/07/2017	Colloque AP3C - Adaptation des pratiques culturelles au changement climatique	CLERMONT FERRAND	ROME Hélène
04/07/2017	"Découvrez nos talents corréziens, rencontrez La Belle Façon"	SAINTE- FORTUNADE	PEYRET Franck
05/07/2017	Finale du Challenge de la piste d'éducation routière	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
05/07/2017	Conseil d'évaluation de la Maison d'arrêt de Tulle	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
07/07/2017	National UFOLEP de pétanque	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
07/07/2017	Conférence sur les balades en Corrèze 2017	TULLE	ROUHAUD Gilbert
09/07/2017	Remise des prix National UFOLEP Pétanque en Corrèze	OBJAT	DELPECH Jean-Jacques
11/07/2017	Réunion relative à l'élaboration d'une stratégie foncière régionale visant à promouvoir une gestion économique du foncier	GUERET	ROME Hélène
11/07/2017	Concertation sur la stratégie foncière régionale à destination des élus régionaux	GUERET	ROME Hélène

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION PORTANT TRANSFERT DEFINITIF DE 7 POSTES DU SERVICE TRANSPORT A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET SUPPRESSION DES POSTES CONCERNES AU 1ER SEPTEMBRE 2017

RAPPORT

Dans sa séance du 6 juillet 2017, l'Assemblée délibérante a adopté la convention portant transfert définitif des services transports routiers non urbains et transports scolaires du Département de la Corrèze à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention prévoit la négociation et la signature de conventions spécifiques qui en découlent par la Commission Permanente, dont la convention portant transfert définitif des postes du service transport à la Région Nouvelle-Aquitaine et suppression des postes concernés au 1^{er} Septembre 2017.

Le service transports compte 8 agents, seuls 7 seront transférés. En effet, le service de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires est exclu du transfert de compétences ; ainsi, l'agent affecté à cette mission demeurera un agent de la collectivité départementale.

Les 7 postes concernés seront supprimés à compter du 1^{er} septembre.

Des négociations ont été conduites depuis plusieurs mois avec la Région, avant d'aboutir à la rédaction de la convention.

Le document garantit le transfert des personnels dans les conditions prévues, en termes de régime indemnitaire, NBI, action sociale, protection sociale complémentaire, Compte Epargne Temps et Assurances risques statutaires, à savoir maintien des situations sauf si les dispositions régionales sont plus favorables.

Les Comités Techniques de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Corrèze ont respectivement donné un avis favorable les 11 mai et 14 juin 2017.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 21 Juillet 2017

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION PORTANT TRANSFERT DÉFINITIF DE 7 POSTES DU SERVICE TRANSPORT A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE ET SUPPRESSION DES POSTES CONCERNES AU 1ER SEPTEMBRE 2017

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes de la convention portant transfert définitif de 7 postes du service transports à la Région Nouvelle-Aquitaine et suppression des postes concernés au 1^{er} Septembre 2017.

Article 2 : Le Président est autorisé à revêtir de sa signature ladite convention.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 21 Juillet 2017
Affiché le : 21 Juillet 2017

**Convention portant transfert définitif
des services transports
routiers non urbains et transports scolaires
du département de la Corrèze
à la région Nouvelle-Aquitaine**

Entre les soussignés :

Monsieur Le Président du Conseil départemental de la Corrèze agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental en date du.....
d'une part,

et

Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Région Nouvelle Aquitaine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil régional en date du 26 juin 2017,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Vu l'article 33 et notamment son 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les articles 15 et 114III de la loi 2016-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu l'avis du Comité technique de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 11 mai 2017,

Vu l'avis du Comité technique du Département en date du..... 2017,

Préambule :

Suite au transfert des compétences du département en matière de transports routiers de voyageurs, qu'il s'agisse de transports non urbains réguliers ou à la demande, ou de transports scolaires (hors transports des élèves handicapés) à la région, respectivement les 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2017, la région Nouvelle-Aquitaine et le département ont conclu une convention Cadre régissant le transfert de compétence.

Il ressort de l'article 2 de cette convention que, conformément à l'article 114-III de la loi NOTRe, les services ou parties d'un service d'un Département qui participent à l'exercice de la compétence transports non urbains, réguliers ou à la demande, transférées à la Région, sont transférées à celle-ci et que les modalités de transfert définitif des agents concernés feront l'objet d'une convention ultérieure entre le département et la région, prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités. Cette convention reprendra notamment les conditions de transfert concernant les conditions de transfert concernant les avantages acquis et le régime indemnitaire, les prestations sociales et la gestion du Compte Epargne Temps (CET) – Objet de la présente convention.

Article 1^{er} : Objet de conditions générales

Le département transfère à la région les services nécessaires à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues :

Les services et effectifs concernés sont les suivants :

Transports non urbains - Transports scolaires
7 ETP transférables

Le transfert de compétences transport non urbain et transport scolaire entraîne le transfert de plein droit des agents remplissant en totalité leurs fonctions dans les services transférés, soit 7 agents pour 7 équivalents temps plein.

En annexe 1 : Liste des agents départementaux transférés de plein droit au Conseil régional à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 2 : Modalités de transfert des agents

Il appartient à la région, après avis du Comité technique, après avoir délibéré sur les créations d'emplois correspondants et déclaré les vacances d'emplois, de prendre les arrêtés ou avenants aux contrats constatant le transfert des agents dans le respect de leurs conditions de statut et d'emploi antérieures.

Il appartient au département, après avis du Comité technique, de délibérer sur la suppression des emplois transférés, de prendre les arrêtés de radiation des cadres du Conseil départemental, de modifier le tableau des emplois permanents en conséquence et de transférer le dossier administratif de chacun des agents concernés au plus tard le 5 septembre 2017.

Article 3 : Date de transfert des agents

Les agents départementaux figurant à l'annexe 1 de la présente convention et affectés à l'exercice des compétences transports inter urbains et transports scolaires sont transférés de plein droit à la région, à compter de la prise effective des compétences par la région, soit le 1^{er} septembre 2017.

Article 4 : Situation des agents transférés

La situation des agents demeure la même à l'issue du transfert : résidence administrative, situation administrative et statutaire (notamment grade, échelon, ancienneté, indice brut, indice majoré).

La situation administrative des agents transférés est présentée dans le tableau annexé (annexe 1)

Article 5 : Site de gestion des agents transférés

Compte tenu de la répartition des agents des 12 départements transférés sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, ils seront soumis au site de gestion suivant en terme de gestion du personnel :

agents transférés relevant des départements :	Site de gestion à compter du 1 ^{er} septembre 2017 au sein du Conseil régional Nouvelle Aquitaine
CD 47 – CD 24 – CD 64 – CD 33 – CD 40	Site de gestion : BORDEAUX
CD 17 – CD 16 – CD 86 – CD 79	Site de gestion : POITIERS
CD 87 – CD 23 – CD 19	Site de gestion : LIMOGES

Article 6 : Régime indemnitaire et NBI des agents transférés

Les agents transférés du Département conservent, s'ils y ont intérêt le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis suivant les dispositions de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Le montant du régime indemnitaire s'apprécie tous éléments confondus qu'ils soient liés au grade de l'agent, aux fonctions occupées, aux sujétions ou aux résultats tels que constatés dans le Département au 31 août 2017 et comparé aux montants servis par la Région Nouvelle Aquitaine du site de gestion.

Ainsi, chaque agent optera :

soit pour le maintien de son niveau d'origine de régime indemnitaire et de l'ensemble des avantages acquis relevant du Département : option 1 ;

soit pour la bascule vers le dispositif Régional du site de gestion dont il relève en ce qui concerne à la fois le régime indemnitaire et l'ensemble des avantages acquis : option 2.

Pour ce faire, les services RH de la Région communiqueront avant le transfert définitif une simulation financière à chaque agent, accompagné d'un formulaire à compléter par l'agent précisant son choix de rémunération.

Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert définitif des services ou parties de services, la Région définit le régime indemnitaire qui s'applique aux agents nouvellement recrutés.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) sera attribuée selon les fonctions exercées conformément aux sujétions définies par les décrets 2006-779 et 2006-780.

Article 7 : Dispositions sociales :

1. L'action sociale :

Les agents transférés bénéficient des actions sociales propres à la région Nouvelle-Aquitaine et du site de gestion dont ils relèvent. Sont entendues les mesures qui visent à améliorer « les conditions de vies des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles » au sens de l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983.

Concernant la restauration, tant que les agents seront affectés dans les locaux du Département d'origine, la signature le cas échéant **d'une convention avec le restaurant du Département pourra alors être conclue.**

3 possibilités pourront alors dans ce cas être envisagées :

- Soit un restaurant administratif régional existe sur le site de gestion auquel les agents transférés pourront bénéficier,

- Soit le Conseil régional pourra conventionner avec le restaurant administratif du Département et prendre en charge le différentiel entre le coût du repas et le tarif payé par les agents.
- Soit s'il n'y a pas de restaurant administratif sur place, il sera possible de faire bénéficier à ces agents des titres restaurant d'une valeur faciale de 7,40 € : 2,96 € à la charge de l'agent et 4,44 € à la charge de la Région. Ce qui signifie qu'aucune participation financière autre n'est prévue si les agents continuent à aller au restaurant administratif alors qu'ils bénéficient de titres restaurant.

2. La protection sociale complémentaire :

La région est substituée de plein droit au département pour la convention de participation et le cas échéant le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnées à l'article 88-2 de la loi 84-53 de la loi du 26 janvier 1984.

Aussi, le contrat de prévoyance dont bénéficient les agents départementaux, ainsi que la participation au risque santé et au risque prévoyance des agents des transports pourront être maintenus au bénéfice des agents transférés s'ils le souhaitent.

Article 8 : Gestion du Compte Epargne Temps (CET) et du temps de travail du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017

Le CET des agents départementaux est transférable à la Région conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET et transférés à la collectivité d'accueil ne pouvant pas excéder 60 jours.

D'un commun accord avec le Département, les agents restent soumis jusqu'au 31 décembre 2017 aux modalités du temps de travail du Département d'origine.

Article 9 : Assurances risques statutaires

A compter du 1^{er} septembre 2017, les agents transférés par le département agiront sous la responsabilité de la région qui fait sienne la couverture des risques statutaires.

Article 10 : Dispositions financières

L'évaluation des charges de personnel a fait l'objet d'un accord sur la base d'une négociation formalisée lors de la commission locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 16 décembre 2016 et actée par arrêté du Préfet du département.

Article 11 : Litiges

Tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif du site de gestion (cf. article 5 de la présente convention).

Article 12 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Bordeaux, le

Le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine,

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze,

Alain ROUSSET

Pascal COSTE